

PLAN LOCAL D'URBANISME DE Falck

Rapport de présentation

*Approbation de l'élaboration du P.L.U. par Délibération du Conseil Communautaire du :
27 septembre 2018*



architectureeturbanismedurables
Noëlle Vix-Charpentier Architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin- 57000 METZ
Tel : 03 87 76 02 32 Fax : 03 87 74 82 31
nvc@atelier-a4.fr

Evaluation environnementale :

Atelier des Territoires

1 rue Marie-Anne de Bovet - BP 30104 - 57004 METZ Cedex 1
Tel : 03 87 63 02 00 - atelier.territoire@atelier-territoires.com

1.0

PROCÉDURES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SITUATION JURIDIQUE DES COMMUNES

D	T	Arrondissement	Code commune	INTERC	Compétence	Nom de la commune	SCOT	Population	Superficie	Événement	DGD	Obs	Prescription	Arrêt	Arrêté Enquête Publique	Début	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire	Abrogation Caducité ou Annulation T.A.	Transfert Compétence L_R 422-1 suivants	SUDCUH	Code Procédure (Carte)	Droit applicable	Procédure parallèle	Code INSEE (Carte)
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1	2 472	607	Données de base														7	00		57205
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Élaboration POS/PLU			26/04/73		-	05/05/77	03/06/77		30/11/1978				01/04/1984		7	00	
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Mise à Jour POS/PLU									15/09/1980					7	00		
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Modification POS/PLU									20/10/1980					7	00		
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Modification POS/PLU									17/01/1986					7	00		
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Mise à Jour POS/PLU									22/06/1988					7	00		
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Modification POS/PLU									29/09/1989					7	00		
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Mise à Jour POS/PLU									13/05/1996					7	00		
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Modification POS/PLU									04/10/1996					7	00		
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Modification POS/PLU									30/06/2006					7	00		
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Modification POS/PLU									26/08/2011	09/11/2011				7	00		
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Révision POS/PLU	2013		05/10/12	19/06/17										7	00		
Th	3	04	57205	C.C.H.P.B	x	FALCK	1			Modification POS/PLU														7	00		

Sommaire

1. ANALYSE GÉOGRAPHIQUE	11	1-6-1 Prairies et cultures	29
1-1 Situation géographique	13	1-6-2 Les bois et forêts	32
1-1-1 Cadre administratif et contexte géographique	13	1-6-3 La ripisylve	33
1-1-2 Axes de communication	13	1-6-4 Les marais	34
1-1-3 Intercommunalité	13	1-6-5 Les zones de jardins et de vergers	35
1-1-4 Présentation du ban communal	15	1-6-7 Paysage et organisation du territoire	36
1-2 D.T.A. des Bassins miniers nord lorrains	17	1-6-6 La végétation invasive	36
1-2-1 Généralités	17	1-7 Les sites écologiquement riches	38
1-2-2 La D.T.A. sur le territoire de Falck	19	1-7-1 ZNIEFF et ZSC (site Natura 2000)	38
1-3 Relief et hydrographie	21	1-7-2 Les Espaces Naturels Sensibles	41
1-4 Climat	23	1-7-3 Récapitulatif des milieux naturels remarquables	42
1-4-1 Description du système	23	1-7-4 Les zone humides	43
1-4-2 Les énergies renouvelables	25	1-8 La Trame Verte et Bleue	45
1-5 Géologie	27	1-8-1 La notion de «continuités écologiques»	45
1-6 Occupation des sols, faune et flore locales	29	1-8-2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	46
		1-8-3 L'analyse des réseaux écologiques et les mesures proposées par le CETE de l'Est	48
		1-8-4 La Trame Verte et Bleue locale	51

1-9 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	54	2-3 Situation économique	72
1-10 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	56	2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler	72
1-11 Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	59	2-3-2 Les emplois sur le ban communal	74
1-12 Enjeux géographiques, environnementaux et paysagers	60	2-3-3 Les migrations pendulaires	76
2. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	61	2-4 Équipements publics et services	76
2-1 Analyse démographique	62	2-5 Tissu associatif	78
2-1-1 Évolution de la population	62	2-6 Transports en commun	81
2-1-2 Répartition par âge de la population	65	2-7 Technologie numérique	82
2-1-3 Taille des ménages	66	2-8 Les autres réseaux	82
2-2 L'habitat	67	2-9 Enjeux socio-économiques	83
2-2-1 Évolution du nombre de logements	67	3. ANALYSE URBAINE	85
2-2-2 Age du bâti	68	3-1 Evolution urbaine	86
2-2-3 Catégories et types de logements	70	3-1-1 Les origines de Falck	86
2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation	71	3-1-2 Le cadastre Napoléonien	88
		3-1-3 De 1836 à 1930	89
		3-1-4 De 1930 à 1959	90
		3-1-5 De 1959 à 1978	91

3-1-6 De 1978 à 1999	92	4. CONTRAINTES ET SERVITUDES	121
3-1-7 De 1999 à aujourd'hui	93	4-1 Les normes supra-communales	122
3-2 Typomorphologie	94	4-1-1 Les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme	123
3-2-1 Analyse globale	94	4-1-2 Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible	124
3-2-2 Maisons isolées sur leur parcelle	96	4-1-3 Les normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte	126
3-2-3 Maisons jumelées	97	4-2 Les autres dispositions législatives et réglementaires	126
3-2-4 Bâti en ordre semi-continu et continu	98	4-2-1 Le contenu des PLU	126
3-2-5 Habitat collectif et intermédiaire	99	4-2-2 La protection des espaces agricoles	126
3-2-6 Bâtiments publics	100	4-2-3 L'habitat	127
3-2-7 Bâtiments d'activités	101	4-2-4 Déplacements et accessibilité	129
3-3 Analyse des densités	102	4-2-5 Eau et assainissement	130
3-4 Réseau viaire	104	4-2-6 La prévention des risques	132
3-5 Stationnement	106	4-3 Servitudes d'Utilité Publique	139
3-6 Entrées de ville	109	5. VOLONTES COMMUNALES ET CHOIX D'AMENAGEMENT	141
3-7 Espaces publics	114		
3-8 Patrimoine bâti	116		
3-9 Enjeux	120		

5-1 Habitat et démographie	142	7. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX	171
5-2 Équipements et services	147	7-1 Les zones urbaines «U»	172
5-3 Économie	147	7-2 Les zones urbaines «Ux»	174
5-4 Cadre de vie	148	7-3 Les zones à urbaniser à court terme «1AU»	176
5-5 Amorce du P.A.D.D.	148	7-4 Les zones à urbaniser à court terme «1AUx»	178
6. TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U.	149	7-5 Les zones à urbaniser à long terme «2AU»	179
6-1 Le POS en 2016	150	7-6 Les zones agricoles «A»	180
6-2 Le projet de P.L.U. dans sa globalité	154	7-7 Les zones naturelles «N»	181
6-3 Les hypothèses d'aménagement retenues	159	8. ACTIONS ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	183
6-3-1 Falck Cité - Zone du stade	160	8-1 Actions sur le tissu urbain, le patrimoine bâti et les espaces publics	184
6-3-2. Falck village - Entrée de ville Nord-Est	162	8-2 Projets d'équipements communaux	187
6-3-3 Falck Cité - Lieu-dit de la Petite Saule	164	8-3 Actions pour la qualité du cadre de vie	187
6-3-4 Falck Village - Extension du lotissement de la Prairie	166		
6-3-5 Falck Cité - Prolongement de la rue Saint-Saëns	168		

8-4 Actions liées au développement du parc de logements 188

8-5 Actions visant à conforter l'économie du territoire 189

8-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement 189

9. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT 191

9-1 Résumé non technique 192

9-1-1 Contexte du projet et objectifs de l'évaluation environnementale 192

9-1-2 L'état initial de l'environnement 192

9-1-3 Compatibilité du PLU avec les documents supérieurs 193

9-1-4 Résumé des impacts et mesures sur le milieu physique, le milieu naturel et le paysage 194

9-1-5 Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 dit des « Mines du Warndt » 195

9-1-6 Indicateurs de suivi 195

9-2 Approche rapide des effets du projet sur l'environnement par types de zones 196

9-2-1 Zones urbanisées 196

9-2-2 Zones d'urbanisation future 196

9-2-3 Zones agricoles 197

9-2-4 Zones naturelles 197

9-3 Contexte juridique de l'évaluation environnementale 198

9-4 Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement au niveau international, communautaire ou national 200

9-5 Perspectives d'évolution de l'environnement sans élaboration du P.L.U. et justification du choix au regard des solutions envisagées 201

9-5-1 Le scénario de développement «au fil de l'eau» 201

9-5-2 Incidences prévisibles du POS actuel 202

9-5-3 Justification du choix au regard des solutions envisagées 203

9-6 Articulation du PLU avec les documents et schémas supérieurs 204

9-6-1 Recherche de cohérence des politiques publiques 204

9-6-2 Compatibilité du PLU avec les documents supérieurs 204

9-7 Evaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement naturel et dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur 214

9-7-1 Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD 214

9-7-2 Effets du zonage et de son règlement sur les habitats naturels et la Trame Verte et Bleue 218

9-7-3 Effets du zonage et de son règlement sur la faune et la flore 218

9-7-4 Effets du zonage et de son règlement sur les eaux superficielles et souterraines 220

9-7-5 Effets du zonage et de son règlement sur les paysages 222

9-7-6 La synthèse des incidences 222

9-8 Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 dit des «Mines du Warndt» 223

9-8-1 Rappel du contexte juridique 223

9-8-2 Evaluation des impacts du PLU sur le site Natura 2000 223

9-8-3 Conclusion des incidences de la révision du POS sur le réseau Natura 2000 224

9-9 Synthèse des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs 225

9-10 Indicateurs de suivi 227

10. SURFACES DES ZONES 229



1. ANALYSE GÉOGRAPHIQUE

Falck

Superficie : 6,07 km²

Nombre d'habitants en 2013
(source INSEE) : 2495 habitants

Densité de la population en 2013
(Source INSEE) : 411 hab/km²

Structure intercommunale : Communauté de
Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Arrondissement : Boulay-Moselle

Canton : Bouzonville

Ecart : La Forge.



1-1 Situation géographique

1-1-1 Cadre administratif et contexte géographique

Falck est une commune située au Nord du département de la Moselle et proche de la frontière avec l'Allemagne. Par rapport à Metz, la commune est située au Nord-Est. Elle fait partie de l'arrondissement de Boulay-Moselle et du canton de Bouzonville.

Le centre de Metz se trouve à environ 45 km, soit entre 40 et 45 minutes de route. Le chef-lieu de canton, Bouzonville, se trouve à une quinzaine de kilomètres au Nord-Ouest.

1-1-2 Axes de communication

La commune de Falck est desservie principalement par la route départementale n°23 qui constitue une artère majeure permettant de rejoindre d'une part la commune de Creutzwald puis l'Allemagne et d'autre part la RD954 allant de Metz à l'Allemagne. La RD954 permet également de rejoindre Boulay-Moselle.

D'autres axes traversent la commune :
- la RD55 qui permet de rejoindre Hargarten-aux-Mines, Merten et indirectement Drinkelborn par la RD55F;

- la RD55E qui traverse le centre du village et rejoint la RD23;
- la RD23A qui rejoint la RD73 et qui permet de rallier indirectement Ham-sous-Varberg et Diesen.

1-1-3 Intercommunalité

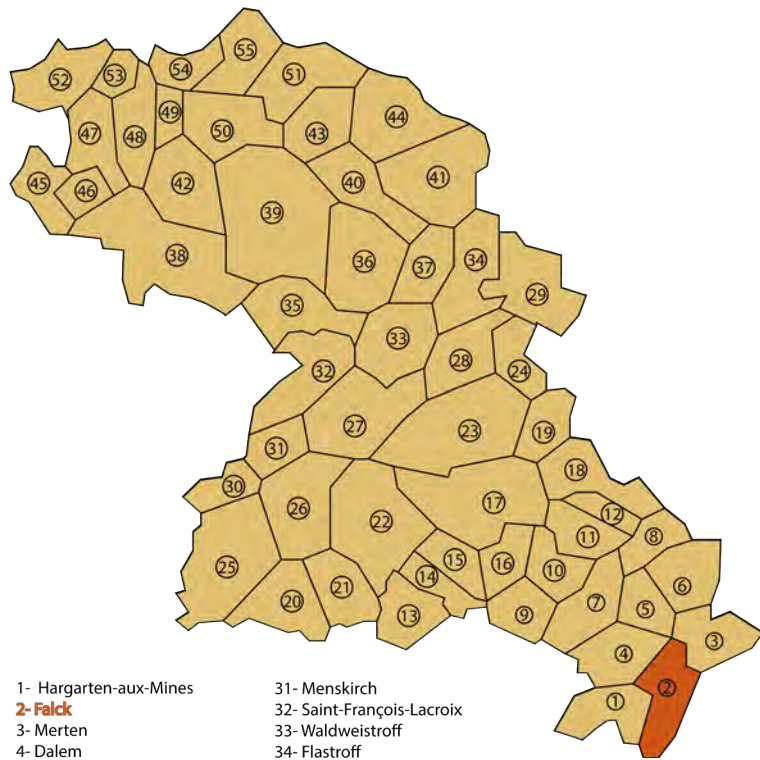
Créée le 5 septembre 2005, la C.C. de la Houve avait son siège implanté à Falck. Elle a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la C.C. du Pays Boulageois pour former la nouvelle Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Le territoire de la C.C. de la Houve et du Pays Boulageois est dorénavant composé de 37 communes accueillant plus de 22 000 habitants.

Par arrêté du 18 septembre 2015, le Préfet de la Moselle avait acté l'intégration de l'ancienne C.C. de la Houve au SCoT du Val de Rosselle. Mais la recomposition de la carte des EPCI mosellans a amené la nouvelle C.C. de la Houve et du Pays Boulageois à voter son rattachement au SCoT de l'Agglomération Messine par délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2017.

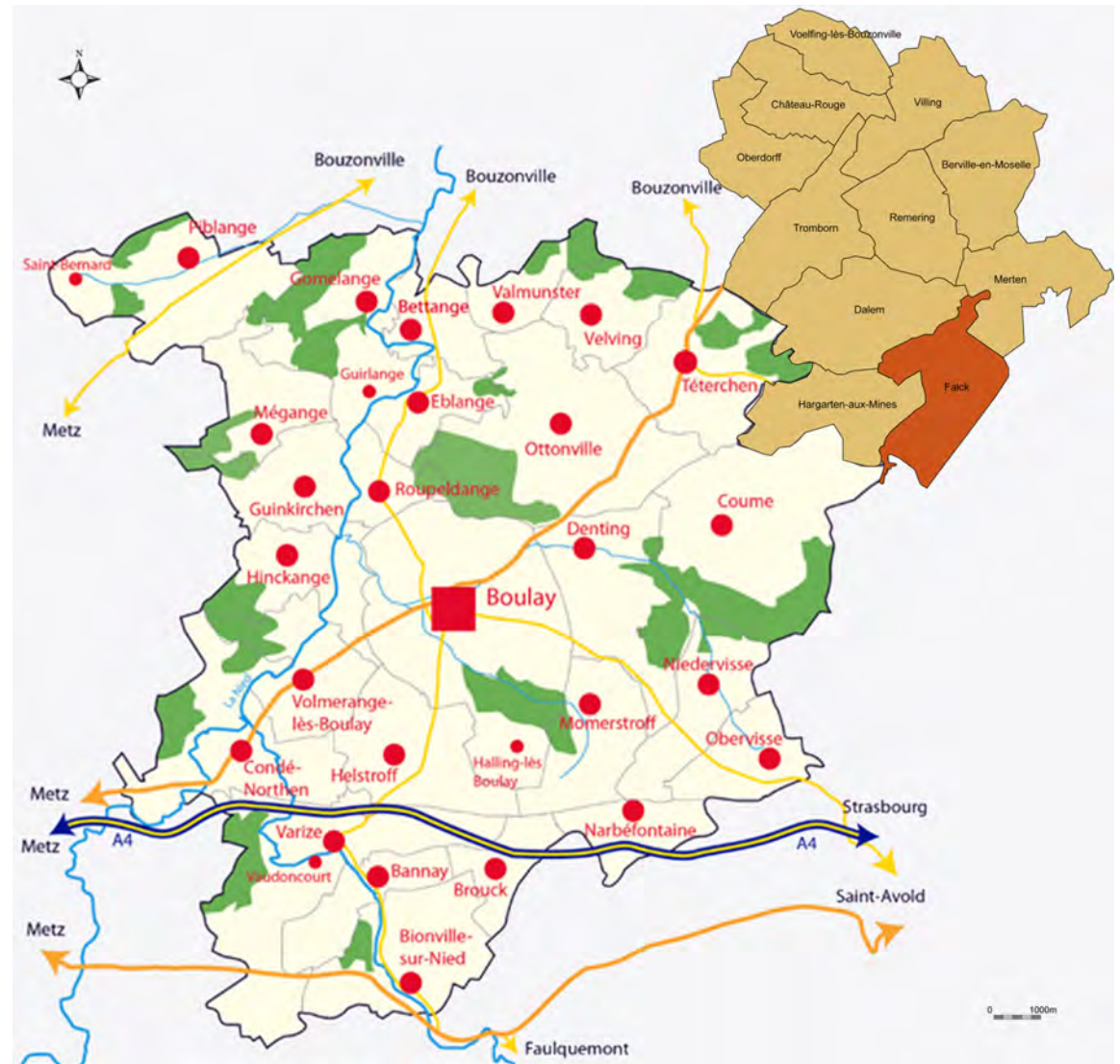


Situation de Falck dans le canton de Bouzonville :



- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| 1- Hargarten-aux-Mines | 31- Mentskirch |
| 2- Falck | 32- Saint-François-Lacroix |
| 3- Merten | 33- Waldweistroff |
| 4- Dalem | 34- Flastroff |
| 5- Rémering | 35- Laumesfeld |
| 6- Berviller-en-Moselle | 36- Halstroff |
| 7- Tromborn | 37- Grindorff-Bizing |
| 8- Villing | 38- Kerling-lès-Sierck |
| 9- Brettzach | 39- Kirschnaumen |
| 10- Oberdorff | 40- Rémeling |
| 11- Château-Rouge | 41- Waldweistroff |
| 12- Voelfling-lès-Bouzonville | 42- Montenach |
| 13- Holling | 43- Ritzing |
| 14- Rémelfrange | 44- Launstroff |
| 15- Vaudreching | 45- Malling |
| 16- Alzing | 46- Hunting |
| 17- Bouzonville | 47- Rettel |
| 18- Heining-lès-Bouzonville | 48- Sierck-lès-Bains |
| 19- Guerstling | 49- Rustroff |
| 20- Hestroff | 50- Kirsch-lès-Sierck |
| 21- Anzeling | 51- Manderen |
| 22- Freistroff | 52- Haute-Kontz |
| 23- Filstroff | 53- Contz-les-Bains |
| 24- Neunkirchen-lès-Bouzonville | 54- Apach |
| 25- Ebersviller | 55- Merschweiller |

Situation de Falck dans la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois :



1-1-4 Présentation du ban communal

Le territoire du ban s'étend sur 6,07 km² pour une population qui s'élevait à 2495 habitants en 2013. Il présente une densité de 411 habitants par km². Cette densité est presque trois fois plus élevée que celle du canton de Bouzonville qui est d'environ 141 hab/km² et que celle du département de la Moselle qui est de 168 hab/km².

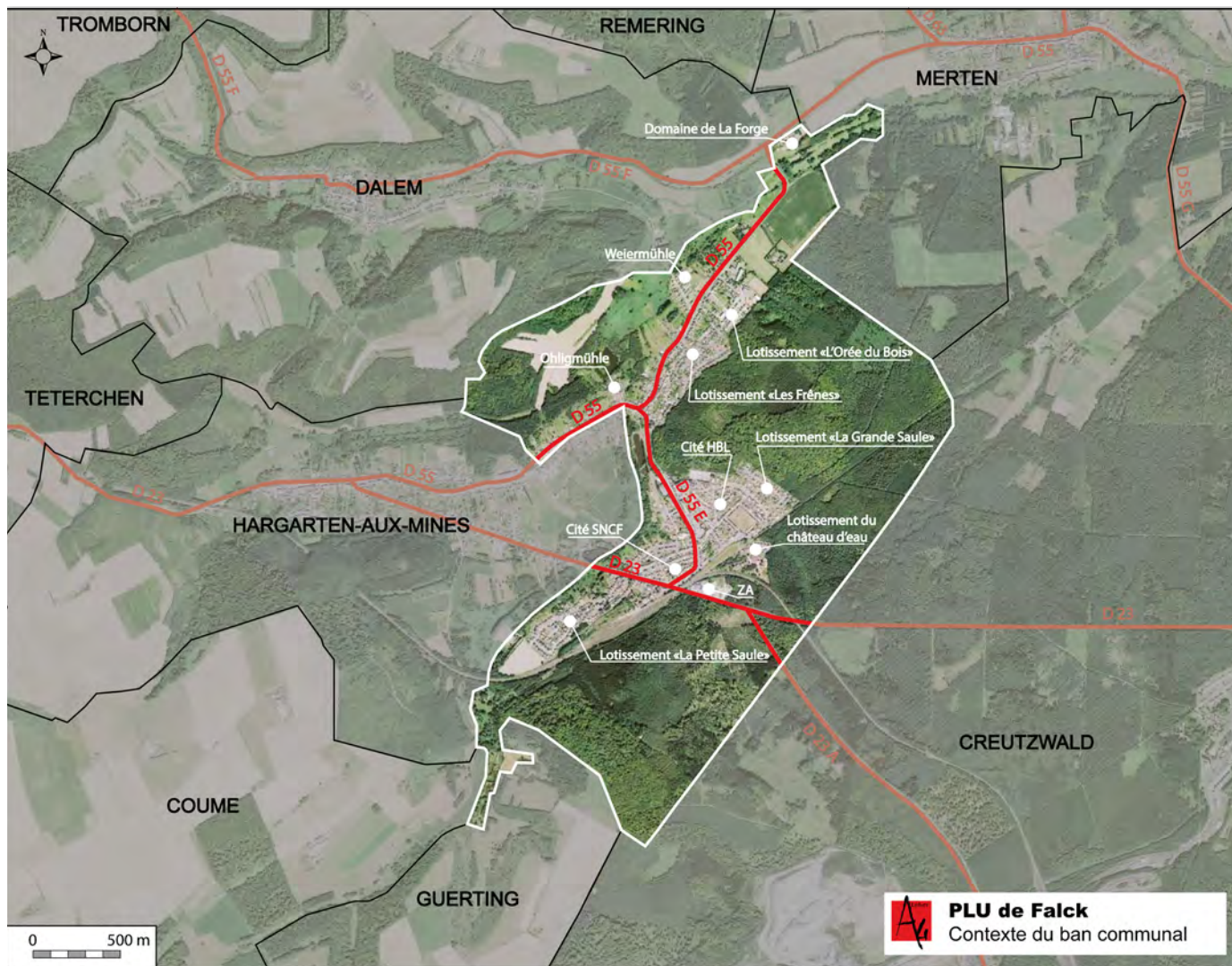
Le tissu urbain est composé en majorité d'un noyau villageois ancien, de deux cités (SNCF et HBL : Houillère du Bassin Lorrain) et de cinq lotissements :

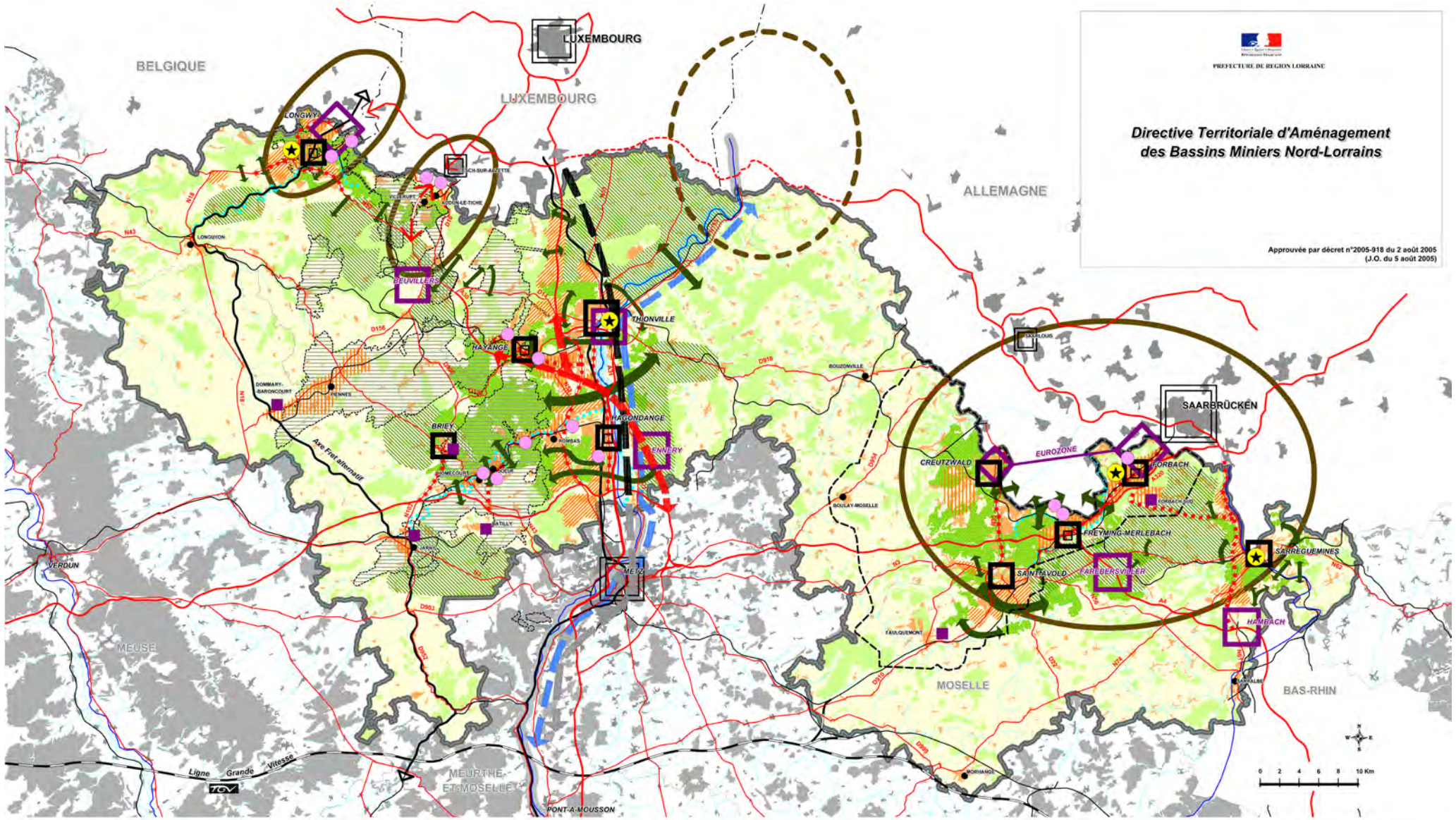
- Lotissement «L'Orée du Bois»
- Lotissement «Les Frênes»
- Lotissement «La Grande Saule»
- Lotissement «du Château d'eau»
- Lotissement «La Petite Saule»

Ces entités urbaines sont regroupées en deux grands quartiers bien distincts : Falck Village et Falck Cité.

Le ban communal comprend également une zone d'activités au Sud et un écart au Nord: le Domaine de la Forge.

Le territoire est bordé des bans communaux de Creutzwald, Merten, Hargarten-aux-Mines, Dalem, Coume et Guerting.






 PREFECTURE DE REGION LORRAINE
**Directive Territoriale d'Aménagement
des Bassins Miniers Nord-Lorrains**
 Approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005
(J.O. du 5 août 2005)

ETAT ACTUEL

	Territoire de la D.T.A.		Autoroute et R.R. à 2x2 voies		Pôle économique secondaire
	Urbanisation actuelle		Voie principale		Principaux centres urbains exotériques
	Faïtes		Voie terre structurante		Centre urbain secondaire
			Autre voie terre		Z.I.P.E.M.
			Axe ferroviaire en cours de réalisation (L.O.V.)		Zone influencée par l'implantation d'aires fertiles
			Voie navigable		Limite de concession H.B.L.
			Cours d'eau naturel		
			Modèle canalisé		

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine :

- Principaux pôles urbains à conforter
- Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restituer
- Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Développement économique et infrastructures :

- Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
- Pôle économique mixte à créer ou conforter
- Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
- Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
- Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
- Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

- Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
- Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à améliorer ou à recréer, opportunités de renouvellement urbain à envisager
- Espaces naturels et ruraux dont le trame et la qualité paysagère sont à préserver
- Espaces dédiés et fiches industrielles à réviser

- Faïtes constituant le trame verte
- Couloirs verts à préserver ou à restaurer
- Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Coopération transfrontalière :

- Agglomération transfrontalière à organiser
- Parc naturel transfrontalier envisagé
- Principe de liaison routière transfrontalière

Direction Régionale de l'Équipement de Lorraine
 Préf. 11, rue de la République
 F-57000 METZ
 Tél. 03 87 37 20 00
 Fax 03 87 37 20 01
 Site : www.lorraine.fr
 Date : 2005-08-05

1-2 D.T.A. des Bassins miniers nord lorrains

1-2-1 Généralités

La Directive Territoriale d'Aménagement est un outil juridique permettant à une collectivité sur un territoire donné de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire.

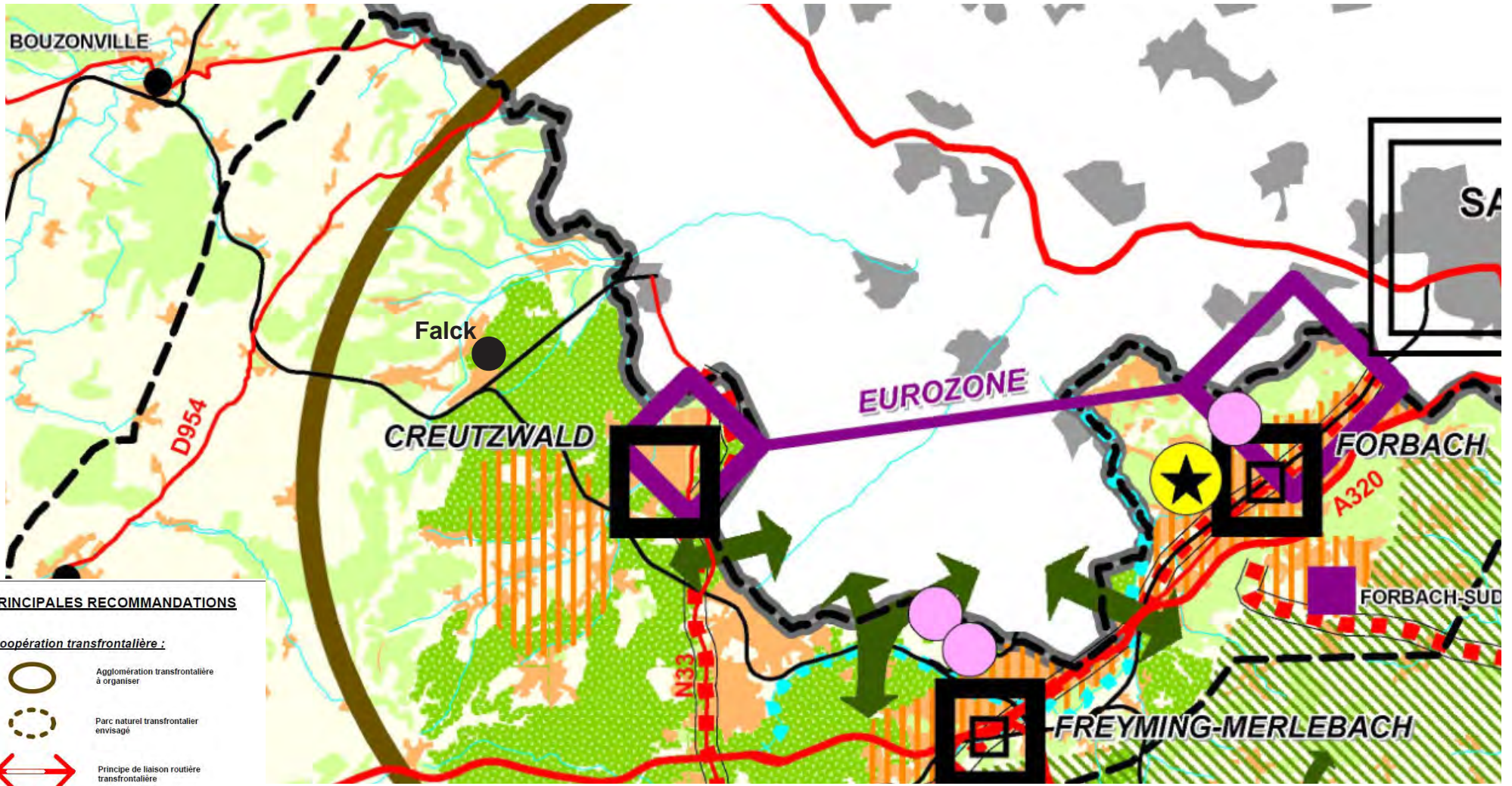
Créé en 1995, c'est à la fois un document d'aménagement du territoire et un document d'urbanisme supérieur au P.L.U. Les DTA sont définies par l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme.

Les Directives Territoriales d'Aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme et les comités de massifs.

Situées à la frontière entre la politique d'aménagement et de développement durable du territoire déterminée par l'Etat

et les préoccupations d'urbanisme locales, les D.T.A. ont ainsi pour objectif et ambition d'exprimer les responsabilités de l'Etat, tout en assurant le respect de la libre administration des collectivités locales. S'ils n'appartiennent pas à l'Etat de décider, dans le détail du contenu des politiques d'urbanisme qui relèvent des communes ou de leur groupements, il est de sa responsabilité de fixer les grands objectifs en matière d'équipements structurants, de protection de l'environnement, d'organisation maîtrisée de l'urbanisation et de définir les orientations qui en résultent.



PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Coopération transfrontalière :

- Agglomération transfrontalière à organiser
- Parc naturel transfrontalier envisagé
- Principe de liaison routière transfrontalière

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine :

- Principaux pôles urbains à conforter
- Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restructurer
- Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Développement économique et infrastructures :

- Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
- Pôle économique mixte à créer ou conforter
- Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
- Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
- Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
- Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

- Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
- Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager
- Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
- Espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer

- Forêts constituant la trame verte
- Coupures vertes à préserver ou à restaurer
- Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

ETAT ACTUEL

	Autoroute et R.N. à 2x2 voies		Pôle économique secondaire
	Voie principale		Principaux centres urbains extérieurs
	Voie ferrée structurante		Centre urbain secondaire
	Autre voie ferrée		Z.I.P.E.M. Zone influencée par l'exploitation minière territoriale
	Axe ferroviaire en cours de réalisation (L.G.V.)		Limite de concession H.B.L.
	Voie navigable		
	Cours d'eau naturel		
	Moselle canalisée		

1-2-2 La D.T.A. sur le territoire de Falck

Comme le montre la carte ci-contre datée du 5 décembre 2002, la commune de Falck est concernée par un objectif de l'État: **«Forêts constituant la trame verte»**. Ce dernier a pour objectif de protéger et de pérenniser la trame verte.

De plus, la commune est intégrée dans le périmètre **«d'une organisation transfrontalière à organiser»** qui fait partie des principales recommandations de la DTA.

La trame verte à préserver est constituée essentiellement de la Forêt Dominicale de La Houve mais aussi des forêts communales de Dalem, Tronborn, Falck et Hargarten-Aux-Mines, qui couvrent une grande partie du Sud et de l'Est du ban communal. Il s'agit de maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées.

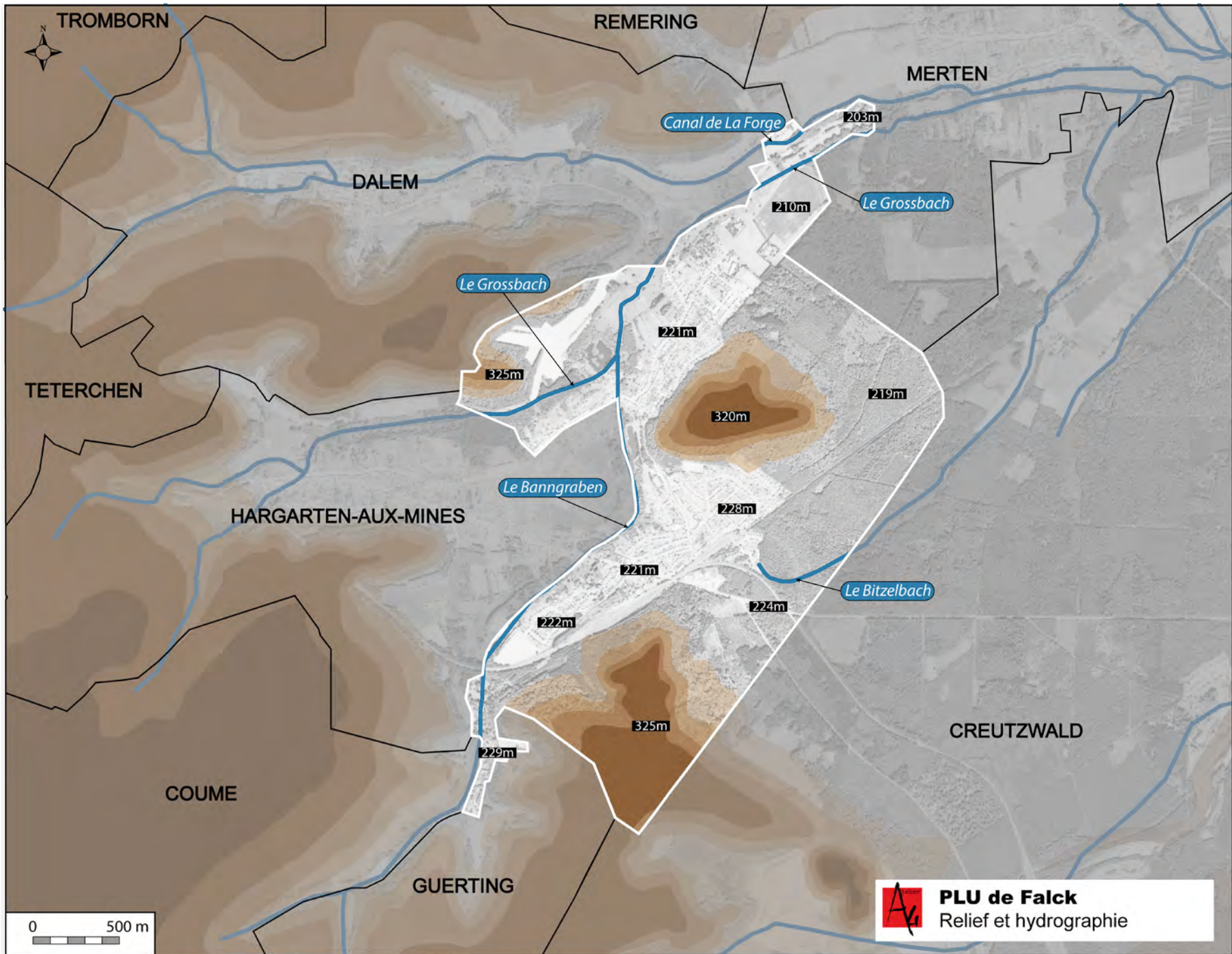
Bien que proche de Creutzwald, la commune n'est pas concernée par un objectif de développement économique ou de renforcement de l'armature urbaine. Toutefois, malgré sa position légèrement excentrée du triangle Forbach - Freyming-Merlebach - Creutzwald, la commune tire partie du moteur économique et de développement formé par cet ensemble et ses zones d'activités.

Sa position proche de la frontière allemande vaut à Falck une place au sein d'une organisation transfrontalière à organiser. En

effet, l'organisation d'un espace aussi vaste nécessite des profils urbains et villageois différents permettant d'assurer une réponse en termes d'activités économiques, de logements, de déplacements mais aussi en termes de qualité de vie et de qualité environnementale. La commune de Falck a donc toute sa place dans un tel écosystème.



Photo aérienne de Falck - sa richesse forestière



1-3 Relief et hydrographie

Falck est située dans l'unité paysagère de zone urbaine à tendance agricole, nommée «Warndt et sa couronne urbaine». La topographie générale du ban communal s'échelonne de 203 mètres au niveau de son extrémité Nord, à 325 mètres à son extrémité Sud, tout en préservant un relief assez peu vallonné dans l'ensemble.

Le dénivelé de 122 mètres entre le Nord et le Sud du ban communal s'effectue sur une distance d'environ 4,1 kilomètres et se traduit par une pente de 2,9%. Néanmoins, cette pente n'est pas continue en raison de la présence d'un point haut (320 mètres) formant les hauteurs de la «Grande Saule»

L'altitude moyenne de l'aire urbaine centrale varie peu et se situe entre 221 mètres et 228 mètres. Elle s'oriente d'un point de vue

topographique vers l'Ouest en raison de la forte présence forestière à l'Est du ban et des reliefs plus élevés.

De manière générale, le relief de la commune ne subit donc que de très faibles changements topographiques.

De nombreux cours d'eau cheminent sur le ban de Falck.

- Le «Grossbach» traverse la commune et relie Hargaten-aux-Mines à Merten;
- Le canal de «La Forge» situé à l'extrémité Nord de la commune;
- Le «Banngaben» longe la limite Sud-Ouest de la commune pour rejoindre le «Grossbach»;
- Le «Bitzelbach» prend sa source en limite du tissu urbain à l'Est du ban communal, pour aller se jeter dans le «Grossbach» à Merten.



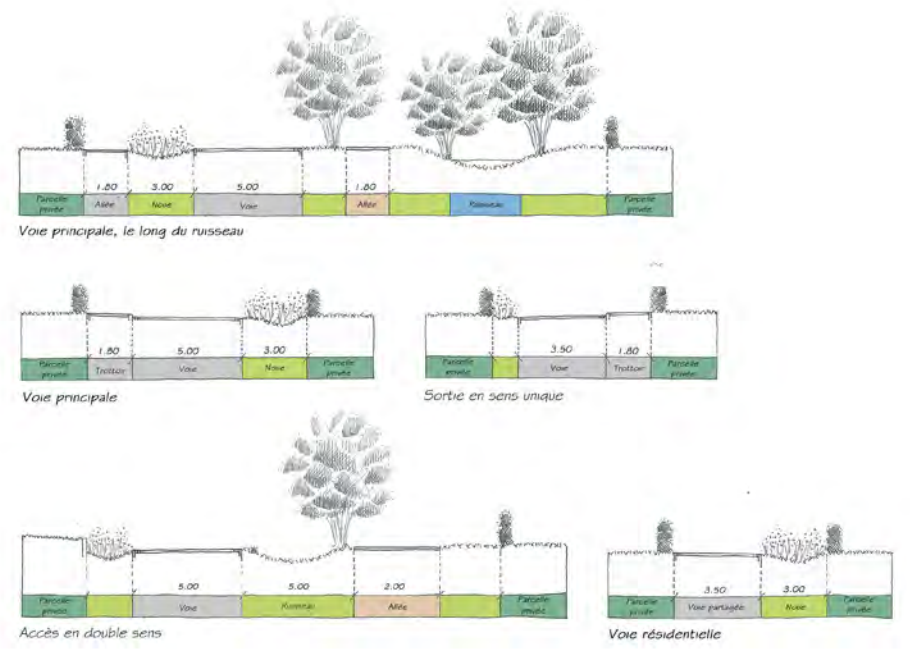
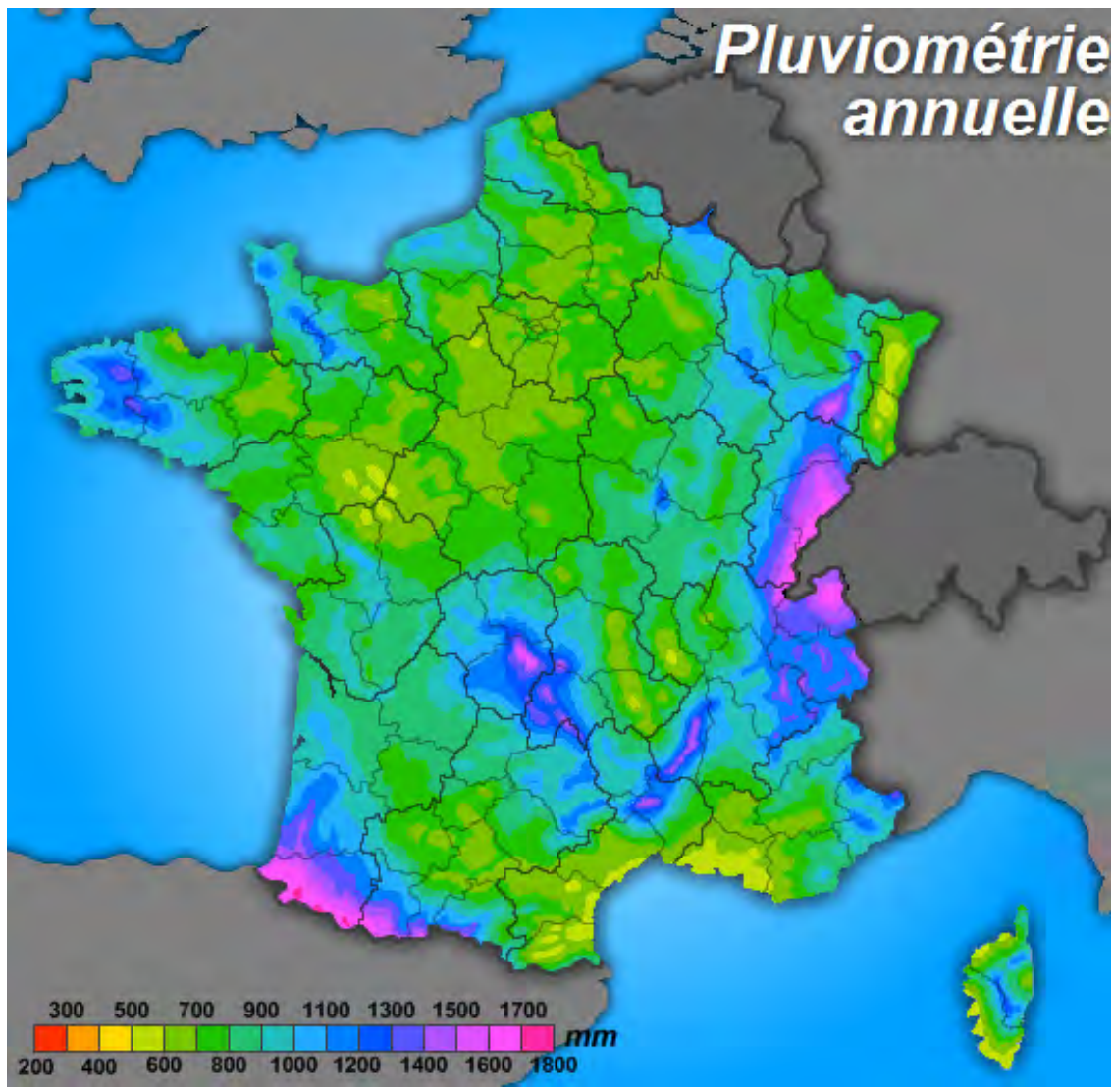
Ripisylve tenant les berges du Grossbach



Zone marécageuse (secteur Ohligmühle) alimentée par le Grossbach



Etang du parc public, alimenté par le Banngaben



Exemple de conception de voiries avec système d'infiltration des eaux de pluie (source : Atelier A4 architecture et urbanisme durables)

Sources et bibliographie :

- Météo France
- Carte de Météo Expres
- Maîtrise et gestion durable des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales, *guide technique : recommandations pour la faisabilité, la conception et le gestion des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain*, janvier 2006.

1-4 Climat

1-4-1 Description du système

• Pluviométrie

Caractéristiques pluviométriques de la France : environ 900 litres d'eau par m² par an.

Caractéristiques pluviométriques du département de la Moselle : 800 à 900 litres d'eau par m² par an.

Le département de la Moselle est donc dans la moyenne française de pluviométrie annuelle. Mais Falck se situe dans la partie la plus exposée du département (Moselle Est), avec un volume pluviométrique compris entre 900 et 1000 litres d'eau par m² par an.

La répartition des précipitations au long de l'année pourrait justifier un stockage saisonnier des eaux de pluie pour un réemploi dans les cultures potagères.

De plus, le contexte économique - qui joue en défaveur des réseaux enterrés - et la remise en cause écologique du principe «d'évacuer le plus loin et le plus vite possible», pourraient également justifier, au vu des précipitations observées, le recours à des techniques alternatives d'évacuation des eaux pluviales.

Ces techniques de rétention/infiltration des eaux de pluie, qui sont expérimentées depuis une

trentaine d'années, sont aujourd'hui en plein essor, que ce soit en France où à l'étranger.

Elles sont de qualités et de formes variées: bassins infiltrants, chaussées à structure réservoir, noues, ...

• Les vents dominants

Le climat lorrain est qualifié d'océanique dégradé à influence continentale. Suivant les saisons, les vents dominants changent de direction.

En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. Il s'est chargé d'humidité au-dessus de l'Océan Atlantique et, en rencontrant les reliefs alpins, le vent remonte soufflant du Sud/Sud-Ouest; les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales.

En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-Est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.

Aux vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés au relief de la ligne de côte orientée Nord-Sud qui sépare le plateau lorrain (à l'Ouest) de la plaine du Warndt (à l'Est) et à son orientation par rapport aux apports solaires.

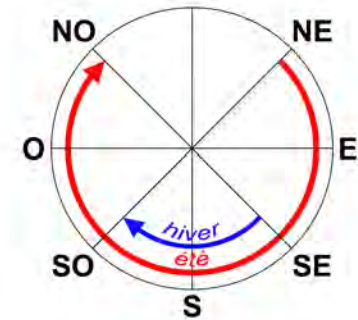
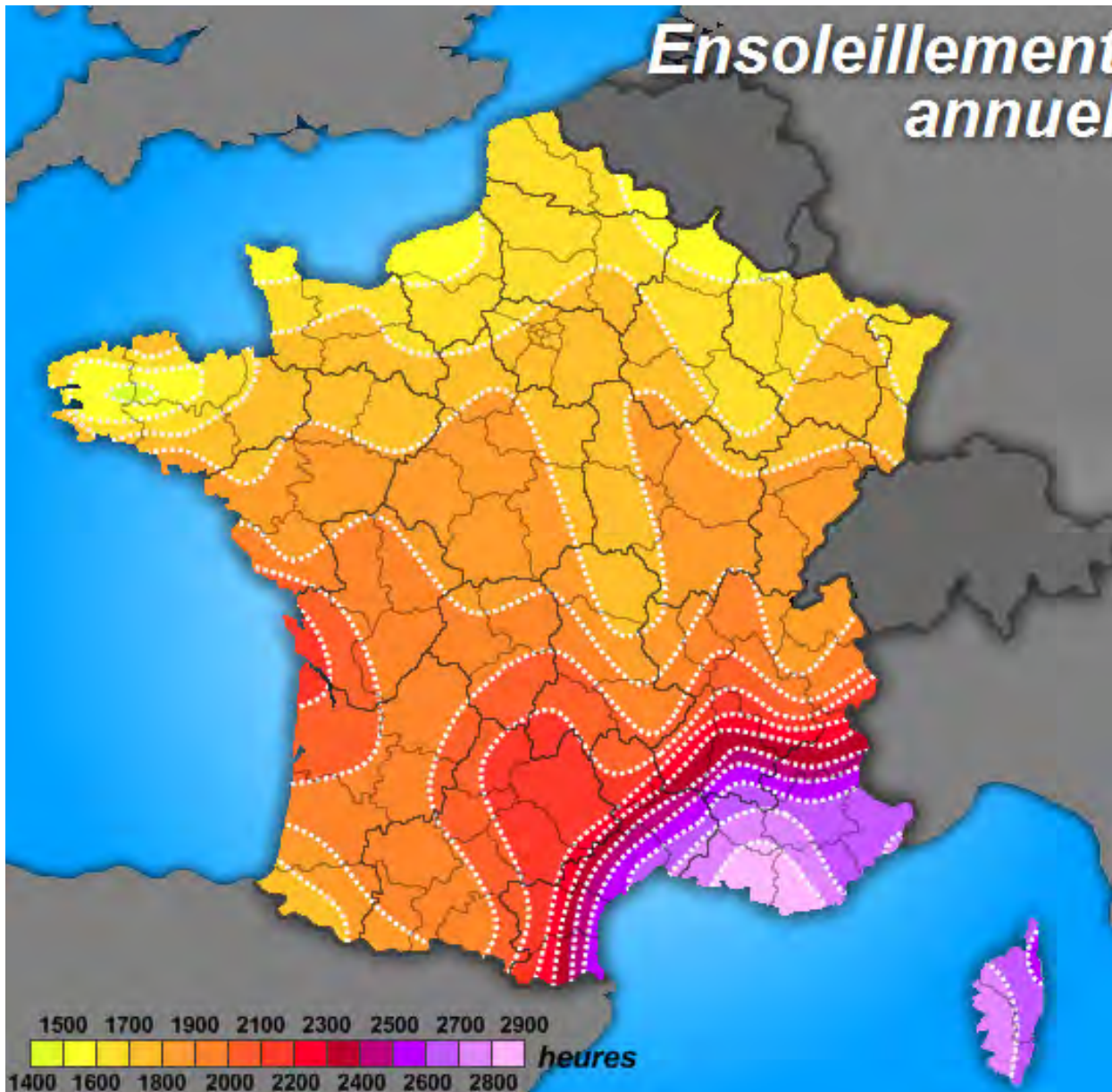
Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments.



• L'ensoleillement

La moyenne d'heures d'ensoleillement en Moselle varie de 1600 à 1800 heures par an.

Bien qu'elle soit loin des 2900 heures d'ensoleillement par an du Sud-Est de la France, la moyenne mosellane est comprise dans celle du tiers Nord de la France.



Sources et bibliographie :

- Météo France
- Carte de Météo Express

1-4-2 Les énergies renouvelables

• Contexte

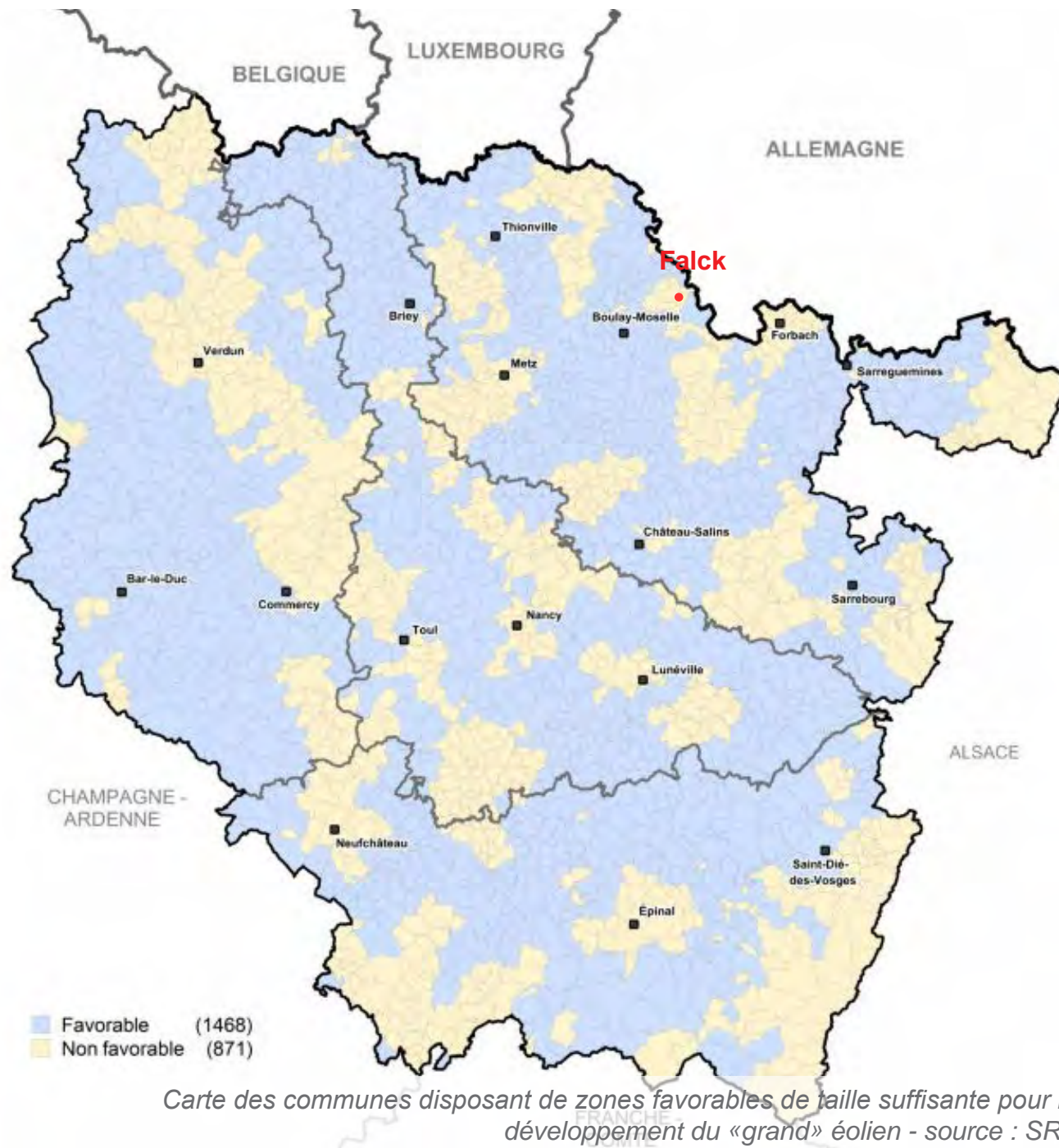
Les conditions météorologiques mais également le relief sont les principales composantes qui définissent la compatibilité des énergies renouvelables, notamment de l'éolien et du solaire, avec un territoire.

Cette avancée des énergies renouvelables semble indispensable dans un contexte où l'émission des gaz à effet de serre est relativement importante. Avec le développement des activités industrielles et des zones résidentielles et de commerces depuis la dernière guerre mondiale, la consommation d'énergie a fait un bond important. De plus, les bâtiments construits durant cette période sont pour la plupart fortement énergivores.

• Potentiel en énergie

- L'énergie éolienne

Dans le Schéma Régional Eolien (SRE), document annexe du Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine (SRCAE), la commune de Falck n'est pas identifiée comme disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement du Grand éolien. Ce type d'énergie ne semble donc pas adaptée à la commune. De plus, sur le territoire de la communauté de communes d'autres sites éoliens sont plus propices et déjà partiellement utilisés comme à Boulay-Moselle ou à Téterchen car situés sur un plateau haut.



- L'énergie solaire

Bien que la durée d'ensoleillement de la Moselle soit bien moins importante que dans certaines régions, le déploiement du solaire thermique (chauffage de l'eau chaude) ou du photovoltaïque (production d'électricité) peut être envisagé. Il conviendra pour cela d'adapter l'urbanisme et les formes de l'habitat de manière à exploiter au mieux le rayonnement solaire (exemple : orientation Nord-Sud).

Toutefois, les formes urbaines actuelles peuvent, pour certaines, d'ores et déjà accueillir des installations de ce type.

- La méthanisation

Les unités de méthanisation fonctionnent principalement à l'aide des gisements d'effluents agricoles. Toutefois, par la production agricole limitée sur le territoire communal de Falck, ces effluents sont rares.

- L'énergie Bois

Bien que les espaces boisés soient nombreux sur la commune de Falck et que la proximité des Vosges rende le développement de projets «bois énergie» attractifs, ces derniers doivent être limités et réfléchis. En effet, la filière bois ne doit pas être à l'origine d'une surconsommation de la matière première. Une cellule régionale biomasse fait régulièrement le point sur les possibilités restantes. Toutefois, cette situation ne doit en rien freiner les politiques d'encouragement envers les particuliers qui souhaitent adopter un

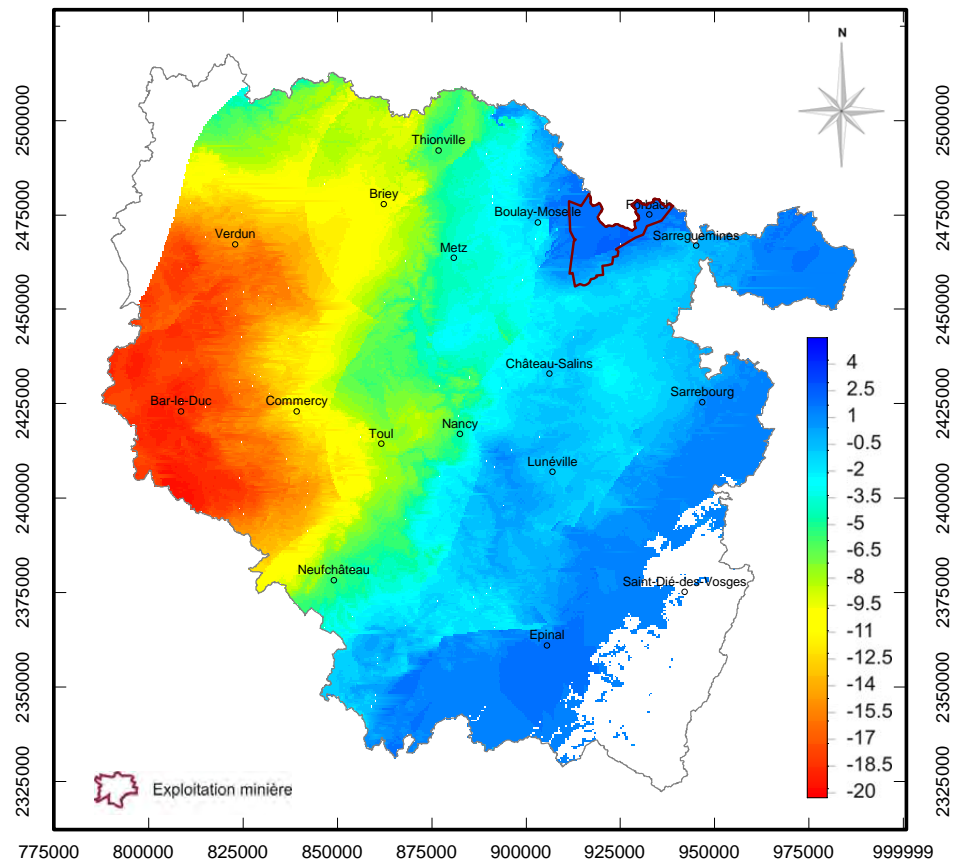
système de chauffage au bois performant en lieu et place d'une énergie fossile.

- La géothermie

Le potentiel géothermique du meilleur aquifère est fort sur une grande partie du territoire du SAGE du Bassin Houiller. Il s'agit principalement de la nappe du Bundsandstein. La commune de Falck, relève de ce fort potentiel.

Toutefois, ce genre de pratique nécessite des études précises et peut provoquer des affaissements de terrain à plus ou moins long terme.

Gradation du potentiel d'exploitation de la nappe du Bundsandstein (en bleu : fort potentiel)
Atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains



1-5 Géologie

La commune de Falck a une géologie relativement homogène excepté autour des reliefs et des principaux cours d'eau.

La quasi-totalité du ban communal et du tissu urbain sont situés sur les grès vosgiens supérieurs à stratification majoritairement horizontale.

En effet, aux abords directs des reliefs, on trouve des ceintures géologiques composées de conglomérats à galets de quartz et quartzite appelés aussi Buntsandstein moyen. Ces éléments sédimentaires sont issus de la dégradation mécanique d'autres roches (roche des reliefs).

Dans ces secteurs sont situés les mines houillères de la Grande Saule et de la Petite Saule qui ont exploité les sous-sols pendant de nombreuses années.

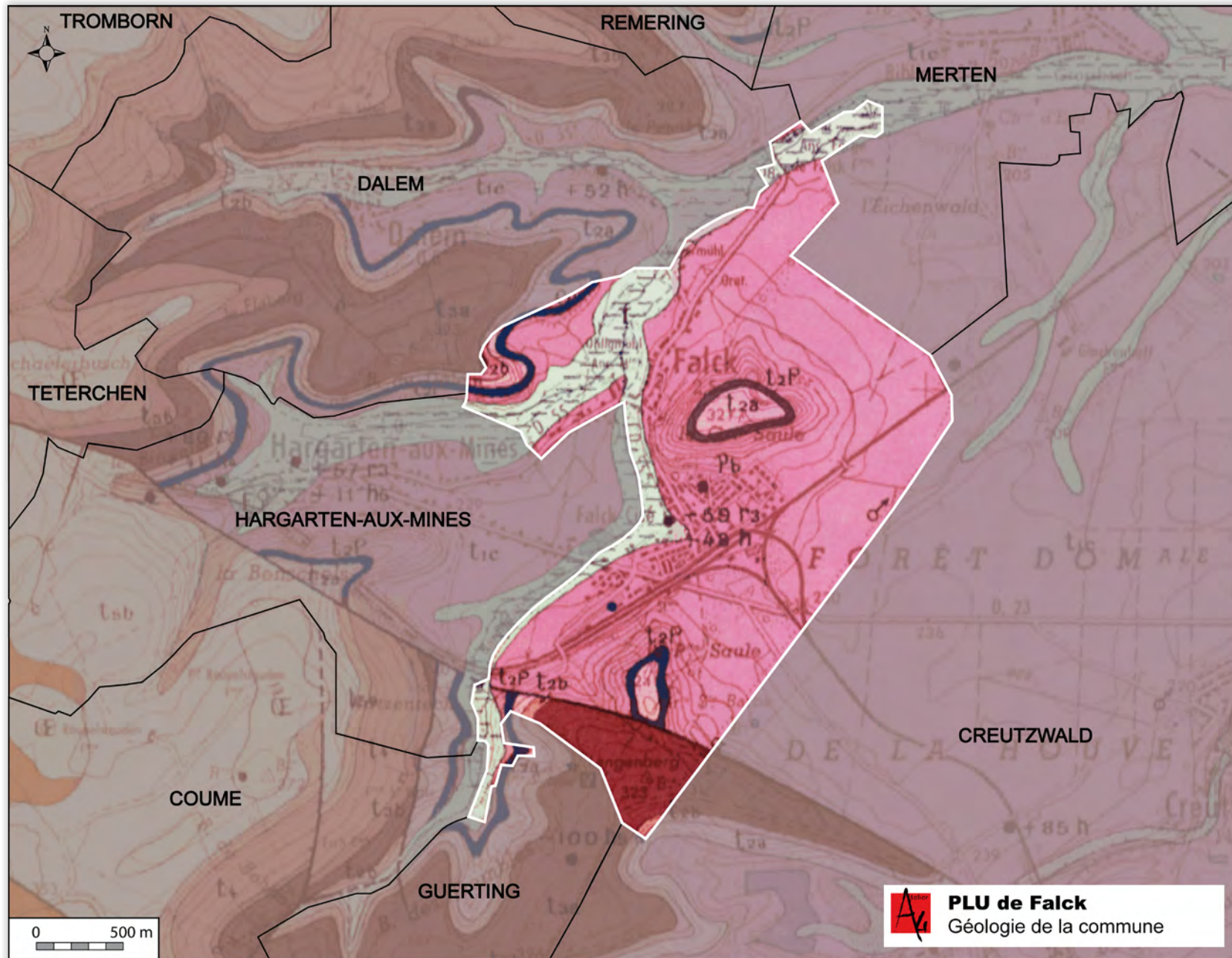
De faibles formations de grès micacé sont situées sur les flancs des reliefs.

En partie sud du ban communal, on trouve du grès coquiller plus connu sous le nom de Muschelkalk inférieur. Cette roche alternant calcaire et marne est fortement hétérogène et renferme une grande quantité de coquilles fossiles. Cela provient des mouvements géologiques et hydrographiques antérieurs. Cette zone est habituellement perméable.







Une bande formée d'alluvions fluviales

récentes à actuelles et de dépôts tourbeux récents longe la limite Ouest du ban communal. Ces derniers proviennent des nombreuses masses d'eau qui traversent ces différents secteurs mais aussi de la remontée de la nappe phréatique à moins de 3 mètres de la surface suite à la fin de l'ennoyage des mines présentes sur les territoires voisins .

Les terrains voisins sont alors gorgés d'eau en raison de la forte perméabilité du sol. Les sols sont moyennement stables dans ces secteurs, quelle que soit la saison, étant donné qu'ils sont formés d'alluvions (sable, argile, galets, limons, ...).



PLU de Falck
Géologie de la commune

- | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
|  | Grès coquillier, marnes et grès dolomitiques à Myacites |  | Grès micacés lie-de-vin à horizons conglomératiques à cornaline à la base |  | Conglomérat à galets de quartz et quartzite |
|  | Grès Vosgien supérieur |  | Grès micacés à plantes |  | Alluvions fluviales récentes à actuelles et dépôts tourbeux récents |

1-6 Occupation des sols, faune et flore locales

La région naturelle du Warndt, dont Falck fait partie intégrante, recouvre de multiples milieux écologiques propices à renfermer une diversité biologique d'une richesse étonnante.

Ainsi, le territoire de Falck se compose de plusieurs zones :

- Une petite zone agricole essentiellement céréalière;
- Une zone de marais;
- La zone naturelle qui se répartit entre la forêt et les boisements parsemés, les friches, les zones d'étangs et la ripisylve;
- La zone urbaine liée à l'habitat;
- Une petite zone dédiée aux activités économiques.



Pré de fauche au nord du ban communal

1-6-1 Prairies et cultures

La zone agricole sur la commune de Falck occupe est très peu présente. En effet, les surfaces cultivables sont très vite limitées par la présence des boisements, du tissu urbain et des zones marécageuses.

Aujourd'hui l'exploitation agricole se concentre autour de la production des céréales de type blé tendre, maïs, orge mais aussi un peu de colza faisant partie de la famille des Brassica.

Les surfaces fourragères sont elles aussi peu présentes avec 16,13ha de prairie permanente non intégrée dans une rotation, 0,27ha de prairie permanente entrant dans une rotation et 0,47ha de prairie temporaire de plus de 5ans.

Seul un siège d'exploitation agricole (Domaine de La Forge et ses activités équestres) est basé sur la commune de Falck. Cette exploitation est soumise au règlement sanitaire

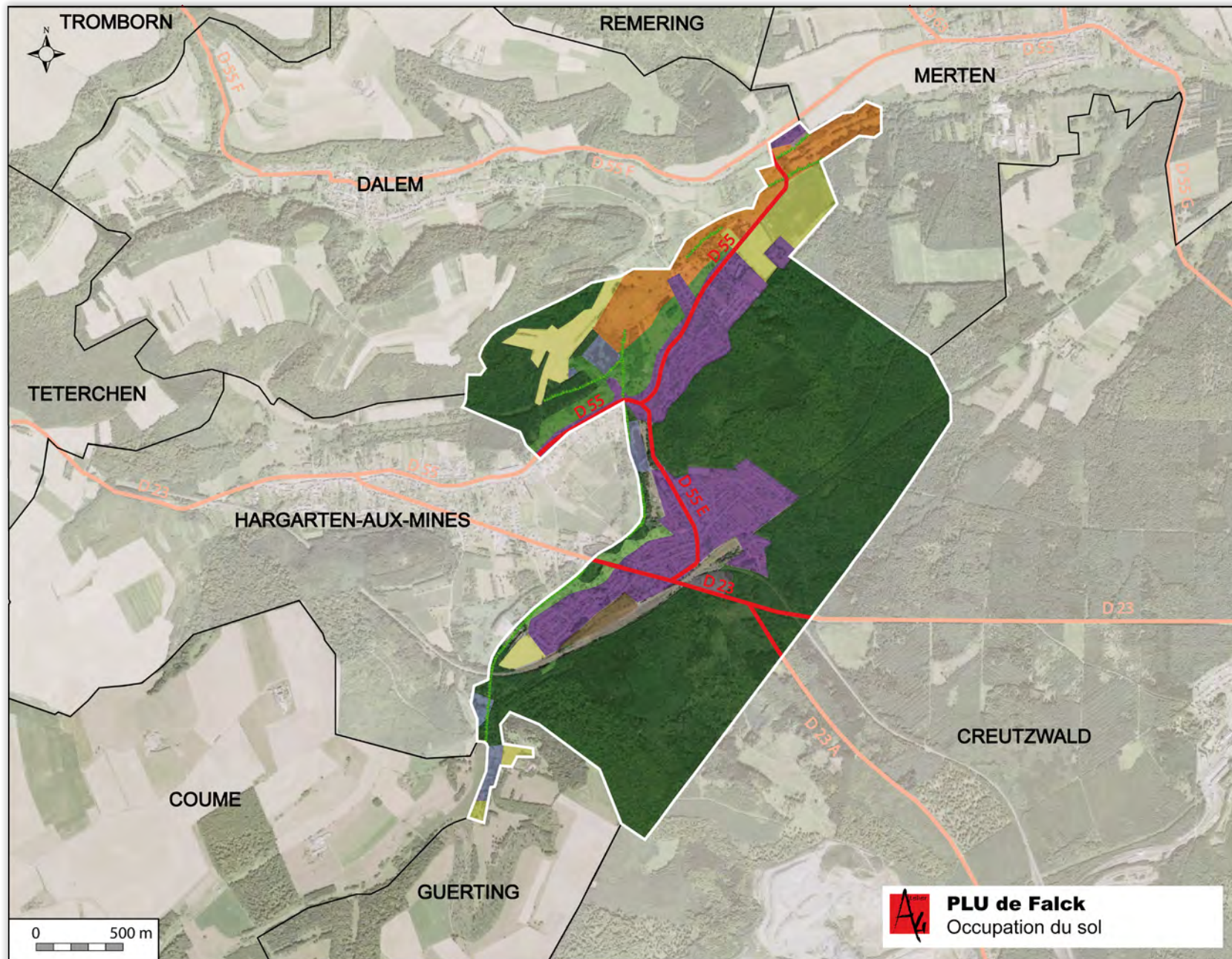


Clairière de cultures entre le lotissement de la Petite Saule, la ripisylve du Banngraben et la forêt

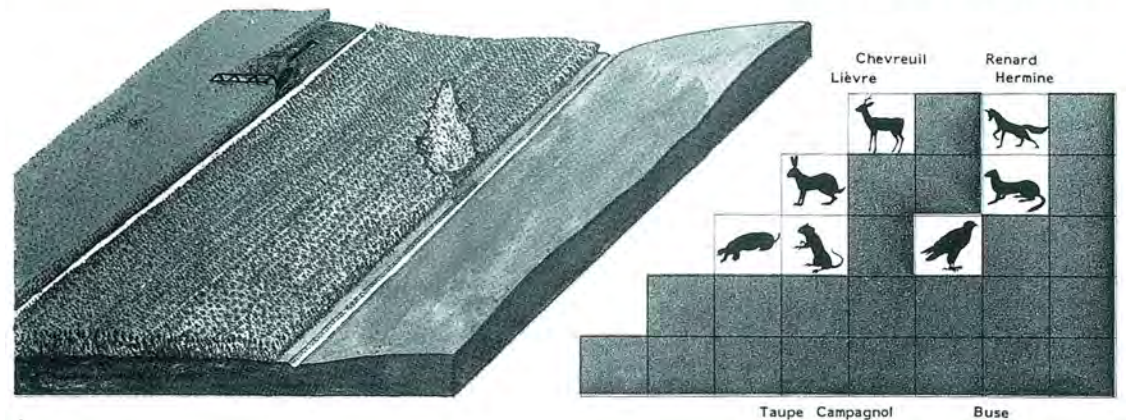
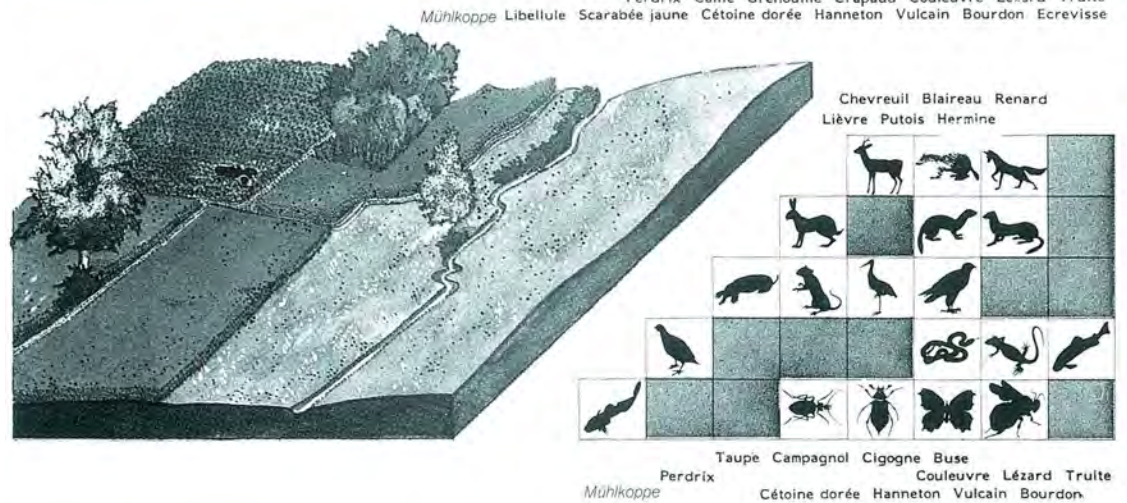
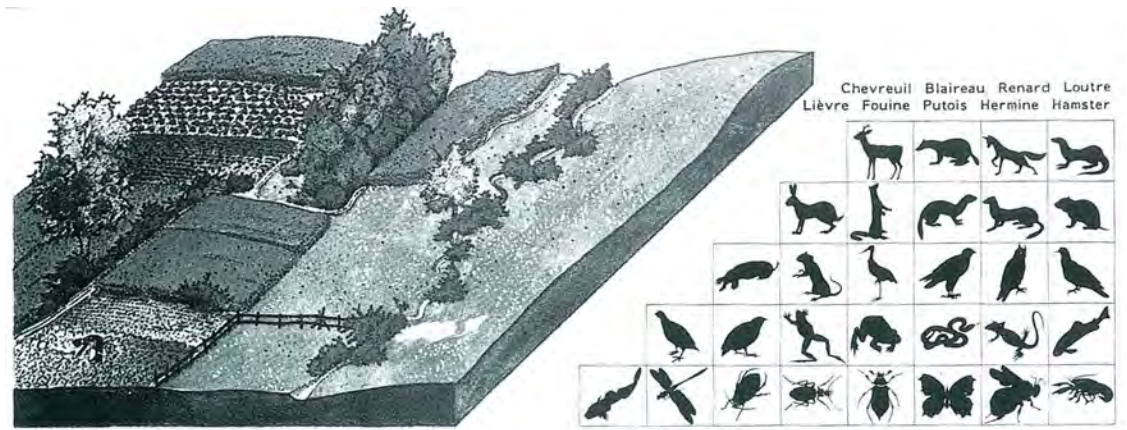
départemental (RSD) mais n'est pas une ICPE. Par conséquent, malgré l'importance de cette activité économique pour les territoires ruraux, la commune peut difficilement la développer mais uniquement la pérenniser.

La SAU (Surface Agricole Utile) représente 45ha, soit 7,4% de la surface du ban communal. Elle est répartie sur 14 îlots exploités par 8 exploitations différentes.

Les champs qui persistent sont ouverts, les haies ont quasiment toutes disparu afin de pouvoir augmenter la capacité d'exploitation. Les habitations ne sont pas directement liées aux champs exceptées celles situées le plus au Nord et le plus au Sud du ban communal. Aucune zone tampon n'est réellement formée entre ces champs et les habitations.



- | | | | | |
|---|--|--|--|---|
|  Zone urbaine |  Cultures céréalières |  Zone d'étang / de masse d'eau |  Jardins et vergers |  Ripisylve |
|  Activités économiques |  Prairies |  Friche |  Forêt et boisement |  Marais |



Diversité du paysage et richesse de la faune.
Dessins extraits de «Rettet die wildtiere», Pronatur verlag, Stuttgart
La richesse de la faune est le reflet du paysage : lorsque le paysage devient plus uniforme, que les cultures se simplifient, que les haies sont détruites, les ruisseaux recalibrés, les conditions de vie deviennent de plus en plus difficiles pour un nombre croissant d'espèces. La faune s'appauvrit.

1-6-2 Les bois et forêts

La majorité du ban communal est occupée par les boisements. La façade Est reste toutefois la plus boisée. Plusieurs forêts se partagent l'espace : la forêt domaniale de La Houve, la forêt communale de Falck, la forêt communale de Dalem, la forêt communale de Hargarten-aux-Mines et la forêt communale de Tromborn.

La forêt est composée de chênes, de hêtres, de charmes et pins sylvestre.

Le chêne est le nom d'une importante famille, les Quercus. Présent dans tout l'hémisphère nord, ce dernier est l'arbre le plus rependu en France, avant le pin, et représente 40 % des essences, feuillus et conifères confondus. Ils sont très utilisés en ébénisterie et menuiserie. Malheureusement leur croissance lente, de 10 à 15m en 20 ans, ne les rend pas très attractifs pour les exploitants forestiers, qui leur préfèrent des essences à croissance rapide.

Le hêtre est relativement résistant au froid mais exigeant en eau. Il souffre de la sécheresse, d'hydromorphie (un sol est dit hydromorphe lorsqu'il est régulièrement saturé en eau) ou de gelées tardives; il est alors remplacé par d'autres espèces mieux adaptées, en particulier par le chêne, le frêne et l'érable. Le hêtre aime donc les sols bien irrigués comme les plateaux calcaires et a du mal à s'implanter sur les sols argileux qui retiennent l'eau. De plus, contrairement au chêne, le hêtre n'est pas héliophile, il préfère les versants ombrés.

Le charme abonde dans les plaines et sur les plateaux du nord et de l'est de la France. Il aime les sols argileux et cohabite souvent avec le chêne rouvre et le hêtre. Sa taille varie autour de 20m, il peut vivre de 150 à 200 ans. A l'instar du chêne pédonculé, il n'est pas très apprécié par les sylviculteurs.

Le pin sylvestre, connu pour sa qualité de bois, s'adapte très bien à différents sols et est souvent utilisé pour le reboisement. Avec un fût élancé pouvant atteindre 35m de haut, le pin apprécie les sols sablonneux ou gavillonneux mais supporte mal les terrains calcaires. Le grès sableux présent sur les hauteurs de Falck est apprécié par le pin, néanmoins sa présence est discrète.

En termes de faune et de flore locales, les vastes étendues forestières abritent des animaux et plantes familiers des milieux boisés comme le Chat sauvage, le Blaireau, la Martre, etc.

L'avifaune des milieux forestiers est diversifiée avec, par exemple, la présence de six espèces de pic (le Pic noir, le Pic mar, le Pic vert, le Pic centré, le Pic épeichette, le Pic épeiche), du Gobemouche à collier, du Gobemouche noir ou du Grand corbeau.

Les socles gréseux, affleurant en petites «falaises», offrent ponctuellement des niches aux rapaces comme le Grand-Duc d'Europe.

Les massifs boisés abritent également des milieux caractéristiques comme les anciennes exploitation du sous-sol du Warndt. Les

mines de cuivre et de plomb forment ainsi d'exceptionnels refuges pour des colonies de Chiroptères.

1-6-3 La ripisylve

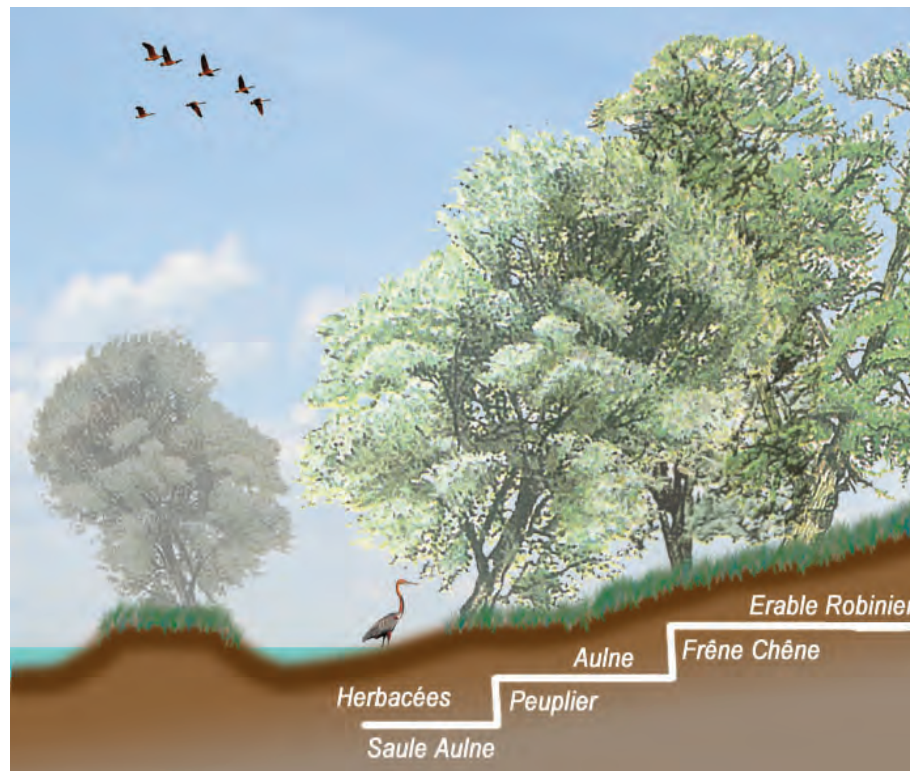
La ripisylve se compose de l'ensemble de la végétation présente sur les rives des cours d'eau . Elle comprend plusieurs étagements et différentes phases de colonisation : tout d'abord les herbacées (carex, orties, faux roseaux, menthe,...), les arbustes (jeune saule et sureau noir), les arbres au bois tendre (saule blanc, peuplier, aulne,...) et enfin les arbres au bois dur (chêne, frêne, érable, robinier, orme,...).

La ripisylve cumule de nombreuses fonctions :

- Les racines des arbres fixent physiquement les berges et les protègent en créant une bande de terre non labourée.
- Elle ralentit le cours d'eau lors des crues, réduit son importance par un phénomène d'éponge et réalimente le cours d'eau en période d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau). Elle améliore donc l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.
- L'ombrage réduit le réchauffement et l'évaporation des eaux créant des lieux de vies propices aux salmonidés comme les truites.
- Elle intercepte une partie des nitrates et phosphates venant des cultures voisines.
- Enfin la ripisylve joue le rôle de corridor biologique en permettant les déplacements et les échanges de communautés d'animaux et de végétaux. Elle abrite une grande biodiversité.

Sur la commune de Falck la ripisylve est présente le long des divers cours d'eau et à proximité des étangs. Elle peut également être disséminée dans les marais en fonction de la teneur en eau du sol.

Sans un entretien régulier, la ripisylve se détériore progressivement. Les branches mortes des arbres encombrant le lit du cours d'eau, les berges s'affaissent, les embâcles s'accumulent et la rivière voit son débit modifié. Les crues peuvent alors avoir des conséquences catastrophiques.



Étagement de la ripisylve

1-6-4 Les marais

Les marais sont des terrains dont l'altitude est relativement basse. De nature humide et bourbeux, ils sont inondés de manière constante ou périodique en fonction de leur source d'alimentation (pluie, remontée de nappe, débordement de cours d'eau, ...). La végétation qui y pousse peut elle aussi être variée en fonction de la teneur en eau, du climat, de la qualité de l'eau, ...

La végétation des marais de Falck est composée de grandes roselières très homogènes (photo 1) et de boisements d'aulnes (photo 4) le long des cours d'eau. Malgré sa localisation proche des habitations, la richesse de ce marais porte essentiellement sur l'avifaune des zones humides. Les roselières abritent ainsi des passereaux paludicoles comme la Rousseroelle effarvate et le Phragmite des joncs. Le Busard des roseaux (photo 2) niche ponctuellement dans les grandes roselières.

Le Castor d'Europe a par ailleurs recolonisé le bassin versant de la Bisten suite à sa réintroduction en Allemagne dans les années 1990. Des terriers et des huttes caractéristiques sont ainsi bâtis le long des cours d'eau du secteur (particulièrement sur le Grossbach).

Ces marais jouent un rôle primordial dans la pérennité faunistique et flauristique du milieu écologique. Il est important de les préserver.



Sources

- Photo 1 : Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
- Photo 2 : I.N.P.N.
- Photo 3 : O.N.C.F.S.
- Photo 3 : Atelier A4 (secteur Ohligmühle)

1-6-5 Les zones de jardins et de vergers

Les zones de jardins et de vergers sont un trait caractéristique des villages lorrains.

Toutefois, la commune de Falck possède un nombre moyen d'espaces de cette nature.

Outre les jardins faisant partie intégrante des parcelles sur lesquelles sont disposés les pavillons, on trouve quelques jardins à l'arrière des parcelles situées le long de la route départementale n°55 et au coeur de la zone urbaine.

La végétation de ces jardins en bordure de zone urbaine assure notamment la transition avec le paysage marécageux ouvert et avec les boisements. Quant aux jardins situés au sein de la zone urbaine, ils constituent des poumons verts.

Les verges ne sont plus des éléments constitutifs du paysage à proprement parler étant donné qu'ils sont presque inexistants à Falck.



Zones de jardins

1-6-6 La végétation invasive

Le territoire de Falck est concerné par la présence de certaines espèces invasives comme le Solidage du Canada et le Robinier faux-acacia. Ces plantes se sont développées particulièrement aux abords des axes routiers et ferroviaires. Et il est probable que d'autres espèces invasives se soient développées dans certains jardins privés, comme la grande Berce du Caucase, la Balsamine de l'Himalaya ou encore la Renouée du Japon (particulièrement répandue dans la région).

L'implantation des espèces invasives par l'Homme, de manière volontaire ou non, est à l'origine d'un déséquilibre dans les écosystèmes. Ces espèces végétales qui prolifèrent de manière plus ou moins rapide sont à l'origine de la destruction d'habitats et de la régression de la biodiversité.

Pour plus d'information et notamment pour avoir une liste plus exhaustive des espèces invasives, il est possible de se référer au Tome 1 « Guide pratique : Fleurs, arbres et arbustes du Nord-Est de la France » édité par les Parcs naturels régionaux de Lorraine, des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord ». Le document est en téléchargement libre sur le site Internet : <http://www.parc-vosges-nord.fr>

1-6-7 Paysage et organisation du territoire

Le paysage de la commune de Falck fait partie de l'entité paysagère du Warndt et sa couronne urbaine à tendance agricole et rurale. Le ban est constitué de plusieurs sous-entités très diverses :

- Les zones boisées sont très présentes et occupent plus de la moitié de la superficie communale, et sont concentrées en grande partie sur la limite Est. Etant donné la densité élevée de la forêt et son côté omniprésent, elle offre un cadre paysager préservé et particulièrement agréable à la zone urbaine.

- Les zones de marais occupent un espace non négligeable et forment une coulée verte humide au Nord du ban communal. La présence de cette dernière offre un cadre paysager de grande qualité au même titre que les boisements. De plus, les milieux humides sont renforcés par la présence des nombreux cours d'eau et des espaces d'étang.

Ces deux premières entités offrent un contraste intéressant au niveau de la diversité paysagère.

- Les zones de jardins et les zones agricoles ne font que ponctuer le paysage, et les surfaces qu'elles occupent sont peu significatives une fois rapportées à la surface du ban communal. Elles participent tout de même à la diversité et donc à la richesse des

entités paysagères.

- Les zones urbaines actuelles s'intègrent de manière convenable au paysage étant donné qu'elles sont situées en contre-bas des reliefs et sont « voilées » par les boisements.



*Premier plan à gauche : Zone d'étang et de marais
Premier plan à droite : Zone de jardins en arrière de parcelle
Second plan : Zone urbaine
Troisième plan : Boisements*



Omniprésence des boisements

Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. Atelier A4

1-7 Les sites écologiquement riches

1-7-1 ZNIEFF et ZSC (site Natura 2000)

La commune de Falck est concernée par deux sites écologiquement riches qui, dans le Plan Local d'Urbanisme, feront l'objet d'une attention particulière.

- Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recense depuis 1982 de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels terrestres remarquables.

Il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de connaissance des milieux naturels. Il doit être consulté dans le cadre de n'importe quel projet d'aménagement du territoire.

En Lorraine, le dernier zonage ZNIEFF a été validé en avril 2013.

Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé. Ce sont des espaces d'un grand intérêt pour le

fonctionnement écologique local.

Le territoire de Falck n'est pas directement concerné par une ZNIEFF mais est bordé à l'ouest par la ZNIEFF de type I, dite des «Gîtes à Chiroptères à Hargarten-aux-Mines et Dalem»

D'une surface de 631,54 hectares, elle est justifiée par la présence d'habitats forestiers remarquables : des Hêtraies collinéennes à Luzule, des Chênaies acidiphiles médio-européennes, des Vergers et des Carrières.

Les espèces animales présentes dans cet espace sont :

- La Salamandre tachetée
- Le Crapaud commun
- Le Triton alpestre
- La Coronelle lisse (reptile de type serpent)
- Ainsi que 12 espèces de chauves-souris (cf. présentation du site Natura 2000 dit des « Gîtes du Warndt » ci-après).

Plus au sud et à l'est, deux autres ZNIEFF de type 1 sont connues :

- «Carrière de la Houve 2», particulièrement importante pour l'herpétofaune : Lézard des murailles, Couleuvre à collier, Coronelle lisse, Crapaud vert, Triton crêté, Triton ponctué,...
- « Marais de la Bisten », abriant une riche biodiversité liée aux zones humides : plantes remarquables, libellules, oiseaux, insectes...

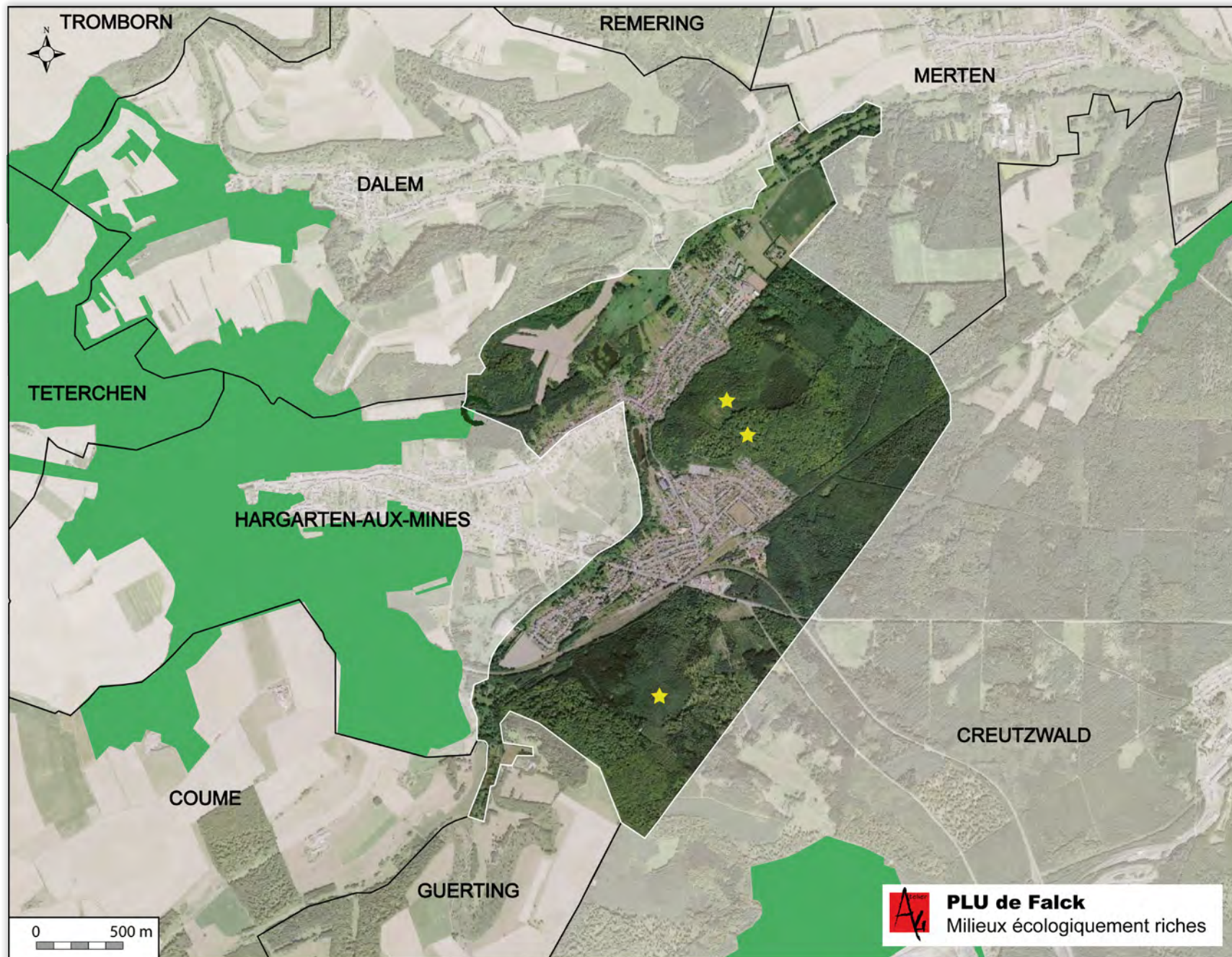
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Mines du Warndt (FR4100172)

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « Mines du Warndt » est le seul site du réseau Natura 2000 répertorié au sein de la commune de Falck et ses environs. Il s'agit d'un site éclaté constitué de milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.


Les ouvrages miniers de cuivre et de plomb sont aujourd'hui à l'abandon et servent de refuge à la faune inféodée au milieu souterrain, et plus particulièrement aux chauves-souris.


Ainsi, 15 espèces de chiroptères, parmi les 22 représentées en Lorraine, sont recensées sur l'ensemble du site en période d'hibernation. Le site abrite 6 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Le Triton crêté est également inscrit dans cette annexe.



 ZNIEFF de type 1

 Localisation de la ZNIEFF sur le ban communal de Falck

 Site Natura 2000 - Directive Habitats

Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. Atelier A4

**Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive
« Habitats » :**

Nom vernaculaire	Nom latin	Groupe
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Mammifère
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifère
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	Mammifère
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Mammifère
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	Mammifère
Triton crêté	Triturus cristatus	Amphibien

Le périmètre actuel de la ZSC regroupe donc un complexe d'anciennes mines souterraines réparties sur trois secteurs ainsi qu'une zone à amphibiens :

- le secteur Hargarten – Falck – Dalem : les mines de Béring, de la Petite-Saule, de la Grande Saule, Saint Jacques, Saint-Nicolas ainsi que les plus petits ouvrages de Dalem,
- le secteur de Saint-Avold – Longeville-lès-Saint-Avold : les mines du Hautbois et du Castelberg à Longeville-lès-Saint-Avold et la mine du Bleiberg à Saint-Avold,
- et le secteur de Forbach avec la carrière souterraine de Théding en bordure du Warndt et un ancien souterrain militaire dans la forêt,
- une zone à amphibiens, située dans la Forêt de Saint-Avold et hébergeant quatre espèces de tritons dont le Triton crêté et le très rare Pélobate brun.

Le ban communal de Falck abrite donc deux anciennes mines : la mine de la Petite Saule et la mine de la Grande Saule.

A proximité, des sites sont également présents sur Dalem et Hargarten-aux-Mines :

- la mine du village du village de Dalem et la mine du Loch, localisée à l'est du territoire communal ;
- la mine de Béring, la mine Saint-Nicolas, la mine Saint-Jacques au sud du village de Hargarten, le long de la Côte de Lorraine et les deux tunnels SNCF désaffectés à l'ouest.

La mine de la Grande Saule représente l'ensemble le plus important d'une série de travaux menés, jusqu'au XVIIIème siècle, sur la colline de la Grande Saule à Falck pour l'exploitation de plomb et de cuivre.

La mine de la Petite Saule a été creusé dans la colline éponyme, le site a bénéficié d'une fermeture dans le cadre du programme LIFE transfrontalier Chiroptère (1996-1998).

Il n'existe pas actuellement de Documents d'Objectifs (DOCOB) en cours de validité ou en préparation sur le site.

Un ancien Document d'Objectifs avait été approuvé en 2002, la CPEPESC Lorraine avait alors été choisie par le Préfet de la Région Lorraine comme opérateur local et chargée de la production du Document d'Objectifs. Plusieurs opérations ont déjà eu lieu comme des travaux de mise en sécurité (fermeture des accès dangereux, consolidation d'anciennes galeries).



Grand Murin en hibernation dans une mine du Warndt
Source : Atelier des Territoires



Oreillard Roux en hibernation dans une mine du Warndt
Source : Atelier des Territoires

1-7-2 Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont vocation à protéger le patrimoine naturel, paysager ou géologique menacé par les activités liées à l'Homme.

Pour cela, la loi «Aménagement» du 18 juillet 1985 a donné compétence aux départements pour concevoir et mettre en oeuvre une politique visant à protéger et gérer de manière durable les Espaces Naturels Sensibles. Le Conseil Général de la Moselle a pris cette compétence en 1992. La commune a quant à elle déjà commencé des procédures d'acquisition foncière pour la protection des marais (avec l'aide de la SAFER).

La commune de Falck est concernée par quatre E.N.S. :

- «Mines du Loch et de l'Irenstollen» (1)

Type de milieux : Cavernicole (gîte à chiroptères)
Superficie totale : 6,7044ha.
ENS déjà répertorié en ZNIEFF.

- «Marais de Falck et Dalem/Bibling» (2)

Type de milieux : Humide (la richesse naturelle réside surtout dans l'accueil d'une faune liée aux zones humides, comme les passereaux aquatiques, le Busard des roseaux, et le Castor européen).

Il s'agit d'une zone humide remarquable au sens du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse, dont le principe fixé est la préservation stricte.
Superficie totale : 48,0869ha

- «Mine de la Grande Saule» (3)

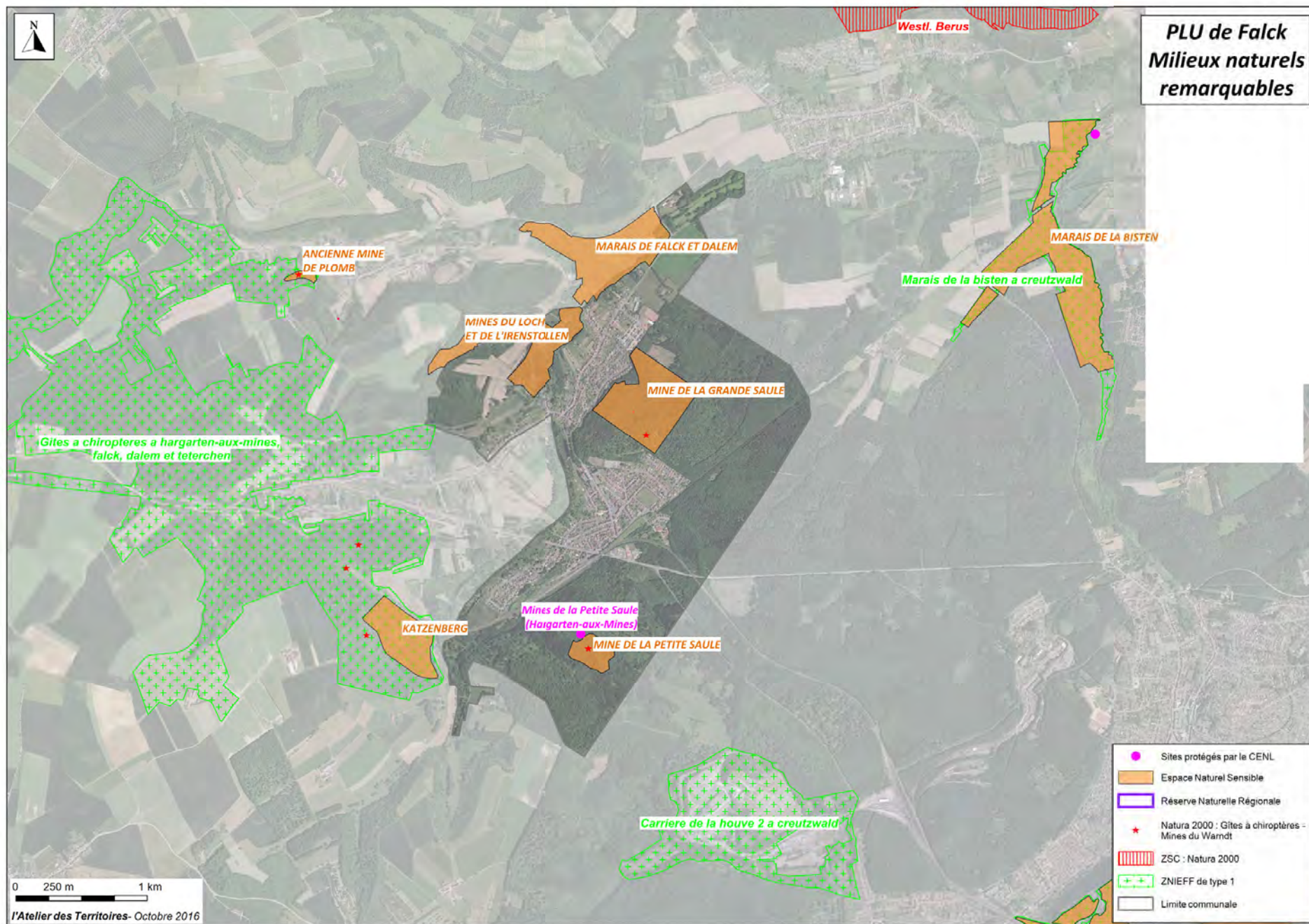
Type de milieux : Cavernicole (gîte à chiroptères)
Superficie totale : 31,1768ha.
ENS déjà répertorié en ZNIEFF.

- «Mine de la Petite Saule» (4)

Type de milieux : Cavernicole (gîte à chiroptères)
Superficie totale : 6,4784ha.
ENS déjà répertorié en ZNIEFF.



1-7-3 Récapitulatif des milieux naturels remarquables



1-7-4 Les zone humides

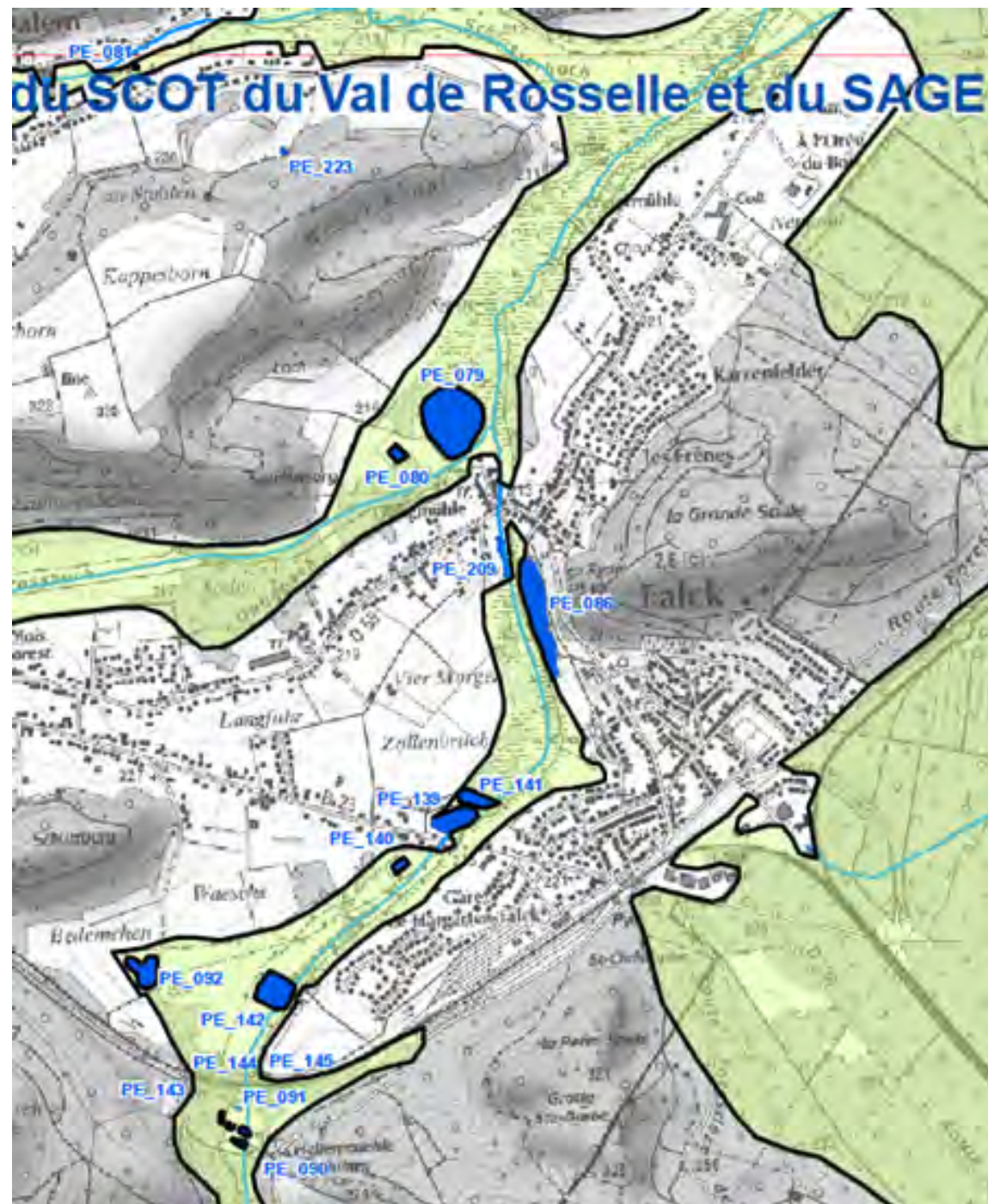
La plupart des zones humides sont intégrées à des sites inventoriés ou protégés, notamment sur Falck les « Marais de Falck et Bibling ».

Il existe également de petites zones humides intéressantes qui ne sont pas incluses dans les sites naturels inventoriés (voir carte des « Zones humides »).

Ainsi, en l'absence d'inventaires faune-flore précis, la vallée du Banngraben est susceptible d'accueillir une biodiversité typique des milieux humides.

La disparition des zones humides résulte principalement de l'urbanisation croissante du Bassin Houiller. Ces zones sont généralement remblayées au profit des zones d'activités ou autres projets urbains, mais certaines font également l'objet de dépôts sauvages de toute nature.

Il faut noter que les zones humides contribuent à l'amélioration des eaux superficielles et souterraines, et par conséquent à l'atteinte des objectifs de la DCE.



Zones humides prioritaires identifiées au droit du village de Falck
Source : SAGE Bassin Houiller



3230\Falck_zones_humides

1-8 La Trame Verte et Bleue

1-8-1 La notion de «continuités écologiques»

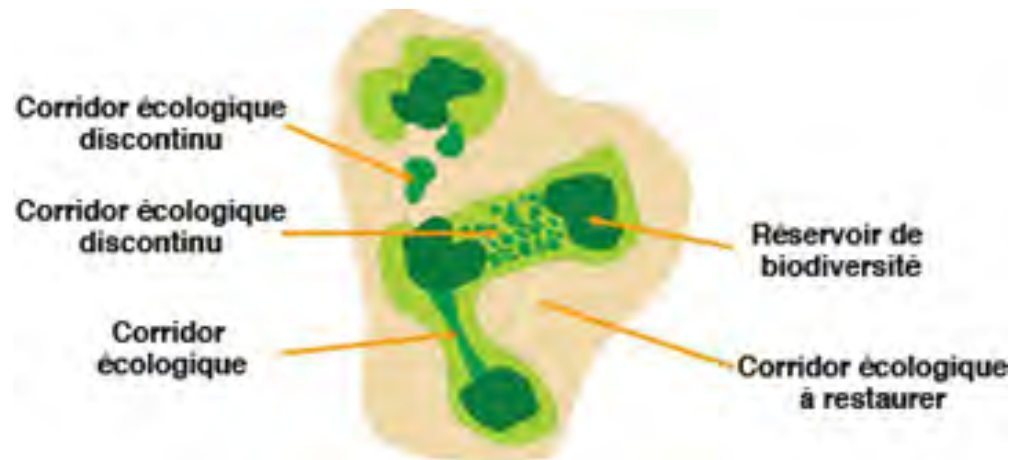
Pour assurer la fonctionnalité écologique d'un territoire, préserver certaines entités remarquables n'est pas suffisant. Il faut veiller à la mobilité des espèces sur le territoire et donc garantir des possibilités d'échanges entre les sites d'habitat.

En plus des espaces remarquables présentés précédemment se trouve aussi une nature «ordinaire», qui doit être sauvegardée à travers des actions de préservation et de restauration de corridors écologiques.

La Trame Verte et Bleue (TVB) constitue l'une des principales mesures de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

L'outil TVB a été développé dans le souci de maintenir ou de rendre possible la mobilité des espèces sans bloquer le développement des activités humaines. Il s'agit de concilier les enjeux de biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique.

Cette partie a pour objectif de décrire les réseaux écologiques existants sur le territoire communal de Falck, d'identifier les ruptures de continuités, les pressions et de présenter des principes permettant d'améliorer le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue.



Deux sources principales ont été exploitées pour renseigner cette partie :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, établi en 2015 par la région Lorraine et la DREAL Lorraine, dont le SCoT futur ou ici le PLU doit constituer le relais local sur le territoire,
- l'étude « Diagnostic, analyse des réseaux écologiques et mesures pour la reconquête de la Trame Verte et Bleue », réalisée en 2010 par le CETE de l'Est pour le premier SCoT du Val de Rosselle et l'étude complémentaire de 2011 menée par la fédération d'associations MIRABEL - Lorraine Nature Environnement.

Ces deux sources d'études ont été adaptées localement pour définir la TVB du territoire de Falck.

En l'absence de SCOT, le PLU doit prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme, dont les schémas régionaux de cohérence écologique.

Ainsi, le PLU de Falck doit préciser et affiner au niveau local les continuités écologiques définies à une échelle globale dans le SRCE de Lorraine.

1-8-2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine a été approuvé en novembre 2015 par l'Etat et la Région Lorraine. L'objectif de ce schéma, développé par les services de la Région et de la DREAL Lorraine, est de constituer une TVB à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable. Il analyse et définit les continuités écologiques au niveau national et transfrontalier et au niveau régional. Le PLU de Falck doit prendre en compte les orientations du SRCE.

Les éléments constitutifs du réseau écologique, tel qu'il apparaît dans le SRCE, sont :

- **les réservoirs de biodiversité**, milieux remarquables où la biodiversité est la plus riche,
- **les zones de perméabilité**, ensemble de milieux favorables au déplacement d'un groupe écologique partageant les mêmes besoins,
- **les corridors écologiques**, liaisons fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité,
- et **les continuités écologiques**, également appelées Trame Verte et Bleue, qui correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Sur le territoire de Falck, le SRCE identifie deux continuités écologiques :

- un corridor écologiques des milieux alluviaux

et humides qui traverse le territoire communal dans ses confins nord, en s'appuyant en partie sur les vallées du Schlosserbach et du Grossbach ;

- un corridor, majoritairement forestier, qui suit un axe sud-est/nord-ouest de Ham-sous-Varsberg à Téterchen et qui touche le sud du ban communal.

L'ensemble forestier de la ZNIEFF des «Gîtes à chiroptères du Warndt» et les milieux humides (ENS des Marais de Falck et Bibling) constituent les réservoirs de biodiversité du territoire.

Des portions du cours d'eau du Grossbach, ainsi que sa ripisylve, constituent des réservoirs corridors.

Le plan stratégique d'action du SRCE se décline selon trois axes :

- Axe A : intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets ;
- Axe B : mettre en œuvre des actions en faveur de la trame verte et bleue et favoriser les initiatives locales ;
- Axe C : accompagner la mise en œuvre du SRCE.

L'Axe A détaille les modalités d'intégration du SRCE dans les documents d'urbanisme.

Il se compose de trois enjeux :

- Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ;
- Enjeu n°2 : préserver les continuités écologiques ;

- Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques.

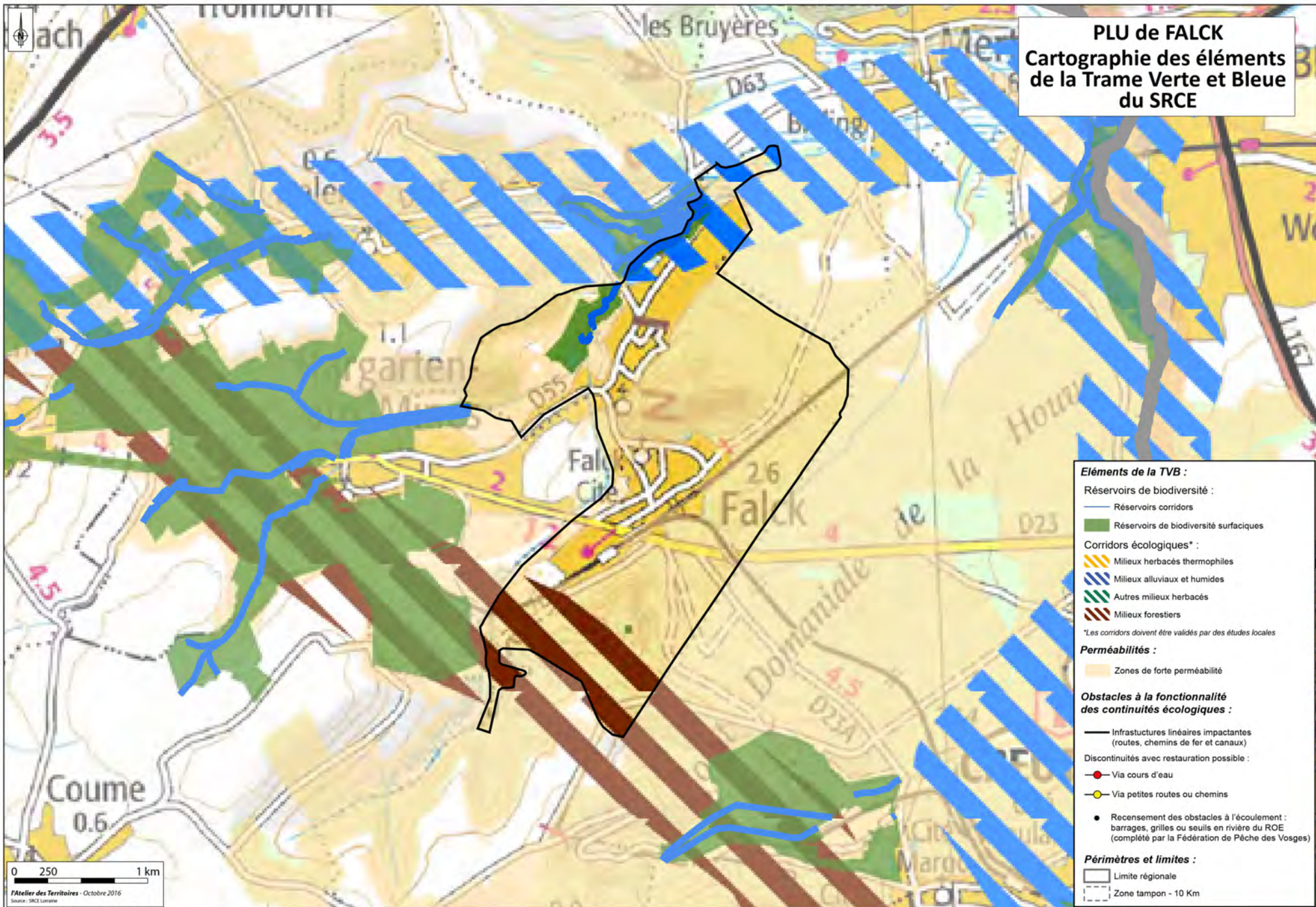
L'Axe B présente différentes préconisations pour préserver, améliorer ou restaurer la qualité écologique en fonction des milieux. Il se compose de sept enjeux qui témoignent de la diversité des milieux naturels rencontrés sur le territoire lorrain :

- Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs corridors ;
- Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières ;
- Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts ;
- Enjeu n°7 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers ;
- Enjeu n°8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques ;
- Enjeu n°9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains ;
- Enjeu n°10 : décliner une TVB dans la Grande Région.

L'Axe C définit l'accompagnement des actions par l'Etat et la Région, avec un enjeu unique :

- Enjeu n°11 : partager les concepts et objectifs du SRCE.

PLU de FALCK
Cartographie des éléments
de la Trame Verte et Bleue
du SRCE



- Éléments de la TVB :**
- Réservoirs de biodiversité :
 - Réservoirs corridors
 - Réservoirs de biodiversité surfaciques
 - Corridors écologiques* :
 - ▨ Milieux herbacés thermophiles
 - ▨ Milieux alluviaux et humides
 - ▨ Autres milieux herbacés
 - ▨ Milieux forestiers
- *Les corridors doivent être validés par des études locales
- Perméabilités :**
- Zones de forte perméabilité
- Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**
- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
- Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)
- Périmètres et limites :**
- Limite régionale
 - Zone tampon - 10 Km

0 250 1 km
 l'Atelier des Territoires - Octobre 2016
 Source : SRCE Lorraine

1-8-3 L'analyse des réseaux écologiques et les mesures proposées par le CETE de l'Est

Cette partie fait la synthèse de l'étude «Diagnostic, analyse des réseaux écologiques et mesures pour la reconquête de la Trame Verte et Bleue», réalisée en 2010 par le CETE de l'Est pour le premier SCoT du Val de Rosselle et l'étude complémentaire de 2011 menée par la fédération d'associations MIRABEL-LNE sur le secteur de la Communauté de Communes de la Houve.

L'analyse des réseaux écologiques s'appuie sur une modélisation des différents types de continuums (forestier, agricole extensif, zone humide, aquatique) sur le territoire du SCoT voisin, dit SCOT du Val de Rosselle. Un continuum inclut l'ensemble des milieux favorables (classés selon leur niveau d'attractivité) à un groupe écologique et permet donc le déplacement de la faune.

La première étape a consisté à établir une cartographie de l'occupation des sols la plus précise possible, à partir des données de l'inventaire Corine Land Cover, du Registre Parcellaire Graphique (RPG) pour les terres agricoles, et d'autres études spécifiques (par exemple pour les zones humides).

Dans un second temps, la modélisation est une simulation informatique basée sur un algorithme de calcul du «coût de déplacement». En fonction du type de continuum, est attribué pour chaque unité d'occupation des sols une

valeur de résistance liée à l'effort qu'un animal hypothétique devra fournir pour traverser ce milieu. Cette modélisation permet de visualiser les possibilités de mobilité d'un animal donné à partir de son milieu vital structurant.

Cette modélisation a été complétée par une approche par espèce. En effet, toutes les espèces n'utilisent pas les éléments du paysage de la même façon et ne disposent des mêmes capacités de dispersion. Pour chaque continuum, une ou plusieurs espèces cibles ont été ainsi définies, en raison de leur représentativité et de leur distribution à l'échelle du territoire. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant :

	Groupe d'espèces ou espèces cibles du continuum	Milieux représentatifs du continuum
Continuum forestier	Ongulés, Chat forestier, Chiroptères	Forêts ; prairies proches des lisières
Continuum agricole extensif	Chiroptères	Prairies et mosaïque de cultures
Continuum zone humide	Crapaud vert et Pélobate brun	Carrières, zones humides, marais, plans d'eau et ripisylves
Continuum aquatique	Anguille	Cours d'eau

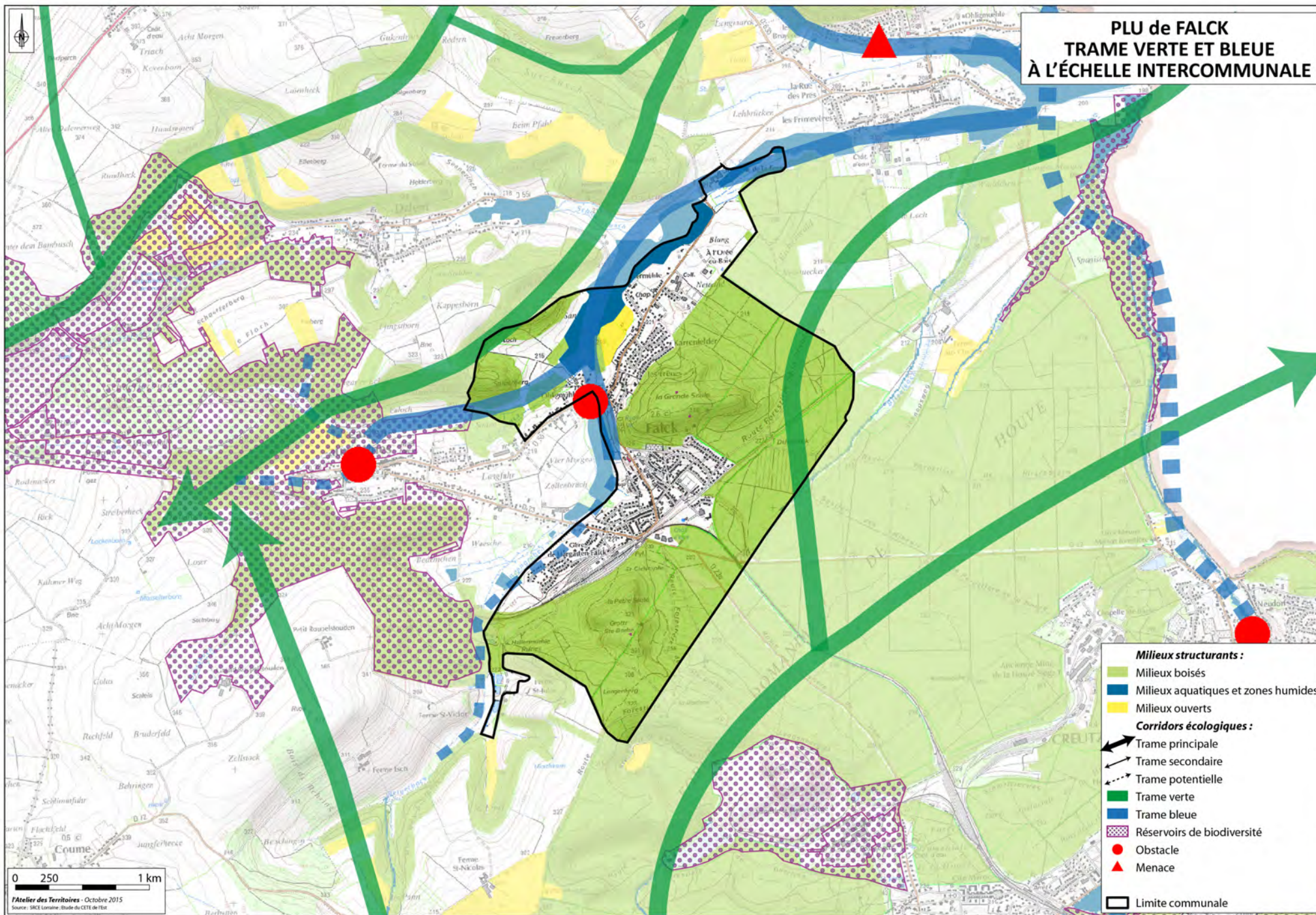
La même méthode du «coût de déplacement» a été adaptée à chacune de ces espèces et des coefficients de résistance ont été établis en fonction de leurs sensibilités propres.

Les corridors écologiques sont définis de façon théorique sur un maillage de 10 mètres,

ils ne correspondent pas infailliblement à des corridors effectifs utilisés par la faune.

Les résultats obtenus par les modélisations sont présentés dans les paragraphes suivants et visibles sur la carte présentée à la page suivante.

PLU de FALCK TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE



0 250 1 km

l'Atelier des Territoires - Octobre 2015
Source : SICE Lorraine - Etude du CETE de l'Est

Le Continuum forestier

Dans le secteur de Falck, l'étude paysagère réalisée par MIRABEL-LNE montre l'existence de deux continuums forestiers :

- le premier continuum concerne peu le ban communal car il s'étend plutôt à l'ouest sur les coteaux boisés faisant la transition entre le plateau et la dépression du Warndt ;
- le second continuum est constitué par le vaste massif forestier de La Houve qui occupe près la moitié est du ban communal de Falck.

Les corridors existant entre ces milieux structurant ne permettent pas toujours d'assurer une continuité fonctionnelle. Ils peuvent être interrompus par différentes barrières (infrastructures routières, urbanisation, agriculture intensive) ou menacés par le développement urbain.

C'est plutôt peu le cas sur la ban communal de Falck en l'absence de grand axe routier.

Le Continuum agricole extensif

L'étude paysagère de MIRABEL-LNE n'a pas mis en évidence un continuum significatif de milieux ouverts sur la commune de Falck.

En zone d'agriculture intensive, ce type de corridor est fortement contraint et n'est pas fonctionnels.

Le Continuum zone humide et aquatique

Bien que les données sur les zones humides soient incomplètes et parcellaires, l'étude de l'association Mirabel LNE a fait apparaître un continuum qui correspond à la vallée du Grossbach et ses affluents entre Hargarten-aux-Mines et Merten.

Concernant le continuum aquatique, la présence d'un certain nombre d'ouvrages sur les cours d'eau du secteur contribue à laisser penser qu'ils ne constituent pas actuellement un continuum pour le déplacement des espèces aquatiques. Le lit majeur et la lit mineur peuvent néanmoins servir d'axe de déplacement pour les espèces terrestres ou semi-aquatiques.

A noter cependant que l'espèce cible pour le continuum aquatique est l'Anguille. Selon une étude réalisée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en 2008, l'Anguille était absente de la quasi-totalité du territoire du Bassin-Houiller.

1-8-4 La Trame Verte et Bleue locale

L'analyse du SRCE et des études du CETE de l'Est et de MIRABEL-LNE permet de décliner à la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle communale (par précision sur le territoire local: adaptation ou modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

Ainsi, l'analyse du milieu physique et naturel de la commune de Falck (voir paragraphes précédents de l'état initial de l'environnement) permet de comprendre comment les éléments de la TVB s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition des continuums des milieux forestiers, ouverts, aquatiques et humides.

Les réservoirs de biodiversité

Au sein du SRCE, les milieux remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ENS,...) sont identifiées comme étant des « Réservoirs de biodiversité surfaciques ». Les réservoirs corridors étant les cours d'eau et leur ripisylve.

Les réservoirs de biodiversité à prendre en compte dans le PLU de Falck sont donc :

- La ZSC des « Mines du Warndt » ;
- La ZNIEFF, également ENS, dit des « Gîtes à Chiroptères à Hargarten-aux-Mines et Dalem » ;
- Les ENS des Mines de la Grande Saule et de la Petite Saule ;
- L'ENS des Marais de Falck et de Bibling.

Des réservoirs locaux ont également pu être identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ils sont représentés sur la carte de la TVB et sont principalement constitués par :

- les boisements des coteaux et du massif de la Houve présents sur une très grande partie du territoire communal ;
- les quelques haies et boqueteaux résiduels présents à l'ouest, dans l'espace agricole, aux lieux-dits « Spitzenberg » et « Sann » ;
- les cours d'eau temporaires ou non (Banngaben et Grossbach). Ils constituent des réservoirs/corridors ;
- les milieux humides, notamment dans la vallée du Banngaben et du Grossbach.

Les continuums

Le continuum des milieux boisés

Ce continuum est représenté par les nombreux boisements présents à l'échelle du territoire (Falck et communes voisines). Ces derniers sont présents :

- à l'ouest du territoire, dans les secteurs de fortes pentes (buttes et coteaux), où l'agriculture n'a pas pu se développer,
- dans « la vallée boisée du Warndt » à l'est, où s'étend le massif forestier de La Houve.

A l'échelle du territoire de Falck, aucune coupure significative n'a été identifiée dans ce continuum.

Le continuum des milieux alluviaux et humides

Ce continuum de trame bleue est représenté par les vallées (lit majeur) du Grossbach et du Banngaben intégrant des prairies et boisements humides (dont la ripisylve).

Le continuum des milieux ouverts et semi-ouverts

Ce continuum est quasi absent sur le territoire de Falck car les rares zones ouvertes sont soit des cultures, soit des parcelles isolées en zone urbaine.

Les corridors écologiques

Rappelons que le SRCE a identifié deux corridors au niveau du territoire communal de Falck :

- un corridor des milieux alluviaux et humides (s'appuyant en partie sur les vallées du Schlosserbach et du Grossbach) ;
- un corridor, majoritairement forestier, qui touche le sud du ban communal.

Les corridors écologiques sont représentés principalement par les éléments linéaires comme les ripisylves et les haies. Dans les secteurs contraints, où une rupture de continuum est constatée, ils permettent la liaison entre les réservoirs de biodiversité ou les continuums sur la commune mais également avec les communes voisines.

Dans la mesure où les continuums sont étendus sur le territoire communal de Falck, peu de corridors ont été identifiés.

Ils concernent essentiellement :

- trois corridors entre les boisements ;
- un corridor potentiel de la trame bleue représenté par le Grossbach et le Banngaben. Le Banngaben subit une urbanisation en traversée du vieux village.

Les obstacles

Les effets de coupure concernent essentiellement la trame bleue et sont liés aux infrastructures et à l'urbanisation

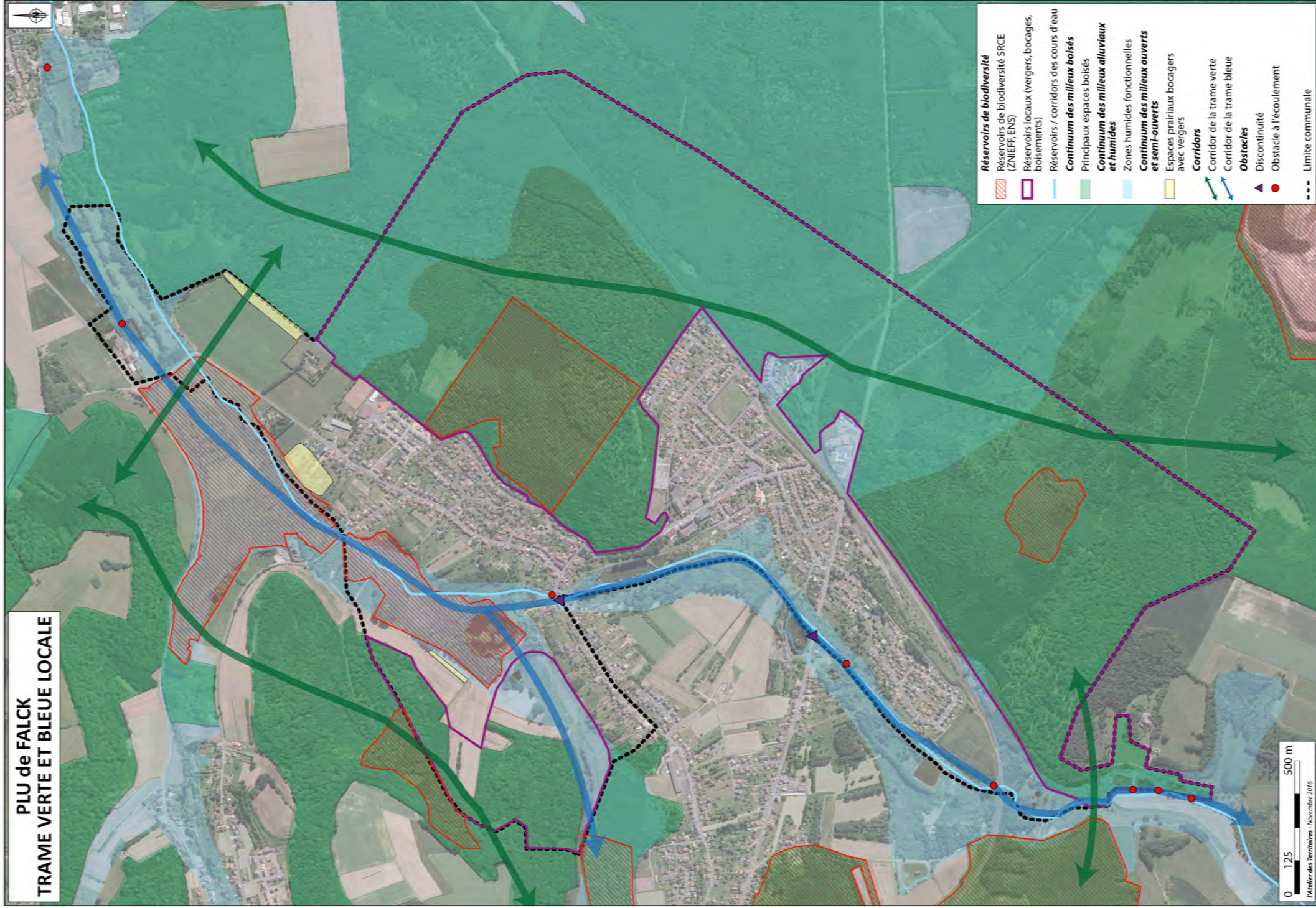
Ainsi, l'urbanisation au sein du vieux village de Falck a fortement contraint les déplacements de la faune aquatique le long du Banngaben qui est en grande partie canalisé au cœur du vieux village.

D'après le référentiel des obstacles à l'écoulement réalisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), plusieurs obstacles concernent le ban communal :

- un obstacle lié à un barrage sur le Grossbach à la Schmelz, à l'extrême nord du ban communal ;
- un obstacle lié à un ouvrage/pont sur le Banngaben au cœur du vieux village de Falck ;
- un obstacle lié à un barrage sur le Banngaben au sud de Falck ;

- un obstacle sur le Banngaben induit par l'ouvrage de la voie ferrée Betting/Thionville;
- trois seuils sur la Banngaben à l'extrême sud du ban communal.

PLU de FALCK
TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE



Réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité SRCE (ZNIEFF, ENS)

Réservoirs locaux (vergers, bocages, boisements)

Réservoirs / corridors des cours d'eau

Continuum des milieux boisés

Principaux espaces boisés

Continuum des milieux alluviaux et humides

Zones humides fonctionnelles

Continuum des milieux ouverts et semi-ouverts

Espaces prairiaux, bocagers avec vergers

Corridors

Corridor de la trame verte

Corridor de la trame bleue

Obstacles

Discontinuité

Obstacle à l'écoulement

Limite communale

0 125 500 m

Mettre des Territoires - Novembre 2016

1-9 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire de Falck est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse**, récemment révisé.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 des districts hydrographiques Rhin et Meuse ont été approuvés en date du 30 Novembre 2015 par le Préfet coordonnateur de Bassin (Arrêté SGAR n° 2015-327).

Les SDAGE 2016-2021 définissent les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les SDAGE et le programme de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par les SDAGE et de préserver ou

améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins Rhin et Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans les SDAGE 2016-2021 sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la

faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

=> Objectifs sur les masses d'eau : L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

=> Objectifs sur les substances :

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

=> Objectifs sur les zones protégées :

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Les «orientations fondamentales et dispositions» du SDAGE qui peuvent concerner le projet de PLU sont inscrites dans le **thème 5 «Eau et aménagement du territoire»** qui répond à l'**enjeu 5 «Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires»**.

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

ou les rejets en eau (voir orientation T5B - O1) ;

- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (voir orientation T5B - O2).

Elles sont déclinées en trois parties :

Partie 5A) Inondations

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues (voir orientation T5A - O4 - Objectif O4.1 du PGRI)
- limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (voir orientation T5A - O5 - Objectif O4.2 du PGRI)
- limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation de zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (voir orientation T5A - O6 - Objectif O4.3 du PGRI)
- prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (voir orientation T5A - O7 - Objectif O4.4 du PGRI).

Partie 5B) Préservation des ressources naturelles

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources

Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées.

La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse sont conçus pour devenir les documents de référence de la gestion des inondations pour le Grand Est (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne en partie) pour la période 2016-2021. Ils représentent l'aboutissement du premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation de 2007.

En fixant des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les moyens d'y parvenir, les PGRI visent à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :

Volet « inondations » :

- Volet « inondations » traité dans son intégralité dans le Plan de Gestion du Risque Inondation ;
- Seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI (thème 5A du SDAGE et objectif 4 du PGRI).

Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), **les Plans locaux d'urbanisme (PLU)** et les Cartes Communales **doivent être compatibles «avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les **objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux** en application de l'article L. 212-3 du même code» (cf. article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme).

1-10 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Falck est couverte par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du Bassin Houiller qui est une déclinaison à l'échelle locale du SDAGE institué par la loi sur l'eau de 1992. Cet instrument de planification fixe des orientations visant à gérer de manière équilibrée la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).

Bien que non approuvé au moment de l'arrêt du PLU de Falck le 19 juin 2017, le projet de SAGE a été pris en compte pour l'élaboration du PLU. En effet, le SAGE est hiérarchiquement supérieur au SCoT et donc aux PLU et aux cartes communales. Ainsi, les orientations d'aménagement ou d'occupation des sols allant à l'encontre ou qui compromettraient les objectifs du SAGE sont à éviter.

La commune de Falck est concernée par les eaux superficielles et par les eaux souterraines. Ces dernières proviennent d'une part des nombreux cours d'eau qui traversent le ban communal mais également de la remontée de la surface piézométrique suite à l'ennoyage des mines et à l'arrêt de l'exhaure minière. Cette remontée de la nappe est à l'origine des marais présents dans la majorité des espaces en «prairie» au Nord de la commune. De même,

les nombreuses zones d'étangs peuvent en partie être expliquées par ce phénomène.

Les fiches-actions du SAGE fixent des enjeux (validation en juillet 2010) concernant les masses d'eau situées sur le ban communal de Falck. Ainsi, concernant la commune, on recense les enjeux suivant :

- «Améliorer la qualité des eaux» :

De manière générale il s'agit de lutter contre les pollutions ponctuelles d'origine urbaine en contrôlant les rejets divers et l'urbanisation à proximité des masses d'eau.

- «Restaurer les milieux naturels» :

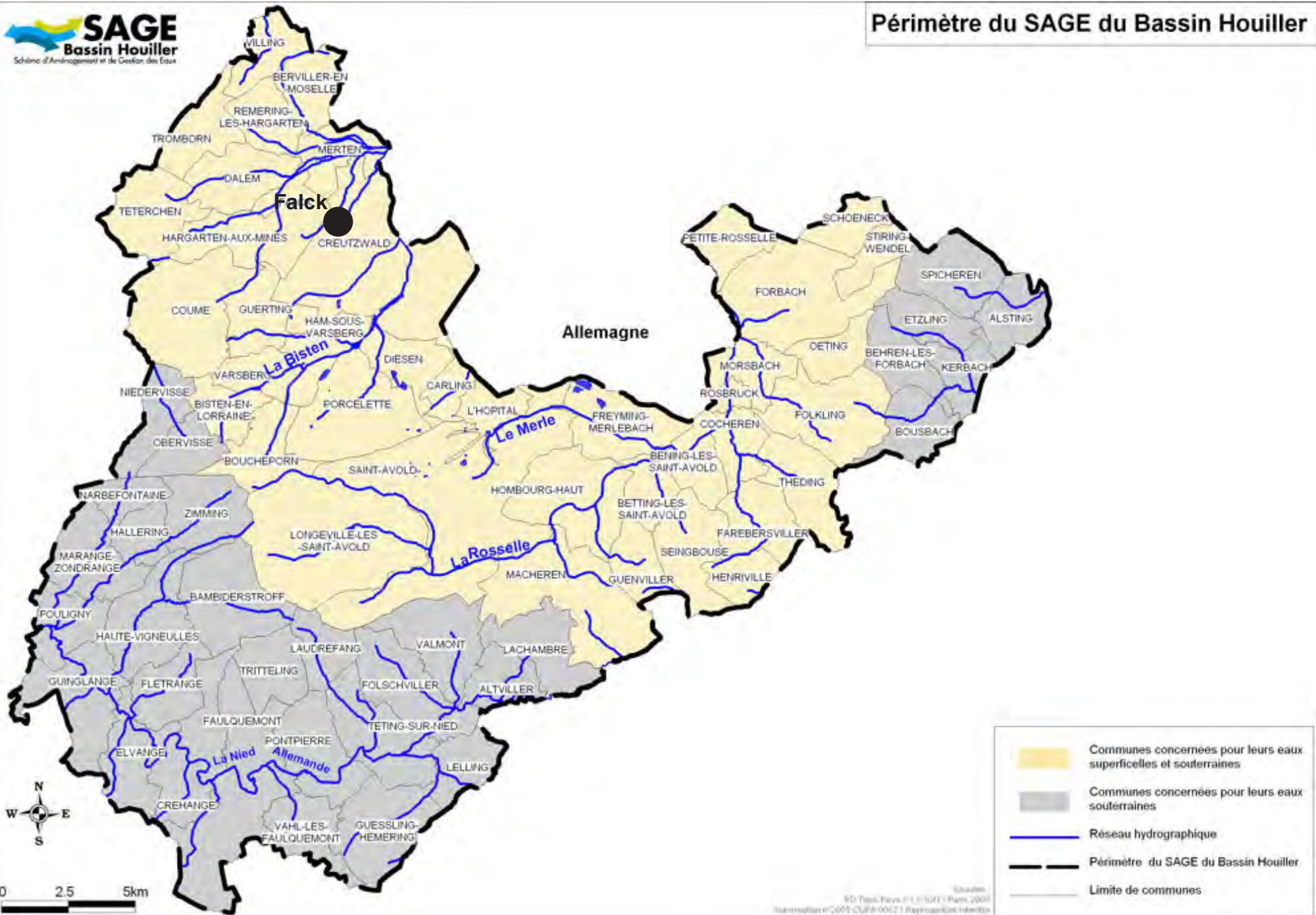
Il s'agit de veiller à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques en préservant les marais de Falck et Bibling au travers d'acquisitions foncières ou d'un plan de gestion et d'aménagement.

- «Restaurer les milieux naturels» :

Cet enjeu cible est notamment orienté vers la restauration des cours d'eau afin d'atteindre le bon état écologique.

Depuis l'arrêt du PLU, le SAGE du Bassin Houiller a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 octobre 2017.





Richesse et diversité des habitats présents

⇒ Des milieux à préserver pour l'atteinte du bon état



1-11 Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

En 60 ans, les espaces artificialisés ont presque triplés pour passer de 6.9% en 1950 (soit 42.1ha) de la surface du ban communal à 18.6% en 2010 (soit 112.7ha).

A partir de 1970, la construction de logements sous forme de pavillons se multiplie au travers d'opérations isolées et d'opérations d'ensemble. Cela réduit les espaces naturels et agricoles, les faisant ainsi passer de 541,5ha en 1971 à 496,5ha en 2010.

Nombre d'habitants en 2009 (source INSEE) : **2565**
Nombre d'habitants en 2011 (source INSEE) : **2538**

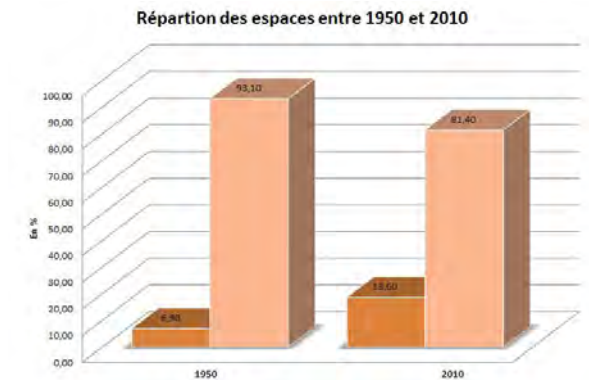
Superficie du ban : **6,07 km²**

Surface agricole utile : **45 ha**

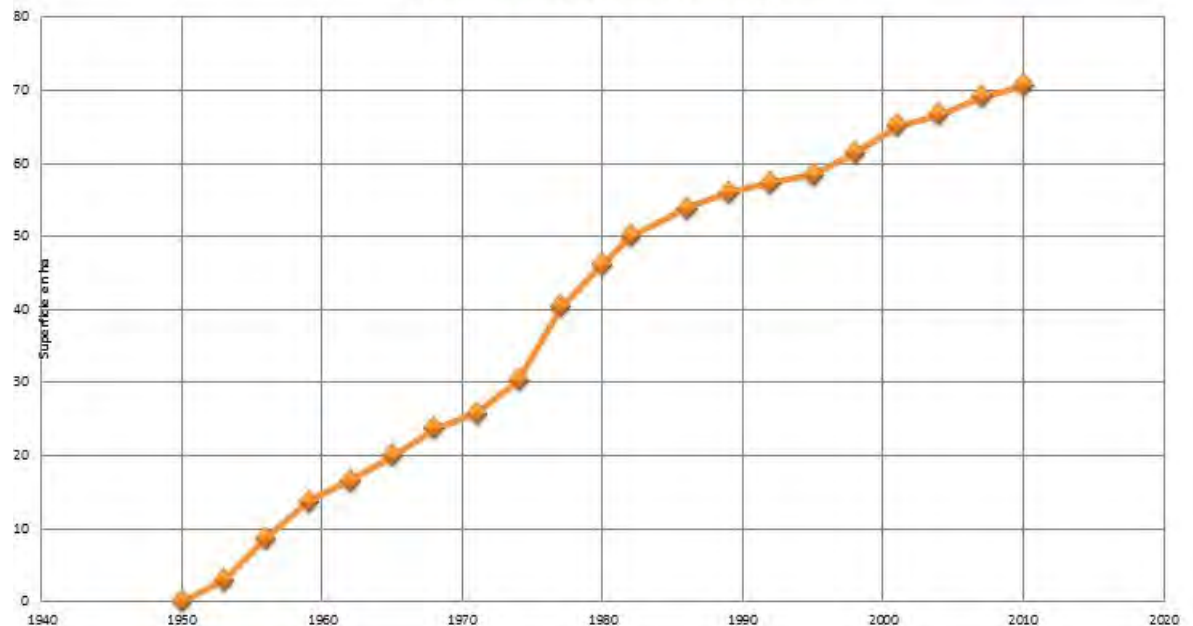
Nombre d'exploitations agricoles qui ont leur siège social dans la commune : **1**

A partir des années 1990, l'artificialisation des sols n'a cessé de croître; elle est principalement liée à la construction des pavillons sur la pointe Sud de la zone urbaine de Falck.

A l'avenir, la commune devra autant que faire se peut lutter contre l'étalement urbain, au contraire de ce qui a été effectué ces dernières décennies, notamment en favorisant la construction des dents creuses et la réhabilitation des bâtiments dégradés.



Bilan de la consommation des espaces depuis 1950
Evolution de la superficie des espaces artificialisés



1-12 Enjeux géographiques, environnementaux et paysagers

De cette première analyse découlent les enjeux géographiques et paysagers suivants :

- ⇒ **Maîtriser l'urbanisation** : il est indispensable de favoriser la densification de l'aire urbaine existante afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
- ⇒ **Assurer la continuité des Trames Vertes et Bleues** (enjeux communs avec les communes limitrophes et notamment Hargarten-aux-Mines pour la Trame Bleue)
- ⇒ **Maintenir la richesse écologique et paysagère** des ZNIEFF, des ENS, des étangs et des sites Natura 2000
- ⇒ **Préserver les zones agricoles structurantes encore présentes à Falck**
- ⇒ **Maintenir et conforter l'intégrité des massifs forestiers**
- ⇒ **Restaurer les cours d'eau du Banngraben et du Grossbach**
- ⇒ **Préserver les zones humides.**

Dans ce chapitre, il sera plusieurs fois fait mention du canton de Bouzonville dans sa configuration antérieure (32 communes) , car les dates de références de l'INSEE (1999, 2011 et 2013), sont antérieures à la date du décret du 18 février 2014 portant délimitation des nouveaux cantons dans le département de la Moselle.

De la même manière il sera fait mention de l'ancienne Communauté de Communes de la Houve car cette dernière n'a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays Boulageois qu'au 1^{er} janvier 2017.

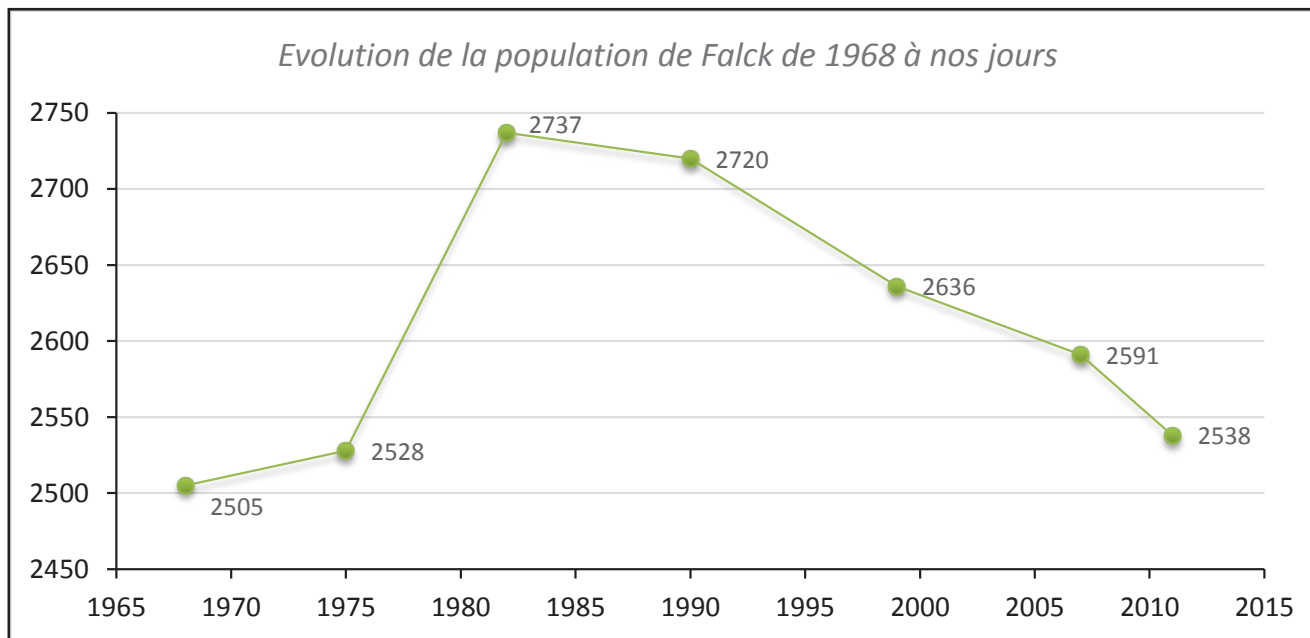


2. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2-1 Analyse démographique

2-1-1 Évolution de la population

Le graphique suivant nous montre que l'évolution démographique de la commune de Falck est négative depuis le début des années 1980.



La population de Falck passe de 2505 habitants en 1968 à 2528 habitants en 1975.

Cette croissance se poursuit de manière forte entre 1975 et 1982 avec notamment le phénomène de périurbanisation : les gens quittent les villes pour s'installer dans les communes rurales environnantes. Cela vaut à Falck un gain de 209 habitants en moins de 10 ans.

A partir de 1982, la démographie amorce une légère baisse et la commune passe de 2737 habitants en 1982 à 2720 habitants en 1990.

Entre 1990 et 2011, la population ne cesse de décroître, faisant perdre à Falck 182 habitants en 21 ans. Cela peut s'expliquer par la baisse progressive des emplois sur le territoire de la commune (conséquence notamment de la fermeture des mines) mais également par l'attraction des pôles urbains que sont Metz, Thionville et Forbach qui structurent le département. Ce phénomène d'exode rural s'est légèrement amplifié depuis 2007. La limitation du développement de l'urbanisation à partir de 1978-1980 est probablement l'un des facteurs explicatifs de ce déclin.

- Étude des variations de population

L'évolution démographique dépend de deux variables : le solde naturel et le solde migratoire. Tous deux connaissent des fluctuations sur le territoire de Falck, mais c'est le solde migratoire qui tient le rôle principal dans l'analyse démographique, il varie en fonction principalement de l'activité économique et des constructions nouvelles et témoigne de l'attractivité du territoire.

L'évolution de la population a connu plusieurs phases :

1968 – 1975 : croissance de la population (+0,23%) sous l'effet d'un solde naturel bien plus élevé que le solde migratoire. Le nombre de naissances est alors bien plus élevé que le nombre de décès => Population jeune.

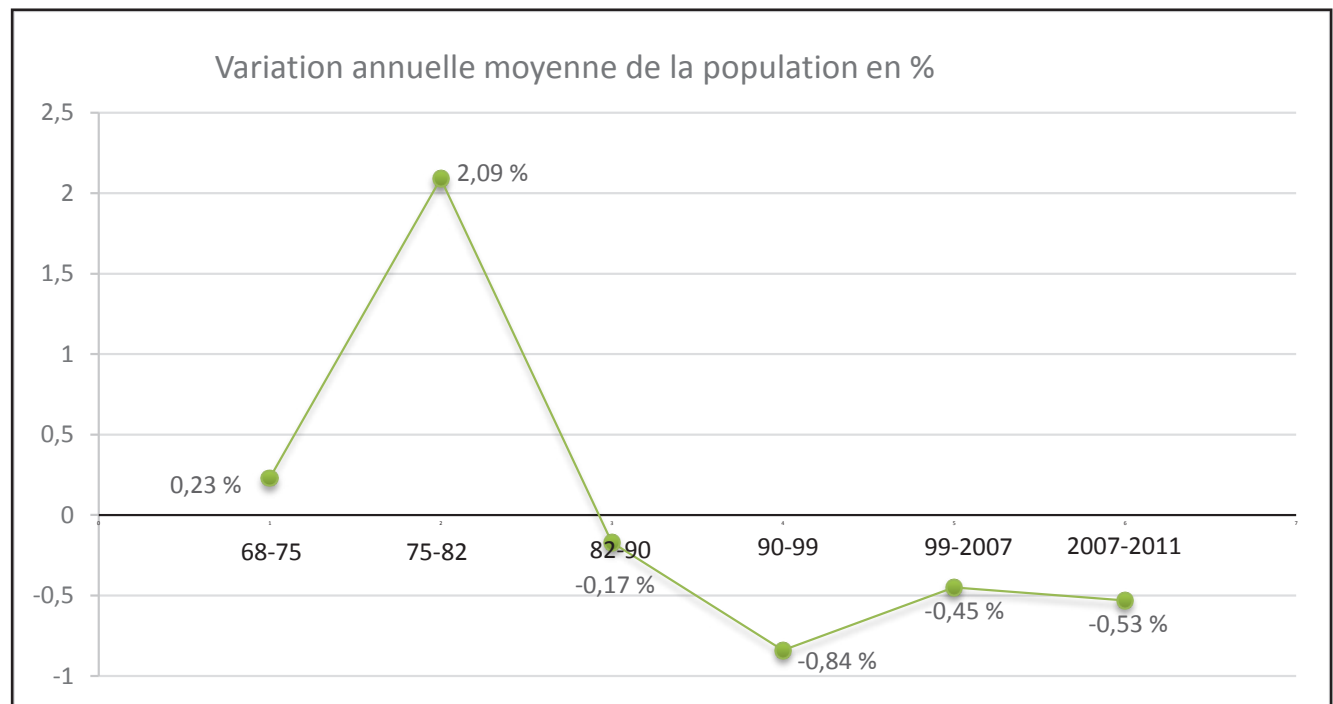
1975 – 1982 : forte croissance de la population (+2,09%) liée à un solde migratoire et un solde naturel positifs. La population continue à se renouveler et la commune est attractive.

1982 – 1990: décroissance faible de la population (-0,17%) liée à un solde migratoire négatif. La commune est moins attrayante et l'exode «rural» est amorcé.

1990 – 1999: décroissance forte de la population liée à un solde naturel faible et une poursuite de l'exode (solde migratoire négatif).

1999 – 2007: croissance de la population à un solde naturel stable et une légère augmentation de l'attractivité de la commune qui fait augmenter le solde migratoire.

1999 – 2007: légère décroissance peu significative suite à une petite décroissance du solde migratoire.



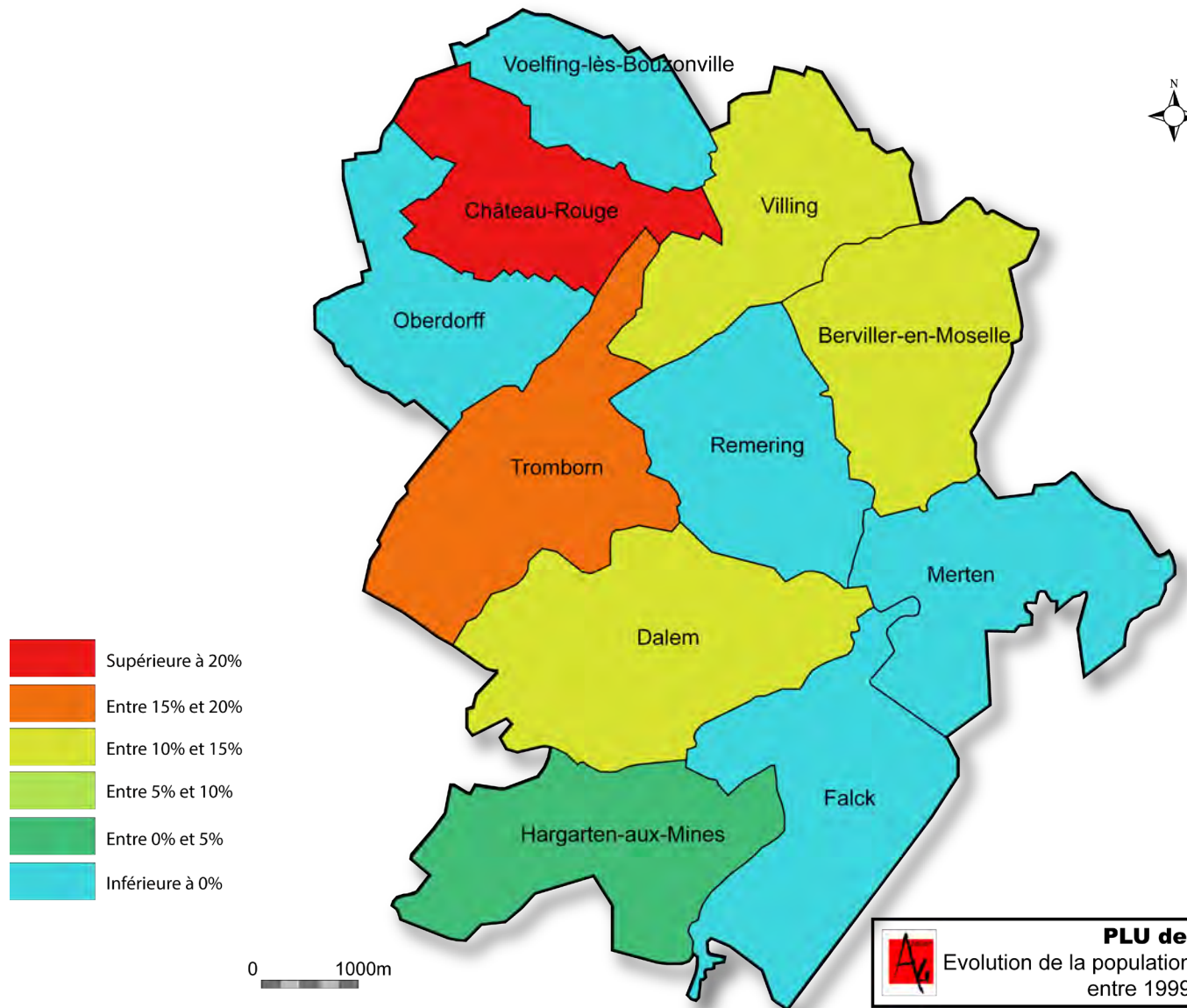
- Évolution de la population sur le territoire intercommunal :

L'évolution de la population sur le territoire de la Communauté de Communes de La Houve est très hétérogène. Entre 1999 et 2011 l'évolution de la population au sein du territoire de l'EPCI est faible (gain de 83 habitants soit ~1%). Cela confirme qu'elle s'intègre dans la situation difficile qu'a le Bassin Houiller à se développer.

Dans la communauté de communes, cinq communes sur onze subissent une décroissance de la population durant ces 12 ans alors qu'une seule reste stable (0% de fluctuation pour Hargarten-aux-Mines) et cinq communes ont une augmentation de la population. On notera la forte croissance dans la commune de Château-Rouge (+39.1%).

Cette disparité s'explique par un solde migratoire important sur les communes de Villing, Berviller-en-Moselle, Tromborn, Dalem et Château-Rouge. Néanmoins, le solde naturel reste faible sur l'ensemble des communes.

NB: On veillera tout de même à prendre des précautions dans l'interprétation de ces données car il y a de fortes disparités en terme de population entre les communes.



PLU de Falck
Evolution de la population de la CC de La Houve entre 1999 et 2011

2-1-2 Répartition par âge de la population

Ce graphique témoigne d'un vieillissement général de la population de Falck qui ne cesse de se confirmer.

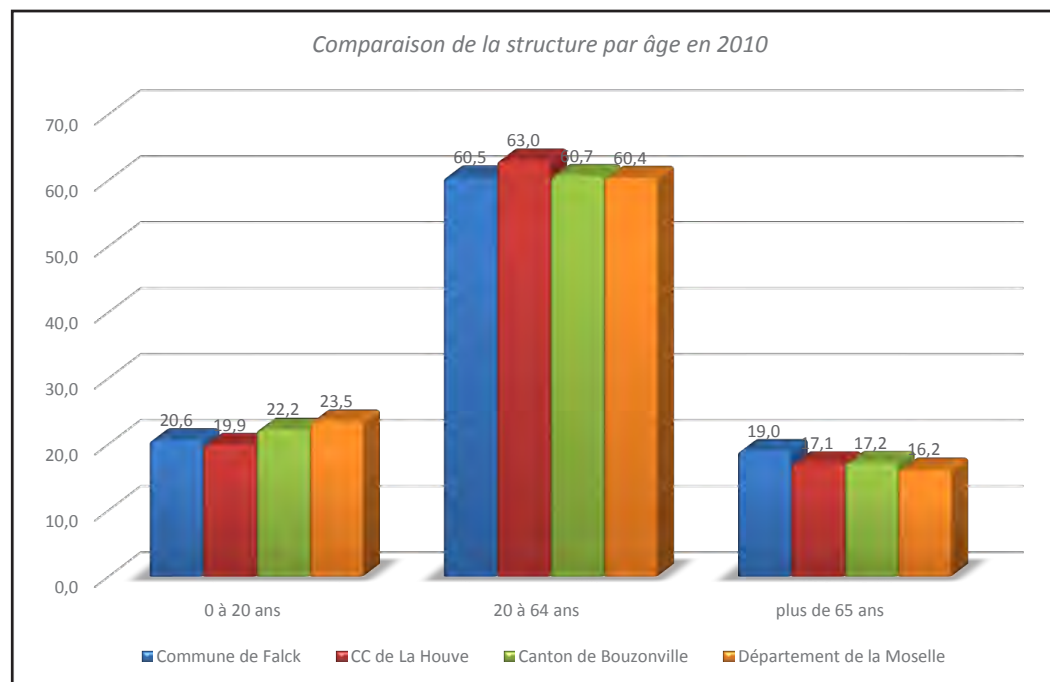
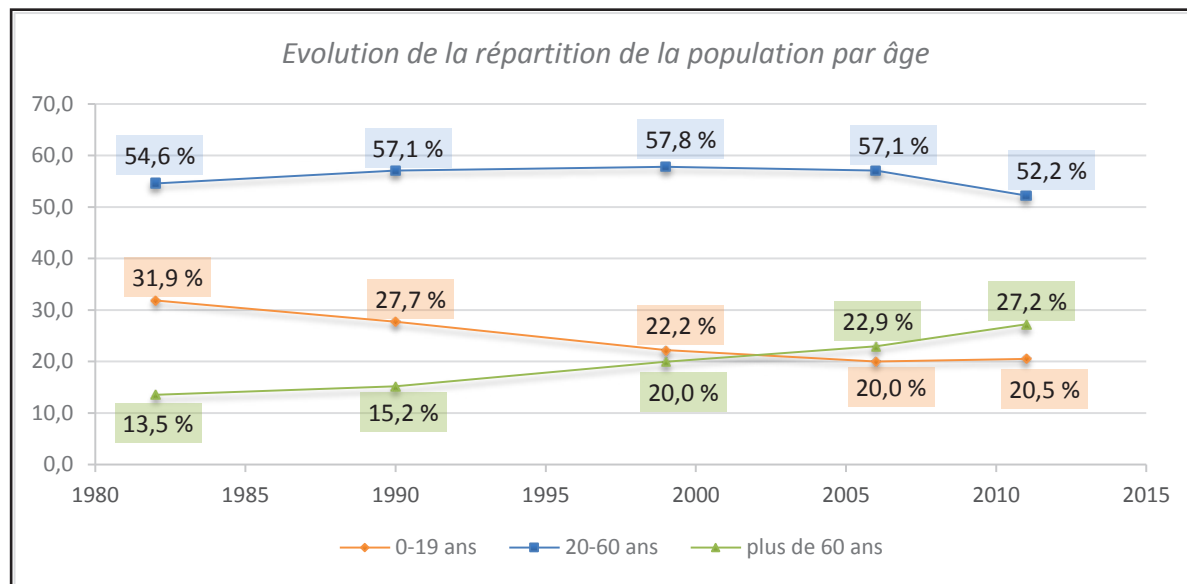
On note une croissance de la part des personnes âgées de plus de 60 ans : elles représentaient 13,5% des habitants en 1982 contre 27,2% en 2011, soit une hausse de 13,7 points faisant ainsi doubler cette catégorie de la population.

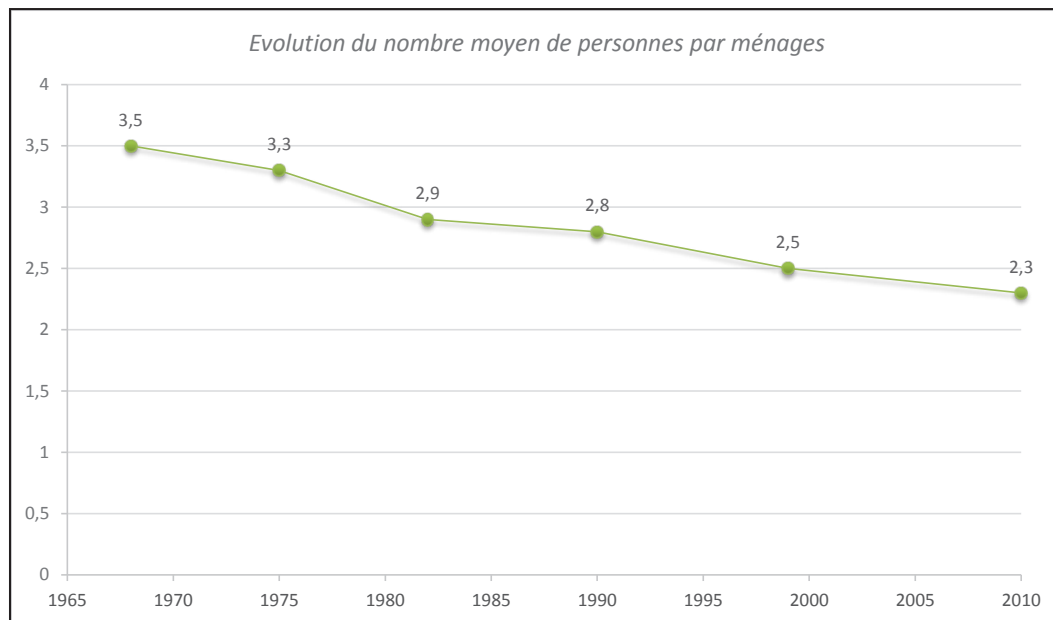
Parallèlement, la courbe des jeunes de moins de 20 ans a subi une décroissance de 11,4 points : la part des jeunes est passée de 31,9% en 1982 à 20,5% en 2011. Malgré une très légère remontée de la population des 0-19 ans entre 2007 et 2011, la nette inversion des courbes confirme le vieillissement global.

La part des 20-60 ans a quant à elle faiblement progressé entre 1982 et 1999 avant d'amorcer une décroissance qui se confirme entre 2006 et 2011. A noter que la décroissance de la tranche d'âge des 20-60 ans peut laisser présager un report sur la catégorie des plus de 60 ans, c'est-à-dire un vieillissement de la population plus marqué dans les prochaines décennies. Ainsi, de nouveaux besoins vont apparaître :

- Besoin croissant en soins et services médicaux;
- Demande plus importante en services et commerces de proximité;
- Besoin en logements de plus petite taille et de plain-pied.

Pour autant, la population de Falck demeure dans les moyennes en comparaison avec la Communauté de Communes, le canton et le département, comme l'indique le graphique ci-contre.





2-1-3 Taille des ménages

Falck affiche une diminution continue du nombre moyen de personnes par ménage entre 1968 et 2011.

Ce nombre est passé de 3,5 en 1968 à 2,3 en 2008, soit une perte de plus d'une personne par foyer.

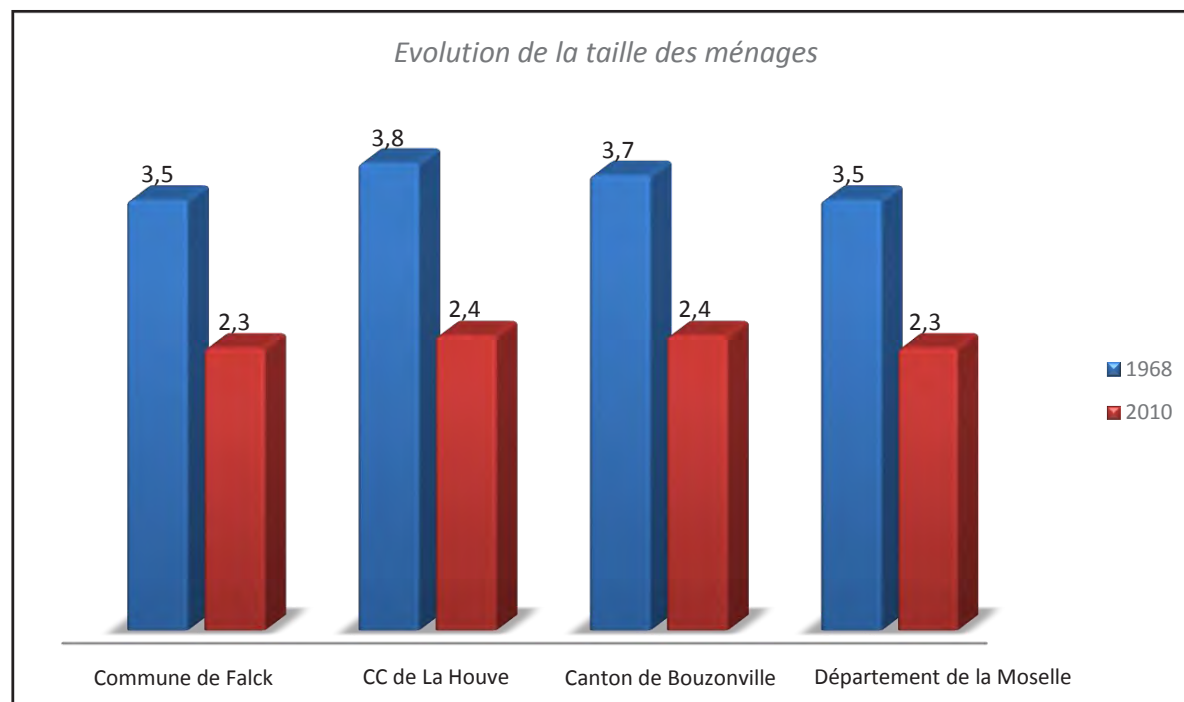
Cette évolution n'est pas caractéristique de Falck; toutes les communes subissent ce même phénomène.

Cette diminution de la taille des ménages est liée principalement au phénomène de décohabitation. Les jeunes quittent la commune soit pour des raisons professionnelles, soit parce qu'ils ne trouvent pas de logements adaptés dans le village.

On peut également citer comme autres explications à ce phénomène :

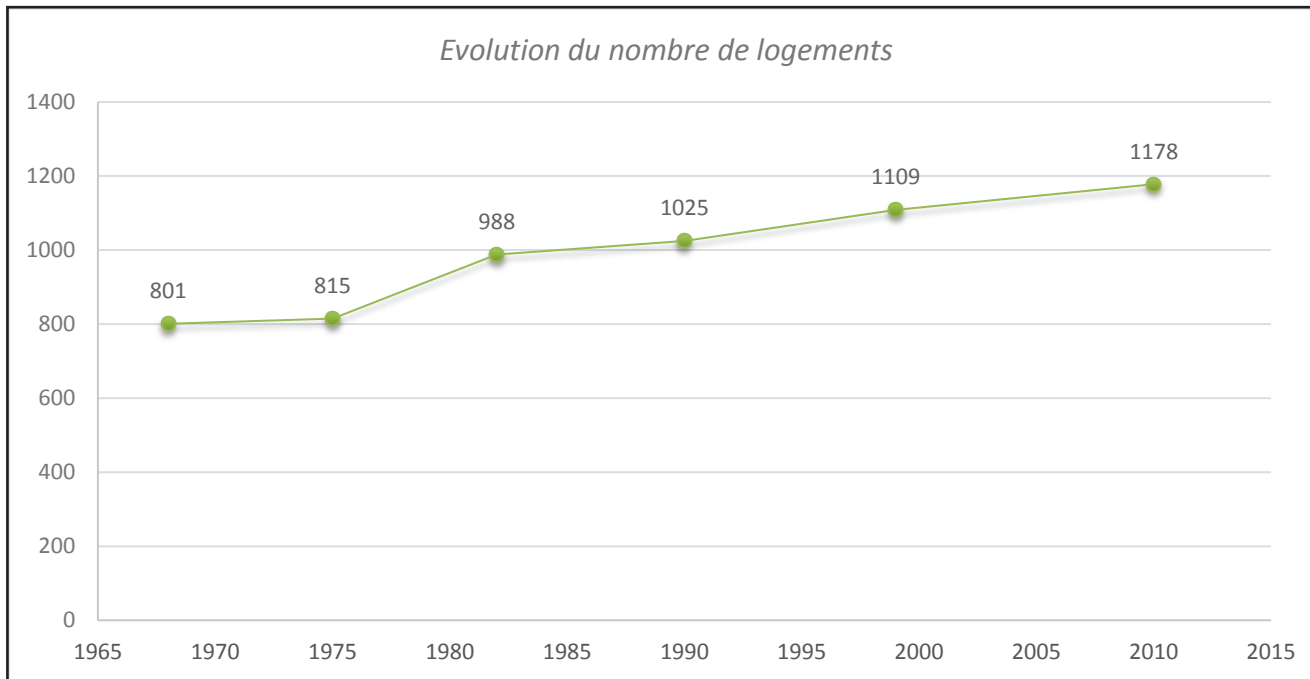
- la croissance des familles monoparentales
- la baisse de la natalité.

On soulignera toutefois que la taille des ménages est légèrement moins élevée à Falck que dans la communauté de Communes de La Houve et dans le canton de Bouzonville, mais identique à la taille des ménages moyenne du département de la Moselle.



2-2 L'habitat

2-2-1 Évolution du nombre de logements



De 1968 jusqu'en 2011, le rythme de la construction a été continuellement soutenu.

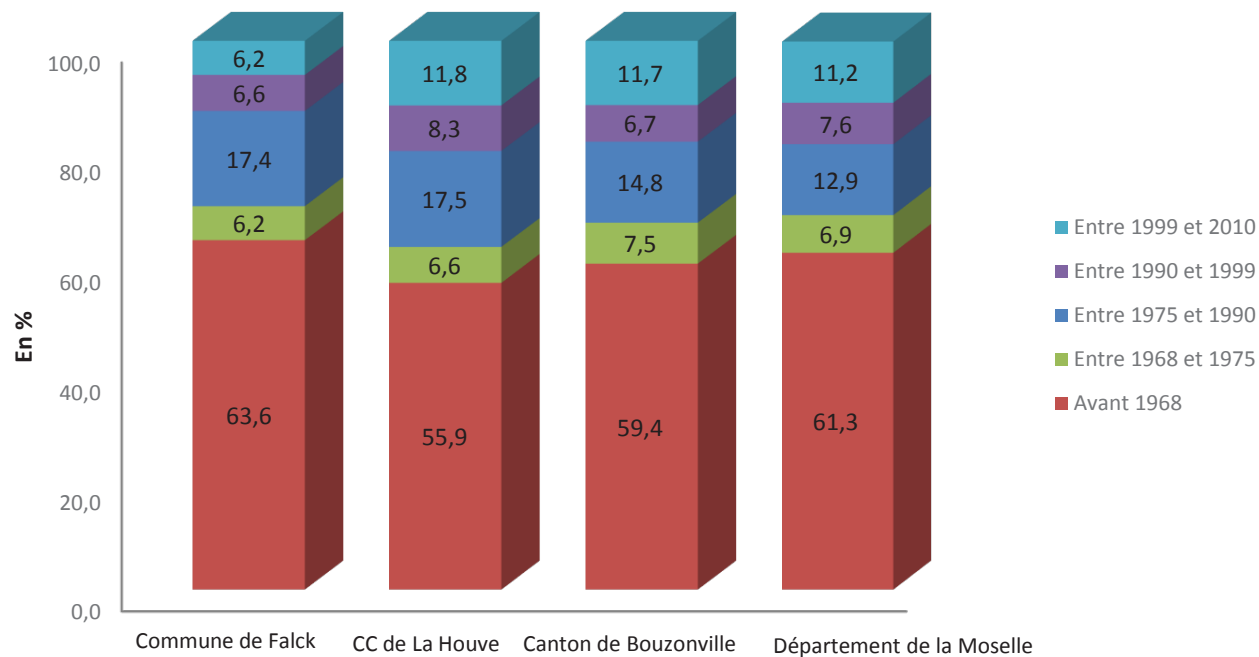
En effet, déjà entre 1968 et 1982, la commune a vu sortir de terre 187 nouveaux logements. Dans ces années, l'urbanisation se répartit entre la construction au coup par coup le long des voies existantes et les opérations d'ensemble (lotissements). La forte augmentation entre 1975 et 1982 s'explique en grande partie par la construction des lotissements «Les Frères» et «La Grande Saule».

Dans les années 1982-1999, le nombre de logements continue de croître, mais de façon plus modérée (+ 121 logements en 17 ans contre 187 durant les 14 années précédentes).

A partir des années 2000, le rythme de construction ne faiblit pas mais sa croissance est modérée avec un gain de 69 logements en 12 ans (entre 2011 et 1999). Cette augmentation est notamment due aux extensions de lotissements aux Nord (L'Orée du Bois) et au Sud du ban communal, mais aussi à la réalisation du lotissement du Château d'eau à l'Est.

2-2-2 Age du bâti

Résidences principales selon l'époque d'achèvement



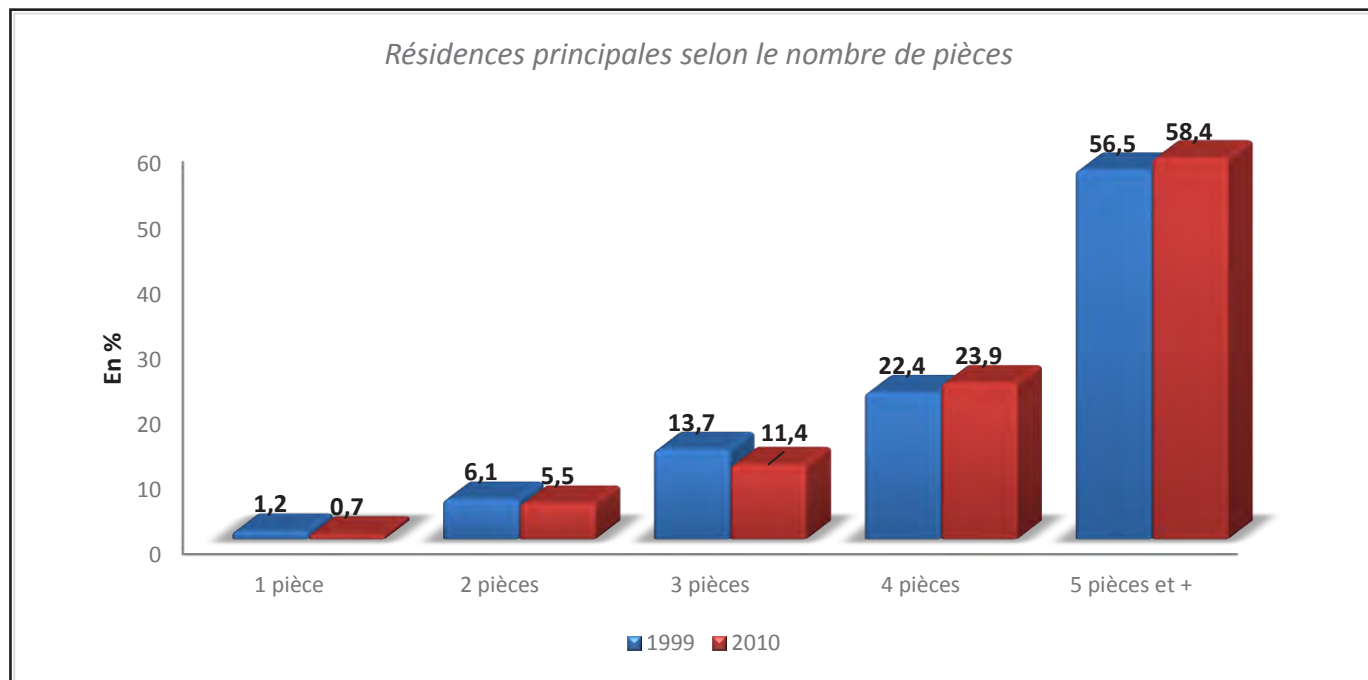
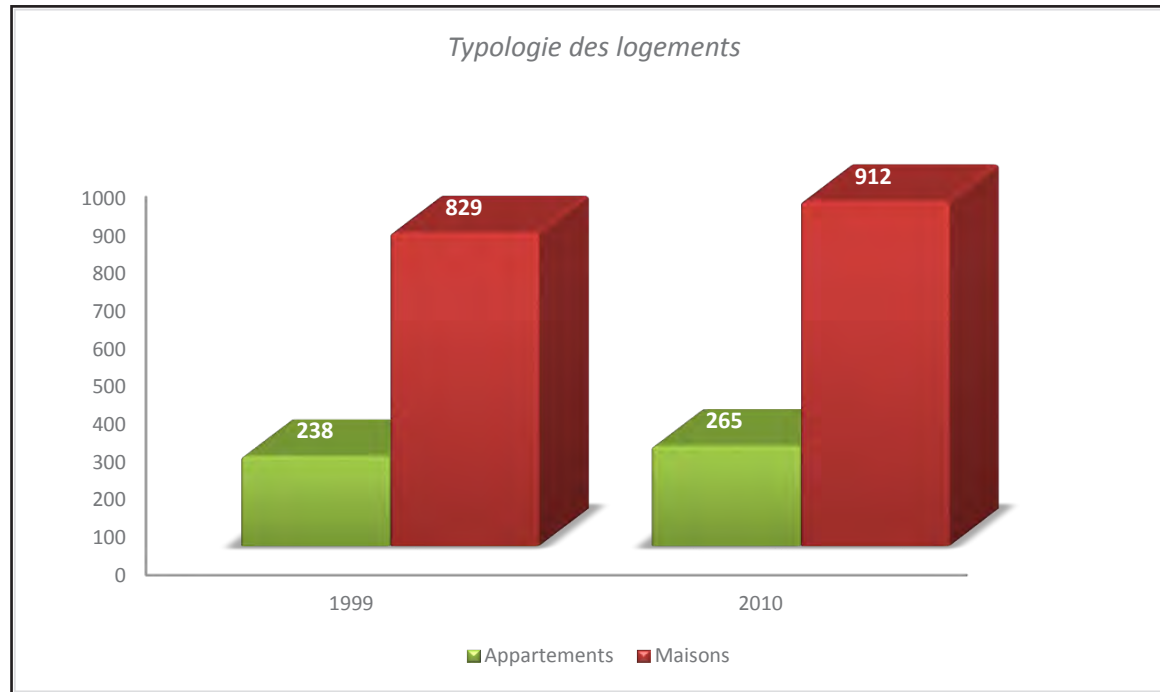
Il convient de manière générale d'étude l'âge du bâti durant les périodes suivantes : Avant 1949 ; De 1949 à 1974 ; De 1975 à 1989 et de 1990 à nos jours. Néanmoins, les données sur ce secteur géographique ne sont pas disponibles actuellement suite à des changements de procédures internes à l'INSEE

La répartition des logements selon l'époque d'achèvement indique que presque deux tiers des résidences principales (63,6%) à Falck ont été construits avant 1968 contrairement à la Communauté de Communes de La Houve où un peu plus de la moitié (55,9) des logements a été édifiée avant 1968. Cela indique un développement urbain de Falck plus rapide que dans les autres communes de la Communauté de Communes.

Entre 1968 et 1975, le développement des résidences principales est proche à presque tous les niveaux : Communal (6,2%), intercommunal (6,6%), cantonal (7,5%) et départementale (6,9%).

17,4% des logements des résidences principales à Falck ont été édifiés entre 1975 et 1990. Cela peut s'expliquer par une variation annuelle moyenne de la population élevée entre 1975 et 1982. Ces résultats sont bien supérieurs à ceux du canton de Bouzonville et du département de la Moselle.

A partir de 1990, on note une inversion de la tendance avec un ralentissement des constructions édifiées à partir de cette date. Cette inversion est très largement confirmée entre 1999 et 2000 : alors qu'en moyenne 11,5% des logements de la CC, du canton et du département sortent de terre durant cette période, seuls 6,2% des logements voient le jour à Falck.



2-2-3 Catégories et types de logements **Typologies des logements**

Le pourcentage de logements inoccupés sur la commune de Falck n'est pas négligeable: en 2010, ce taux a atteint 5,2%, soit 61 logements. Ce pourcentage est très proche de celui de la Communauté de Communes de La Houve (5,3%) mais inférieur à celui du canton de Bouzonville (6,1%) et du département de la Moselle (7,5%)

Néanmoins, ce pourcentage doit être interprété avec précaution, car les logements en cours de construction à la date du recensement sont également comptabilisés comme étant des logements vacants. De plus, certains logements non occupés depuis un certains temps n'entrent pas dans les calculs.

Le parc de logements se compose principalement de maisons (77,42% des résidences sont des maisons en 2010). On notera une infime progression du pourcentage d'appartement, qui passe de 21,46% à 22,50% entre 1999 et 2011. Les appartements sont disséminés dans la commune et ne forment pas de lotissements en collectifs.

Taille des logements

En 2011, 58,4% des résidences principales sont constitués de 5 pièces et plus. Entre les recensements de 1999 et 2010, on note une très légère diminution des logements de plus petites tailles (notamment les 1 à 3 pièces). De manière générale, on assiste à un phénomène de desserrement des ménages

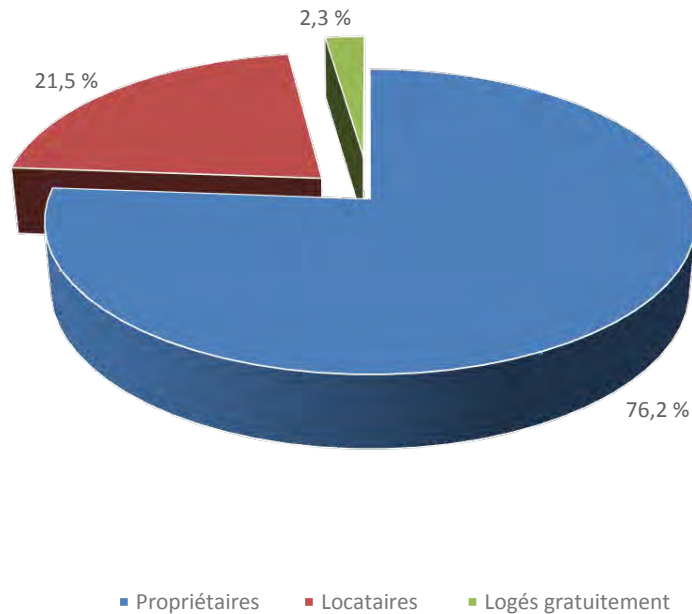
lié à plusieurs facteurs (baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation, croissance des familles monoparentales). Les ménages ont donc de plus en plus d'espace dans leur logement.

Les logements dans la commune de Falck, sont restés de taille relativement importante sur les 12 dernières années. Cela est une caractéristique des espaces à caractère plutôt rural qu'urbain où le prix du mètre carré est souvent moins élevé.

Au vu du nombre de logements vacants et de la décroissance de la population depuis les années 1980, il semble judicieux de rendre la commune plus attractive en termes de diversité de logements en essayant autant que faire se peut d'intégrer le parc de logements vacants dans cette démarche.

	Falck		CC de La Houve		Canton de Bouzonville		Département de la Moselle	
	1999	2010	1999	2010	1999	2010	1999	2010
Résidences principales (%)	94,0	94,3	94,8	93,9	93,3	92,1	92,4	90,8
Résidences secondaires (%)	0,9	0,5	1,3	0,8	2,5	1,8	2,3	1,7
Logements vacants (%)	5,1	5,2	3,9	5,3	4,3	6,1	5,4	7,5

Status des occupants en 2010



2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation

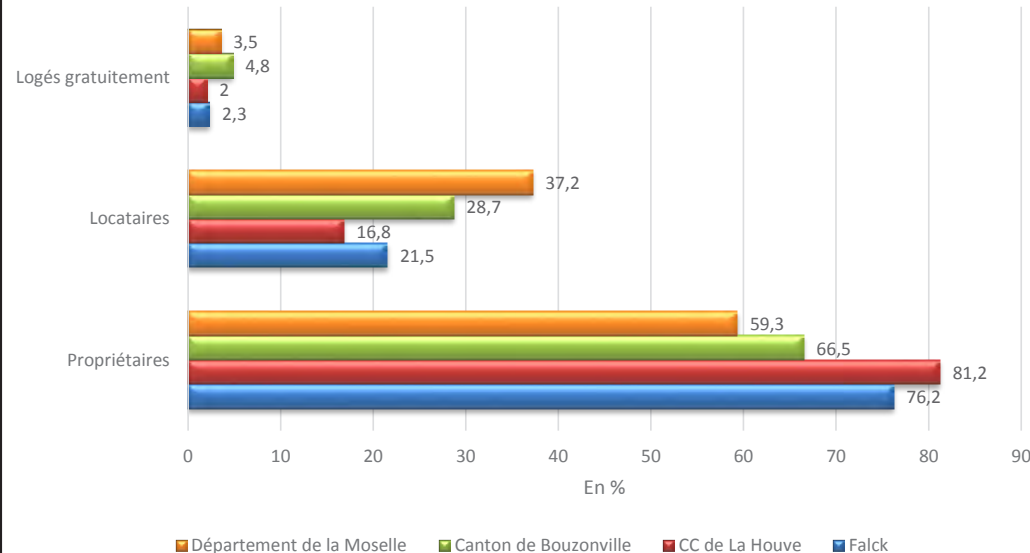
En 2010, 21,5% des résidences de la commune de Falck sont occupés par des locataires, soit 247 logements.

La part des locataires à Falck est inférieure à celle du canton et du département mais supérieure à celle de la Communauté de Communes de La Houve.

Du fait du faible pourcentage de locataires, la part des propriétaires est particulièrement élevée. En effet, 76,2 % des ménages sont propriétaires de leur logement.

Les personnes logées gratuitement représentent 2,3% des habitants en 2010 (il s'agit par exemple d'un parent d'un certain âge hébergé par ses enfants, ou alors un enfant retournant vivre temporairement chez ses parents, etc...).

Comparaison des status des occupantes en 2010



2-3 Situation économique

2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler

Évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activités

La part des actifs est relativement stable entre 1999 et 2010. On notera tout de même une très faible diminution de 0,3 point sur cette période. Cette infime décroissance est probablement due à la baisse du nombre d'actifs ayant un emploi.

La part des chômeurs dans les actifs a elle aussi très légèrement augmenté de manière arithmétique pour passer de 7,5% en 1999 à 8% en 2010. On précise que sur cette période de 11 ans, le nombre de personnes en âge de travailler diminue mais le chômage progresse tout de même de 0,5 point.

Les inactifs représentaient 32% de la population en âge de travailler en 1999 contre 35,3% en 2010 .

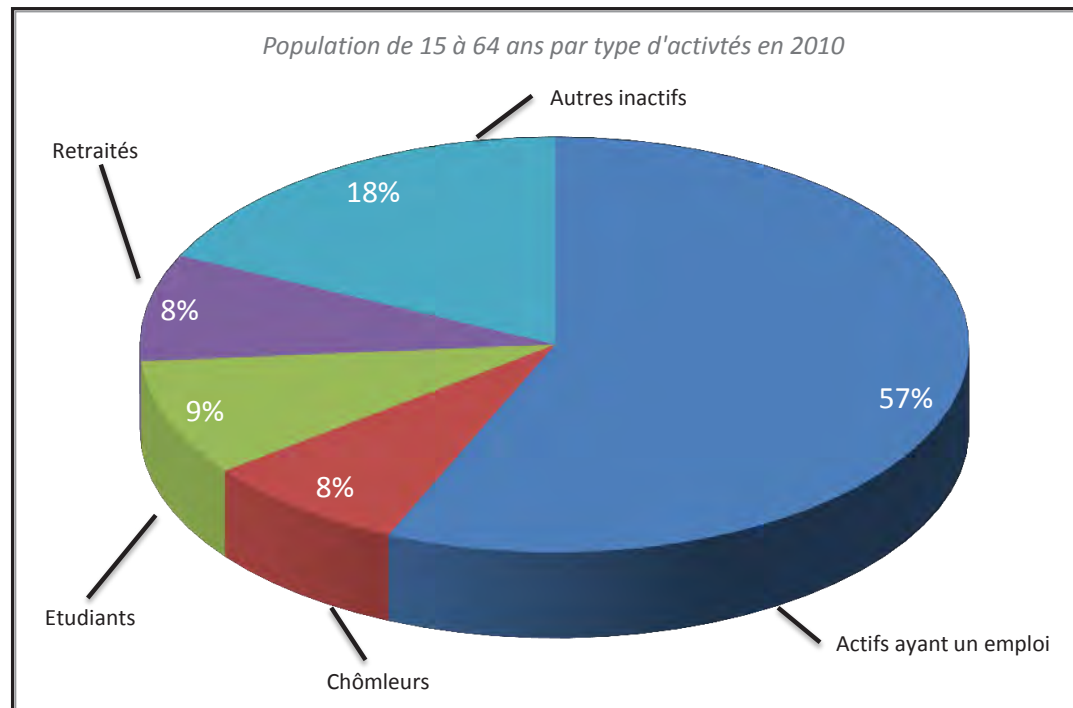
Situation en 2010 :

En 2010, Falck comptabilise 1697 personnes en âge de travailler (individus de 15 à 64 ans) soit 109 de moins qu'en 1999. De plus, 56,4% des actifs ont un emploi soit 957 personnes.

Les chômeurs représentent 8% des personnes en âge de travailler soit 136 individus et les autres inactifs (personnes sans emploi non inscrites à Pôle Emploi, certaines femmes au foyer, ...) 17,9%.

Les étudiants, élèves ou stagiaires non rémunérés regroupent environ 154 individus, soit une population non négligeable.

Les retraités représentent 8,3% de la population de 15 à 64 ans. Ce pourcentage est d'ailleurs inférieur à celui de la Communauté de Communes d'appartenance (12,7%) et du canton (11,8%), mais supérieur à la moyenne départementale (9,1%).



Population de 15 à 64 ans par type d'activités		
	1999	2010
Ensemble (pop 15 à 64 ans)	1806	1697
Actifs	68%	67,70%
Dont :		
- Actifs ayant un emploi	60,50%	56,40%
- Chômeurs	7,50%	8%
Inactifs	32%	35,30%
Dont :		
- Elèves/étudiant et stagiaires	6,20%	9,10%
- Retraités ou préretraités	11,20%	8,30%
- Autre inactifs	14,70%	17,90%

2-3-2 Les emplois sur le ban communal

Le nombre d'emplois sur le ban communal a légèrement augmenté ces dernières années. En effet, la commune comptait 140 emplois en 2006 et 145 en 2011 (chiffres INSEE). Cela assure un emploi à 15,1% des actifs de 15 ans ou plus qui résident dans la commune.

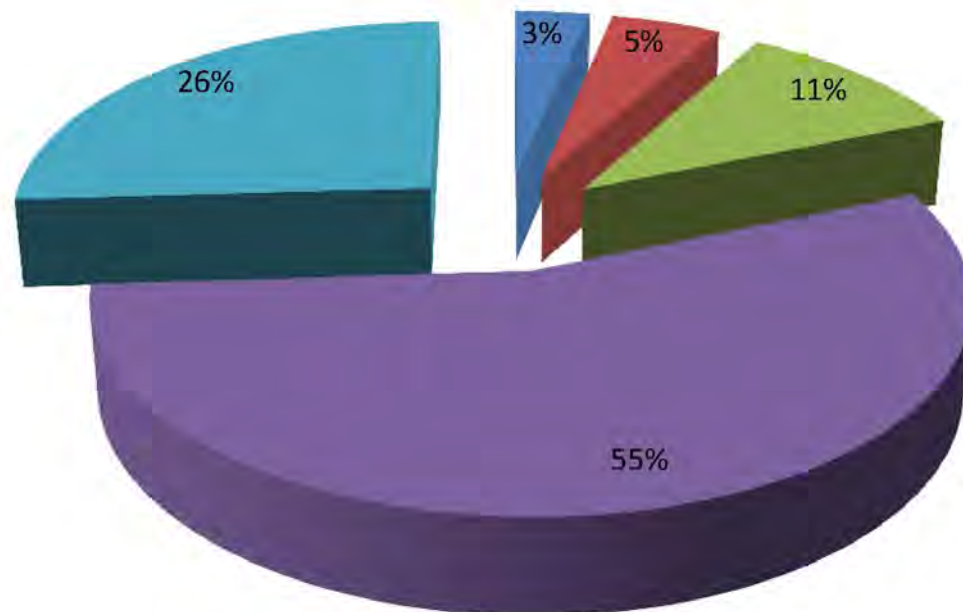
Contrairement à de nombreuses communes possédant de grands pôles d'activités ou de commerces, Falck doit en grande partie ses emplois à deux catégories d'établissements (définition du terme d'«établissement» selon l'INSEE : «Unité de production géographiquement individualisée ; Usine, boulangerie, magasin, boutique ...»).

En effet, 55% des établissements actifs au 31 décembre 2011 travaillent dans le secteur du commerce, des transports et des services divers. On relèvera dans cette catégorie les boulangeries, les banques, les commerces de réparation automobile ... (20,3%).

26% des établissements actifs au 31 décembre 2011 travaillent dans le secteur de l'administration publique, de l'enseignement ainsi que de la santé et des actions sociales.

La commune dispose tout de même d'une petite zone d'activités d'environ 2,76 hectares à l'Est du ban communal le long de la RD23. L'occupation des locaux y est très variée (Entreprise de béton, restaurant, ambulances, maçonnerie, garage, bureaux ...).

Répartition du nombre d'établissement actifs au 31 décembre 2011



- Agriculture
- Industrie
- Construction
- Commerce transport et services divers
- Administration publique, enseignements, santé et action sociale



*Activités économiques situées dans la commune de Falck
 En haut : commerce de proximité et entreprise de production intégrés au tissu urbain; en bas : la zone d'activités*

2-3-3 Les migrations pendulaires

En 2011, les emplois offerts par la commune permettent à 145 personnes, soit 15,1% des actifs, de travailler sur leur lieu de résidence.

Ce pourcentage est inférieur à celui de la moyenne départementale qui atteint approximativement 27%.

On dénombre ainsi, en 2011, 964 actifs ayant un emploi parmi la population de Falck.

Concernant le reste de la population, la plupart d'entre elle travaille dans une autre commune mosellane (63,3%) et 17,5% des actifs travaillent dans une autre région hors de France métropolitaine, vraisemblablement en Allemagne et au Luxembourg.

Lieu de résidence - Lieu de travail		
	2006	2011
Actifs de 15ans et plus ayant un emploi	1050	964
- Travaillent et résident dans la même commune	140	145
- Travaillent dans une commune du même département	663	610
- Travaillent dans une région hors de la France métropolitaine	225	169

2-4 Équipements publics et services

Équipements administratifs et de secours:

La mairie (qui accueille depuis 2017 le bureau de poste) et les bureaux annexes de la CC de la Houve et du Pays Boulageois sont les uniques services administratifs de la commune.

Mais Falck accueille également une caserne de pompiers.

Équipements scolaires et périscolaire :

La commune de Falck possède sur son territoire :

- une école maternelle «Les Frênes» de 78 élèves (petite, moyenne et grande section)
- une école élémentaire «les Rainettes» (6 classes pour un total de 152 élèves)
- un collège «La Grande Saule» (13 classes pour un total de 320 élèves)
- un accueil périscolaire au rez-de-chaussée de l'école élémentaire.

Le groupe scolaire élémentaire est situé à proximité du centre de Falck, néanmoins l'école maternelle des Frênes est située dans le lotissement éponyme, et le collège à l'entrée de ville Nord.

Bien entendu, la commune ne dispose pas de Lycée mais les élèves peuvent se rendre

aux lycées Felix Mayer ou Georges Bastides à Creutzwald ou au lycée professionnel interentreprises de Boulay-Moselle à l'aide du réseau de bus interurbain.

Équipements sportifs et socioculturels :

La commune de Falck possède sur son territoire de nombreux équipements socioculturels :

- Une salle des fêtes composée d'une grande et une petite salle ainsi qu'une cuisine
- Un local communal pour le comité des fêtes
- Des locaux associatifs joints à la mairie, et des locaux pour le théâtre et la chorale en sous-sol du groupe scolaire
- Des City Stades à proximité de l'école
- Un skate parc
- Des aires de jeux pour enfants
- Une bibliothèque intercommunale
- Un foyer pour les jeunes à proximité de la bibliothèque
- Un club de tennis (3 cours)
- Un club de football (1 terrain d'entraînement et 1 terrain classique au cœur de Falck Cité)
- Un gymnase intercommunal à proximité du collège
- Un boulodrome couvert et découvert.



Salle des fêtes et sa terrasse donnant sur le parc



Club de tennis



Ecole maternelle Les Frênes



Mairie



City Stade



Skateparc

Services de santé :

On notera que la commune de Falck est bien équipée en matière de services de santé. En effet, elle accueille trois médecins, une pharmacie, un dentiste, deux kinésithérapeutes et plusieurs infirmières. Toutefois, la répartition des médecins sur le territoire de la commune est très inégale car ils sont concentrés autour de la place du marché. Aucun de ces services n'est situé à Falck-Village.

Commerces :

La commune accueille de nombreux commerces : des boulangeries, une boucherie, un tabac-presse, une poste, des coiffeurs, une banque, un hypermarché, divers métiers de la restauration (traiteurs, restaurant, snack, café ...) et bien d'autres comme un garage, un fleuriste, une mercerie ...

L'ensemble de ces commerces de proximité permet aux habitants de minimiser les trajets longs pour répondre aux besoins du quotidien. De plus, ils permettent de renforcer la dynamique sociale présente dans la commune, les commerces étant des lieux de rencontres, d'échanges et de sociabilité.

Pour les besoins plus spécifiques, les habitants de Falck bénéficient de la proximité immédiate de Creutzwald (commerces de centre-ville mais aussi hyperpermarché).

Bien que la commune de Falck, sur de nombreux points tels que les équipements sportifs, les services de santé ou encore

les commerces, est particulièrement bien dotée, on note un certain déséquilibre entre Falck-Village et Falck-Cité. En effet, Falck-Village accueille majoritairement les équipements sportifs (gymnase intercommunal, club de tennis et de football) et les équipements scolaires ou culturels (collège, école maternelle, bibliothèque intercommunale). A l'inverse Falck-Cité accueille de nombreux espaces qui sont des sources de vie sociale (commerces, espaces publics fédérateurs et services). Cette partie de la commune semble donc plus adaptée aux personnes à faible mobilité.

Cela dit, la dichotomie entre les deux grandes entités urbaines de la commune est à relativiser car Falck-Village et Falck-Cité sont reliées fonctionnellement et paysagèrement par un grand parc public qui s'organise autour d'un étang.



Commerces de proximité rue de la Gare

2-5 Tissu associatif

La commune de Falck possède un tissu associatif très riche. Plus d'une vingtaine d'associations permettent aux citoyens d'exercer des activités très variées. Les associations sont aussi bien sportives, culturelles ou encore artistiques. Elles font partie du dynamisme social de la commune et doivent être soutenues car elles participent grandement à la cohésion de la population.



Espace de convivialité à l'arrière du foyer des jeunes




PLU de Falck

Equipements et services
Falck-village




Equipements scolaires :

 Ecole maternelle «Les Frênes»

 Collège «la Grande Saule»


Equipements publics :


 Bibliothèque intercommunale
Foyer pour jeunes

Lieu de culte :

 Eglise


Equipements sportifs :

 Gymnase intercommunale

 Club de tennis

 Club de football avec terrain
d'entraînement

Commerces et services au quotidien:

 Boulangerie

 Métiers de la restauration
(traiteur, restaurant, snack...)



Equipements administratifs:

- ★ Mairie et local associatif

Service de secours

- Pompier

Equipements scolaires

- Groupe scolaire «Les Rainettes»

Equipements publics :

- Salle des fêtes
- Local du Comité des fêtes

Lieux de culte et cimetière:

- ▲ Eglise
- ▲ Temple
- ▲ Cimetière

Equipements sportifs

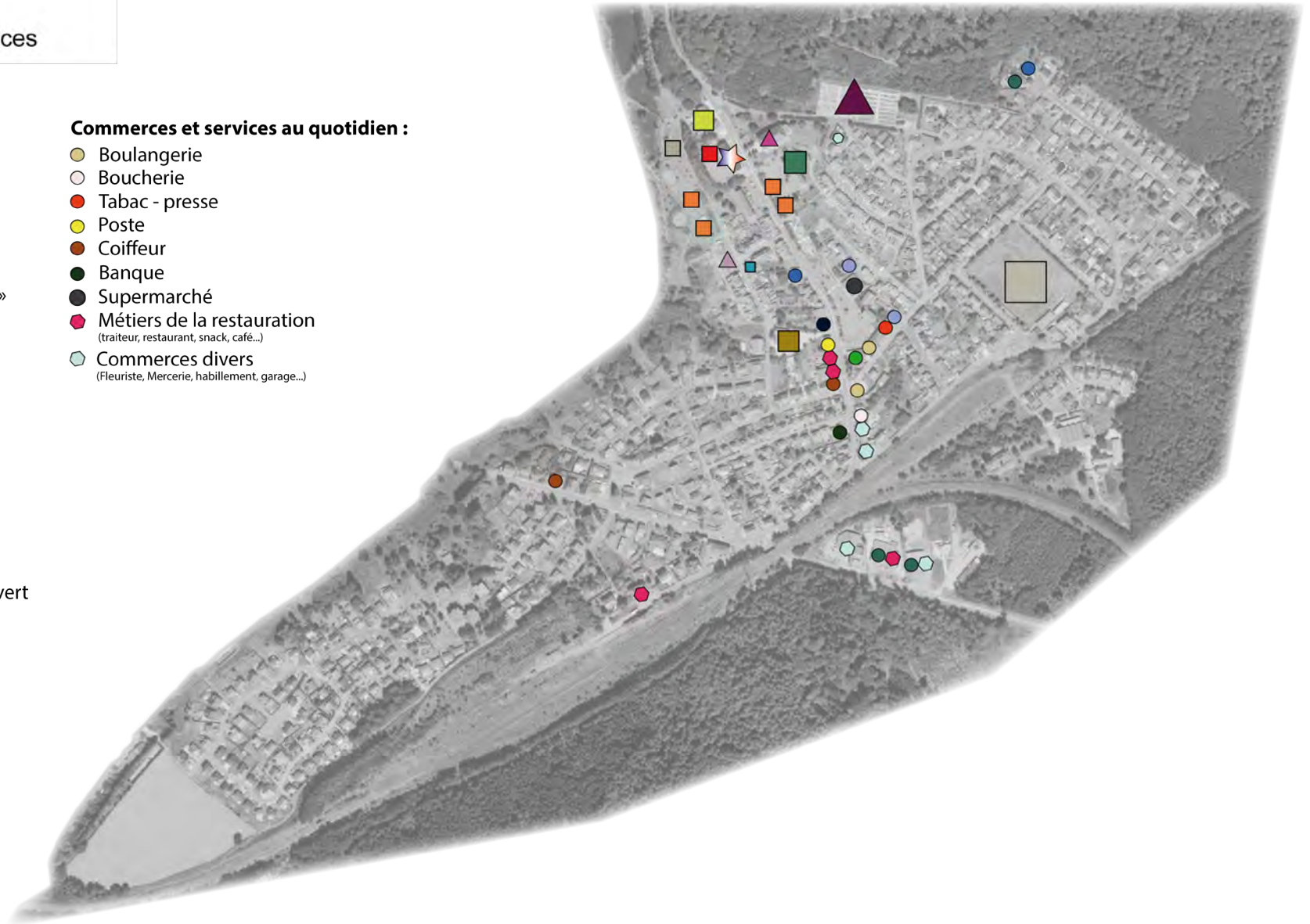
- Boulodrome couvert et découvert
- City-stade ou Skateparc
- Jeux pour enfants
- Terrain de football

Services de santé :

- Pharmacie
- Médecin
- Kinésithérapeute
- Dentiste
- Infirmière

Commerces et services au quotidien :

- Boulangerie
- Boucherie
- Tabac - presse
- Poste
- Coiffeur
- Banque
- Supermarché
- Métiers de la restauration
(traiteur, restaurant, snack, café...)
- Commerces divers
(Fleuriste, Mercerie, habillement, garage...)



2-6 Transports en commun

La commune de Falck est desservie par la ligne n°4 du réseau de transport interurbain TIM. Cette dernière relie Creutzwald à Metz et passe par Falck en empruntant la rue Principale, la rue de l'Eglise, la rue de la Gare et la rue de Hargarten (RD23).

Les cars s'arrêtent à deux arrêts principaux et deux arrêts secondaires en fonction du service.

Dans le sens Metz > Creutzwald il y a environ 10 passages de car dans la commune, et dans le sens Creutzwald > Metz, il y a environ 4 passages de car (la fréquence est variable en fonction des jours de la semaine et des périodes de vacances scolaires). Le dimanche, Falck n'est pas desservie par les transports en commun.

Ce service de transport est d'autant plus important pour Falck depuis que la gare SNCF n'est plus desservie par le train.

En effet, il permet aux personnes n'ayant pas de moyen de locomotion personnel de rejoindre d'autres villages ou villes. Les raisons de ce besoin peuvent être multiples : le travail, les rendez-vous divers et variés, le transport des étudiants ...



2-7 Technologie numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Moselle, approuvé le 27/09/2013, est un schéma fédérateur appréhendant le numérique comme une composante essentielle de l'aménagement du territoire. Il présente la stratégie de développement des réseaux de communications électroniques (très haut débit fixe et mobile) à l'échelle du département.

A l'échelon local, l'accès et l'offre en matière de connexion internet câblée sont assurés par la Régie de Télédistribution de Falck et Hargarten-aux-Mines. Les deux communes ont créé ce réseau câblé en 1992, qui a progressé à travers les années. Après un premier stade orienté vers la télévision, depuis 2007 le réseau a été modernisé afin d'acquérir la technologie nécessaire pour permettre l'accès à l'Internet haut débit via la fibre optique.

Actuellement, la régie propose des abonnements mensuels avec un débit de 320 Kbits/s, 1280 Kbits/s, 2500 Kbits/s et un maximum de 5000 Kbits/s. Concernant l'offre en télévision, la TNT est arrivée durant le premier trimestre 2007, portant le nombre de programmes proposés à 43.

Toutefois, la régie n'assure par la liaison téléphonique et n'offre donc pas de service réunissant la télévision, internet et la téléphonie.

2-8 Les autres réseaux

Eau potable

La commune est compétente en matière d'eau potable et gère la distribution en régie directe. Le réseau d'alimentation en eau potable (AEP) est en état correct.

Falck est alimentée par trois forages situés à côté des anciens ateliers SNCF, qui sont protégés par des périmètres de protection de captages. Une station de traitement assure sur le site même des forages la dépollution grâce à un système de filtration au charbon actif, ainsi que l'élimination du calcaire grâce à un traitement par neutralité.

Deux réservoirs assurent la sécurisation et la pressurisation du réseau :

- le château d'eau de la station de traitement (500m³)
- le réservoir de la Forêt, situé entre les deux églises (400m³).



Assainissement

La commune de Falck est raccordée à la station d'épuration de Falck traitant aussi des effluents des communes de Dalem et Hargarten-aux-Mines. L'ouvrage a une capacité de 320 kg de DBO₅/j. Une population d'environ 5333 EH est raccordée à l'ouvrage. Le réseau d'assainissement a déjà subi des améliorations mais certains problèmes de surcharge sont encore présents. Toutefois des réflexions et une étude globale sont en cours pour palier aux problèmes.

Le plan de zonage d'assainissement collectif/non collectif est en cours à l'échelle du Syndicat Intercommunal.



Gaz

La commune de Falck n'est pas desservie ni traversée par des canalisations de gaz.

2-9 Enjeux socio-économiques

De cette deuxième analyse découlent les enjeux socio-économiques suivants :

⇒ **Développer l'attractivité de la commune pour contrer la perte de population**

⇒ **Répondre aux nouveaux besoins de la population en termes d'habitat, notamment en proposant :**

- une offre variée de logements afin de permettre un parcours résidentiel
- des logements adaptés aux personnes âgées.

⇒ **Minimiser l'extension urbaine et conforter le parc immobilier existant (rénovation, densification ...)**

⇒ **Préserver et conforter la dynamique locale en termes d'équipements, de commerces et de services** pour maintenir un niveau d'équipements et de services qualitatif

⇒ **Chercher à améliorer l'accès aux commerces de proximité et services de santé pour les habitants de Falck-Village**

⇒ **Maintenir la vitalité et le dynamisme de la vie associative**

⇒ **Conforter l'offre et l'accessibilité aux technologies numériques.**



3. ANALYSE URBAINE

3-1 Evolution urbaine

3-1-1 Les origines de Falck

Les premières traces de la localité datent d'environ 600 ans avant Jésus-Christ. Cette dernière était probablement située à proximité d'un ancien chemin celtique qui faisait la liaison entre les positions fortifiées de Varsberg et Bérus. Suite à une période creuse durant laquelle le village a été abandonné, il est réédifié à droite de l'actuelle route de Falck.

La découverte de vestiges gallo-romains tels que monnaies et céramiques confirme une occupation du site durant cette période.

En effet, durant cette époque romaine deux voies majeures passent par Falck. Il s'agit de la route reliant Varsberg à Wadgassen et de la route reliant Pontigny à Merten. Si deux voies principales romaines passaient par Falck, on imagine facilement que des voies secondaires ou des sentiers pouvaient être présents sur l'actuel territoire de la commune.

Au Moyen-Âge, Falck et sa paroisse étaient gérés par l'Evêque de Metz et l'Abbaye de Bouzonville qui réaffirment la position du territoire de la commune. A cette époque les activités de paysannerie s'installent progressivement autour du village de Falck.

En 1300 se forme la Seigneurie de Varsberg, autrefois Warnesperch, où vont se succéder de

nombreux chevaliers provenant des maisons de Raville et de Mengen. L'administration judiciaire, le droit de chasse et le tribunal forestier sont alors détenus par cette Seigneurie. Plus tard, les barons de Varsberg se succèdent pour «diriger» Falck. Toutefois, durant toute la période du Moyen-Âge, les seigneuries, les comtés, les barons et même l'Evêque de Metz, se battent. On peut alors imaginer la souffrance et les nombreux morts dans la population civile.

Au cours des XVI^e et XVII^e siècles, deux fléaux vont frapper de plein fouet la contrée. Tout d'abord la peste qui fit de nombreux morts et qui anéantit de nombreux villages dont certains n'ont plus jamais vu le jour. Heureusement, Falck a passé cette première mauvaise période avec, on peut l'imaginer, de nombreuses victimes. Ensuite, au cours de la Guerre de Trente Ans (appelée «Schweden-Krieg» dans la région) qui ravagea la Lorraine, Falck fut envahie par les troupes suédoises qui firent main basse sur les provisions amassées par les habitants et sur les richesses diverses. En tout, Falck a connu trois invasions quasi successives, ce



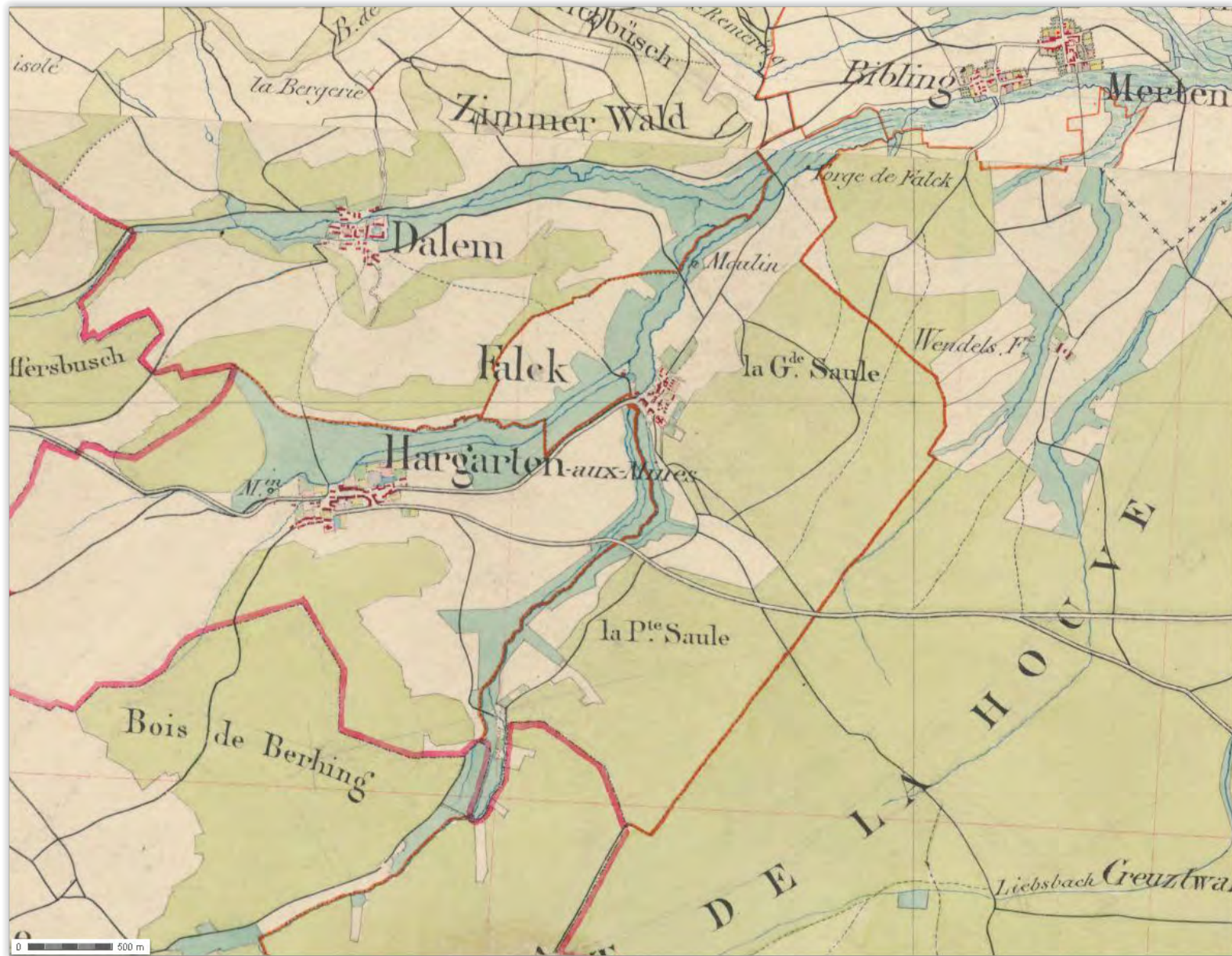
La carte des Naudins (XVIII^e siècle) atteste l'existence du village de Falck

qui a totalement détruit le village, obligeant les habitants à s'exiler vers le Luxembourg et dans le pays de Trèves. Néanmoins, suite à la guerre, le village fut entièrement reconstruit et les exploitations minières sommaires ont été interrompues.

Au début du XVIII^e siècle, la commune de Falck retrouve sa tranquillité et connaît une grande prospérité. L'agriculture et les activités maraîchères reprennent de plus belle. De nouvelles cultures, comme celle de la pomme de terre par exemple, sont introduites. Vers 1740-1750, les exploitations minières reprennent pour le plomb, le carbonate, le cuivre vert et bleu ainsi que l'argent. Ces minerais étaient usinés au Moulin de la Forge. Durant cette même période, la population de Falck subit également des fluctuations car l'armée enrôle régulièrement des habitants lors de ses déplacements entre Metz et la forteresse de Sarrelouis.

En 1789, la Révolution Française n'épargne pas le village de Falck, l'obligeant à arrêter les exploitations minières. En 1790, le département de la Moselle fut créé et le village fait alors partie du district de Sarrelouis.

C'est seulement en février 1828 que Falck est rattaché au canton de Bouzonville. C'est à partir de cette période que les premières cartes détaillées apparaissent. Ainsi, la carte d'Etat Major (1820-1866) nous montre que le village n'a cessé de se développer au pied de l'église Saint-Brice de Falck érigée en 1752.



Carte d'Etat-Major (1820-1866)

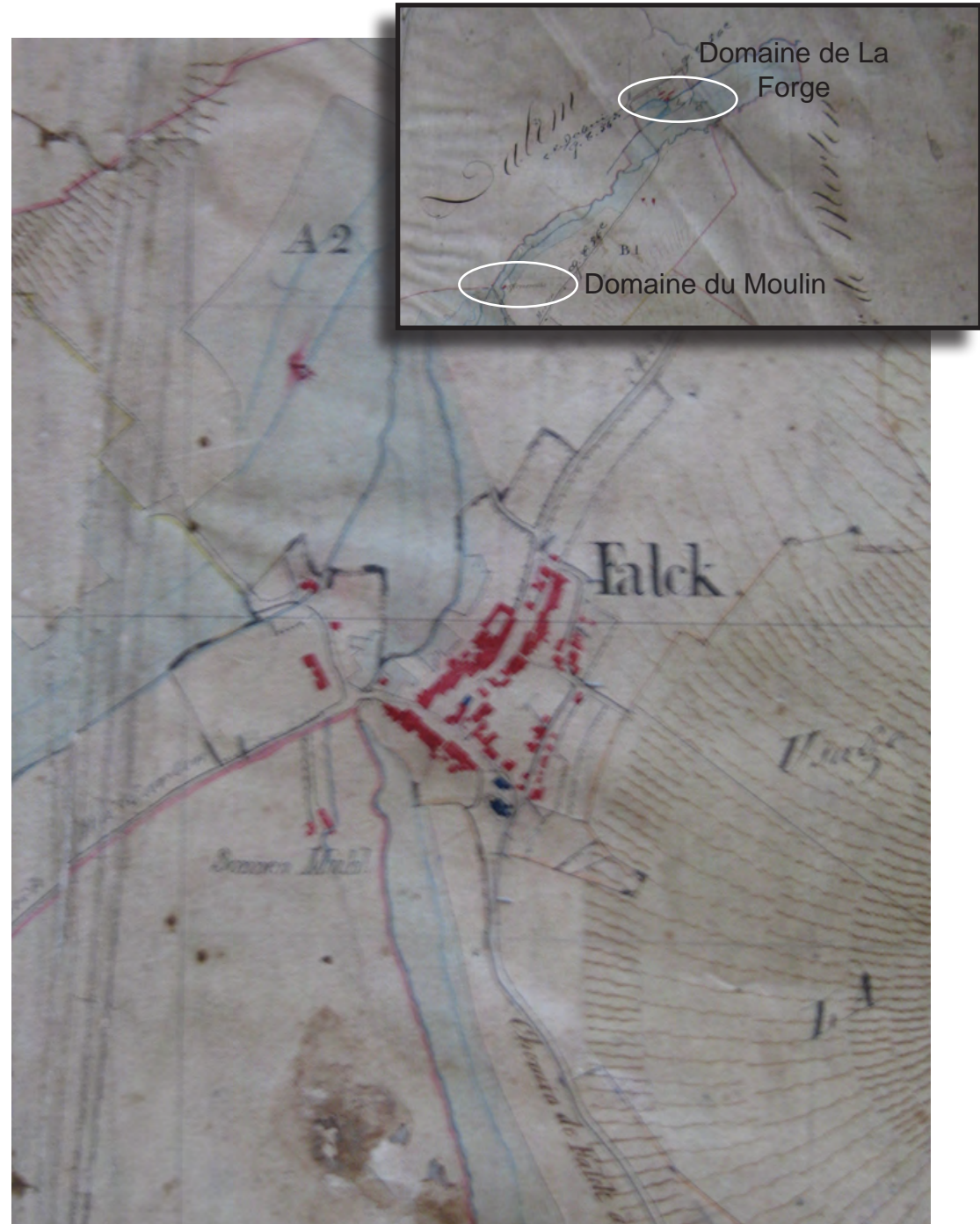
3-1-2 Le cadastre Napoléonien

Le cadastre Napoléonien datant de 1836 pour la commune de Falck, a été établi durant la même période que la carte d'Etat Major. Les deux cartes sont donc relativement similaires en termes d'existence du bâti durant cette période.

On remarque qu'à cette époque, le tissu bâti de Falck se résume à un morceau de l'actuel Falck-Village et longe de manière générale les routes actuellement nommées «Rue de Falck», «Rue Principale», «Rue Haute» et «Rue de l'Eglise». Le cadastre révèle une typologie de bâti relativement dense et accolée, caractéristique typique des villages anciens.

Le domaine de La Forge et du Moulin («Weiermühle») sont déjà présents et en activités depuis plusieurs dizaines d'années.

L'actuel Falck-Cité n'existait pas encore, néanmoins la liaison actuelle formée par la route de l'Eglise est déjà présente.



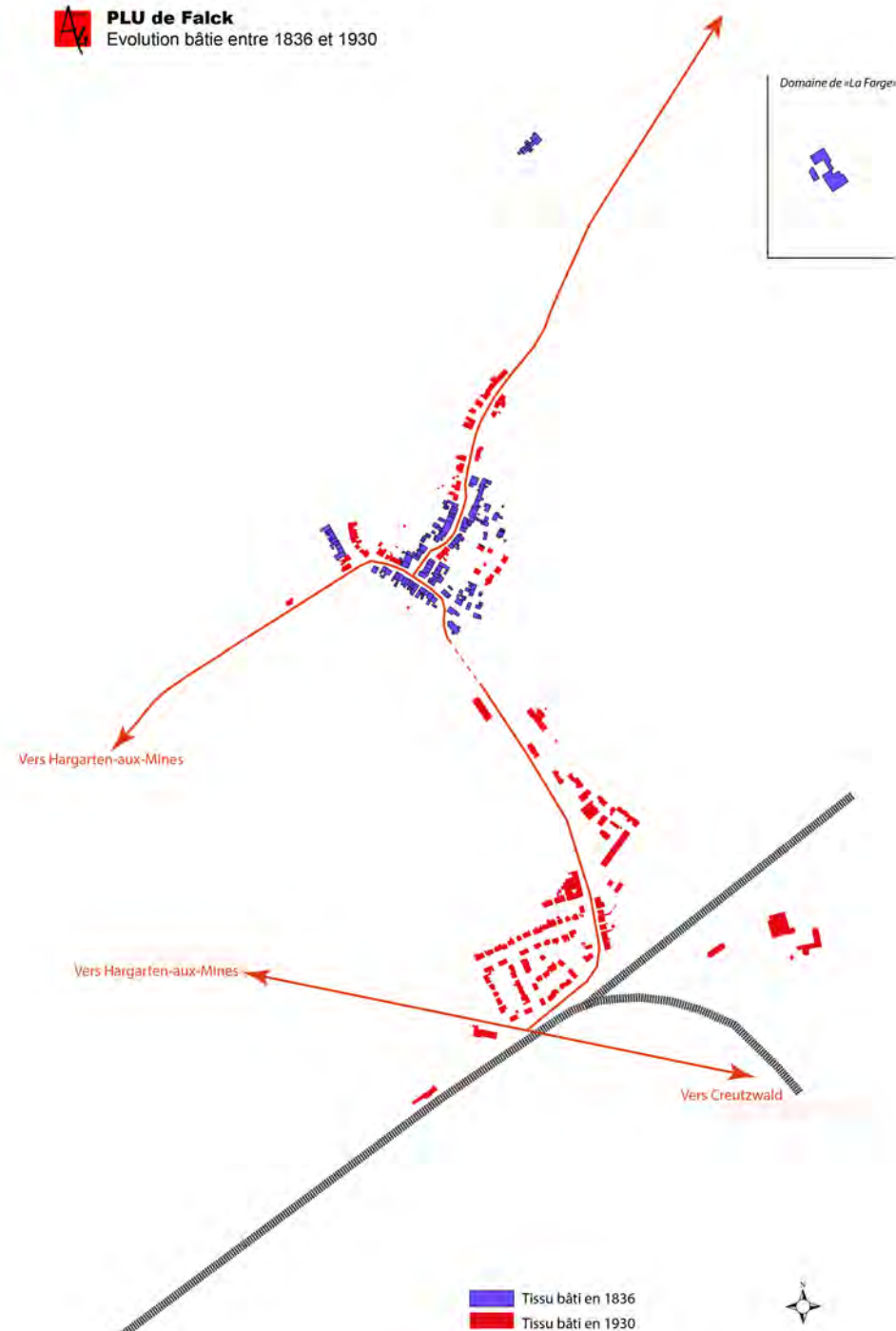
3-1-3 De 1836 à 1930

Entre 1836 et 1930 l'évolution est particulièrement marquante.

Du côté de Falck-Village, le bâti évolue de façon classique avec un développement linéaire le long des axes existants. La rue principale voit sortir de terre des bâtiments de part et d'autre de son emprise. D'autres bâtiments sont construits dans les dents creuses, densifiant un peu plus le tissu urbain.

Falck-Cité voit le jour grâce notamment aux activités ferroviaires. En effet, l'arrivée du chemin de fer dans les années 1890 engendre la création d'une gare (date d'édification entre 1890 et 1904) mais aussi d'ateliers de maintenance ainsi que d'une rotonde ferroviaire situés à l'Est du ban communal. Ces infrastructures nécessitent de la main d'oeuvre et poussent l'exploitant, comme dans de nombreux autres villages, à construire une «cité» (période de construction de 1923 à 1925) pour les ouvriers et les dirigeants.

Cet ensemble d'habitat mais également de bâtiments liés à l'exploitation du chemin de fer et à la vie quotidienne des ouvriers forment donc le point de départ de l'essor de Falck.



3-1-4 De 1930 à 1959

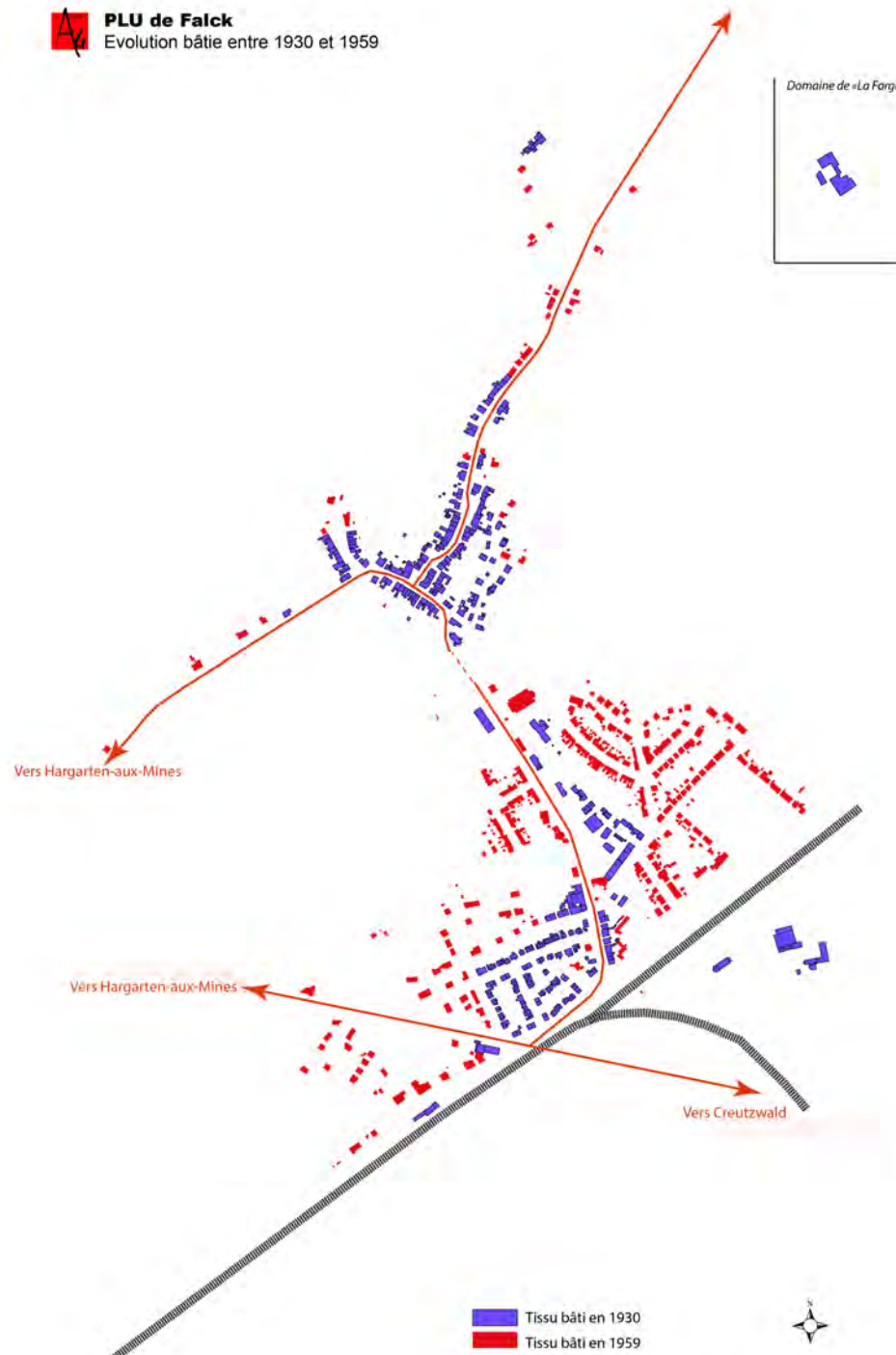
Entre 1930 et 1959, l'industrialisation et les activités minières impactent de plein fouet le développement urbain de Falck.

En effet, d'une part les constructions continuent à sortir de terre le long des axes existants du côté de Falck-Village mais avec modération, et d'autre part, Falck-Cité connaît une croissance exponentielle. Cette dernière est la conséquence directe de l'augmentation des activités minières et du besoin en main d'oeuvre. Une cité pour les mineurs de charbon est construite dans les années 1930, nécessitant également l'édification de bâtiments administratifs, de direction, de commerces, etc...

Plus de quinze ans plus tard, après 1945, la cité des Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) est agrandie pour répondre aux besoins en logements.

En parallèle, d'autres habitations sortent de terre à proximité de l'actuel route départementale numéro 23.

En presque 60 ans, Falck a connu une extension certainement des plus rapides de son histoire.



3-1-5 De 1959 à 1978

Entre 1959 et 1978, un rééquilibrage entre Falck-Village et Falck-Cité semble s'opérer.

Du côté de Falck-Village, un développement s'organise le long de la RD55. Le lotissement communal «Les Frênes» voit le jour avec son école maternelle construite en 1976. De même, le développement se poursuit linéairement le long de la route principale avec, à la sortie du village, la construction d'un collège et d'infrastructures sportives.

A Falck-Cité, un lotissement est construit, dans les années 1970, au Nord-Est de la cité HBL. Dans l'ensemble du tissu bâti existant, les dents creuses sont progressivement comblées par des constructions de type individuelle et quelques collectifs. L'extension du village au sud de la RD23 se précise.

On remarque également un développement des activités artisanales / industrielles «coincées» entre la voie ferrée et la RD56 au Sud-Est du ban communal.

C'est probablement la construction de ces nombreux logements qui est la cause du gain important de population entre 1975 et 1980.



3-1-6 De 1978 à 1999

Entre 1978 et 1999, le développement urbain de la commune ralenti.

Falck-Village ne connaît presque plus de modification mis à part quelques habitations qui densifient le tissu urbain déjà existant, une activité économique qui voit le jour au Nord-Est du collège et les équipements sportifs qui sont renforcés.

Falck-Cité ne connaît pas non plus de grand changement de son contexte bâti pendant cette période. Néanmoins, dans les années 1980, un lotissement d'une cinquantaine de pavillons forme une extension de la commune au Sud de la RD23 (lotissement de la Petite Saule). Ce dernier est rattaché au reste du village par la rue de la Petite Saule.

Les activités économiques situées entre la route départementale et la voie ferrée s'agrandissent progressivement.

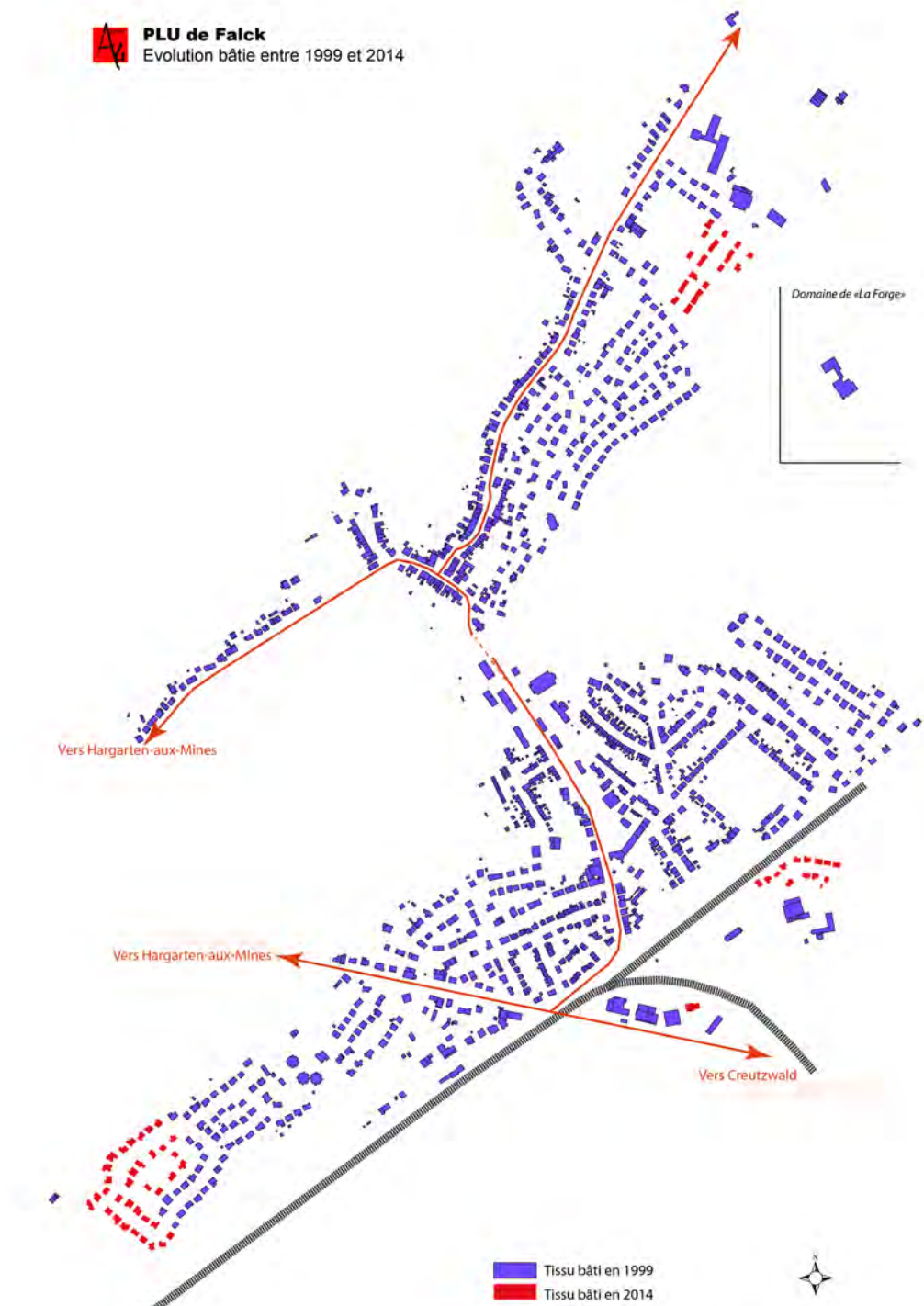


3-1-7 De 1999 à aujourd'hui

Ces quinze dernières années, les surfaces naturelles ont encore diminué pour laisser place à de nouvelles extensions urbaines.

A Falck-Village, le lotissement privé «L'Orée du Bois» voit le jour en 2010 en lieu et place d'une ancienne carrière. Cette extension réalise la jonction entre le lotissement «Les Frênes» et les infrastructures sportives.

Mais la plus grande opération de cette période est réalisée au Sud du ban communal avec l'extension dans les années 2000 du lotissement de La Petite Saule construit dans les années 1980. Cette extension d'environ 35-40 pavillons participe à la croissance du taux de grandes maisons individuelles sur le ban communal au même titre que les extensions pavillonnaires précédentes. Néanmoins, ce type de développement peut être à l'origine d'un vieillissement de la population par manque d'habitats adaptés aux jeunes ménages.



3-2 Typomorphologie

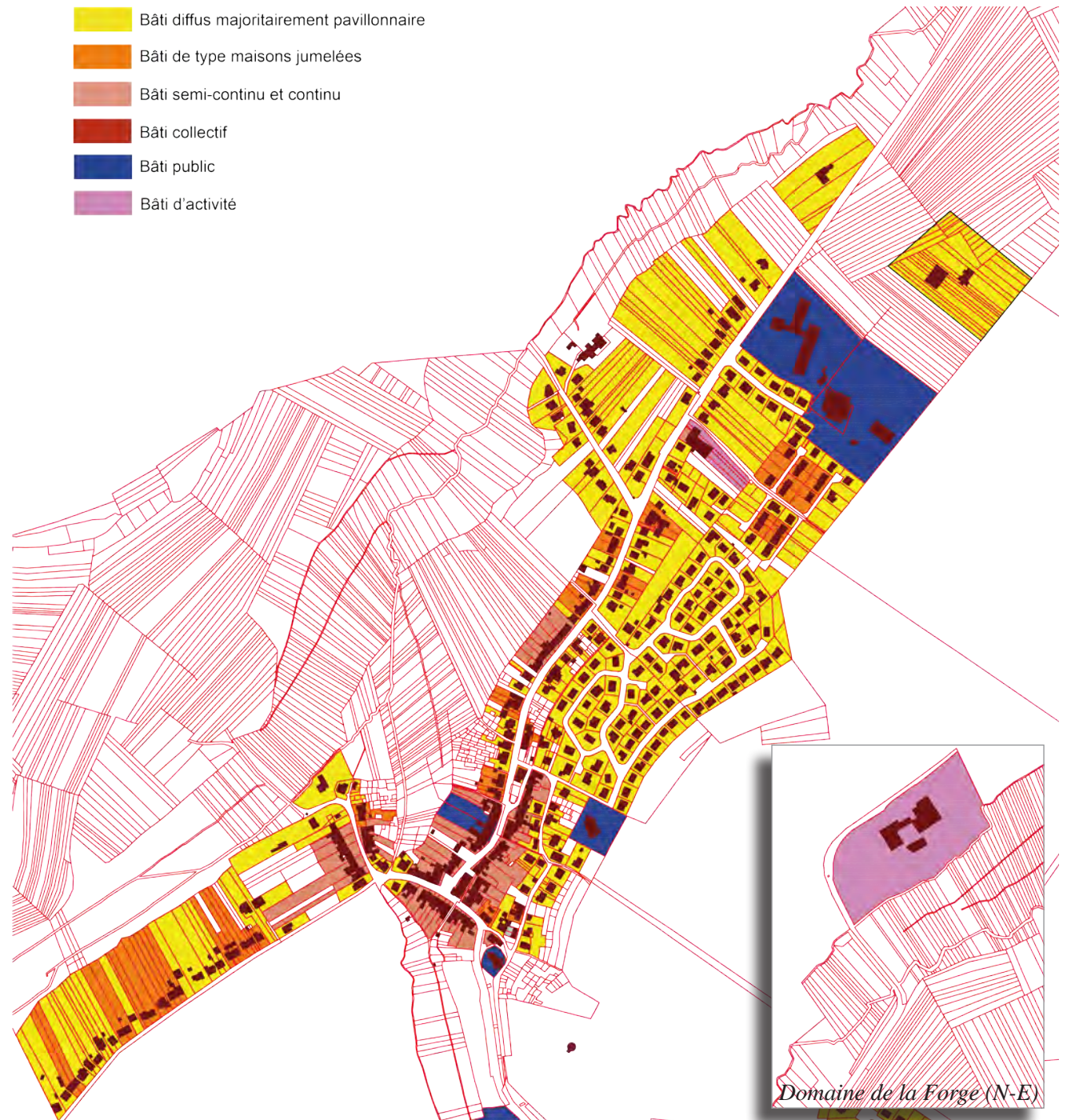
3-2-1 Analyse globale

L'analyse typologique et morphologique du village a pour objectif de comparer les différentes formes urbaines que l'on peut répertorier dans la commune, tant sur le plan de la densité bâtie et démographique que sur le plan de la typologie des bâtiments et de l'ambiance urbaine qui en découle.

La morphologie urbaine la plus représentative de la commune correspond incontestablement à celle que l'on trouve dans les lotissements de pavillons non accolés. Cette dernière est en grande partie à l'origine de l'étalement urbain au dépit des surfaces agricoles et naturelles. Ce type de lotissements est un grand consommateur d'espace et va à l'encontre de la densification du tissu urbain existant.

Avant de détailler les caractéristiques des grandes catégories de formes urbaines, il est indispensable de rappeler qu'entre un habitat de type pavillon isolé au milieu de sa parcelle et un habitat accolé de centre villageois, la densité (en termes de surface au sol par rapport à la surface de la parcelle) va en moyenne du simple au double.







Autrement dit, **à surface et linéaire de voirie équivalents, un quartier de maisons accolées accueillera deux fois plus de population qu'un quartier de pavillons isolés et donc consommera deux fois moins d'espace naturel ou agricole.**

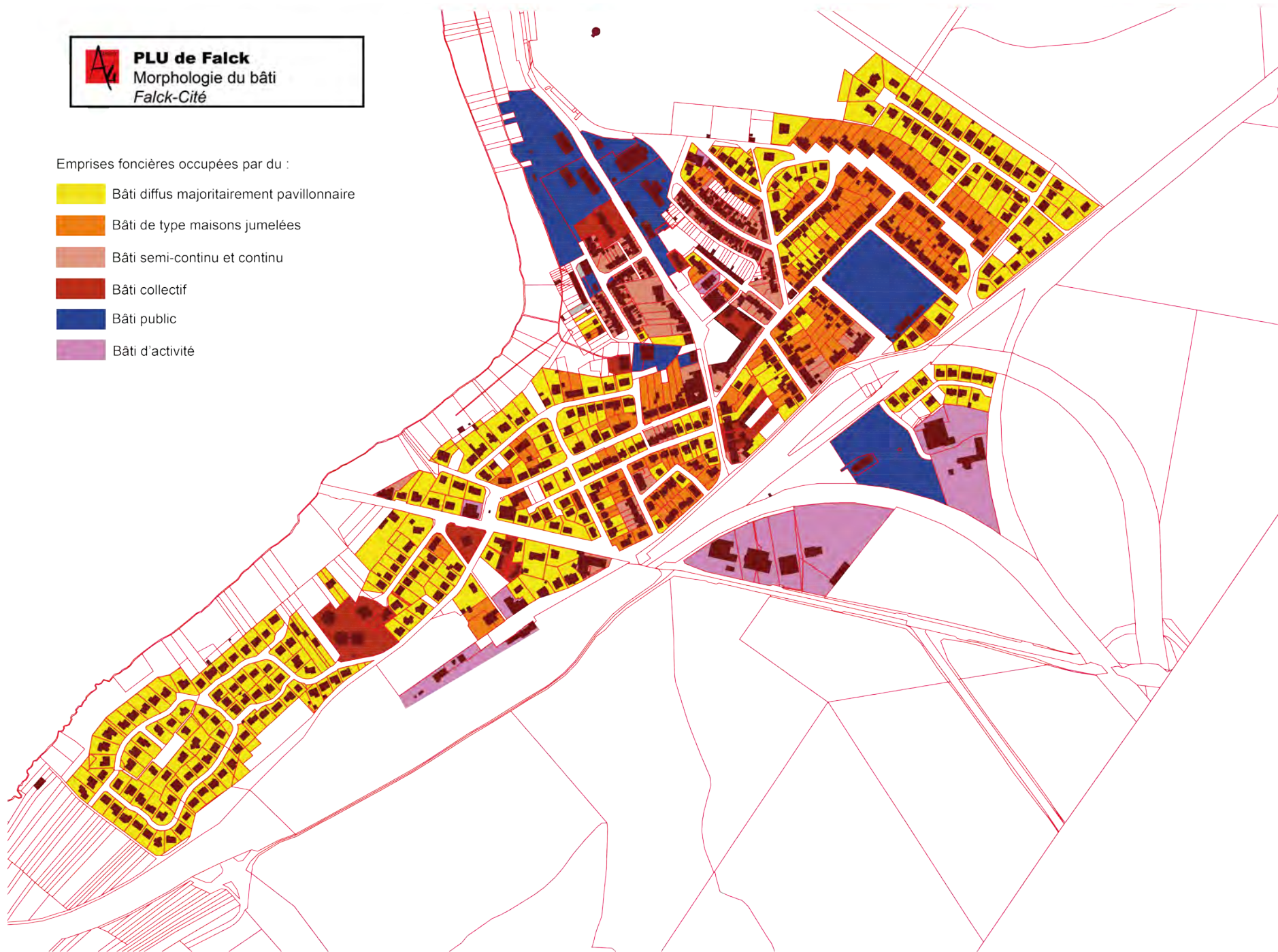




PLU de Falck
Morphologie du bâti
Falck-Cité

Emprises foncières occupées par du :

-  Bâti diffus majoritairement pavillonnaire
-  Bâti de type maisons jumelées
-  Bâti semi-continu et continu
-  Bâti collectif
-  Bâti public
-  Bâti d'activité



3-2-2 Maisons isolées sur leur parcelle

A Falck-Village, on rencontre du bâti isolé au milieu de sa parcelle aussi bien le long des axes routiers que dans les opérations de lotissements.

A Falck-Cité, ce type de bâti est d'avantage situé dans les lotissements.

Les constructions faites au coup par coup que l'on trouve le long des routes engendrent des implantations et parfois des architectures très variées. De plus, ce processus est un grand consommateur d'espace et est à l'origine de nombreuses dents creuses. En effet, le foncier n'est que très rarement redécoupé dans ce type d'opérations et les parcelles sont donc en général très grandes (soit très larges, soit très profondes).

Les lotissements sont habituellement mieux organisés car un travail de planification est réalisé en amont. Bien qu'ils soient, en termes de consommation foncière ramenée à la parcelle, plus respectueux du principe de lutte contre l'étalement urbain que les constructions au coup par coup, ils vont toujours à l'encontre de ce principe. L'architecture et les formes urbaines sont variées dans les lotissements des 50 dernières années et ne reflètent plus les traits typiques des villages lorrains.

La plupart du temps, les pavillons sont implantés au milieu de leur parcelle, créant ainsi un «avant» et un «arrière» aménagés en jardin formant une certaine harmonie de parcelle en parcelle. En revanche, les côtés latéraux (habituellement de 3m) sont difficilement aménageables et restent des espaces «perdus».



Toit à 2 pans avec pignon sur la rue, rue de Lorraine



Toit à 2 pans avec faîtage parallèle à la rue, rue Gounod



Toit à 4 pans principaux, rue Haute



Toit «terrasse», lotissement l'Orée du Bois

3-2-3 Maisons jumelées

Falck possède un passé rythmé par les exploitations minières et les activités ferroviaires.

Comme dans beaucoup de villages, les entreprises ont alors construit des habitations pour y loger leurs employés. Les maisons jumelées répondent alors parfaitement aux attentes car elles sont construites de manière rapide et offrent une architecture urbaine intéressante aussi bien du point de vue de la proximité que sur la composition d'ensemble.

De plus, cette disposition permet une meilleure isolation du bâti et une réduction de la perte d'espace difficilement exploitable du côté mitoyen.

A Falck on trouve ce type de bâti essentiellement dans les cités, avec une typologie où les deux maisons jumelées sont construites sur le même modèle architectural, et d'une autre manière dans le lotissement de «L'Orée du Bois» où les maisons sont accolées mais connaissent quelques variantes de volumétrie ou d'aspect extérieur.



Lotissement L'Orée du Bois



Rue de la Grande Saule



Rue Pasteur

3-2-4 Bâti en ordre semi-continu et continu

A Falck, le bâti en ordre continu tire son origine du noyau rural de Falck-Village. Typique des villages lorrains anciens, ce type de construction est habituellement situé le long des axes principaux en raison du développement linéaire des habitations.

Un usoir précède généralement la façade avant de la maison. Espace public à usage privatif, il permettait auparavant de stocker le matériel agricole et le fumier devant la grange attenante à la partie habitation de la maison.

Néanmoins, Falck-Cité possède également sa part d'habitat continu / semi-continu située principalement dans les cités minières. Il s'agit là d'un habitat plus récent qu'au village, composé soit de maisons de ville implantées sans aucun

recul par rapport à la rue (et disposant souvent d'un commerce en rez-de-chaussée), soit de bandes de maisons accolées pour loger les mineurs (avec un petit jardinet à l'avant).

Encore plus que les maisons jumelées, ce type

de bâti permet une bonne isolation thermique sur le(s) côté(s) mitoyen(s).

Les maisons en ordre semi-continu et continu sont également un exemple particulièrement intéressant en termes de densification et d'économie de l'espace.



Bâti traditionnel rural en ordre continu avec usoir, rue Principale à Falck-Village



Maisons de ville en ordre continu avec commerces, rue de la Gare



Bâti de cité en ordre semi-continu (bandes de 5 maisons accolées), rue de la Gare

3-2-5 Habitat collectif et intermédiaire

L'habitat collectif apparaît pour faire face à un manque de logements. Ces derniers sont globalement locatifs et sont en grande partie gérés par MOSELIS.

On trouve des bâtiments collectifs datant de toutes les périodes certains plus confortables que les autres, mais toujours témoins de leur époque. On peut noter l'existence de quelques exemples d'habitat dit «intermédiaire» dans les anciennes cités, forme architecturale compacte intéressante car alliant les avantages à la fois de l'appartement et de la maison individuelle.



Habitat intermédiaire ancien, avec 4 accès indépendants



Habitat collectif récent de 9 logements, rue du Marché

La commune de Falck compte environ 265 appartements en 2010. Ces derniers sont répartis de manière inégale sur le territoire communal car ils sont majoritairement situés à Falck-Cité (au sud de la RD23 et dans le centre-bourg).

Les opérations les plus récentes, de constructions ou de rénovations, ont permis de générer du logement collectif plus proche de l'actuelle mairie et des commerces voisins.

Ce type de bâti permet d'attirer des ménages plus jeunes et de favoriser le «turnover» de la population pour lui assurer un renouvellement régulier.



Collectif des années 1960, rue de la Petite Saule
Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. Atelier A4



Collectif standardisé années 1970, rue de la Petite Saule

3-2-6 Bâtiments publics

Les bâtiments publics se singularisent du reste du tissu urbain par leurs grandes dimensions d'une part, mais aussi par le choix des matériaux de construction et/ou l'architecture parfois plus diversifiés que dans le domaine de la maison individuelle.

Cette diversité voulue a pour but de laisser le plus de liberté possible aux architectes qui doivent affirmer le caractère public et exceptionnel des équipements qu'ils construisent. Il s'agit en effet de créer des lieux de rencontre qui doivent fédérer la population, les bâtiments jouant un rôle symbolique autant que pratique.



Ancienne gare, construite sous la première annexion allemande



Collège de La Grande Saule



Salle des fêtes



Chambre mortuaire du cimetière

3-2-7 Bâtiments d'activités

Pour des raisons à la fois économiques et pratiques, les bâtiments d'activités connaissent généralement une assez faible variété de formes et de matériaux. Par leurs dimensions et leur typologie (généralement de plain-pied), ils sont de grands consommateurs de foncier, surtout si l'on prend en compte les parkings et les aires de stockage qui y sont rattachés.

La qualité esthétique n'est pas toujours au rendez-vous, la rentabilité économique de l'investissement et la fonctionnalité primant avant toute chose.

A Falck, les bâtiments d'activités ne dérogent pas à la règle et sont architecturalement pauvres, exception faite des anciens ateliers SNCF dont la toiture est rythmée par des sheds. Ils sont situés essentiellement à proximité de la mairie, lieu central concentrant les activités commerciales, mais aussi dans la zone d'activités à l'entrée Est de la commune.

Au Nord du ban communal, on trouve aussi un vaste ensemble de bâtiments de type agricole, le domaine de La Forge (ferme équestre).



Domaine de La Forge : hangars métalliques et ancienne ferme en maçonnerie traditionnelle



Supermarché au centre-bourg



Entreprise de la zone d'activités, rue de Hargarten



Anciens ateliers SNCF, rue du Château d'eau

Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. Atelier A4



Caserne de pompiers assimilable à un bâtiment d'activités

3-3 Analyse des densités

Les densités sont étudiées à Falck de manière à illustrer les différentes morphologies urbaines rencontrées. De manière indéniable, on remarque que la densité d'habitat varie énormément d'un secteur à l'autre de la commune.

Exemple 1 :

A Falck-village, à la **croisée de la rue Principale et de la rue de l'Église**, comme dans la majorité des noyaux villageois lorrains, les parcelles se développent en lanières. Le passé agricole de Falck et la présence de beaucoup d'espaces naturels (étangs, jardins, marais...) sont à l'origine de ce parcellaire étroit et profond. Le bâti est construit en ordre continu (maisons accolées par les pignons latéraux) et les constructions sont grossièrement alignées les unes par rapport aux autres, parallèlement à la route. L'emprise au sol du bâti représente ici 35,5% de la surface des parcelles. La densité du bâti est de 27 logements à l'hectare.

Exemple 2 :

En ce qui concerne le **lotissement de la Petite Saule (habitat pavillonnaire)**, rue Gounod, il s'agit de constructions récentes en retrait par rapport à la voirie. Les terrains, qui ont fait l'objet d'un redécoupage parcellaire, ont une largeur confortable et une profondeur qui varie. Les habitations respectent au mieux un alignement de façade et sont toutes espacées

les unes par rapport aux autres (pas de mitoyenneté). L'emprise du bâti par rapport à la superficie totale des parcelles est de 20,3%, ce qui est justifié par la présence d'espaces verts autour des habitations. La densité du bâti est seulement de 7,8 logements à l'hectare.

Exemple 3 :

Concernant l'emprise située **rue de la Grande Saule, composée de maisons jumelées**, il s'agit de constructions des années 1960. La taille des terrains permet aisément la présence de stationnements privés ainsi que d'espaces verts à l'avant et à l'arrière des maisons. Leur longueur est plus importante que leur largeur notamment en raison de la mitoyenneté. L'emprise du bâti par rapport à la superficie totale des parcelles est de 24,5%, ce qui est encore assez faible. La densité du bâti est quant à elle de 14,6 logements à l'hectare, c'est-à-dire deux fois plus que dans un lotissement de pavillons isolés.

Exemple 4 :

Le dernier exemple concerne du **bâti collectif construit dans les années 1970 dont l'accès se fait depuis la rue de la Petite Saule**. Il s'agit de 3 immeubles construits de manière simultanée. La parcelle est relativement vaste, ce qui permet la présence d'espaces verts offrant un cadre de vie agréable. Les bâtiments sont composés de garages en sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 3 étages (R+3). L'emprise au sol du bâti est de 17% de la

surface de la parcelle, ce qui est relativement faible. La densité du bâti est par contre de 33,5 logements à l'hectare (similaire à celle des maisons lorraines du centre villageois), ce qui reste confortable pour des logements collectifs de communes semi-rurales comme Falck.

=> Le premier exemple, qui concerne le centre villageois de Falck, correspond à de l'habitat accolé et apparaît comme un très bon exemple en termes d'occupation de la surface des parcelles.

A l'inverse, les exemples 2 et 3, qui correspondent à de l'habitat pavillonnaire, sont davantage consommateurs d'espace (les maisons jumelées occupant toutefois plus rationnellement l'espace que les pavillons isolés).

Néanmoins, dans ces opérations de type lotissement qui font l'objet d'un redécoupage foncier, la consommation d'espace reste moins importante que dans les développements urbains «au coup par coup» qui ne font généralement pas l'objet d'un redécoupage foncier.

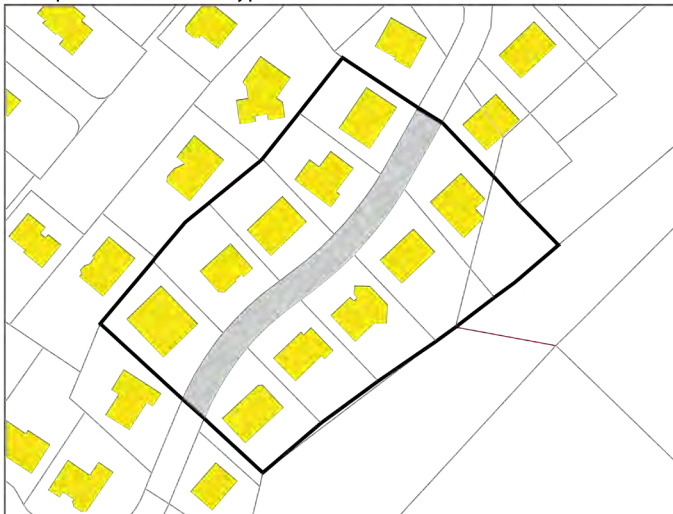
L'exemple 4 est un exemple intéressant en termes de densité car il laisse une grande place aux espaces verts, l'habitat se développant verticalement. Cependant, ce constat devient moins vrai dans des opérations où le stationnement vient occuper toute la surface libre autour des bâtiments, au détriment des espaces verts.

Exemple 1 : Bâti continu



Emprise d'étude : 30.35 ares
Emprise des espaces communs : 16.1%
Emprise au sol du bâti : 35.3% de la surface des parcelles
Densité d'habitat : 27 log/ha

Exemple 2 : Bâti isolé de type lotissement



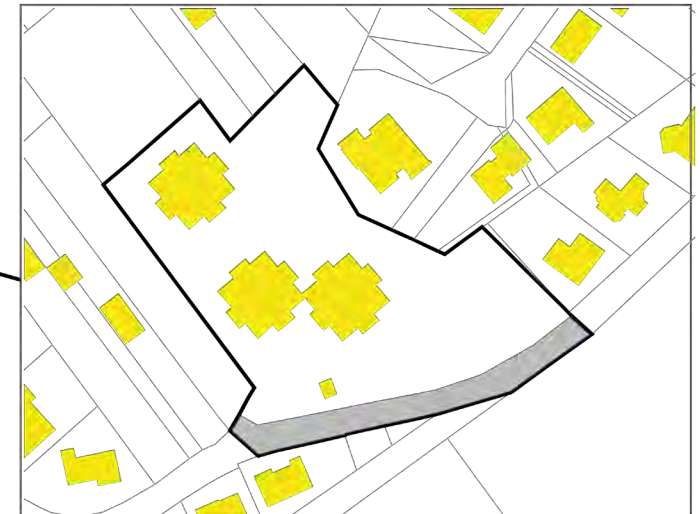
Emprise d'étude : 77.7 ares
Emprise des espaces communs : 11.3%
Emprise au sol du bâti : 20.3% de la surface des parcelles
Densité d'habitat : 7.8 log/ha

Exemple 3 : Bâti de type jumelé



Emprise d'étude : 103.93 ares
Emprise des espaces communs : 23.3%
Emprise au sol du bâti : 24.5% de la surface des parcelles
Densité d'habitat : 14.6 log/ha

Exemple 4 : Bâti collectif



Emprise d'étude : 74.46 ares
Emprise des espaces communs : 10.9%
Emprise au sol du bâti : 17% de la surface des parcelles
Densité d'habitat : 33.5 log/ha



3-4 Réseau viaire

Les voies interurbaines

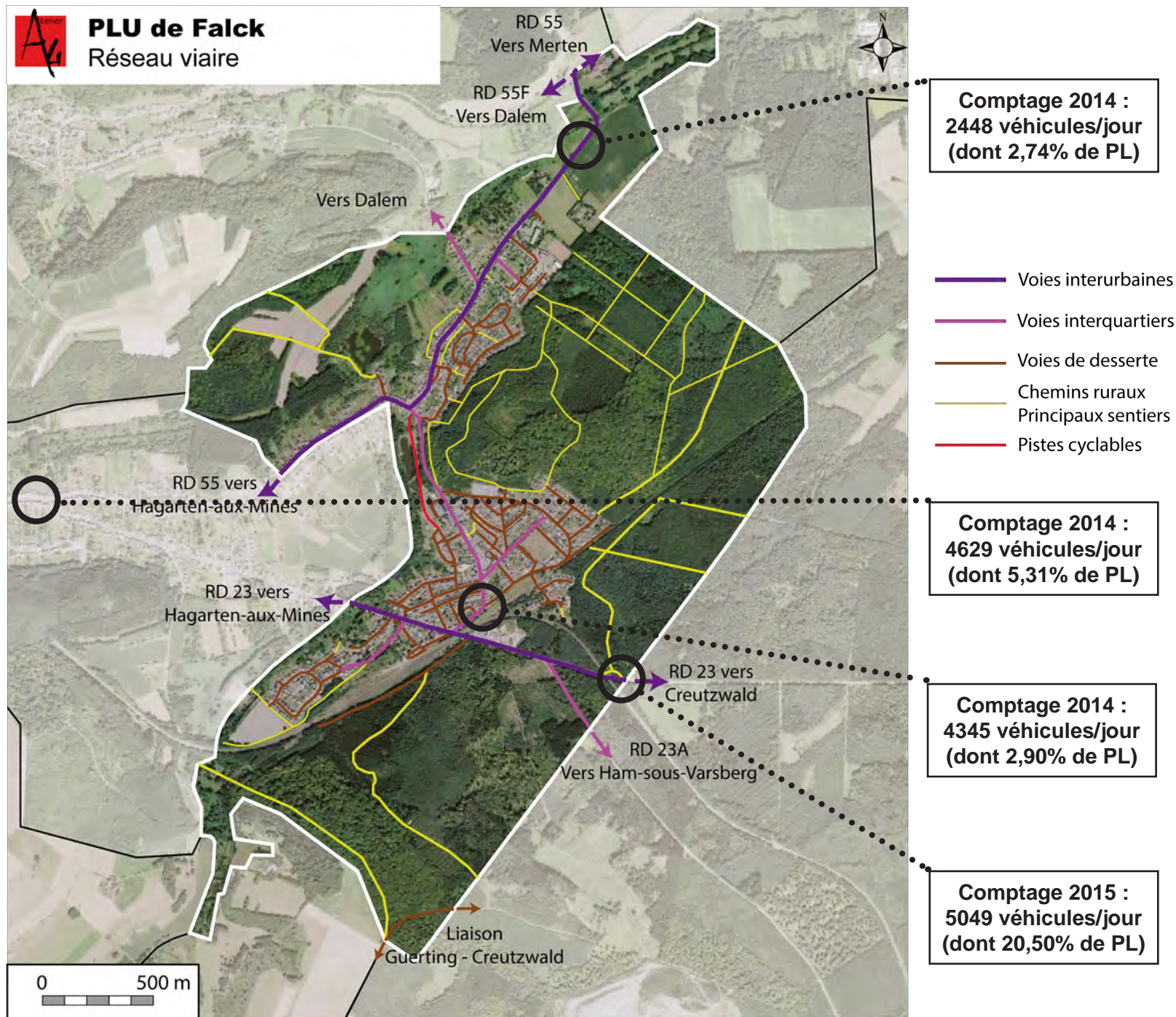
Le ban de Falck est traversé par deux voies interurbaines. De gabarits plus imposants et donc moins urbains que les voies habituelles (car elles supportent un trafic important et le passage de poids-lourds en nombre), elles irriguent le ban communal pour relier les villes et villages entre eux.

La RD23, qui est l'axe majeur, passe par Falck en traversant le Sud du ban communal d'Est en Ouest. Elle permet de rejoindre Hargarten-aux-Mines mais surtout Creutzwald. La RD55 traverse Falck-village du Nord au Sud et relie ainsi Falck à Hargarten-aux-Mines ainsi qu'à Merten. La RD55 se connecte également la RD55F en sortie Nord du village, qui elle, permet de rejoindre Dalem.

La carte ci-contre fait état des comptages routiers les plus récents (source : CD57).

Les voies secondaires

Les voies secondaires peuvent en fait être assimilées à des voies interquartiers. Elles ont un



gabarit bien moins important que l'axe primaire, mais elles forment des axes structurants de la communes pour la liaison entre Falck-village et Falck-cité ainsi que pour la desserte des différentes cités et des lotissements. Elles permettent également de rejoindre les communes voisines de Dalem et de Ham-sous-Varsberg de manière plus directe.



Voie de desserte d'un quartier résidentiel

Les pistes cyclables

La commune de Falck ne possède presque pas de pistes cyclables. Un seul tronçon ralliant Falck-village à Falck-centre longe l'étang situé à proximité de la rue de l'Eglise.

Malheureusement, aucune piste cyclable ne relie les écoles et les commerces aux différents lotissements et cités.

Les chemins ruraux et sentiers

La commune de Falck, de par son caractère semi rural et forestier, est traversée par de nombreux sentiers en grande partie forestiers. Souvent ces chemins sont le prolongement d'impasses, de voies de desserte ou de venelles urbaines.



Cheminement «doux»

Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. Atelier A4

Le département de la Moselle a inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) un schéma pédestre porté par la communauté de communes. Les chemins ruraux et forestiers situés sur la commune de Falck doivent faire l'objet d'une attention particulière puisque soumis à une obligation pour la commune de proposer un itinéraire de substitution en cas de vente ou d'aliénation.

Ces itinéraires permettent de protéger le patrimoine des chemins et de maintenir des liaisons entre villages et hameaux contribuant ainsi au développement des loisirs en pleine nature pour les Falckois et les visiteurs.



Voie secondaire reliant Falck-Village à Falck-Cité

Les voies de desserte

A Falck-village, les voies de desserte composent essentiellement les lotissements «Les Frênes» et «L'Orée du Bois». La rue Haute, la rue de La Cour et un détachement de la rue Principale sont également concernés par ce type de voirie. A Falck-cité, l'ensemble des rues qui structurent les lotissements et leurs extensions ainsi que les cités sont de ce type.

La qualité de la voirie se reconnaît par la place laissée aux piétons. L'espace dans ce type de voirie peut être plus facilement partagé entre le piéton et l'automobiliste, mais la gestion du stationnement sur la voie publique n'est pas toujours maîtrisée.

3-5 Stationnement

La commune de Falck possède de nombreux emplacements de parking placés de manière stratégique (proche des aires de jeux, de l'école primaire, de la Mairie ...), implantés le long des voies ou, le plus souvent, sous forme de poches de stationnement.

Les capacités en stationnement peuvent être réparties en 6 secteurs :

- Secteur 1 : Nord de Falck-village

Stationnement localisé aux abords du collège et des infrastructures sportives pour un total d'environ 73 places.

- Secteur 2 : Sud de Falck-village

Stationnement localisé aux abords de la bibliothèque, de l'école maternelle et sous forme de poches de stationnement pour un total d'environ 68 places.

- Secteur 3 : Partie centrale de Falck-cité

Stationnement localisé aux abords des équipements publics et des commerces pour un total d'environ 238 places.

- Secteur 4 : Partie Nord de Falck-cité

Stationnement localisé aux abords du cimetière, du stade de football et sous forme de poches pour un total d'environ 92 places.

- Secteur 5 : Les abords de la RD 23

Stationnement localisé uniquement dans une petite poche contenant un total de 8 places.

- Secteur 6 : Sud de la RD23

Stationnement localisés uniquement dans une petite poche contenant un total de 3 places.

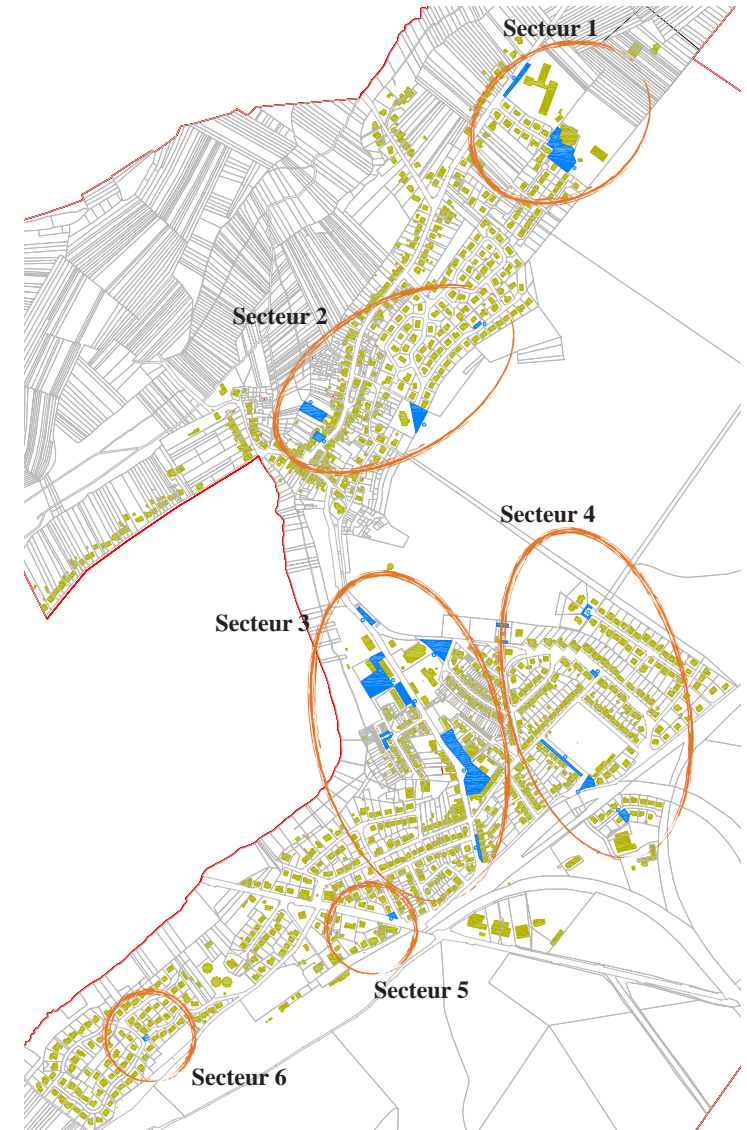
Total du stationnement public matérialisé: 482 places.

=> *Le stationnement à Falck est principalement positionné à proximité des équipements, des commerces et des espaces publics de rassemblement. Cette logique semble adaptée à la situation étant donné que les quartiers pavillonnaires récents proposent des espaces pour les véhicules motorisés à même les parcelles (le domaine public y est donc moins sollicité).*

Néanmoins, la voiture a du mal à trouver sa place dans les cités les plus anciennes, ainsi que dans le noyau villageois, secteurs où le bâti n'a pas été pensé pour accueillir les véhicules d'aujourd'hui. Il faudra donc veiller à trouver des solutions au cas par cas afin d'éviter que la voiture ne continue à prendre trop de place sur l'espace dévolu au piéton.

Enfin, deux secteurs posent des problèmes spécifiques et temporellement très ciblés car liés au fonctionnement des équipements scolaires : il s'agit des abords du collège et de l'école maternelle. En effet, cette dernière ne possède pas de parking mais une simple aire de retournement en fond de lotissement. Quant au collège, le stationnement semble en apparence

bien suffisant aux abords immédiats, mais en réalité l'organisation interne de l'établissement (notamment les accès) ne prend pas en compte la position du parking principal. De plus, l'aire de dépose-minute le long de la RD55 n'est pas satisfaisante en termes de sécurité routière (vitesse excessive, aménagement inadapté).



Secteur 1



Secteur 3



Secteur 4



Secteur 2



Secteur 5



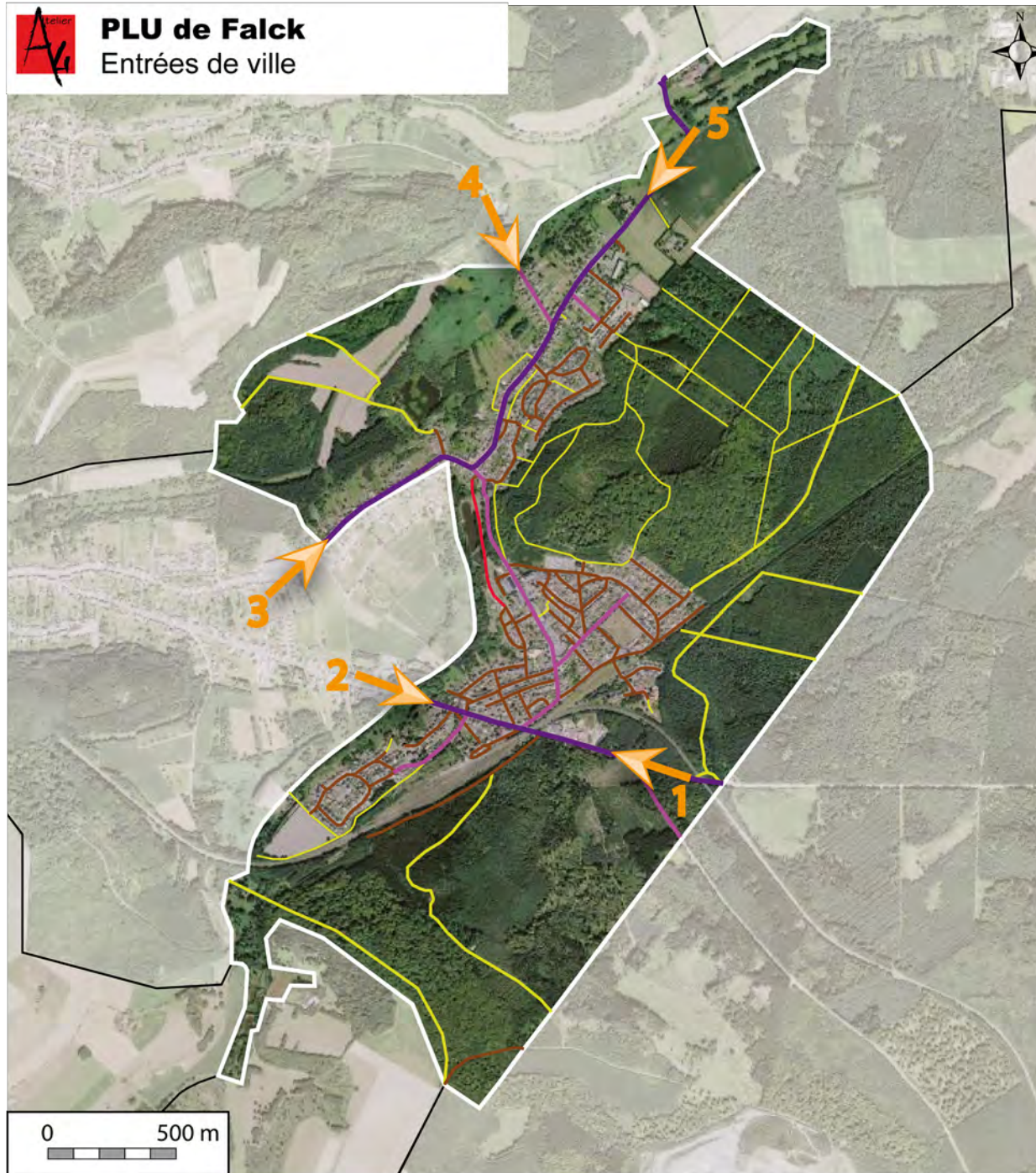
Secteur 6











PLU de Falck

Entrées de ville



-  Voies interurbaines
-  Voies interquartiers
-  Voies de desserte
-  Chemins ruraux
-  Principaux sentiers
-  Pistes cyclables

- 1** Entrée depuis la RD 23 :
en provenance de Creutzwald
- 2** Entrée depuis la RD 23 :
en provenance de Hargarten-aux-Mines
- 3** Entrée depuis la RD 55 :
en provenance de Hargarten-aux-Mines
- 4** Entrée depuis la rue de Dalem :
en provenance Dalem
- 5** Entrée depuis la RD 55 :
en provenance de Merten

3-6 Entrées de ville

- **Entrée 1 : Accès à Falck-cité depuis la RD23, en provenance de Creutzwald**

L'approche de la zone urbaine se fait par une route départementale relativement fréquentée et rectiligne qui traverse des massifs forestiers (1). A l'entrée de Falck, une coupure nette est opérée par la zone d'activités peu qualitative sur le plan architectural et paysager (2). Il faudra attendre d'avoir traversé cette zone d'activités et d'être passé sous la voie ferrée (3) pour entrer dans Falck-cité et son tissu d'habitations. Cette entrée se fait par un giratoire récent à quatre branches enveloppé par le bâti peu dense mais malgré tout bien structuré de la cité SNCF (4).

4



1



2



3



- **Entrée 2 : Accès à Falck-cité depuis la RD23, en provenance de Hargarten-aux-Mines**



La transition entre Hargarten-aux-Mines et Falck est très rapide. Elle est formée par un «sas» vert qui conforte visuellement le changement de commune. Le bâti est discret car le relief est plan et la végétation très présente. La limite du ban communal est soulignée par le passage de la route au-dessus du Banngaben (1) et quelques beaux arbres d'alignement.

A l'approche des premiers bâtiments, l'entrée de ville est par contre moins qualitative (2). D'un coté de la voie, la végétation est mal entretenue et une aire de retournement «sauvage» s'est organisée. De l'autre coté, certaines constructions nécessiteraient également un entretien plus soigné. Cela dit, l'espace public est qualitatif, les réseaux ayant été enfouis récemment.

Passé cette séquence, un tissu urbain pavillonnaire se dévoile, peu dense et fortement végétalisé. Ce dernier est toujours accompagné par des espaces publics qualitatifs (espace piéton en pavés ainsi que des candélabres récents) et une chaussée en bon état (3). Le caractère rectiligne de cet axe majeur de circulation est accentué par le fait que le bâti est visuellement peu structurant.



Source photos : Google Maps

- **Entrée 3 : Accès à Falck-village depuis la RD55, en provenance de Hargarten-aux-Mines**

L'entrée dans Falck depuis Hargarten-aux-Mines se fait naturellement, sans transition ni coupure urbaine. En effet, les pavillons le long de la RD55 se sont installés sur les deux communes sans que la limite administrative ne soit marquée par autre chose que par le panneau de changement d'agglomération. Notons d'ailleurs que les maisons implantées sur la droite de la route appartiennent à la commune de Hargarten-aux-Mines.

On relèvera un tissu bâti peu dense qui laisse une ouverture visuelle sur les reliefs boisés en arrière-plan. Les typologies de bâtiments présents le long de la route laissent apparaître peu de contraste avec l'entrée de ville n°2.

On notera sur la photo suivante des espaces publics en travaux, dans le cadre d'un réaménagement global de la voirie (enfouissement et reprise des réseaux, changement des candélabres, pose de nouveaux revêtements de sols...).



Source photos : Google Maps

- **Entrée 4 : Accès à Falck-village depuis la rue de Dalem**

L'approche de Falck par la rue de Dalem se fait dans une atmosphère très rurale. Après avoir emprunté une route étroite et sinueuse bordée de milieux humides et de bosquets (1 et 2), les premières maisons se dessinent avec des architectures variées, qui découlent d'opérations de constructions réalisées au coup par coup au cours des 50 dernières années. Les espaces publics sont corrects avec des trottoirs et une voirie en bon état. Néanmoins l'éclairage public est vétuste et les réseaux mériteraient d'être enfouis (3).

On notera qu'avant même d'atteindre le village, les massifs boisés du front de côte sont particulièrement bien visibles, ce qui offre à l'automobiliste et au promeneur une approche très agréable de la zone urbaine dans un cadre paysager qualitatif. Par contre, contrairement à l'entrée de ville n°2, les jardins des pavillons sont faiblement végétalisés. Le paysage urbain n'est donc structuré ni par le bâti (hétérogène), ni par la végétation.



Source photos : Google Maps

- **Entrée 5 : Accès à Falck-village depuis la RD55, en provenance de Merten**

L'arrivée à Falck-village se fait par une longue ligne droite (1) bordée d'espaces agricoles ouverts (premier-plan) et d'espaces naturels forestiers (sur les hauteurs, en arrière-plan). Les différents cordons boisés qui rythment le paysage - ripisylve, alignements d'arbres, haies - forment des filtres devant le tissu urbain. Seules les infrastructures du club de tennis, le gymnase intercommunal et le collège émergent

à l'approche du village (2). Encore une fois, cette approche conserve un esprit très rural.

En entrant dans l'enveloppe urbaine (3), le collège occupe beaucoup d'espace à gauche de la voie et le côté droit est occupé par des pavillons. L'état de la chaussée et des candélabres est très bon et on notera la présence d'espaces verts. Le bâti peu dense n'annonce en aucun cas la morphologie en ordre continu présente plus en aval dans «l'ancien Falck».



Source photos : Google Maps

3-7 Espaces publics

La morphologie des espaces publics est liée à l'évolution historique de la commune. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, l'ambiance urbaine était dictée par des espaces publics singuliers comme les usoirs, la place du village, le parvis devant l'église, les jardins, ... où se tissaient les liens sociaux. La seconde moitié du XX^e siècle a vu ces espaces s'adapter à l'automobile au détriment du piéton.

Avec la résidentialisation des villages, le cadre de vie a pris ces dernières années une importance croissante pour les municipalités. Elles ont donc commencé à redévelopper des lieux publics de rencontre, de loisirs, et pouvant aussi accueillir les manifestations populaires. L'objectif étant de retrouver un équilibre entre la place qui est donnée aux voitures et celle qui est accordée aux piétons.

A Falck, la nature et la qualité des espaces publics sont très contrastés. De manière générale, ces derniers sont dans un bon état et ont déjà fait l'objet de requalifications le long des grands axes de circulation; ils renvoient une image positive lors de la traversée de Falck par les automobilistes. Par contre, dans «l'ancien Falck» et dans les cités, le traitement des espaces publics, notamment les usoirs, est moins qualitatif. Il serait donc intéressant de mettre en place une politique progressive visant à offrir une nouvelle jeunesse aux espaces publics les plus anciens (le réaménagement de la rue de la Cour est une bonne amorce).



Parvis piéton de la salle des fêtes et de la mairie



Aménagement paysager rue de Hargarten (RD23)



Falck-village : carrefour rue principale / rue de l'Eglise



Usoirs occupés par les voitures rue de l'Eglise



Rue Gounod : effet d'usoir par l'absence de clôtures

La grande dimension de certains espaces publics a permis la création de plusieurs parkings. Les matériaux de sol et le mobilier urbain utilisés correspondent à la pratique des lieux et au cadre environnant, exception faite de la place du Marché. En effet, en tant que place centrale de la commune, elle mériterait un traitement plus qualitatif, moins «routier», ce qui n'implique pas forcément la suppression du stationnement qui est nécessaire à l'activité commerciale. D'autant plus que le bâti est hétérogène et ne structure pas du tout l'espace. Le parking du stade (rue du Chemin de Fer) pourrait quant à lui bénéficier également de quelques aménagements paysagers, l'espace étant très minéral et sans ombrage en été.

Les espaces de jeux et les espaces de promenade sont aussi des lieux de rencontre qui font partie intégrante de la vie sociale de la commune. Il est donc très important de souligner la grande qualité des aménagements qui ont été réalisés aux abords des étangs faisant la jonction entre Falck-village et Falck-cité, ainsi qu'à côté du groupe scolaire Les Rainettes. Mais les nombreuses venelles urbaines, qui permettent des trajets «plus directs» et en toute sécurité pour les piétons, participent également au réseau de promenades et de détente offert aux habitants.

Notons enfin qu'autour de la gare les espaces publics, bien que potentiellement intéressants, sont en mauvais état et nécessiteraient une requalification globale (après acquisition éventuelle de foncier), ce qui valoriserait le bâti.



Place du Marché : dynamique économique et sociale



Place du marché : un paysage urbain à restructurer



Aire de jeux aux abords des étangs



Kiosque au bord des étangs



Venelle urbaine



Parking très minéral, rue du Chemin de Fer



Espace public fortement végétalisé, devant la gare

3-8 Patrimoine bâti

Texte extrait de la synthèse du diagnostic patrimonial de la commune de Falck, rédigé par Mme Marie GLOC et M. Hugues DUWIG suite à l'enquête de terrain réalisée en juillet 2013 (Service de l'inventaire et du patrimoine du Conseil Général de la Moselle) :

« La commune de Falck présente un paysage très contrasté, témoignant d'une évolution du bâti très rapide, liée à l'industrialisation à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle et à l'arrivée du chemin de fer dans les années 1890. Le village ancien est encore lisible par la densité de l'espace bâti et l'étroitesse des rues. Quelques fermes laissent aussi apparaître leur parti d'origine.

La commune s'étire ensuite le long de la rue de la gare en cités construites dans les années 1920 jusqu'aux années 1960 (cité SNCF 1923-1925, cité pour les HBL 1930 et son extension après 1945) et en lotissement le long de la rue jusqu'au collège. Ces ensembles présentent une certaine homogénéité dans la conception des maisons (emplacement sur la parcelle, matériaux, forme des toits, modules des ouvertures...).

Le quartier de la gare a une homogénéité qu'il conviendrait de préserver, tout comme la qualité des bâtiments.

Les bâtiments publics montrent, pour certains, une monumentalité remarquable (églises, groupe scolaire). L'église de Christ-Roi s'inscrit parmi les nombreuses églises construites ou reconstruites en Moselle dans la seconde moitié du XX^e siècle.

Enfin le site naturel (grès) a permis le creusement de caves à même la roche, bien visibles le long de la rue principale. »

LE PETIT PATRIMOINE RURAL



Ancien lavoir, impasse rue de l'Église à Falck-village



Caves creusées dans la roche entre Falck-village et Falck-cité



Oratoire de la rue Principale, 1850



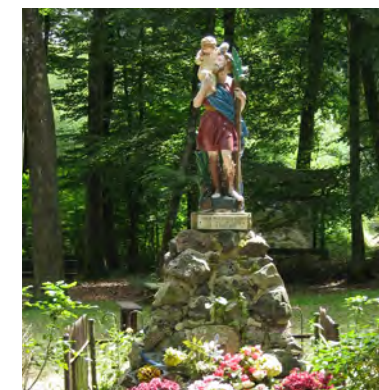
Stelles provenant de l'ancien cimetière à Falck-village



Croix de chemin entre l'église St-Brice et la salle des fêtes, 1722



Grotte de Lourdes à côté de l'église St-Brice



Statue de St-Christophe à l'entrée de la route forestière de Ste-Barbe, 1952

AVANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE : LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL COURANT



49 rue Principale : ancienne ferme dont la grange (à gauche) a été intégrée à l'habitation



26 rue de la Gare, 1928 : façade en pierre de taille, décor néo-classique et «troubadour»



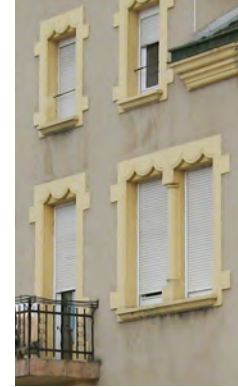
86-88 rue de la Gare : toiture à la Mansart, tuiles plates en écailles



84 rue de la Gare : pans de bois, tuiles plates en écailles



Exemples d'encadrements de baies datant de la période 1900-1930, dont la particularité est d'avoir un linteau sculpté en forme d'accolade



4 rue de la Roche Posay : de beaux encadrements finement sculptés qui mériteraient d'être dégagés



Exemples de bâtisses présentant des caractéristiques des années 1920-30 : toitures à demi-croupes (2 photos de gauche), bow-windows ...



41 rue de la Gare, années 1930 : baies du RDC biseautées typiques du mouvement Art Déco

AVANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE :

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL MONUMENTAL



Eglise St-Brice, 1752



Château d'eau rappelant celui de la gare de Metz



Ancienne gare édifée entre 1890 et 1904



Maison de notable, 79 rue de la Gare. Riche modénature caractéristique du mouvement Jugendstil : épis de faîtage, girouettes, bow-window, grès sculpté, véranda, ...



LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DES CITÉS



Cités houillères rue Jean Burger et rue des Prés, années 1930
Les pignons de toits rythment et animent le déroulé des façades. L'architecture est sobre mais c'est l'harmonie d'ensemble qui marque le paysage urbain. Certains éléments commencent cependant à perturber l'homogénéité du bâti : couleurs trop contrastées, clôtures trop hautes...



Cité des cheminots, 1923-25
Exemple de maison bi-famille qui a conservé l'intégralité de ses menuiseries bois d'origine ainsi que son petit auvent en béton au-dessus des portes d'entrée. Élégante toiture à coyau (pente du toit adoucie en partie basse)



Exemplaire unique de petite maison d'ouvrier, construite au 49 rue de la Gare, en bordure de la cité des cheminots. Toiture complexe à coyaux, à brisis (de type toit à la Mansart) et à croupes (qui donnent l'impression que le toit n'a pas 2 pans mais 4)

APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE : LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL MODERNE



Groupe scolaire de la Cité, rue de la Gare, 1930 agrandi en 1954 (Mangin et fils architectes)



Eglise du Christ-Roi à Falck-Cité, 1950-1954 (Bregand et Herrman, Roudolf architectes) et temple luthérien de la rue des Prés, 1952. Affirmation des lignes verticales par la forme des baies



37 rue Principale, années 1970. Affirmation des lignes horizontales. Toiture asymétrique, hublots



Rue de la Petite Saule : immeuble dit «Bloc des Douanes» (à gauche) et immeuble SNCF type «Logeco» (à droite), années 1950 : toits asymétriques à pans inversés



Ancien garage, 3 rue du Chemin de Fer, années 1950-60. Toit dissimulé derrière la façade-acrotère



11 rue de la Roche Posay, années 1960. Toit à un seul pan donnant de la hauteur à la façade avant



Maison et boutique rues du Puits / des Roses, années 1950. RDC à angle coupé, étage arrondi



8 rue Haute, années 1950. Une autre manière de traiter une fenêtre d'angle



14 rue du Chemin de Fer, années 1960. Élégante toiture débordante à longs pans (coyaux) et croupes



Villa face au collège, années 1990. La complexité des volumes contraste avec la sobriété des couleurs

Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. Atelier A4

3-9 Enjeux

De cette analyse découlent plusieurs enjeux :

- ⇒ **Maîtriser l'étalement urbain, en favorisant avant tout la densification du tissu urbain existant**
- ⇒ **Étoffer et améliorer l'aspect qualitatif de la zone d'activités**
- ⇒ **Renforcer les liaisons douces (cheminements piétons et pistes cyclables) interquartiers et entre Falck-village et Falck-cité**
- ⇒ **Préserver et renforcer la qualité des espaces publics notamment dans les cités et dans «l'ancien» Falck**
- ⇒ **Préserver les parkings publics et aménager des poches de stationnement permettant de réduire le stationnement sur la voie publique**
- ⇒ **Préserver la morphologie du bâti notamment dans la cité SNCF, la cité HBL et à Falck-village pour ne pas dénaturer leur identité**
- ⇒ **Requalifier les entrées de villes**



4. CONTRAINTES ET SERVITUDES

4-1 Les normes supra-communales

CONTEXTE :

- Lois SRU et UH

La loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme. Leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Ils doivent permettre :

- l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- l'utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

- Loi ENE (dite Grenelle 2)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 traduit la mise en application d'une partie des engagements du « Grenelle de l'environnement » dans les domaines du bâtiment et de l'urbanisme, des transports, de l'énergie, de la biodiversité, des risques de la santé, des déchets et de la gouvernance.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle comporte diverses dispositions qui ont pour effet de modifier en profondeur le régime des documents d'urbanisme, et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ces modifications portent principalement sur trois points :

- des objectifs nouveaux assignés aux PLU
- un contenu des PLU adapté aux enjeux du Grenelle de l'environnement
- une hiérarchie des normes renouvelée.

La loi renforce également la vocation intercommunale des PLU en définissant l'intercommunalité comme l'échelon pertinent pour traiter de l'urbanisme sous la forme d'un PLU intercommunal (PLUi), même si l'élaboration d'un PLU communal reste possible.

Le texte vise à inciter à l'élaboration de PLUi couvrant la totalité du territoire de l'EPCI et permettant ainsi une meilleure coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements avec un seul document.

La lutte contre l'étalement urbain et contre la consommation excessive d'espaces naturels est un enjeu majeur de la loi Grenelle 2 : elle devient un objectif central des politiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment au regard des enjeux de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

Le domaine de la planification et en l'occurrence celui des Plans Locaux d'Urbanisme est encadré par des normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations, établies à divers niveaux géographiques et dont la portée

juridique peut revêtir plusieurs formes :

- les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme
- les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible
- les normes que le PLU doit prendre en compte.

- Loi ALUR

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR définit de nouveaux objectifs en matière d'urbanisme. Elle met en avant le SCoT en tant que document d'urbanisme intégrateur car il permet la mise en oeuvre de stratégies à une échelle bien plus cohérente, celle du « bassin de vie ».

La lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers prend une place de choix, et fait de leur sauvegarde une priorité. Une mesure de durcissement des modalités de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisme en l'absence de SCoT approuvé est mise en place (articles L.122-2 et L.122-2-1 du Code de l'urbanisme).

4-1-1 Les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme

Les collectivités publiques chargées de la mise en place des outils de planification devront veiller à ce que le PLU soit compatible avec les principes généraux visés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

▪ L'article L.110 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie:

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles afin d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans

le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation de ce changement».

▪ L'article L. 121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1°bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de*

réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Des thématiques et objectifs nouveaux sont introduits par la loi Grenelle 2 :

- la réduction des gaz à effet de serre
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité

- des objectifs d'amélioration des performances énergétiques
- des objectifs de développement des communications électroniques.

Des thèmes existants sont réaffirmés ou renforcés :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- le renouvellement urbain avec la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville
- des objectifs de diminution (et non plus de maîtrise) des obligations de déplacements.

Globalement, ces principes généraux peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- l'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- le respect de l'environnement.

4-1-2 Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible

Il résulte de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme que le PLU doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du schéma de secteur.

En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement (article 13 III de la loi Grenelle 2), les dispositions particulières aux zones de montagne, la charte du parc naturel régional, les orientations fondamentales et les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1-9, le PLU doit également être compatible avec le plan de déplacements urbains (PDU) et le programme local de l'habitat (PLH).

Les dispositions de l'article L.123-1-10, imposent au PLU, s'il y a lieu, d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales des dispositions de ces plans.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit,

si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Enfin, l'article L.147-1 du code de l'urbanisme impose une compatibilité des PLU avec les plans d'exposition au bruit établis au voisinage des aérodromes.

La notion de compatibilité diffère de celle de conformité : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point. En revanche, il est compatible avec lui aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Falck fait partie de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Bien que la commune de Falck soit riveraine du SCoT Val de Rosselle, la CCHPB a fait le choix d'intégrer le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) par délibération du conseil communautaire du 21 février 2017.

La loi S.R.U. de décembre 2000 prévoit dans l'article L.122-2 alinéa 1 du code de l'urbanisme, qu'en l'absence d'un SCoT applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future des communes situées à moins de 15km des agglomérations de plus de 15.000 habitants, délimitées par les P.L.U., ne peuvent s'ouvrir à

l'urbanisation. La loi U.H. (Urbanisme et Habitat) du 03 juillet 2003 assouplit cette règle :

α La règle ne s'applique pas aux zones d'urbanisation future dont l'urbanisation était déjà prévue dans un P.O.S. ou P.L.U. avant l'entrée en vigueur de la règle (1^{er} juillet 2002)

α La possibilité de dérogation à cette règle est profondément transformée, « la charge de la preuve » est inversée. « La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt qu'elle représente pour la commune »

α La règle s'applique uniquement autour des agglomérations de plus de 50.000 habitants.

Cela dit, à compter du 1^{er} janvier 2017, avec la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2), **toutes les communes non couvertes par un SCoT opposable sont concernées par la règle d'urbanisation limitée.**

La nouvelle C.C. de la Houve et du Pays Boulageois est entrée dans le périmètre du SCoTAM en 2017, mais ce dernier devra encore être révisé pour couvrir le territoire de la CCHPB d'orientations et d'objectifs. En attendant, les communes de la CCHPB sont considérées comme « zone blanche », et **l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera donc soumise à dérogation** (qui sera accordée ou refusée par le Préfet après avis de la CDPENAF).

- Les orientations fondamentales du SDAGE et du SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996. Sa dernière révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Le SDAGE porte sur la période 2016 – 2021.

Les thématiques abordées sont notamment :

- La prise en compte du risque inondation
- La ressource en eau
- La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (chap.3 du tome 4), qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

L'orientation T5A-02 impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires.

L'orientation T5A-03 visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.

La préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations

nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatifs sur les ressources et rejets en eau (orientation T5B-01).

Par ailleurs, les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation (orientation T5B-02).

Le SAGE quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides...) et par conséquent les usages des sols.

Le SAGE du Bassin Houiller a été approuvé dans sa version définitive par arrêté préfectoral le 27 octobre 2017, c'est-à-dire après l'arrêt du PLU de Falck (19 juin 2017).

- Le Programme Local de l'Habitat

La commune de Falck appartient à la Communauté de Communes de La Houve, qui n'a pas initié de démarche de Programme Local de l'Habitat.

Si une démarche de PLH était instaurée par l'EPCI, le PLU de la commune devrait être compatible avec les objectifs de production de logements fixés dans le programme d'actions.

4-1-3 Les normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment «ordinaire» sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire la trame verte et bleue assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. S'appuyant sur les «orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques», les SRCE déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale. Le SRCE de Lorraine a été arrêté le 15 janvier 2015. Il est en attente d'approbation.

- Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PECT)

La lutte contre le changement climatique est placée au 1^{er} rang des priorités de l'État français qui s'est engagé à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Plus largement, il s'agit aussi de réduire la dépendance aux énergies fossiles et la facture énergétique liées au fonctionnement des territoires.

Le PLU prend en compte les PCET territoriaux lorsqu'ils existent.

4-2 Les autres dispositions législatives et réglementaires

4-2-1 Le contenu des PLU

Le contenu du PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Il doit respecter notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que les articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

4-2-2 La protection des espaces agricoles

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 comporte des dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme, et réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- le plan régional d'agriculture durable

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (art. L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).

- l'observatoire de la consommation des terres agricoles

Prévu par la loi pour élaborer des outils pertinents permettant de mesurer le changement de destination des espaces agricoles, cet observatoire est opérationnel en Moselle depuis septembre 2010. Il permet de définir aujourd'hui pour toute commune, canton, arrondissement ou EPCI des indicateurs liés notamment à la consommation effective du foncier agricole et naturel depuis 65 ans.

- **la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

Créée dans chaque département et présidée par le Préfet, elle associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Les procédures d'élaboration ou de révision de PLU d'une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles ou naturelles sont soumises pour avis à la commission.

- **la réalisation d'un diagnostic agricole**

Pour répondre à la stratégie globale de lutte contre la consommation de terres agricoles et dans les communes présentant des enjeux forts, une connaissance précise de l'activité et de son évolution future paraît indispensable pour définir les enjeux fonciers, anticiper les problèmes et conflits d'usage et définir un projet d'aménagement qui partage l'espace de façon équilibrée.

A Falck, la Chambre d'Agriculture de la Moselle a réalisé le diagnostic agricole en juin 2014.

- **le principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles**

L'article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité des bâtiments

agricoles la même exigence d'éloignement de celle prévue pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Le texte prévoit toutefois la possibilité pour les PLU de fixer des règles d'éloignement différentes dans les parties actuellement urbanisées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieures implantées.

- **les zones agricoles protégées (ZAP)**

L'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité de délimiter des Zones Agricoles Protégées pour les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

- **les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN)**

Le Département peut délimiter des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains dits «PAEN» (article L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Le PAEN apporte une protection renforcée des espaces inscrits dans le périmètre et notamment aux espaces agricoles, en accordant, sur ces derniers, un droit de préemption nouveau au Département, qui l'exerce, s'il ne le fait pas directement, par l'entremise de la SAFER.

Les terrains compris dans un PAEN ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU.

4-2-3 L'habitat

- **Le logement social**

La commune de Falck n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU en raison de sa population inférieure à 3500 habitants. En fonction de l'évolution de la population et de ses caractéristiques, il conviendra d'adapter le parc de logements aux besoins futurs de la commune.

Toutefois, la commune possède déjà un certain nombre de logement sociaux (98 en 2011) situés à Falck-centre et dans le lotissement de la Petite Saule.

- **Les gens du voyage**

La commune de Falck n'a pas l'obligation de réaliser des places d'accueil des gens du voyage (car le nombre d'habitants est inférieur à 5000).

SCHAEFER Jean-Jacques

Situation de l'exploitation :
A l'extérieur de l'assiette bâtie de la commune

Age du (des) chef (s) d'exploitation :
59 ans

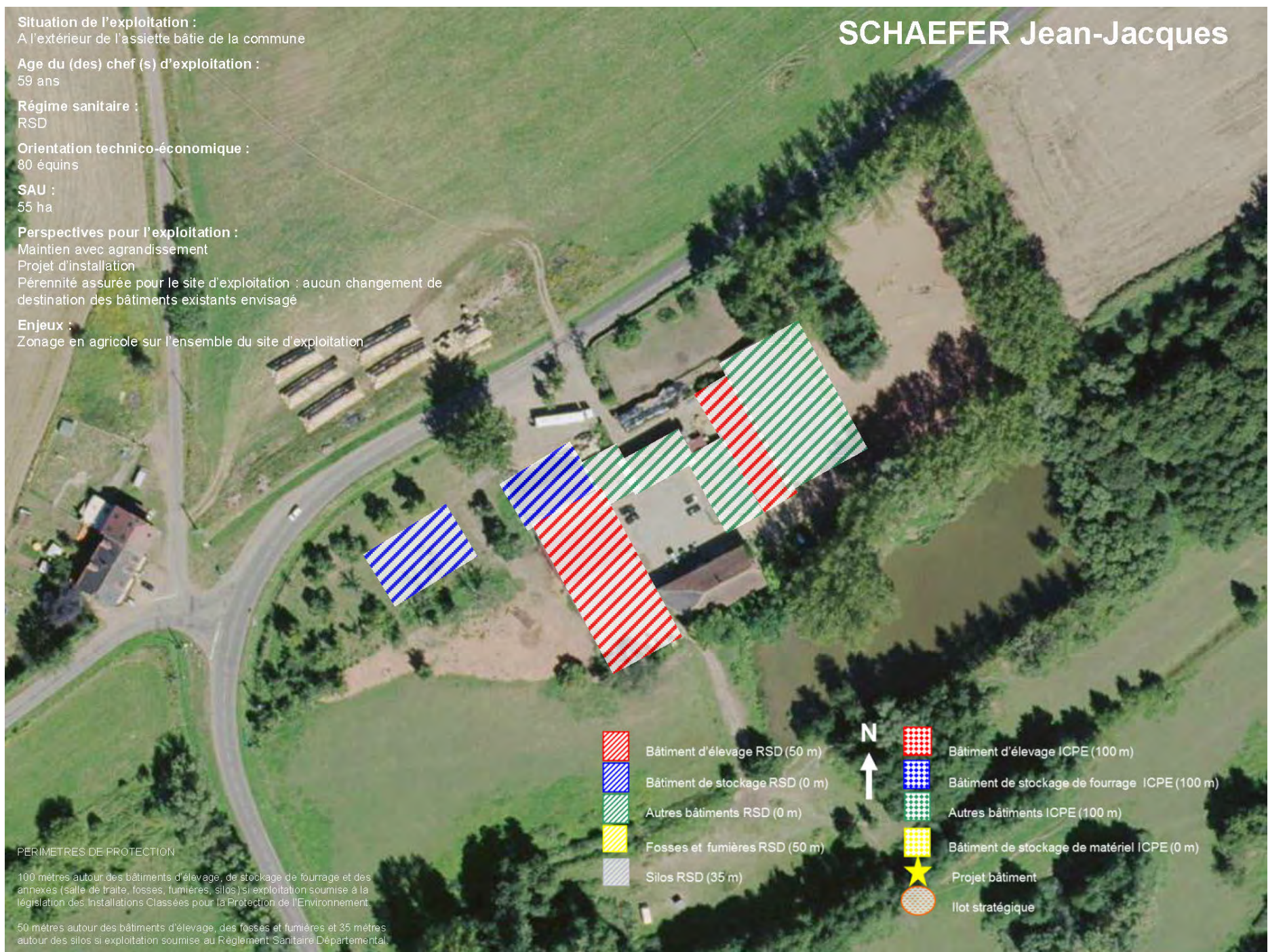
Régime sanitaire :
RSD

Orientation technico-économique :
80 équins

SAU :
55 ha

Perspectives pour l'exploitation :
Maintien avec agrandissement
Projet d'installation
Pérennité assurée pour le site d'exploitation : aucun changement de destination des bâtiments existants envisagé

Enjeux :
Zonage en agricole sur l'ensemble du site d'exploitation



4-2-4 Déplacements et accessibilité

La commune de Falck devra veiller à :

1. Réduire les besoins en déplacements et notamment l'usage de la voiture

L'articulation des logiques de déplacements avec les logiques de développement est essentielle pour mieux maîtriser les besoins en déplacements.

Ainsi, il s'agira d'agir sur :

- le mode de développement du territoire en privilégiant le renouvellement urbain, la densification des espaces plutôt que l'extension et l'étalement urbain.
- les choix d'urbanisation, en localisant les urbanisations nouvelles ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transports en commun.
- l'usage des sols, en favorisant la diversité des fonctions et en rendant cohérent la destination des sols avec le niveau de desserte.

2. Garantir l'accès à la ville pour tous

L'âge, les revenus ou les aptitudes physiques peuvent contraindre la mobilité de certaines catégories de population. Afin de satisfaire les besoins en déplacements de tous, le PLU devra viser à offrir une accessibilité optimale d'un maximum de quartiers dans des conditions (environnementales, financières et pratiques), acceptables pour la collectivité et l'individu.

Pour y parvenir, il s'agira :

- d'assurer la continuité du réseau viaire notamment vers les quartiers les plus éloignés du centre-bourg
- d'améliorer les itinéraires piétons et cyclables
- de réaliser les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

La commune de Falck pourrait initier, en lien avec la Communauté de Communes, un schéma de déplacements piétons et cyclistes en incluant les aménagements de sécurité, de continuité, de confort et de lisibilité relatifs à ces deux modes de déplacement.

La loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète de tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs.

Elle impose la mise en place de commissions consultatives communales d'accessibilité, pour toutes les communes de plus de 5000 habitants. La commune de Falck (2495 habitants en 2013) n'a donc pas l'obligation de mettre en place une commission consultative d'accessibilité. Néanmoins, le document d'urbanisme s'attachera à répondre à 4 finalités fondamentales :

- approcher l'espace public comme un véritable système
- dépasser les conflits d'usages pour cohabiter en sécurité
- destiner la voie publique aux différents publics
- assurer la cohérence d'ensemble.

3. Favoriser le développement économique du territoire par un système de déplacements performant et respectueux de l'environnement

L'accessibilité est une condition essentielle au développement économique d'un territoire. Permettre à chacun de se rendre sur son lieu de travail dans des conditions satisfaisantes, faciliter l'accès aux commerces, organiser le transport de marchandises sont autant d'objectifs qui devront être abordés dans le PLU, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

4. Contribuer à l'amélioration de la sécurité routière

La commune de Falck est traversée par plusieurs routes départementales :

- la RD23
- la RD23A
- la RD55
- la RD55E.

Il faudra veiller au bon fonctionnement de ces axes et vérifier à terme si la capacité des carrefours existants est suffisante. De même, le bon état de la voirie est un gage de sécurité. Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

En termes de publicité ou d'enseigne, il convient de tenir compte des prescriptions formulées par l'article R.418-6 du code de la route.

4-2-5 Eau et assainissement

- L'assainissement «eaux usées»

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement aboutissant à un dispositif de traitement réglementaire de capacité suffisante et en fonctionnement.

A défaut, dans les zones non raccordables, toute construction ou installation sera dotée d'une filière d'assainissement non collectif conçue respectivement comme suit :

- si le nombre d'équivalents/habitants (EH) est au plus égal à 20, cette filière devra répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/jour de DB05,
- si le nombre d'EH est supérieur à 20, cette filière devra répondre aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jour de DB05 (exemple: lotissements, logements regroupés, collectifs...).

Dans ce cas et à défaut de disposer d'un plan de zonage d'assainissement public, une étude de sol préalable devra être réalisée.

Les lois sur l'eau du 03 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 transcrites depuis dans le Code Général des Collectivités Territoriales, imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) doit être réalisé par les communes ou leurs groupements conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage d'assainissement de la commune de Falck n'a pas encore été réalisé.

Les eaux usées doivent être traitées avant rejet, soit par un système d'assainissement collectif conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration (ou à défaut de l'arrêté du 21 juillet 2015), soit par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques.

Pour ce qui concerne les eaux usées non domestiques (art. L.1331-10 et L.1331-5 du CSP) et pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou installations classées, il conviendra de préciser que les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau et qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet. Il

appartient au pétitionnaire de prendre l'attache du Maire ou du Président de l'EPCI compétent, pour autorisation du rejet dans le réseau de collecte.

Organisation de l'assainissement collectif à Falck :

Le réseau d'assainissement est géré par la commune de Falck en régie directe. Le système d'assainissement de la commune a un fonctionnement correct.

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration commune à Dalem, Falck et Hargarten-aux-Mines, qui est située sur le territoire de Dalem. Cette STEP est gérée par le SIA Dalem-Falck-Hargarten.

L'ouvrage a une capacité de 320kg de DBO₅/jour, pour un potentiel de raccordement de 5800 équivalents-habitants maximum. Actuellement, une population d'environ 4300 EH est raccordée sur l'ouvrage.

Organisation de l'assainissement non collectif :

Les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif devront se conformer à l'arrêté du 7 septembre 2009 «prescriptions techniques - assainissement non collectif». Un assainissement non collectif conforme est doté d'une fosse sceptique toutes eaux suivie d'un système d'épandage. La filière d'assainissement non collectif est adaptée en fonction de la nature du sol.

Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre

en place un service public d'assainissement (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôle des dispositifs. Le contrôle des dispositifs d'assainissement doit être renouvelé tous les 8 ans. Les SPANC peuvent également assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

- L'assainissement «eaux pluviales»

En application de l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 22 juin 2007, il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur un réseau unitaire. Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au «tout tuyau» doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

- L'alimentation en eau potable

En application de l'article L.2224-7-1 du CGCT, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Les puits et les forages à usage domestique doivent être déclarés en mairie conformément au décret du 2 juillet 2008. Dans l'éventualité où les forages ou captages de sources privées seraient autorisés, il conviendrait, afin de ne pas créer de servitude de protection des terrains appartenant à des tiers, de ne pas

autoriser lesdits forages à moins 35m des limites parcellaires des pétitionnaires.

- Les aires d'alimentation de captages

Le territoire de la commune de Falck est concerné par des servitudes et précautions sanitaires à prendre vis à vis de la protection de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine. Il s'agit des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des puits 1, 2 et 3 appartenant et alimentant Falck.

Les périmètres de protection de ce captage ont fait l'objet d'une D.U.P. par arrêté préfectoral n°94-AG/1-298 du 8 juillet 1994.

Des projets de périmètres de protection éloignée des forages COUMES F2, F3 et F4 font actuellement l'objet d'une procédure de D.U.P. dont l'instruction est en cours à la date du 3 avril 2014.

- Les cours d'eau

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L.215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

En application de l'article L.215-14 du code de l'environnement, l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains. Cet entretien régulier consiste en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou le recepage de végétation rivulaire et le

faucardage localisé de la végétation.

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1, L.216-6, R.214-1 et suivants du code de l'environnement, notamment la modification de profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur.

Les masses d'eau superficielles concernant la commune de Falck devant atteindre le bon état écologique à l'échéance indiquée en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sont :

Masse d'eau superficielle	Bon état écologique en
CR458 - Bisten	2027

Il est recommandé de mettre à ciel ouvert tous écoulements superficiels busés et couverts pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau.

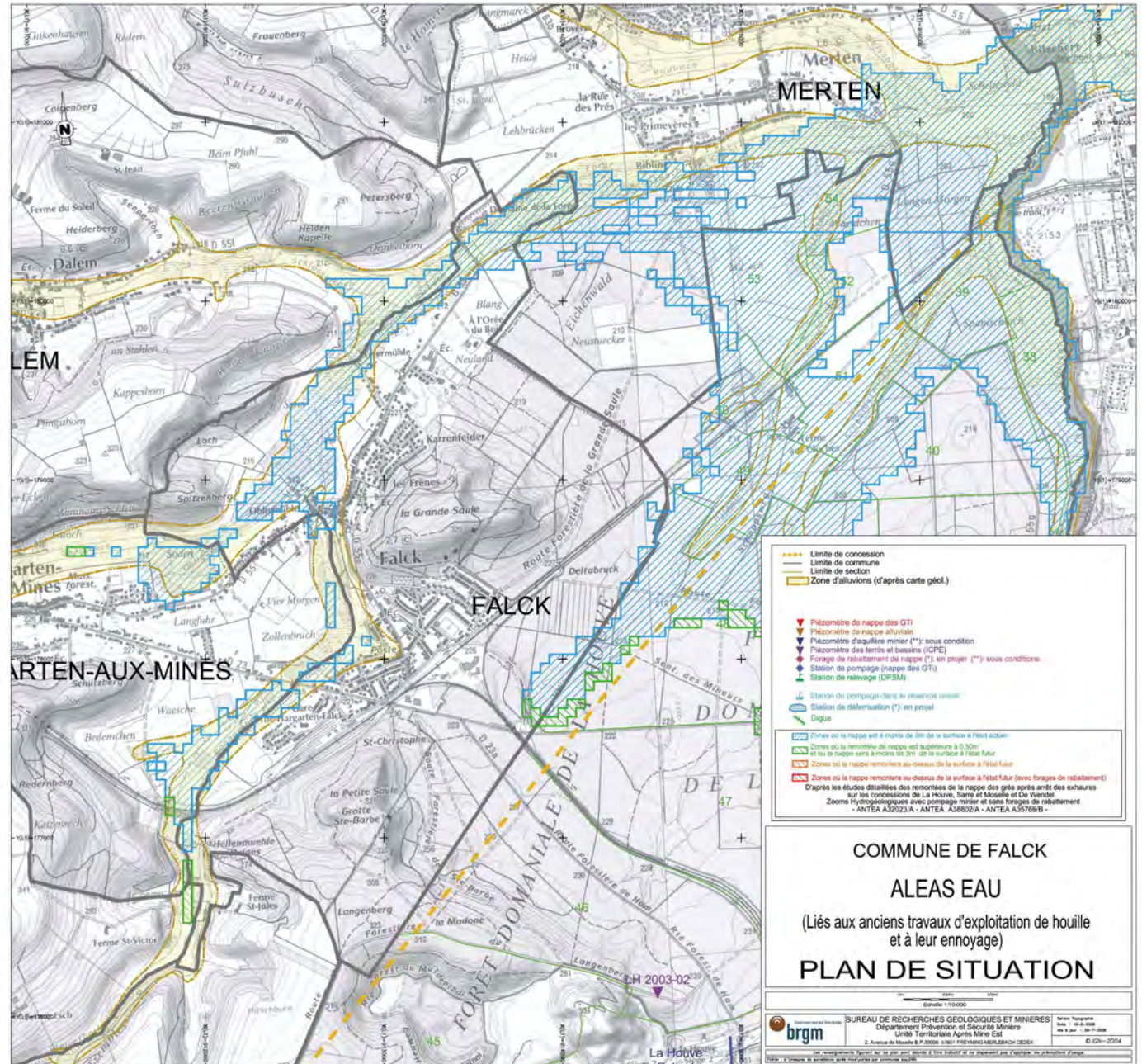
Il est également recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries (cf. guide des techniques alternatives au désherbage chimique de septembre 2006 disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

4-2-6 La prévention des risques

- L'aléa eau lié aux anciens travaux d'exploitation de houille et à leur ennoyage

Suite à l'arrêt des exhaures des mines du Bassin Houiller Lorrain, les réservoirs miniers se remplissent progressivement. Par conséquent, les quantités d'eau allant de la nappe phréatique sus-jacente vers les mines sont en diminution. Une reconstitution progressive de la nappe phréatique est donc effective, ce qui engendre une remontée de cette dernière. Les terrains de surface dans les zones constituant les points bas sont donc les cibles d'un aléa «eau».

La carte ci-contre localise les zones où la nappe phréatique est à moins de 3 mètres de la surface à l'état actuel. Ainsi, une grande partie du Nord du ban communal de Falck est concernée par cet aléa.



D'après les services de l'Etat, à l'horizon 2035, certaines zones bâties pourraient être confrontées à un aléa de type inondation.

Ainsi, en lien avec la remontée de la nappe phréatique des GTi, des études supervisées par la DREAL ont abouti à des scénarios pessimistes mettant en évidence la possibilité d'inondations dans les années à venir sur une grande partie de la vallée du Banngraben et du Grossbach. Certains secteurs sont déjà urbanisés.

Voir carte ci-après.

Des études complémentaires beaucoup plus poussées doivent toutefois être menées dans les années à venir afin de confirmer ou infirmer la cartographie de ce risque, et de définir des prescriptions réglementaires adaptées et justifiées, qui pourraient prendre la forme juridique d'un PPR inondation.

- Le risque «inondations»

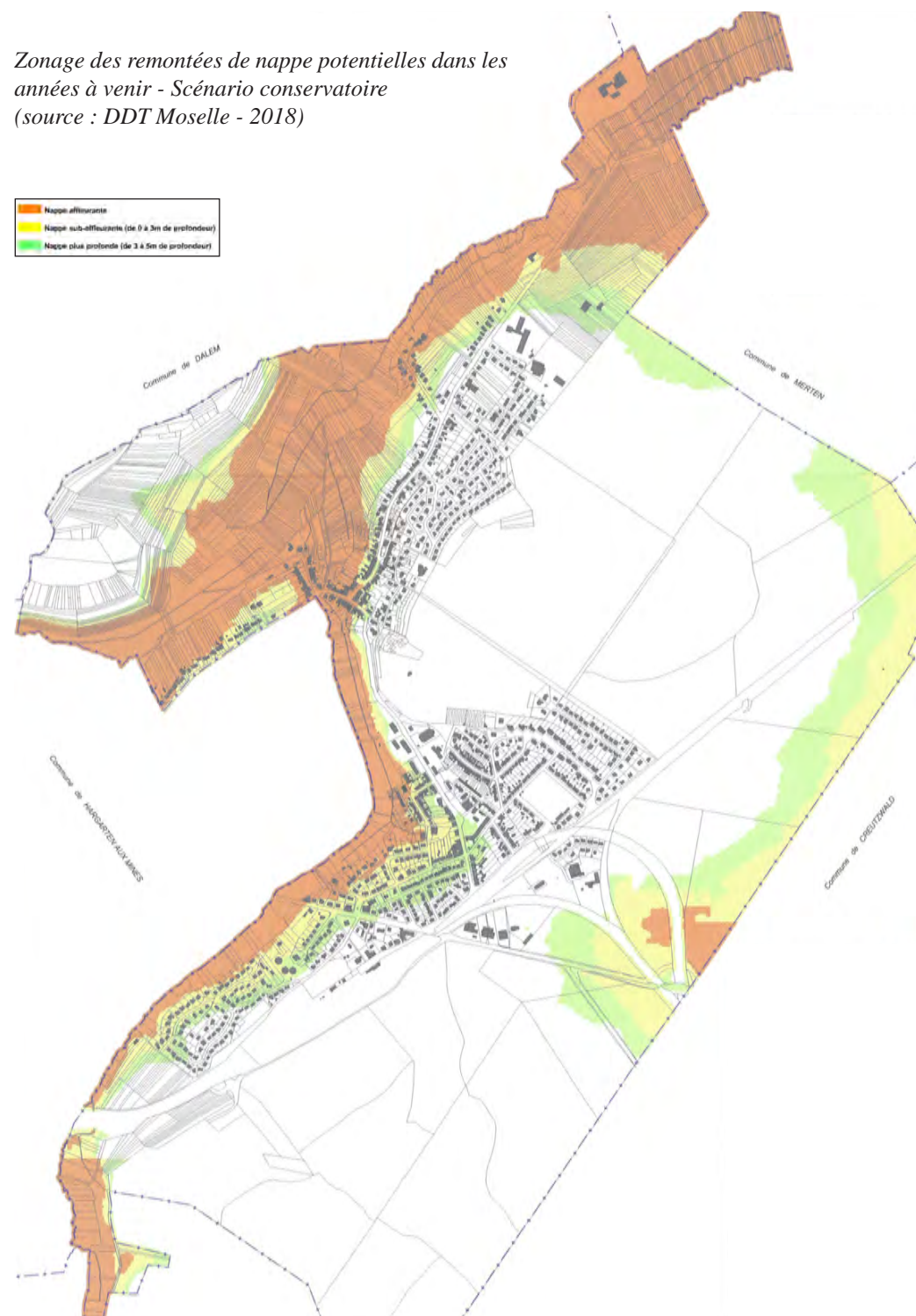
- Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi)

Comme vu ci-dessus, le territoire communal n'est pas encore couvert par un PPRi.

- Aléa inondation

La commune de Falck n'est pas soumise à l'aléa inondation de type géomorphologique ni couverte par un Atlas des Zones Inondables élaboré selon la méthode hydrogéomorphologique.

*Zonage des remontées de nappe potentielles dans les années à venir - Scénario conservatoire
(source : DDT Moselle - 2018)*



- L'aléa retrait - gonflement des argiles

De petits morceaux du ban communal sont concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible.

Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

La carte et le fascicule de recommandations ont téléchargeables sur le portail des services de l'État en Moselle.

- L'aléa sismique

Depuis le 22/10/2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismiques pour les bâtiments de la classe dite «à risque normal».

La commune est concernée par un aléa sismique très faible ; aucune disposition particulière n'est à mettre en oeuvre.

- Le risque mouvement de terrain

La commune de Falck est concernée par d'éventuels mouvements de terrain selon l'étude du BRGM «Mouvement de terrain dans le département de la Moselle. Identification des bassins de risques» d'avril 2002.

Préalablement à l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur touché, une étude de sols sera utile pour déterminer les techniques à mettre en oeuvre.

La carte ci-après localise des instabilités de type «effondrements localisés» de niveau faible à moyen pour le secteur de la mine de la Grande Saule ainsi qu'une instabilité de type «tassements» de niveau faible. Le secteur de la mine de la Petite Saule est concerné par des instabilités de type «effondrements localisés» de niveau faible à moyen, «tassements» de niveau faible et «écroulements rocheux» de niveau faible.

- Le risque minier

La commune de Falck est affectée par des aléas miniers faisant suite à l'exploitation de la houille, du cuivre et du plomb.

La commune dispose d'une carte d'aléas ayant fait l'objet d'un porter à connaissance en date du 12 février 2013. Les prescriptions du porter à connaissance doivent être respectées.

- Les risques liés aux cavités souterraines abandonnées

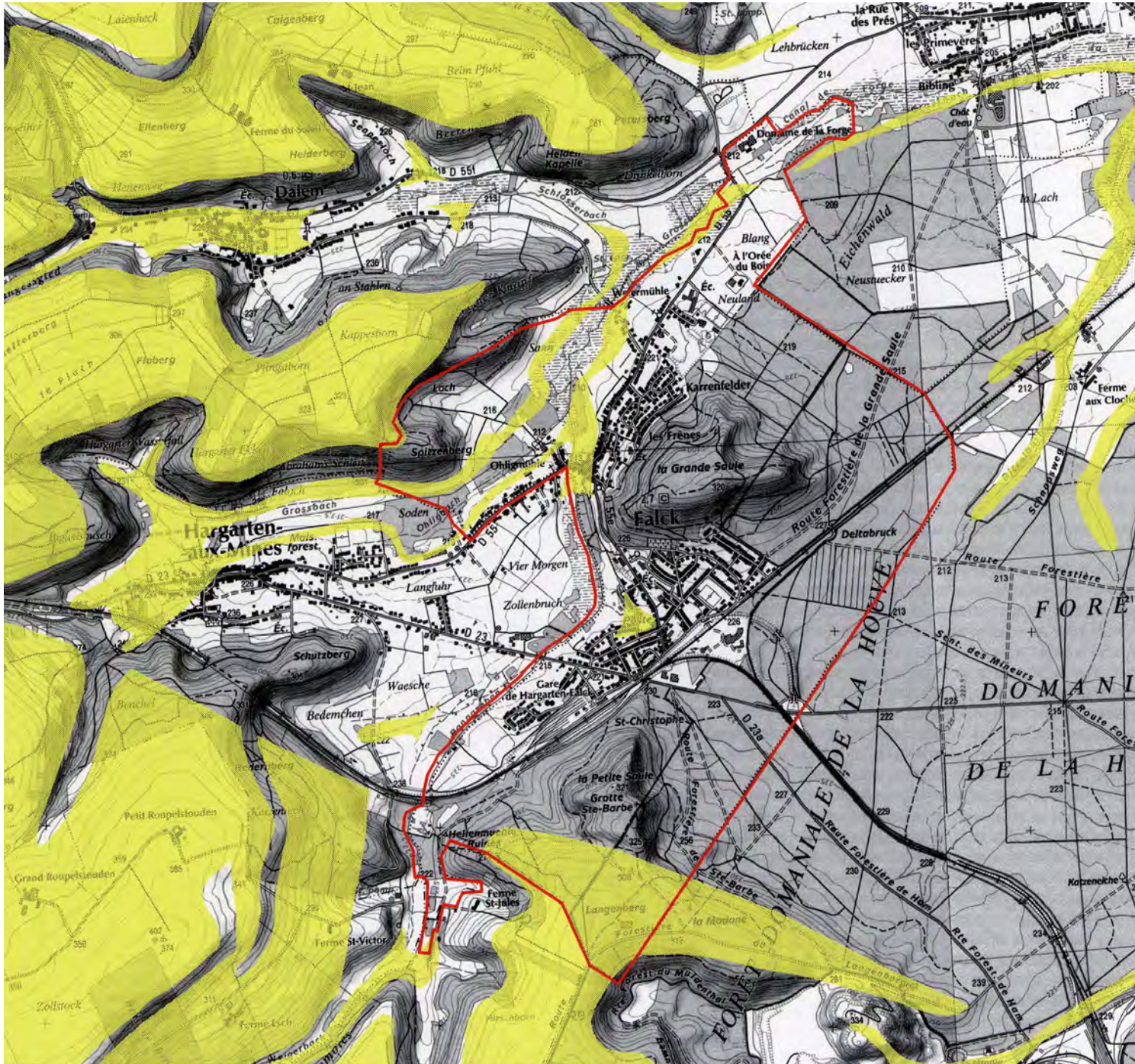
La commune de Falck est affectée par des risques liés aux cavités souterraines hors mines abandonnées. Ces cavités comportent de nombreux risques de par la méconnaissance de leur positionnement précis mais aussi de par

leur instabilité. Ainsi, il convient d'en assurer la protection et de respecter les prescriptions en matière d'urbanisme. L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones d'aléa des cavités doit faire l'objet d'un examen au cas par cas en respectant les dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Inventaire des cavités souterraines hors mines sur la commune de Falck :

Type de cavité	Nom
Naturelle	Grotte Sainte Barbe

NB : Selon l'inventaire de février 2017, la commune de Falck n'est plus concernée par la zone d'aléa d'une cavité localisée sur une commune voisine.



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

LÉGENDE
Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1 / 20000

AVRIL 2009



IGN scan 25 - 2006



DDE 57/SAT/UR

Commune de FALCK (57)
Carte des aléas "mouvements de terrain"
Annexe 9

Légende :

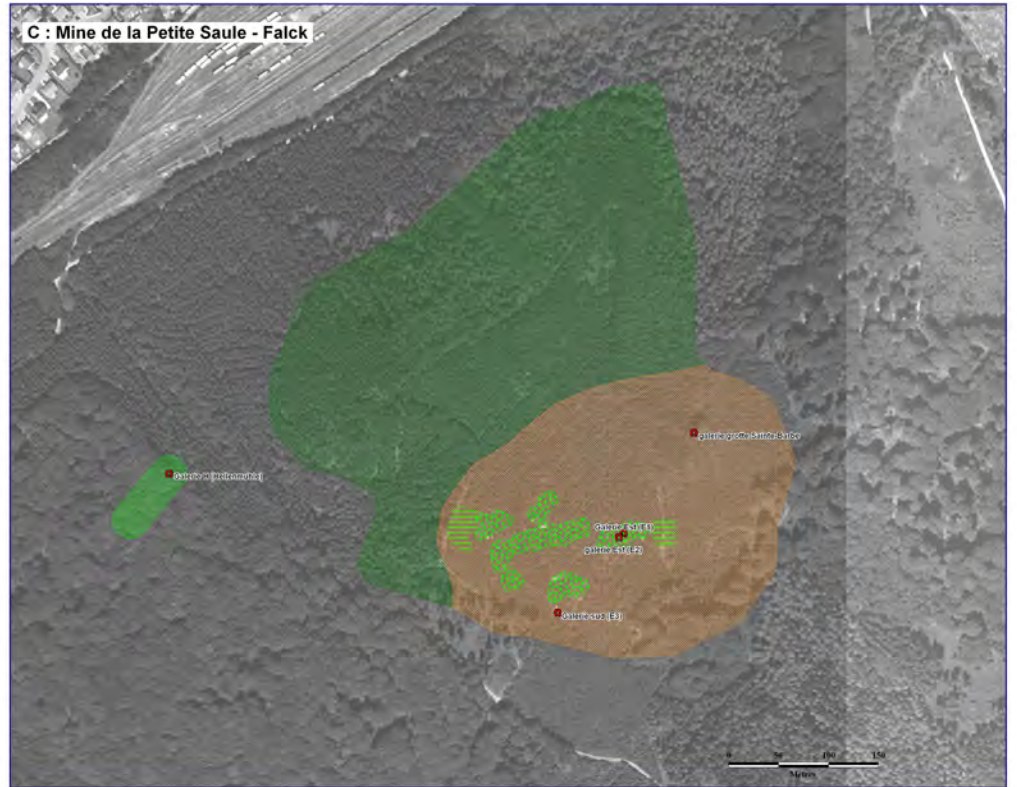
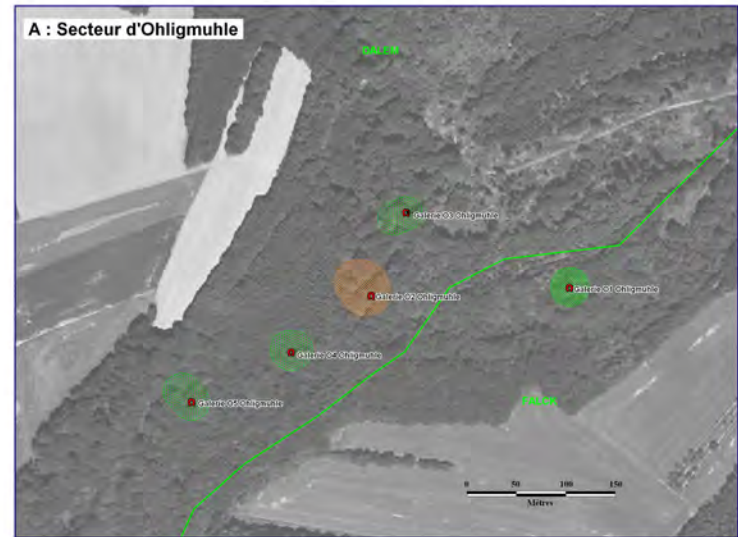
Niveaux d'aléas	Types d'instabilités
■ Fort	Effondrement localisé
■ Moyen	Tassement
■ Faible	Ecoulements rocheux
Ouvrages	Limites administratives
Puits matérialisé	Limite de commune
Puits localisé	
Entrée de galerie matérialisée	
Entrée de galerie localisée	

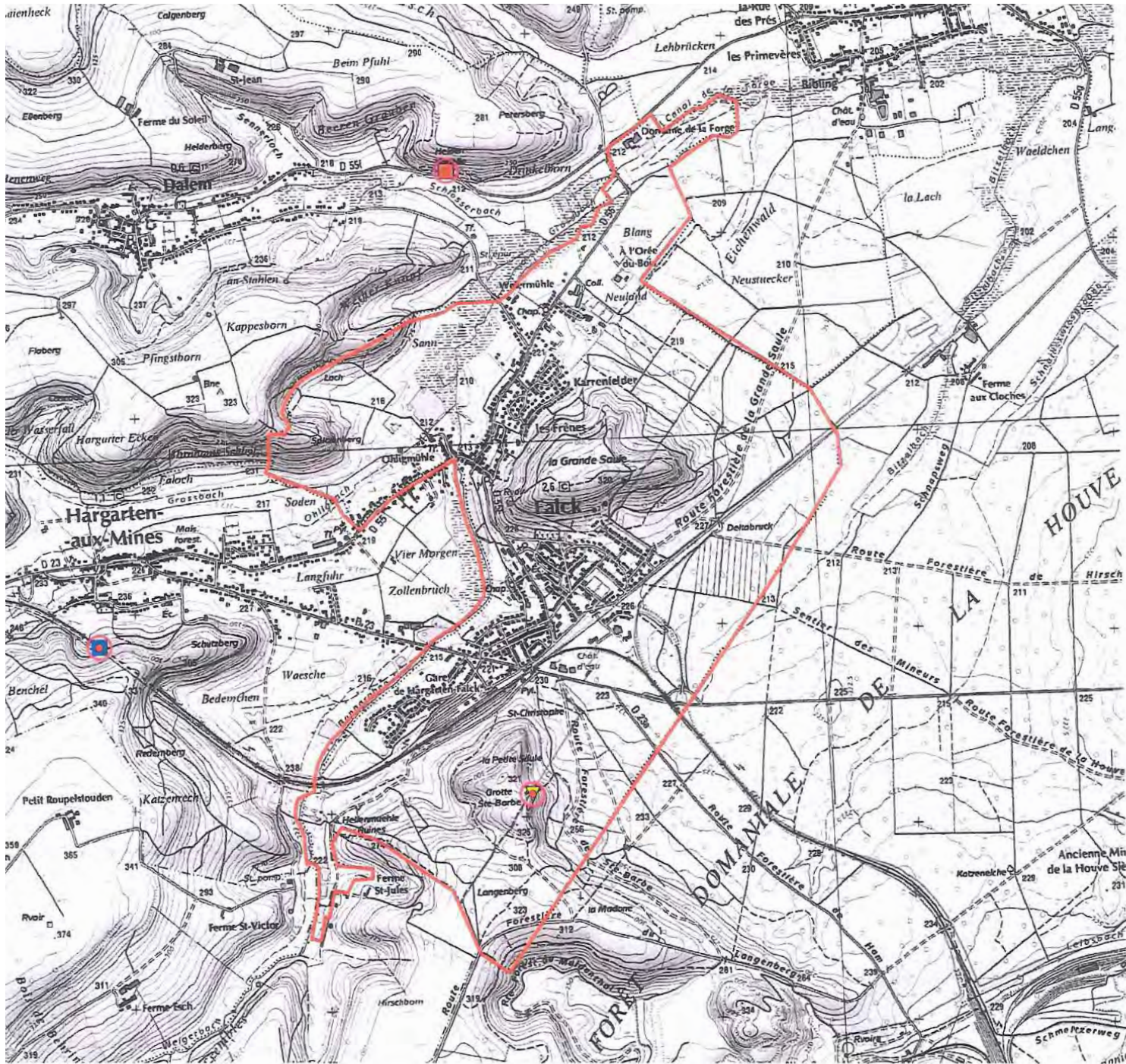
Echelles
 Carte de localisation : 1/25 000
 ZOOMS : 1/2 500

GEODERIS

Fonds cartographiques :
 SCAN25 TOPO (Lambert 93) de 2009 selon le protocole IGN/MEEDM
 BD ORTHO (Lambert 93) de 2004 selon le protocole IGN/MEEDM

GEODERIS E2012/082DE - 12LOR22100 Mai 2012





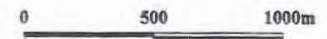
Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Moselle

LÉGENDE

Source : BRGM

Cavités souterraines avérées février 2017

- ◆ Carrières
- ▼ Cavités naturelles
- Ouvrages civils
- ▲ Ouvrages militaires
- Caves
- Indéterminées
- Zone d'aléa



DDT 57/SRECC/UPR - septembre 2017

- Les risques technologiques

- Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt)

Le territoire communal n'est pas couvert par un PPRt.

- Risques sanitaires liés aux exploitations agricoles

Bien que la commune ait une activité faible il convient de rappeler les éléments importants dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune et notamment lors de la délimitation du zonage, des périmètres de protection s'appliquant autour des bâtiments agricoles :

- 50 mètres autour des bâtiments d'élevage, uniquement pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage (silos, fosses...) pour les exploitations agricoles soumises à la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Aucune exploitation à Falck n'est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

- La protection de l'environnement

- Les milieux naturels

La mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) est devenue réglementaire depuis la loi dite Grenelle 2 portant Engagement National pour l'Environnement (article 212, retranscrit dans le code de l'environnement par l'article L.371-3), et sa réalisation doit être portée par une réflexion à plusieurs niveaux : régional (Schéma Régional de Cohérence Écologique) et local au travers des SCoT et des PLU.

L'élaboration du document d'urbanisme est donc l'occasion d'identifier les forêts, les bosquets, les haies, la ripisylve, les cours d'eau, zones humides, qui sont autant d'éléments constitutifs des corridors écologiques. En plus de leur valeur écologique, ces éléments remarquables présentent une qualité paysagère et de bien-être pour la population.

Sur la commune de Falck sont recensées :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I «Gîtes à chiroptères a Hargarten-aux-Mines et Dalem » (identifiant national : 410007533)
- Une ZNIEFF de type 2
- Un site Natura 2000 «Mines du Warndt» (Code du site : RF4100172)
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des «Marais de Falck et de Bibling», de la «Mine de la Grande Saule», de la «Petite Saule» et la «Mine de la Petite Saule».

- Les zones humides

Elles font l'objet de protections particulières au titre des articles L.211-1-1 et R.214-1 du code de l'environnement et du SDAGE.

- Les forêts

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

- Les espèces protégées

Toutes les activités susceptibles d'entraîner la destruction de spécimens ou d'habitats d'espèces animales ou végétales protégées sont interdites.

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 a pour objectif d'améliorer et préserver la qualité de l'air. Ce plan de protection établit pour chacune des substances polluantes présentes dans l'atmosphère des mesures préventives et correctives.

Toutefois la commune de Falck n'est pas incluse dans un PPA.

- Les déchets

Un Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 septembre 2000.

- Les nuisances sonores

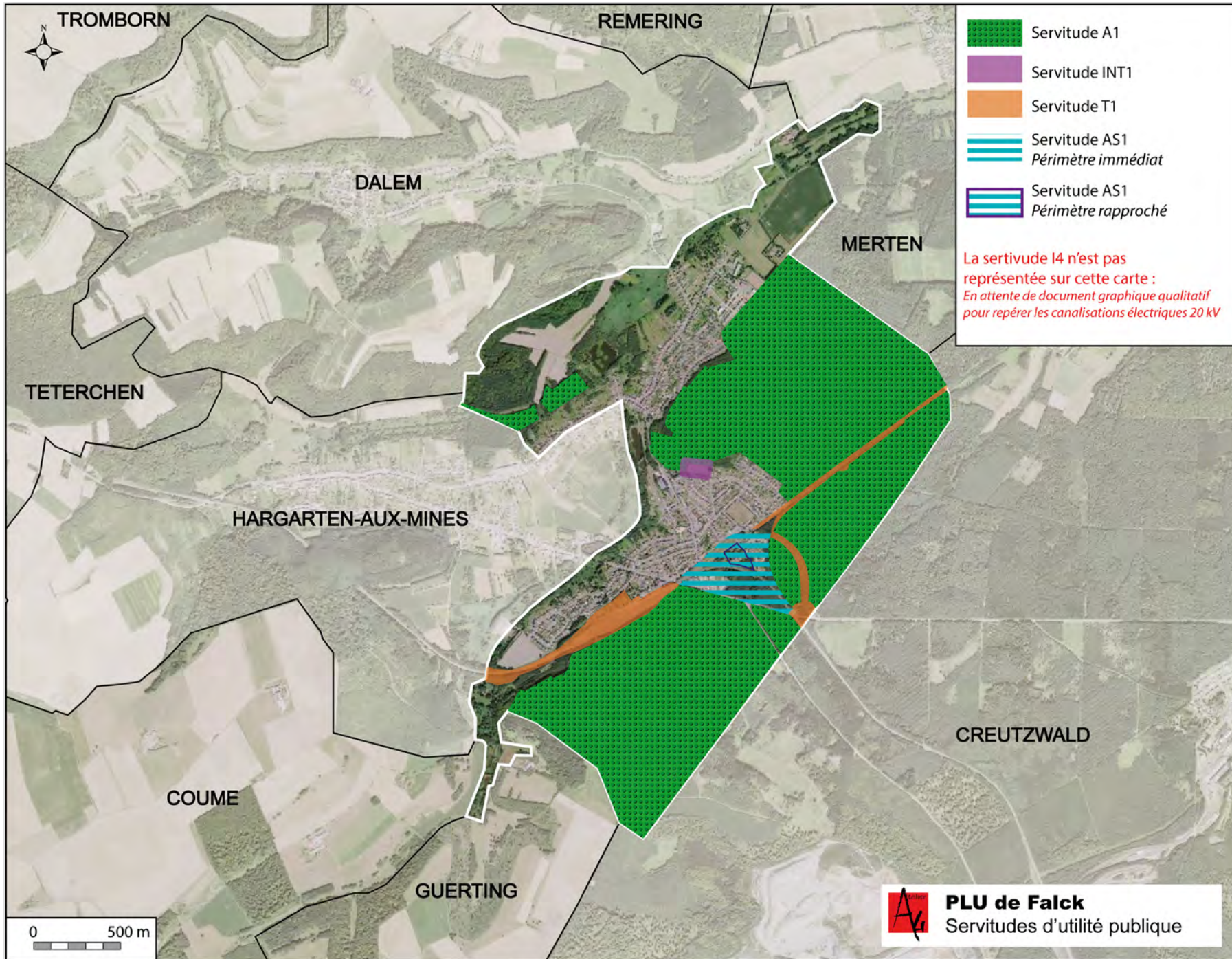
Afin d'éviter les nuisances sonores, le PLU doit prendre en compte les éléments suivants :

- Eloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- Prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent), à l'implantation de certaines installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, ...).
- Choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, station d'épuration, activités professionnelles non classées.

4-3 Servitudes d'Utilité Publique

La commune de Falck est affectée d'un certain nombre de servitudes déclarées d'utilité publique :

- Servitude «AS1» résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales et instituée par la D.U.P. par arrêté préfectoral du 8 juillet 1994 de trois forage à Falck.
- Servitudes «A1 - Bois et Forêt» portant sur la protection des bois et forêts soumis au régime forestier. Elle concerne la forêt domaniale de La Houve, et les forêts communales de Falck, Dalem, Hargarten-aux-Mines et Tromborn.
- Servitudes «I4» relatives à l'établissement des canalisations électriques (réseau 20KV).
- Servitudes «INT1» portant sur les terrains non bâtis au voisinage des cimetières.
- Servitudes «T1» portant sur le réseau de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire. Les lignes instituant l'acte sont la ligne n°159000 reliant Haguenau à Hargarten-Falck et la ligne n°174000 reliant Metz à la frontière allemande.





5. VOLONTES COMMUNALES ET CHOIX D'AMENAGEMENT

5-1 Habitat et démographie

Malgré son cadre de vie particulièrement agréable en raison de son cadre naturel et non loin de certaines villes de différentes tailles aussi bien en France qu'en Allemagne (Saint-Avold, Forbach, Sarrelouis, Völklingen, Creutzwald,...), la commune de Falck connaît **une décroissance démographique depuis 1982, largement accentuée dès les années 1990**. Malgré la réalisation de plusieurs opérations d'ensemble, la courbe démographie continue à décroître. **Ainsi, entre 1982 et 2013, la commune perd 242 habitants soit environ 10% de sa population.**

Cette baisse de la population est liée à une addition de phénomènes :

- le vieillissement simultané des populations des années 1960, 1970 et 1980;
- le desserement des ménages;
- la baisse progressive du nombre d'emplois; sur le territoire suite à la fermeture des mines;
- l'attractivité des pôles urbaines que sont Metz, Thionville et Forbach qui structurent le département.

Cette baisse de la population n'est en revanche aucunement liée à un ralentissement du rythme de la construction **puisque entre 1982 et 2013, 229 nouveaux logements ont été créés**. Toutefois, ces nombreuses constructions ont majoritairement pris la forme de pavillons individuels qui sont synonyme de rajeunissement ponctuel et d'un vieillissement dans les décennies à venir car le «turnover» est

bien moins important que pour des logements de plus petite taille ou de type collectif.

Le risque d'une telle situation serait de penser relancer le rythme démographique en ouvrant à l'urbanisation de vastes zones visant à accueillir des lotissements pavillonnaires. De plus, il faut préciser que **le parc de logements vacants de la commune de Falck est relativement élevé avec un taux de 7.3% de logements vacants en 2013** (ce chiffre reste néanmoins à interpréter avec précaution étant donné que l'INSEE comptabilise les logements en constructions dans cette catégorie). **Le tissu urbain abrite plusieurs dents creuses représentant un potentiel de logements estimé à environ 44 logements.**

C'est pourquoi, la commune de Falck devra veiller à ce que à ce que **la commune ne se transforme pas en un «village dortoir»** qui logerait dans des zones pavillonnaires des travailleurs transfrontaliers et où les jeunes ménages ne souhaiteraient plus s'installer faute de logements adaptés. De plus, la réalisation d'opération à caractère uniquement pavillonnaire serait la source d'une consommation des surfaces naturelles, agricoles et forestières importante.

Pour ce faire, Falck devra **mener une politique de réhabilitation de l'habitat ancien et inciter la construction des dents creuses** à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ce qui n'est pas toujours chose aisée compte-tenu de la rétention foncière et des contraintes pouvant être rencontrées.

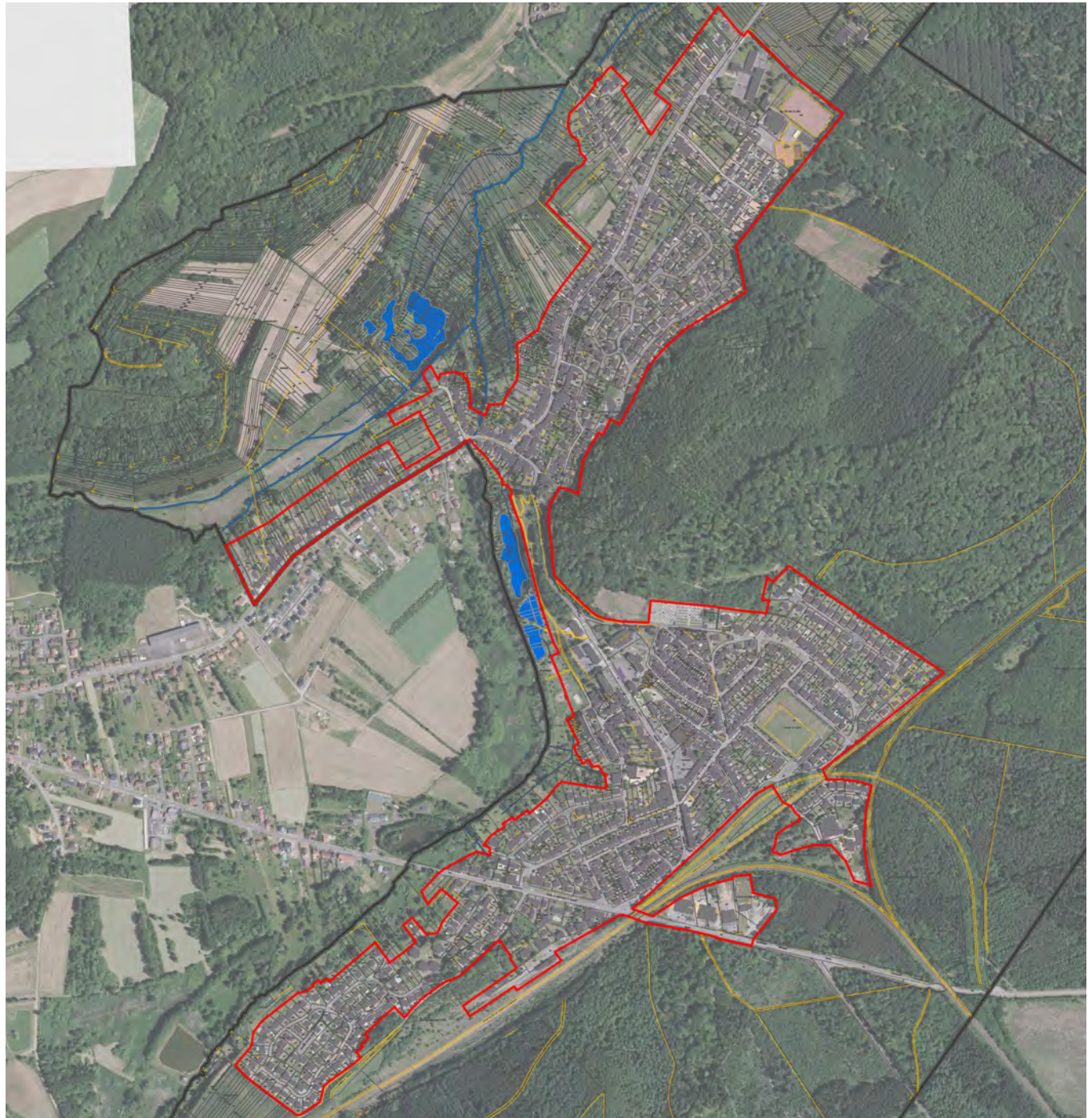
La commune devra également veiller dans ses futures opérations d'extensions urbaines, à ce que soit respectée une réelle **mixité de l'habitat à la fois typologique, urbaine et sociale** (ce qui n'avait pas été forcément le cas pour les anciens lotissements), en proposant de l'habitat pavillonnaire, des collectifs, des maisons en bande,...

Ainsi, un juste équilibre pourra être maintenu entre nouveaux arrivants et la population déjà présente sur le territoire communal, en privilégiant l'installation de ménages susceptible de faire vivre la commune tant au niveau des équipements publics que des commerces, des activités municipales et associatives. Actuellement, **l'offre est déjà bien plus diversifiée que dans de nombreuses communes avec un parc résidentiel composé, en 2013, de 23.2% de logements collectifs et de 76.8% de logements individuels**. Toutefois, des efforts peuvent encore être réalisés.

En termes d'évolution démographique, la commune envisage d'atteindre une population municipale d'environ 2700 habitants d'ici 15 ans (cf PADD).

Cet objectif ambitieux mais réaliste doit permettre de conforter le rôle de centre de vie locale de Falck. En effet la commune assume pleinement son rôle de polarité urbaine à l'échelle du SCoT, tant par son poids démographique que par son niveau d'équipements et de services offerts à la population.

Rappelons enfin que la commune de Falck n'est couverte que depuis peu par le périmètre du SCoTAM, mais que ce dernier n'a pas encore intégré le territoire de l'ex Communauté de Communes de La Houve dans ses objectifs démographiques. La récente Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois n'a d'ailleurs pas non plus élaboré de Programme Local de l'Habitat (PLH).



Ci-contre, définition de l'enveloppe urbaine à la date de 2017 :

Perspective d'évolution démographique à l'horizon 15 ans

En se référant aux chiffres les plus récents de l'INSEE la population de la commune de Falck est de 2495 habitants en 2013.

Population en 2013 = 2495 habitants
Objectif de population du PADD = 2700 habitants } + 205 habitants

Variation annuelle de la population = -0.7% soit environ -17habs/an
Variation de la population sur 15 ans (solde naturel + solde migratoire)
= environ -255 habs

En prenant en compte les besoins nécessaires pour atteindre l'objectif du PADD mais également le solde naturel et migratoire qui influence la diminution de la population, la commune de Falck devrait accueillir 460 nouveaux habitants pour atteindre les 2700 habitants.

Pour être en mesure d'accueillir 460 habitants, **la commune devrait réaliser environ 210 logements** (460/nombre de personnes par ménage en 2013 = 460/2.2 = 210).

Perspective d'évolution du nombre de logements :

- Mobilisation des logements vacants (89 d'après l'INSEE) en posant l'hypothèse d'une remise sur le marché de l'ordre de 20% (hypothèse basse car les chiffres de l'INSEE comptabilisent les logements en construction durant cette période) de ces logements soit environ **18 logements**.
- Mobilisation des dents creuses dans l'enveloppe urbaine: voir cartographie ci-après. En émettant l'hypothèse qu'environ 30% (forte rétention foncière) des dents creuses repérées sur la carte ci-contre soient exploitées, cela pourrait représenter environ **14 logements**.
- Mobilisation du bâti mutable: l'ancienne poste, l'ancienne gare et le club house du terrain de football seront reconvertis en équipements et services, pas en logements; dans le bâti privé, **pas de mutations attendues**.
- Zone ouverte à l'urbanisation durant la période de validité du POS et dont les constructions ne sont pas encore réalisées (zone 1NAa avec permis d'aménagé déposé) : environ **23 logements**.
- Ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme (1AU), soit environ **78 logements**.
- Ouverture à l'urbanisation à long terme (2AU), soit environ **81 logements**.

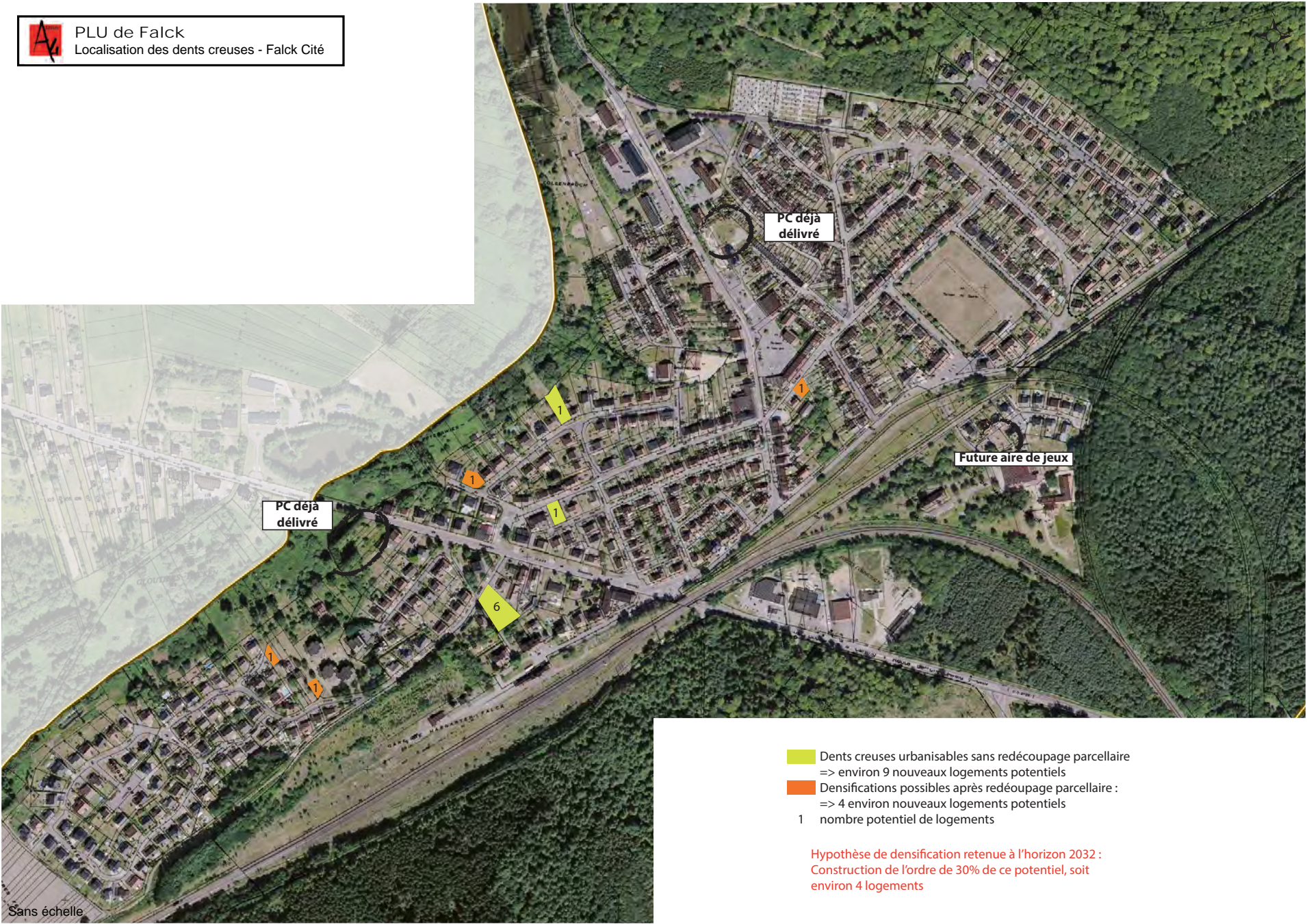
**TOTAL DU POTENTIEL EN LOGEMENTS :
ENVIRON 214 LOGEMENTS**

Ainsi, l'objectif démographique fixé dans le PADD et la perspective d'évolution du nombre de logements sont compatibles.



- Dents creuses urbanisables sans redécoupage parcellaire
=> environ 5 nouveaux logements potentiels
- Densifications possibles après redécoupage parcellaire :
=> 28 environ nouveaux logements potentiels
- 1 nombre potentiel de logements

Hypothèse de densification retenue à l'horizon 2032 :
Construction de l'ordre de 30% de ce potentiel, soit
environ 10 logements



- Dents creuses urbanisables sans redécoupage parcellaire
 => environ 9 nouveaux logements potentiels
- Densifications possibles après redécoupage parcellaire :
 => 4 environ nouveaux logements potentiels
- 1 nombre potentiel de logements

Hypothèse de densification retenue à l'horizon 2032 :
 Construction de l'ordre de 30% de ce potentiel, soit
 environ 4 logements

Sans échelle

5-2 Équipements et services

En matière d'équipements et de services, la commune a su maintenir un certain nombre de commerces de proximité localisés à Falck-Cité, ce qui est un véritable atout pour les habitants.

Le domaine des soins à la personne est particulièrement bien représenté pour une commune de cette dimension avec des services de santé «courants» (médecins généralistes, infirmières, dentiste,...). Pour conforter cet atout et pour répondre aux besoins de la population à l'échelle communale, mais aussi au-delà, la commune souhaite la création d'une structure médicalisée pour personnes âgées.

Sur le plan scolaire, là encore la commune de Falck a réussi à maintenir des établissements de qualité sur son territoire avec pas moins d'une école maternelle, une école élémentaire, un collège et un accueil périscolaire.

Néanmoins, compte-tenu de la baisse du nombre d'habitant depuis 1982, à laquelle s'ajoute un vieillissement de la population, la pérennité des écoles pourra être menacée dans le futur. Bien que les opérations des années 2000 assurent encore la pérennité de ces équipements, les enfants, une fois arrivés à l'âge de l'adolescence, ne les fréquenteront plus. Or, avec un «turnover» limité, les 0-10 ans verront leur part dans la population diminuée. C'est pourquoi, il est aujourd'hui indispensable de redynamiser le rythme démographique. De plus, la redynamisation démographique est d'autant plus indispensable que la commune

envisage la création d'une structure multi-accueil pour la petite enfance, en lien avec la Communauté de Communes.

Au-delà des écoles, la commune a pu s'équiper d'un réseau d'équipements publics socioculturels et sportifs conséquent (salle des fêtes, locaux associatifs, skate parc, club de tennis et de football, gymnase intercommunal,...). Pour maintenir des installations de qualité, la commune envisage l'aménagement d'un plateau sportif avec un nouveau stade et un équipement bâti structurant de type nouvelle salle polyvalente. Cela entraînera notamment la reconversion du terrain de football situé à Falck-Cité, au cœur du tissu résidentiel. Il est également question de créer à Falck une antenne locale de l'école de musique intercommunale.

Globalement, la densité et la qualité des équipements et des services permettent de répondre aux besoins et aux attentes des habitants. A plus long terme, le maintien de ces équipements semble avoir été intégré dans la réflexion du PLU en prévoyant une zone d'urbanisation à long terme alliant mixité des formes urbaines.

Concernant les transports en commun, la commune est desservie par le réseau de transport interurbain du Conseil Départemental 57. Ce service lui confère une accessibilité limitée mais encore plus essentiel depuis que la gare SNCF n'est plus en activité.

Conclusion : l'apport rapide de population dans les années 1960-70-80 n'a pas toujours été maîtrisé notamment en termes de consommation d'espaces agricoles. Le nouveau PLU permettra de mieux répartir géographiquement et chronologiquement les zones d'extension urbaine et de favoriser la densification et le renouvellement urbain. L'objectif est notamment de redynamiser la courbe démographique de manière progressive et durable pour préserver le niveau d'équipement de la commune.

5-3 Économie

Au niveau économique, les habitants de Falck ont la chance d'avoir à disposition sur leur ban communal **un nombre d'emplois non négligeable** (334 d'après l'INSEE en 2013). Une majorité de ces emplois sont tournés vers le commerce, les services, l'enseignement, l'administration publique et les services divers. Tout naturellement, cela découle de la présence de nombreux commerces et services présents sur le territoire. Les activités économiques nécessitant des locaux plus importants, sont pour certains installées dans la petite zone d'activités à l'entrée de ville Est.

A plus ou moins court terme, la commune envisage la création d'une nouvelle zone d'activités en lieu et place d'une ancienne friche ferroviaire pour structurer son tissu économique et apporter de nouveaux emplois. En effet, le nombre de zones d'activités dont dispose la

communauté de communes est très limité. Les ZAE de Boulay et de Varize se situent toutes deux au sud-ouest de la CCHPB, et présentent peu de foncier encore disponible. Au nord-est de la CCHPB, la ZAE de Falck est la seule à permettre actuellement un rééquilibrage territorial du développement économique ; de plus, elle bénéficie d'un embranchement ferroviaire direct, ce qui n'est pas le cas des deux autres ZAE.

Au total, **15.2% des actifs (soit 145 habitants) de Falck ont la chance de travailler sur place en 2013.** La plupart des autres actifs travaillent soit en Allemagne, soit dans les pôles urbains principaux à proximité de Falck.

5-4 Cadre de vie

Bien que Falck a connu un développement important avec les activités ferroviaires et l'exploitation des mines, la commune a su conserver son cadre naturel composé de nombreux boisements et prairies. Ainsi, le tissu urbain est installé dans un écrin de verdure relativement bien préservé et dont le maintien est assuré en raison de leur statut, pour une grande partie, protégés (ENS, servitude,...) Cette situation est sans aucun doute l'un des critères que les habitants et les futures arrivants ont pris en compte pour s'installer à Falck.

Par conséquent, il semble indispensable d'assurer un cadre de vie de qualité en préservant les boisements et en valorisant

certains éléments paysagers et écologiques, tout en continuant la reconquête qualitative des espaces publics.

C'est dans cette optique que la commune souhaite maîtriser l'extension du tissu urbain et limiter son extension. La commune a également souhaitait intégrer à son PLU des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur comme des arbres remarquables isolés, des boisements et haies mais aussi des zones humides.

Globalement, le PLU met fortement en avant la préservation et la valorisation des espaces naturels présents sur la commune afin de garantir un cadre de vie de qualité pour tous.

5-5 Amorces du P.A.D.D.

1. Protéger et conforter le patrimoine écologique, naturel, agricole et forestier;
2. Relancer la dynamique démographique tout en maîtrisant l'expansion urbaine;
3. Valoriser le patrimoine urbain et améliorer les déplacements au sein de la commune;
4. Conforter l'équipement commercial et développer le tissu économique;

Tels sont les quatre enjeux principaux déterminés à l'issue de l'analyse de l'état initial.

Les objectifs suivants découlent de ces enjeux (les actions sont détaillées ultérieurement ainsi que dans le P.A.D.D.) :

- Allier développement urbain et démographique avec respect de l'environnement naturel, écologique et paysager;
- Renouer avec une dynamique démographique pour atteindre une population d'environ 2700 habitants d'ici 15 ans;
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en densifiant les zones urbaines existantes et en réduisant la vitesse d'artificialisation des sols en référence à la période 2001-2010;
- Valoriser les espaces naturels participant au cadre et à la vie de la commune;
- Proposer un parcours résidentiel offrant des typologies de logements variés aux nouvelles demandes;
- Conforter le tissu économique existant en accueillant de nouveaux équipements et services mais aussi en menant une politique volontariste pour maintenir ceux déjà présents;
- Préserver et améliorer le cadre de vie naturel et urbain en préservant les espaces naturels mais également en requalifiant les entrées de ville;
- Améliorer les déplacements en renforçant les liaisons interquartiers et en répondant aux besoins en stationnement;
- Préserver et réhabiliter le patrimoine architectural.



6. TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U.

6-1 Le POS en 2016

Le POS possédait de nombreuses zones principales à vocations très différentes :

Le POS comptait tout d'abord une **zone UA d'habitation**

Elle correspondait à une zone à caractère central, d'ores et déjà équipée, réservée aux constructions à usage d'habitation, de commerce, de service et bureau ainsi qu'à leurs dépendances.

Surface totale zone UA : 7.11 ha

- Surface zone UA «Falck village centre» : 7.11 ha

Le POS comptait également plusieurs **zones UB à dominante d'habitation**

Elles correspondaient à des zones proches du centre, d'ores et déjà équipée, réservées aux constructions à usage d'habitation, éventuellement de services, de commerces et de bureaux ainsi qu'à leur dépendances

Surface totale zone UB : 35.74ha

- Surface zone UB «Falck village - RD55 en limite avec Hargarten-aux-Mines» : 8.33 ha
- Surface zone UB «Falck village - RD55» : 27.41 ha

Le POS comptait également plusieurs **zones UC à dominante d'habitation**

Elles correspondaient à des zones d'ores-et-déjà équipées dont le tissu existant est constitué de lotissements réalisés ou projetés. Il s'agit d'un secteur d'habitation dans lequel sont autorisés les équipements publics, parapublics, commerciaux et artisanaux. Dans cette zones, des il y a également un secteur UCb où uniquement les constructions à usage d'habitation sont autorisées et deux secteurs UCa correspondant aux périmètres des Cités.

Surface totale zone UC : 64.04 ha

- Surface zone UC «Falck Cité» : 57.57ha
- Surface secteur UCb «Falck Cité» : 3.54 ha
- Surface totale secteurs UCa «Falck Cité centre» : 2.93 ha

Le POS comptait également une **zone UX à dominante d'activités économiques**

Elle correspondait à une zone destinée à recevoir essentiellement des établissements industriels, scientifiques et techniques, des entrepôts et des activités artisanales.

Surface totale zone UX : 7.39 ha

- Surface zone UX «Falck Cité» : 1.56 ha
- Surface secteur UXa : 5.83 ha

Le POS comptait également une **zone UF**

Elle correspondait à une zone réservée aux activités ferroviaires.

Surface totale zone UF : 13.51 ha

- Surface zone UF «Falck Cité» : 13.51 ha

Le POS comptait également **plusieurs zones 1NAa à dominante d'habitat**

Elles correspondaient à des zones naturelles non équipées, destinées à être urbanisées à court terme. Les lotissements ou groupes d'habitations ainsi que les équipements induits y sont autorisés sous réserve de ces opérations s'intègrent dans un plan d'ensemble. Des secteurs 1NAad étaient prévus, pouvant éventuellement accueillir des constructions dont la délivrance des permis pouvait se faire au coup par coup.

Surface totale zone 1NAa : 10.43 ha

- Surface zone 1NAa «Falck village - Ouest rue de Dalem» : 1.17 ha
- Surface zone 1NAa «Falck village - Sud Ouest club de tennis» : 2.83 ha
- Surface zone 1NAa «Falck Cité - Lieu dit de la Petite Saule» : 4.65 ha
- Surface du secteur 1NAad «Falck Cité - limite Hargarten-aux-Mines» : 1.56 ha
- Surface du secteur 1NAad «Falck Cité - limite zone UF» : 0.22 ha

Le POS comptait également une **zone 1NAX à dominante d'activités économiques**

Elle correspondait à une zone naturelle équipée réservée aux dépôts et aux activités artisanales.

Surface totale zone 1NAX : 4.99 ha

Surface du secteur 1NAX «Falck Cité» : 3.93 ha

- Surface du secteur 1NAXa «Falck Cité» : 1.06ha

Le POS comptait également **plusieurs zones NC**

Elles correspondaient à des zones de richesse naturelle réservées aux activités, exploitations et installations liées à l'agriculture ou l'élevage.

Surface totale zones NC: 83.16 ha

- Surface zone NC «Falck village - limite Hargarten-aux-Mines» : 44.07 ha

- Surface zone Nc «Falck village - extrémité Nord» : 7.14 ha

- Surface zone NC «Falck village - limite Dalem» : 31.95 ha

Le POS comptait également **une zone NCa**

Elle correspondait à une zone de richesse naturelle réservée aux activités, exploitations, installations liées à l'agriculture et à l'élevage ainsi qu'à l'économie rurale générale.

Surface totale zone NCa: 9.09 ha

- Surface zone NCa «Falck vilalge» : 9.09 ha

Le POS comptait également **une zone ND**

Elle correspondait à une zone naturelle à protéger et couvrait uniquement les espaces boisés à conserver.

Surface totale zone ND: 310.59 ha

- Surface zone ND «Ouest ban communal»: 310.15 ha

Le POS comptait également **plusieurs zones NDa**

Elles correspondaient à des zones naturelles que la municipalité souhaitait volontairement protéger ou mettre en valeur. Elles pouvaient être aménagés en parc.

Surface totale zones NDa: 29.28 ha

- Surface zone NDa «Falck Cité - extrémité Sud» : 13.87 ha

- Surface zone NDa «Falck village» : 2.23 ha

- Surface zone NDa «Falck Cité - limite Hargarten-aux-Mines (2 zones)» : 11.58 ha

- Surface zone NDa « Falck Cité - sous le lotissement du château d'eau» : 1.60 ha

Le POS comptait également **plusieurs zones NDb**

Elles correspondaient à des zones naturelles à protéger et à valoriser en raison de leur intérêt écologique en vue d'y aménager des équipements de loisirs autour d'un étang. La zone NDb contenait un secteur NDbe où l'exploitation de carrière était autorisée.

Surface totale zones NDb: 28.95 ha

- Surface zone NDb : 17.60 ha

- Surface zone NDbe : 11.35 ha

Le POS comptait également **une zone NDc**

Elle correspondait à une zone de richesse naturelle à protéger et à vocation touristiques.

Surface totale zone NDc: 2.72 ha

- Surface zone NDc «Falck Cité» : 2.72 ha

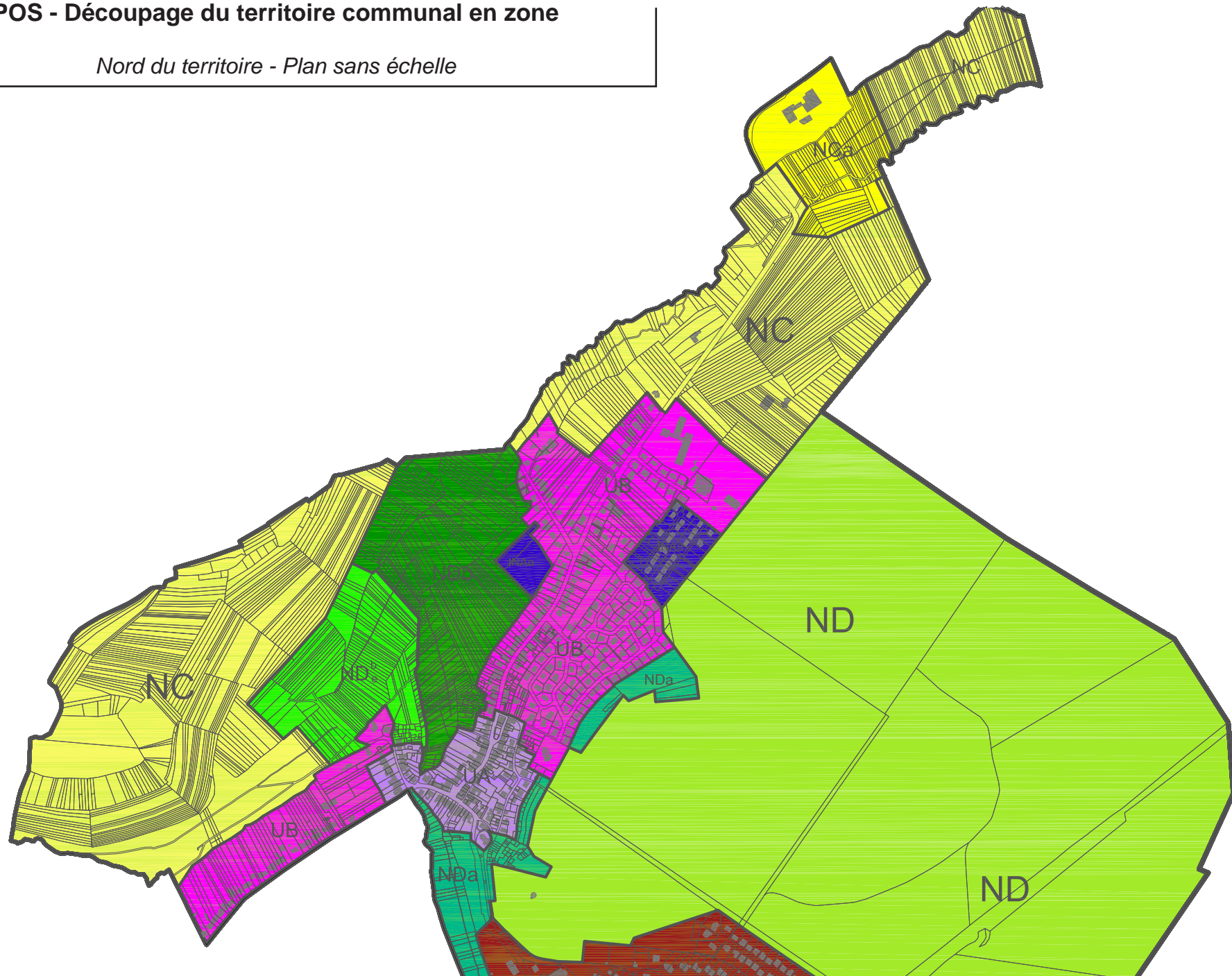
La révision générale du POS valant transformation en PLU a permis de remettre en cause la quasi totalité des zones NA étant donné que nombreuses d'entre-elles ont déjà été urbanisées.

De plus, le tissu urbain a été analysé plus finement afin de le sectoriser pour y appliquer des règles de préservation du bâti adaptées. Le développement des activités économiques a été réorganisé en tenant compte de l'évolution du territoire, des contraintes techniques, environnementale mais aussi des nouvelles friches. Il s'agit désormais de favoriser le renouvellement urbain de certains espaces.

Enfin, les zones agricoles et naturelles sont globalement identiques entre le POS et PLU, cependant, le nouveau document d'urbanisme va permettre de fixer une réglementation plus adaptée à l'occupation du sol actuelle et à la préservation des milieux à fort intérêt écologique.

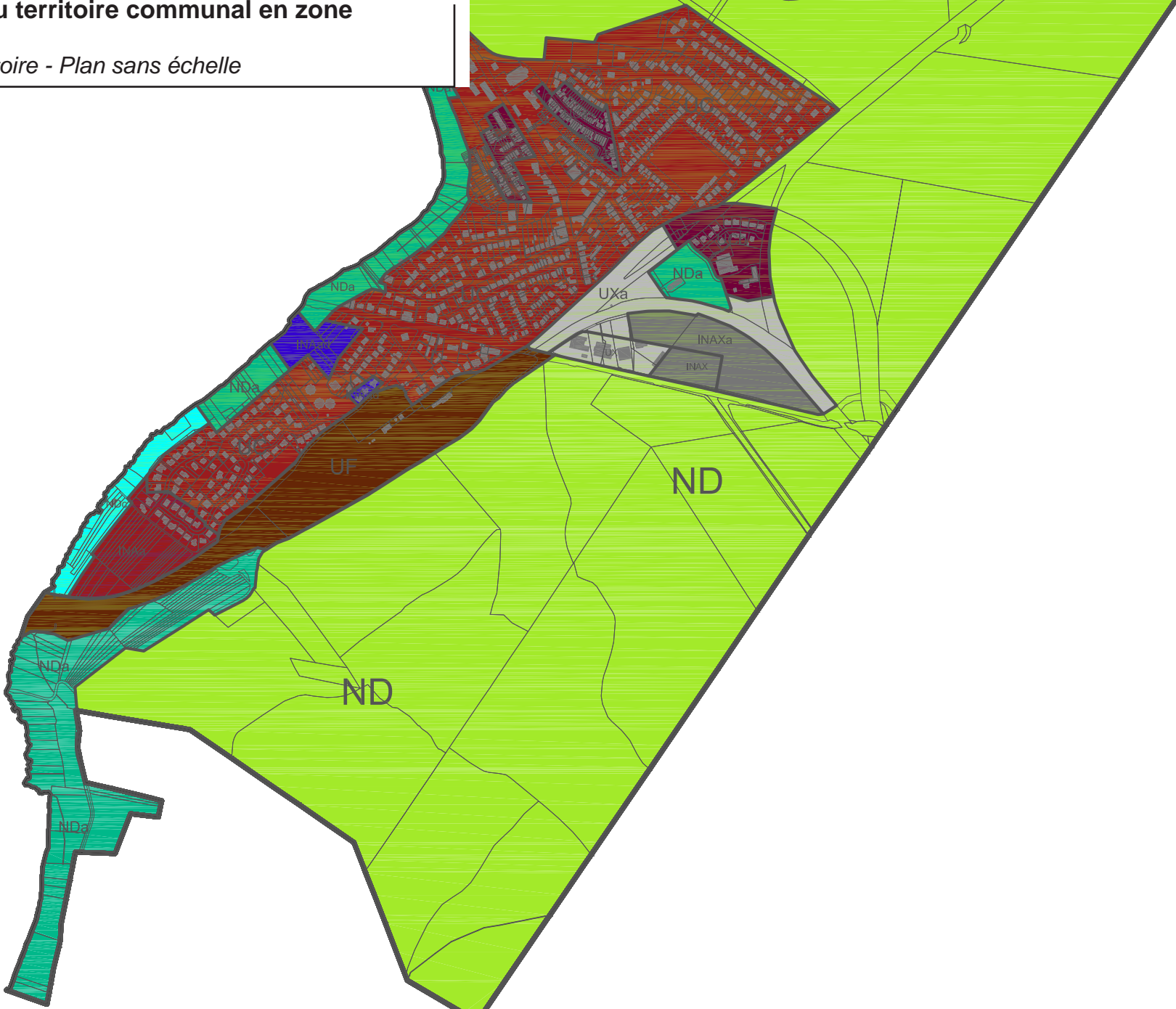
POS - Découpage du territoire communal en zone

Nord du territoire - Plan sans échelle



POS - Découpage du territoire communal en zone

Sud du territoire - Plan sans échelle



6-2 Le projet de P.L.U. dans sa globalité

L'idée maîtresse retenue pour le Plan Local d'Urbanisme est «d'allier développement urbain et démographique avec respect de l'environnement écologique, agricole et paysager». En effet, malgré une position géographique avantageuse la commune de Falck rencontre des difficultés à inverser de manière durable le profil de sa courbe démographique. Toutefois, la commune ne souhaite pas urbaniser dans l'unique but d'augmenter sa population, mais souhaite également préserver son cadre naturel et paysager qui la caractérise.

Le projet de zonage tient compte des objectifs et des actions qui émanent de l'idée générale afin de les concilier. Ainsi, à Falck le projet de zonage s'articule autour :

- De la nature, le paysage et l'environnement;
- Du développement démographique et du tissu urbain;
- Du patrimoine urbain;
- Des déplacements au sein de la commune;
- Des activités économiques.

• La nature, le paysage et l'environnement

La commune a souhaité protéger les sites écologiquement riches ainsi que les espaces de petites tailles (bosquets) et de grandes tailles (massifs forestiers) en classant une grande partie de son territoire communal en

zone Naturelle (**N**) interdisant la quasi-totalité des constructions. De plus, afin d'améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville Nord et d'atténuer la présence visuelle du futur plateau sportif, une bande de terre agricole a été classée en zone naturelle visant à accueillir des aménagements paysagers, notamment des arbres à hautes tiges.

Hormis ces vastes espaces, des zones de jardins sont également protégées en raison de leur intérêt environnemental mais également paysager car elles sont à l'origine de transitions plus douces entre l'enveloppe urbaine et les espaces agricoles ou naturels. Ainsi, de nombreux arrières de parcelles ont été classés en secteur naturel de jardin (**Nj**). Ces zones Nj permettent également aux habitants d'user de leur espace privé, tout en limitant le mitage.

Certains terrains ont également été classés en zone naturelle d'équipement (**Ne**) permettant des aménagements légers afin de valoriser le cadre naturel (cheminement, point de vue,...), ou de loisirs (**Nl**), afin de limiter les impacts sur l'environnement des activités de loisirs en les intégrant dans un secteur aménagé dans le respect des espaces naturels. Ce secteur permet néanmoins des aménagements maîtrisés permettant la pratique d'activités de loisirs en lien avec la nature, de facto la valorisant.

Surface totale zone N: 440.64 ha
Surface totale secteurs Nj: 5.05 ha
Surface totale secteurs Ne: 4.19 ha
Surface totale secteur Nl: 4.43 ha

De plus, les espaces agricoles (**A**) de qualité sont également protégés par le biais d'un règlement adapté où seules les constructions liées aux activités agricoles sont autorisées. Afin de permettre des évolutions du bâti agricole, une zone adaptée (**Ah**) est également répertoriée. Un «espace agricole majeur» a même été défini dans le PADD afin de pérenniser la vocation agricole des principales terres sur le long terme.

Surface totale zone A: 36.21 ha
Surface totale zone Ah: 1.41 ha

Le zonage du projet de P.L.U. est également complété par des éléments réglementaires localisés sur le règlement graphique. Ces derniers visent à protéger des éléments de paysager comme des arbres remarquables, des boisements, des haies ou des zones humides prioritaires.

L'habitat, le patrimoine, et les équipements publics

- L'habitat et le patrimoine bâti

Au sein de la commune, le bâti ancien correspondant aux noyaux anciens du village de Falck qui fait l'objet d'une attention toute particulière. En raison de leur histoire et de leurs caractéristiques architecturales et urbaines qu'ils induisent, les bâtiments édifiés majoritairement en ordre continu seront «protégés» par un règlement adapté. Ainsi, des zones «urbaines liées au village» (**Uv**) ont été

délimitées.

De même, le développement de Falck est particulièrement lié à l'essor du ferroviaire dans cette zone géographique mais aussi aux activités minières. Cette histoire est à l'origine de bâtiments et de compositions urbaines particulière qu'il convient de préserver par le biais d'un règlement adapté. C'est pourquoi, des secteurs **Ucc** pour la «Cité des Cheminots» et **Ucm** pour la «Cité Minières» ont été délimités.

En revanche, les extensions plus récentes correspondant davantage à de l'habitat discontinu édifié lors d'opérations d'ensemble, de développement linéaire ou de constructions au coup par coup, font l'objet d'une réglementation plus souple. Par conséquent, plusieurs zones «urbaines avec bâti discontinu» (**Ud**) ont été délimitées.

Le zonage du projet de P.L.U. est également complété par des éléments réglementaires localisés sur le règlement graphique. En effet, des immeubles et monuments à protéger et à mettre en valeur pour des motifs culturels et historiques ont été repérés pour éviter leur démolition ou qu'ils soient dénaturés de manière irréversible.

Surface totale zone Uv: 7.50 ha
Surface totale zone Ud: 72.96 ha
Surface totale secteur Ucc: 3.00 ha
Surface totale secteur Ucm: 2.71 ha

En termes de développement lié à l'habitat, la commune envisage des extensions à court/

moyen terme (**1AU**). Ces dernières au nombre de 5 restent toutefois limitées. En effet, la zone du «lotissement de la Prairie» fait déjà l'objet d'une procédure amorcée et la zone englobant le stade de football situé à Falck-Cité est bien plus à assimiler à de la densification voire du renouvellement urbain. De plus, cette zone offrira une qualité élevée en raison de son statut particulier (**1AUa**) visant à accueillir un quartier à haute valeur environnementale. Les trois autres zones **1AU** restent de petites tailles et très localisées. En bordure de la route départementale, une marge de recul plus importante concernant l'implantation du bâti sera demandée et correspond à la zone **1AUb**. Afin de programmer son développement à long terme, la commune a délimité une zone 2AU en extension du lotissement de la Prairie. La localisation de cette dernière tient compte de la géographie mais également des possibilités limitées d'extension en raison des contraintes diverses. Une seconde zone 2AU, très petite, a enfin été délimitée entre deux braches d'urbanisation à l'angle des rues de la Roche Posay et de la Cour afin de combler une petite enclave dans l'enveloppe urbaine. Dans le but de maîtriser le développement du tissu urbain, des Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent compléter le règlement (pièce n°5.0 du PLU).

Surface totale zone 1AU: 2.54 ha
Surface totale secteur 1AUa: 1.67 ha
Surface totale secteur 1AUb: 0.44 ha
Surface totale zone 2AU: 3.66 ha

- Les équipements publics

Deux zones d'équipements ont été identifiées et classées en zone **Ue** dans laquelle le règlement est plus souple en raison des spécificités des bâtiments publics. Il s'agit de l'emprise du collège et du club de tennis mais aussi de l'ensemble rassemblant le cimetière, la mairie, l'église, l'école et la salle des fêtes entre Falck Cité et Falck Village. Cette zone pourra également accueillir une structure médicalisée pour les personnes âgées.

Trois secteurs **Ne** ont également été délimités pour le maintien ou la création d'équipements publics. Ces derniers ont notamment vocation à accueillir des aménagements de promenade pour valoriser les zones humides, les espaces de prairies et de conforter les aménagements existants. De part leur position en zone naturelle, les aménagements réalisés seront respectueux et en lien avec la nature. Un secteur **Ne** à proximité du château d'eau a été délimité pour préserver l'intégrité de la station de traitement.

Surface totale zone Ue: 10.75 ha
Surface totale secteurs Ne: 4.19 ha

La commune envisage, de développer les équipements publics bâtis sur son territoire avec la délimitation d'une zone d'urbanisation future vouée à l'équipement (**1AUe**). Cette dernière, située à l'entrée de ville Nord participera à la revalorisation de l'espace urbain mais permettra également le déplacement du stade de Falck-Cité situé au centre d'une

zone pavillonnaire. De plus, cette extension accueillera un équipement bâti structurant en plus des autres infrastructures sportives. Enfin, le stationnement pourra être mutualisé avec le collège afin d'améliorer les problématiques de sécurité et de stationnement.

Surface totale zone Ux 1.80 ha
Surface totale zone 1AUx: 4.31 ha

Surface totale secteur 1AUe: 2.74 ha

Les activités économiques

Les activités économiques sur le territoire de Falck sont en grande partie disséminées au sein du tissu urbain (commerces) mais également à l'entrée Ouest de la zone. C'est pour maintenir et maîtriser l'évolution de ces activités qu'une zone **Ux** a été délimitée le long de la RD23. Cette dernière permettra l'application d'un règlement adapté.

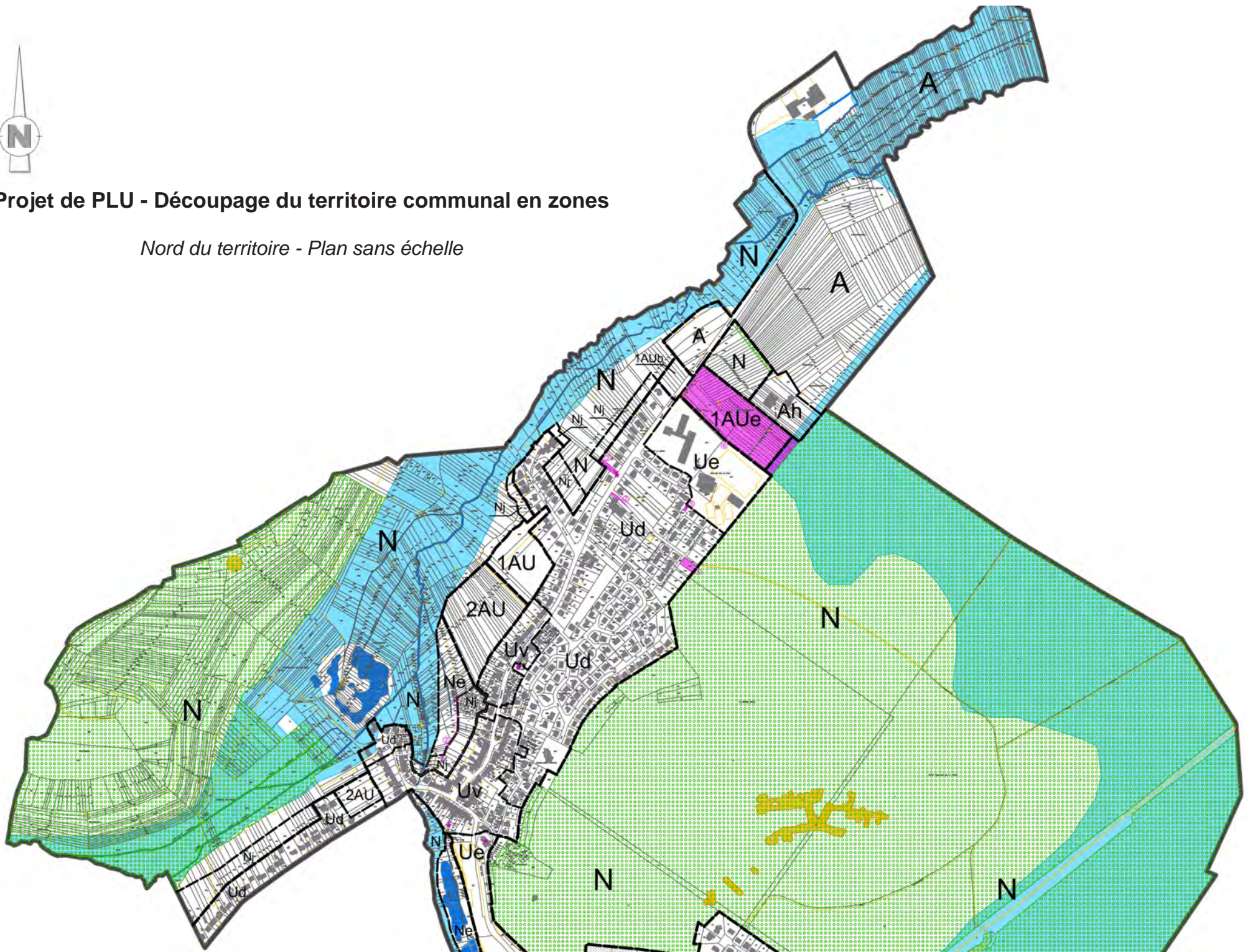
Un secteur **Uxa** a été délimité car il est impacté par le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable. Ainsi, il convient d'éviter la pollution des sols en interdisant certaines activités.

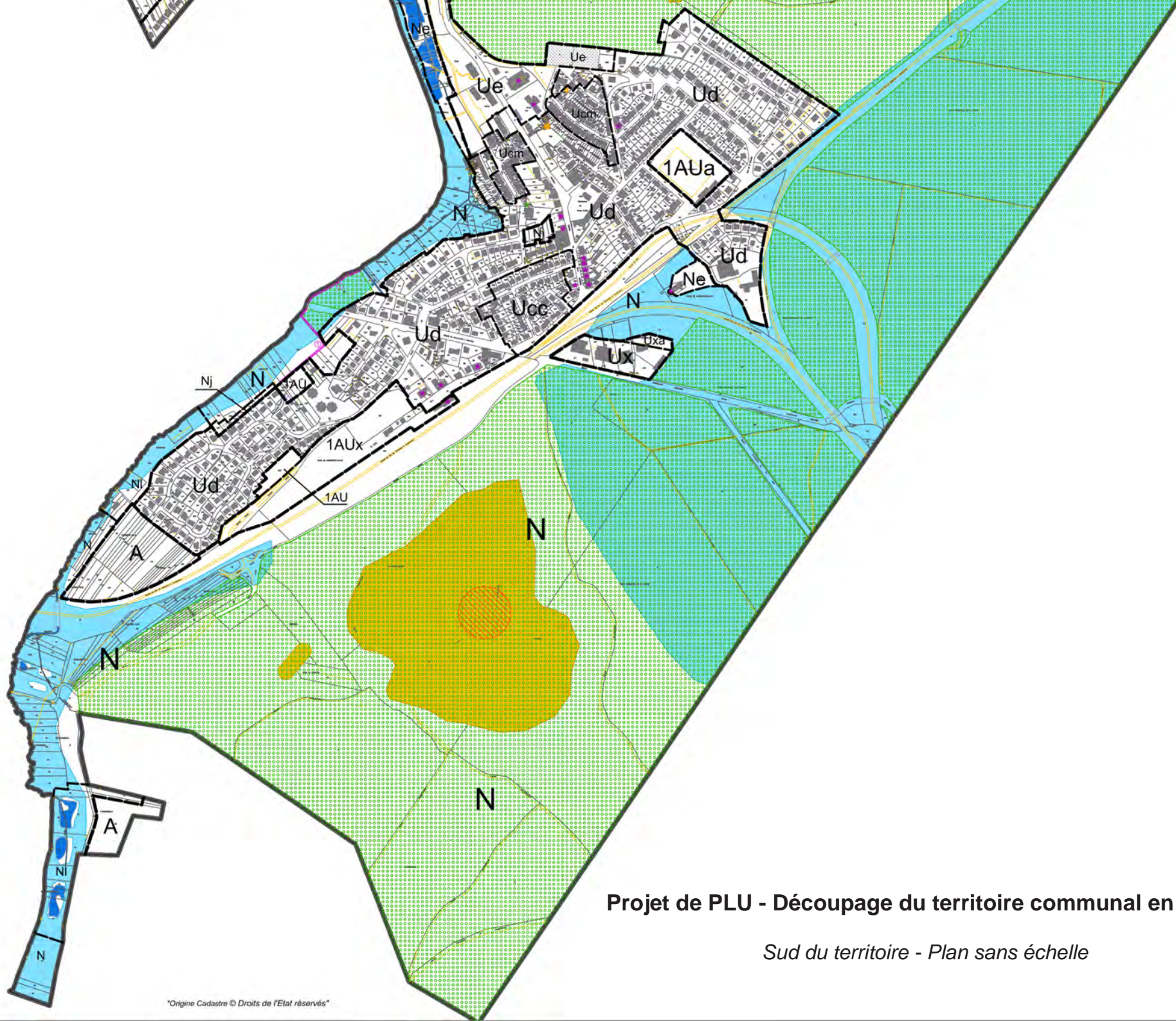
Afin de développer les activités économiques sur le territoire, et qu'il ne se transforme pas en «Cité dortoir» mais aussi pour apporter une nouvelle source d'emplois, la commune a délimitée une zone **1AUx**. Cette dernière est d'autant plus pertinente car elle est située à proximité de la zone Ux et qu'elle s'inscrit sur des friches ferroviaires. Cette zone pourra accueillir des activités de type artisanales et/ou industrielles



Projet de PLU - Découpage du territoire communal en zones

Nord du territoire - Plan sans échelle





Projet de PLU - Découpage du territoire communal en zones

Sud du territoire - Plan sans échelle

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés

6-3 Les hypothèses d'aménagement retenues

Au cours de la réalisation du PLU, sept hypothèses d'aménagement ont été retenues :

- Une hypothèse sur la zone 1AUa en lieu et place du stade de football à Falck Cité, destinée à accueillir de l'habitat;
- Une hypothèse sur la zone 1AU en prolongement de la rue Saint-Saëns, destinée à accueillir de l'habitat;
- Une hypothèse sur les zones 1AU et 1AUe en entrée de ville Nord, destinées à accueillir respectivement de l'habitat et des équipements;
- Une hypothèse sur les zones 1AU et 1AUx au lieu-dit de la Petite Saule, destinées à accueillir respectivement de l'habitat et des activités économiques;
- Une hypothèse sur la zone 2AU en extension du lotissement de la Prairie, destinée à accueillir de l'habitat à long terme.

Pour ces sept zones, la commune souhaite imposer les grandes lignes du plan d'aménagement dans son ensemble. Ainsi, les hypothèses présentées dans ce chapitre ont été schématisées dans la pièce n°5.0 du PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui est opposable aux tiers, afin de faire respecter aux aménageurs les grands principes auxquels la commune tient absolument.

Les hypothèses présentées dans ce rapport sont donc plus précises que les Orientations

d'Aménagement et de Programmation car l'objectif de leur réalisation était de définir avec précision les contours des zones d'extension, ainsi que la création des nouvelles liaisons piétonnières, d'espaces verts ou d'équipements publics qui peuvent éventuellement se traduire sur le zonage par des emplacements réservés.

Il faut donc lire ces hypothèses d'aménagement comme des exemples et non pas comme ce qui sera réalisé dans le futur.

6-3-1 Falck Cité - Zone du stade

- **Généralités**

Pour l'hypothèse d'aménagement de cette zone à urbaniser destinée à l'habitat, les élus ont souhaité respecter le bâti environnement et inscrire cette opération dans une démarche de quartier à forte valeur environnementale permettant de marquer un tournant dans les pratiques urbaines et d'apporter une réelle plus-value au cadre de vie des habitants. Pour ce faire, ils n'ont pas souhaité reproduire l'esprit des opérations précédentes composées uniquement de pavillons individuels.

D'une superficie de 1.67 ha, la densité globale est d'environ 25 logements par hectare, permettant ainsi de limiter l'artificialisation des sols sur d'autres secteurs de la commune.

- **Habitats et formes urbaines**

Pour respecter et répondre au bâti existant, l'hypothèse met en avant des pavillons jumelées mais également en bande. Afin de répondre à la demande et de favoriser la mixité sociale, des logements seniors ont été imaginés à proximité des anciens locaux sportifs transformés en foyer pour seniors. Globalement, cette hypothèse prévoit la création d'environ 42 logements dans un cadre relativement verdoyant

- **Accès et déplacements**

La desserte principale est faite via un axe reliant la rue du Stade et la rue de La Forêt. Sur cette dernière se greffe une petite impasse desservant la majorité des logements seniors. Cela permet de renforcer la tranquillité et la sécurité pour ces futurs résidents.

Les déplacements non motorisés sont également mis en avant avec la réalisation de nombreux cheminements doux permettant de circuler au sein du quartier mais également vers les espaces urbains périphériques sans utiliser de voiture. Des parkings ont été prévus en périphérie du quartier pour réduire la présence de la voiture au sein de ce dernier.

- **Cadre de vie et environnement**


L'hypothèse d'aménagement met un point d'honneur à faire appelle à de nombreuses surfaces végétalisées pour créer un «poumon vert urbain» mais également pour limiter l'imperméabilisation des sols. Toujours dans cette logique de gestion des eaux, des noues ont été imaginées le long de la voirie principale pour limiter les rejets dans les réseaux d'assainissement. De plus, les poches de stationnement ne sont pas représentées avec des matériaux imperméable mais avec des matériaux perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Ces moyens présentés participent également à la trame verte et bleue sur le territoire communal car les haies, arbres ou autres espaces naturels pourront être des points relais pour la très petite faune.




Enfin, un parc a été imaginé à l'entrée Nord-Est du quartier afin d'amener la population à se rencontrer. Sa position géographique profitera tant aux résidents du nouveaux quartiers qu'aux résidents périphériques.

P.L.U. de FALCK - 23 septembre 2015





HYPOTHESE D'AMENAGEMENT Falck Cité - Stade

 Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte dplg
Atelier A4 - architecture et urbanisme durables

LEGENDE

-  Maisons jumelées (18)
-  Maisons en bande (7)
-  Logements seniors collectifs (8) et maisons en bande (9)

Nombre total de logements : 42

-  Parking planté
-  Aire de jeux
-  Cheminement piéton
-  Haies champêtres



6-3-2.Falck village - Entrée de ville Nord-Est

- **Généralités**

Actuellement, l'entrée de ville est marquée par le collège et mérite d'être requalifiée pour des questions paysagères mais également sécuritaires. Pour cela, la municipalité souhaite consolider cette entrée de ville avec des éléments «marquants». Ainsi, la commune va en partie renouveler et conforter ses équipements publics, en lien avec l'opération sur le stade de Falck-Cité.

Cette hypothèse d'aménagement devra s'accompagner d'un réaménagement partiel de la rue Principale afin de limiter la vitesse parfois excessive des véhicules.

- **Programmation des équipements**

La commune a souhaité conforter et renouveler une partie de ses équipements. C'est pour cela, que l'hypothèse d'aménagement réunit un équipement bâti structurant de type salle de sport ou salle socio-culturelle avec un nouveau stade de football (visant à remplacer

celui de Falck Cité) et une piste d'athlétisme. L'équipement bâti structurant a été placé à proximité de la rue Principale pour marquer l'entrée de ville.

- **Habitat**

Afin de répondre à l'équipement bâti structurant mais également d'exploiter au mieux cette «dent creuse», des logements collectifs ont été imaginés. Ils participent directement à la production de logements nécessaires pour atteindre l'objectif démographique mais également à l'apports de nouveaux logements plus adaptés aux jeunes ménages par exemple. Sans pour autant être très imposants, leur volume participera à la structuration de l'entrée de ville.

- **Accès et déplacements**

La desserte des deux zones (habitat et équipement) est réalisée à l'aide d'un giratoire permettant de ralentir les véhicules à l'entrée de l'agglomération mais aussi de faciliter la gestion des flux sur un carrefour à quatre branches. Une voirie unique traverse la zone d'équipement pour déboucher à l'arrière du

collège, évitant ainsi le recours à une voirie en impasse. A l'inverse, la surface à desservir étant faible, les logements seront raccordés au réseau routier par une voirie en impasse permettant le demi-tour.

Un espace de stationnement relativement conséquent est programmé, plus ou moins au centre de la zone d'équipement afin d'être profitable à la fois au collège, à l'équipement bâti structurant et aux infrastructures sportives. Ce parking pourra aussi accueillir des arrêts pour les bus scolaire.

- **Articulation avec le cadre environnant**






Ces nouveaux espaces s'articuleront convenablement avec les espaces voisins. En effet, l'équipement bâti structurant répondra directement à la volumétrie du collège et son impact paysager sera limité en provenance de Merten car une zone d'aménagement paysager a été imaginée.

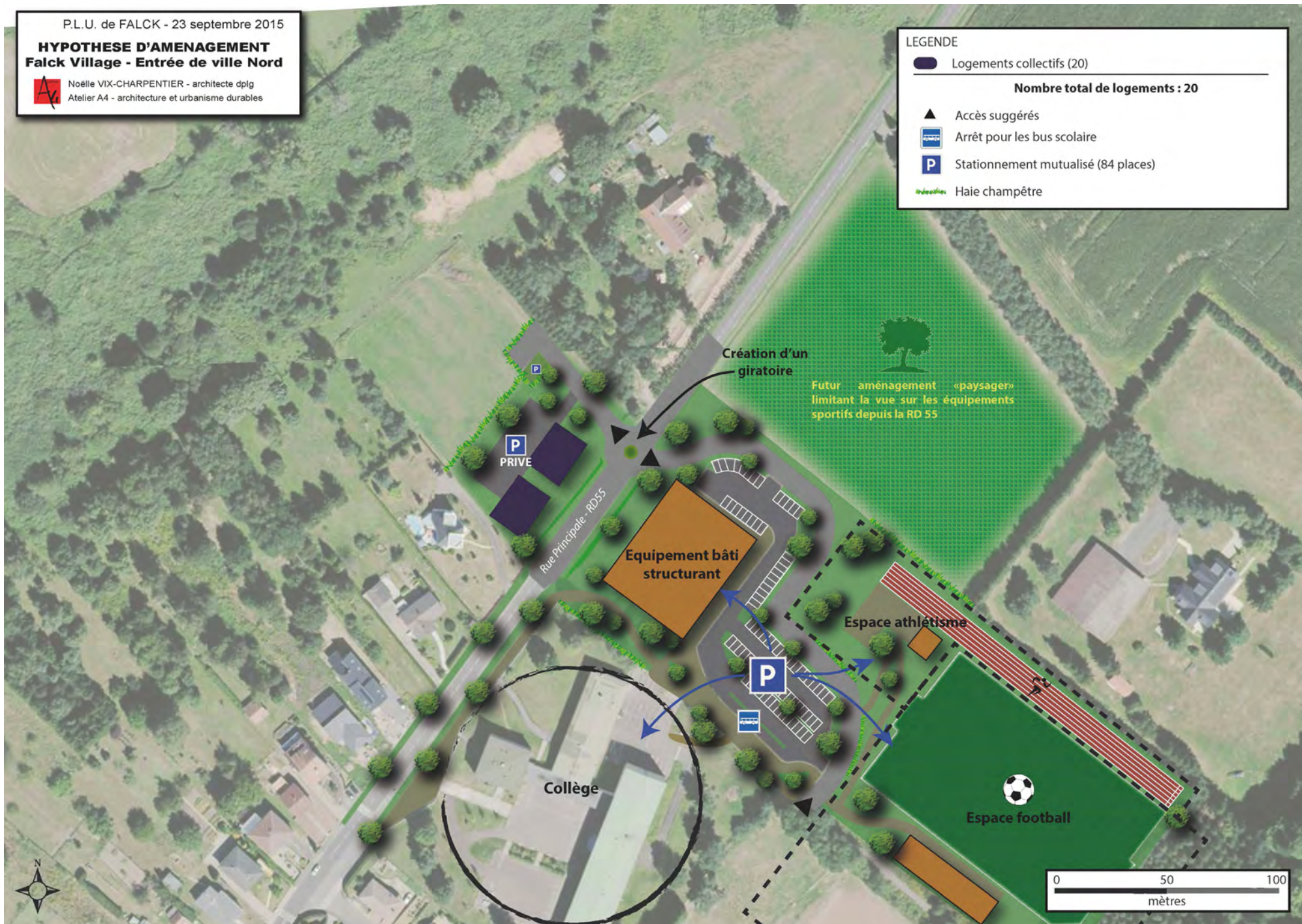
Concernant la zone d'habitat, des haies champêtres ont été intégrées à l'hypothèse d'aménagement pour faire la transition entre l'espace urbain et l'espace naturel.

HYPOTHESE D'AMENAGEMENT Falck Village - Entrée de ville Nord

 Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte dplg
Atelier A4 - architecture et urbanisme durables

LEGENDE

-  Logements collectifs (20)
- Nombre total de logements : 20**
-  Accès suggérés
-  Arrêt pour les bus scolaire
-  Stationnement mutualisé (84 places)
-  Haie champêtre



6-3-3 Falck Cité - Lieu-dit de la Petite Saule

- **Généralités**

Suite à l'arrêt des activités ferroviaires à Falck et la fermeture de la gare, plusieurs voies de garage ferroviaires sont abandonnées, constituant ainsi des friches avec un fort potentiel. Il s'agit là d'une opportunité pour la commune qui souhaite développer ses activités économiques. En effet, la reconversion de ces friches RFF permet de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

- **Programmation du tissu économique**

L'hypothèse fait part d'une vaste zone d'activités pouvant accueillir de l'artisanat ou de l'industrie de petite ou moyenne taille. Cette zone est située à l'arrière d'un talus végétalisé qui permet une délimitation parfaite du tissu économique.

L'ancienne gare peut éventuellement constituer le «phare» de cette zone d'activité via une reconversion en bâtiment relais par exemple.

- **Habitat**

L'hypothèse présente également un petit secteur d'habitat qui s'apparenterait plus à une zone de densification étant donné qu'elle est blotie entre le tissu économique projeté et le tissu d'habitation existant. Les typologies

présentées sont peu dense et 6 logements y prennent place.

Par conséquent, une densité d'environ 15logs/ha est présentée, uniquement sur la petite zone d'habitat.

- **Accès et déplacements**

L'accès principale à la zone d'activités est réalisée par l'actuelle rue de la Gare; ce dernier étant le plus adapté à une hausse du trafic. Deux autres accès sont présentés depuis la rue de la Petite Saule pour ne pas former une voirie en impasse relativement longue qui serait sans doute source d'inconfort pour les usagers.

L'accès aux habitations est quant à lui déjà existant, il s'agit du prolongement de la rue de la Petite Saule.

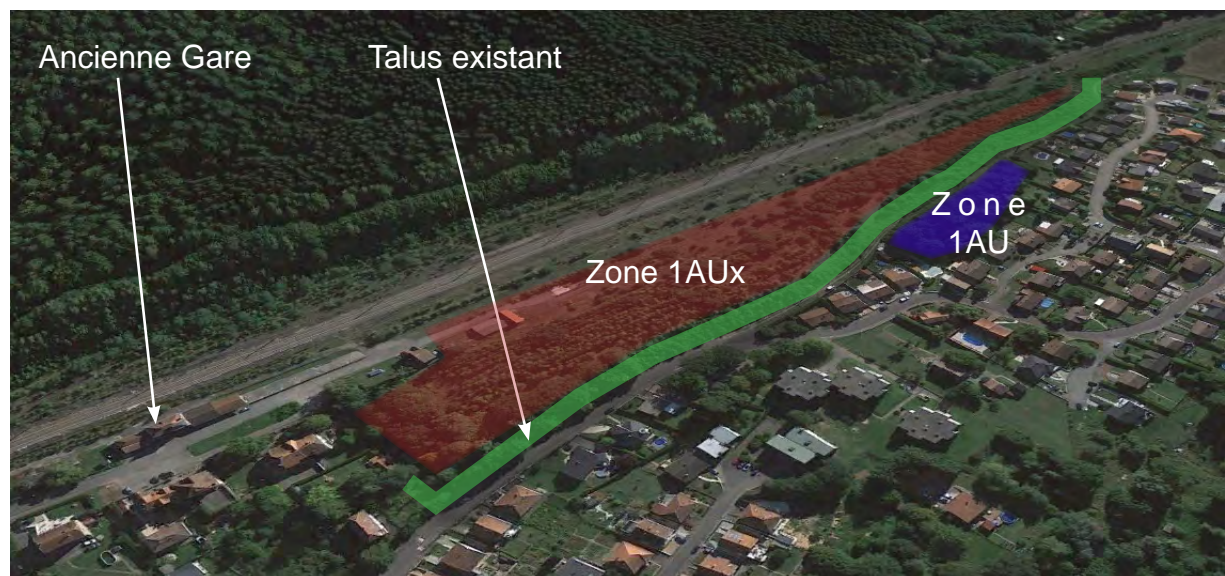
Afin de préserver les possibilités de déplacements doux sur la commune, la partie terminale de la voirie prolongeant la rue de la Petite Saule permet l'accès à un chemin d'ores-et-déjà existant.

Tout naturellement, des poches de stationnement ont été imaginées pour limiter le stationnement anarchique des véhicules.

- **Articulation avec le cadre environnant**

Ces nouveaux espaces s'articuleront convenablement avec les espaces voisins. En effet, la commune a pris le soin de délimiter le contour de la zone d'activités uniquement au Sud du talus pour limiter les nuisances.

De plus, les habitations présentées respectent pleinement les typologies présentes dans le tissu résidentiel existant.

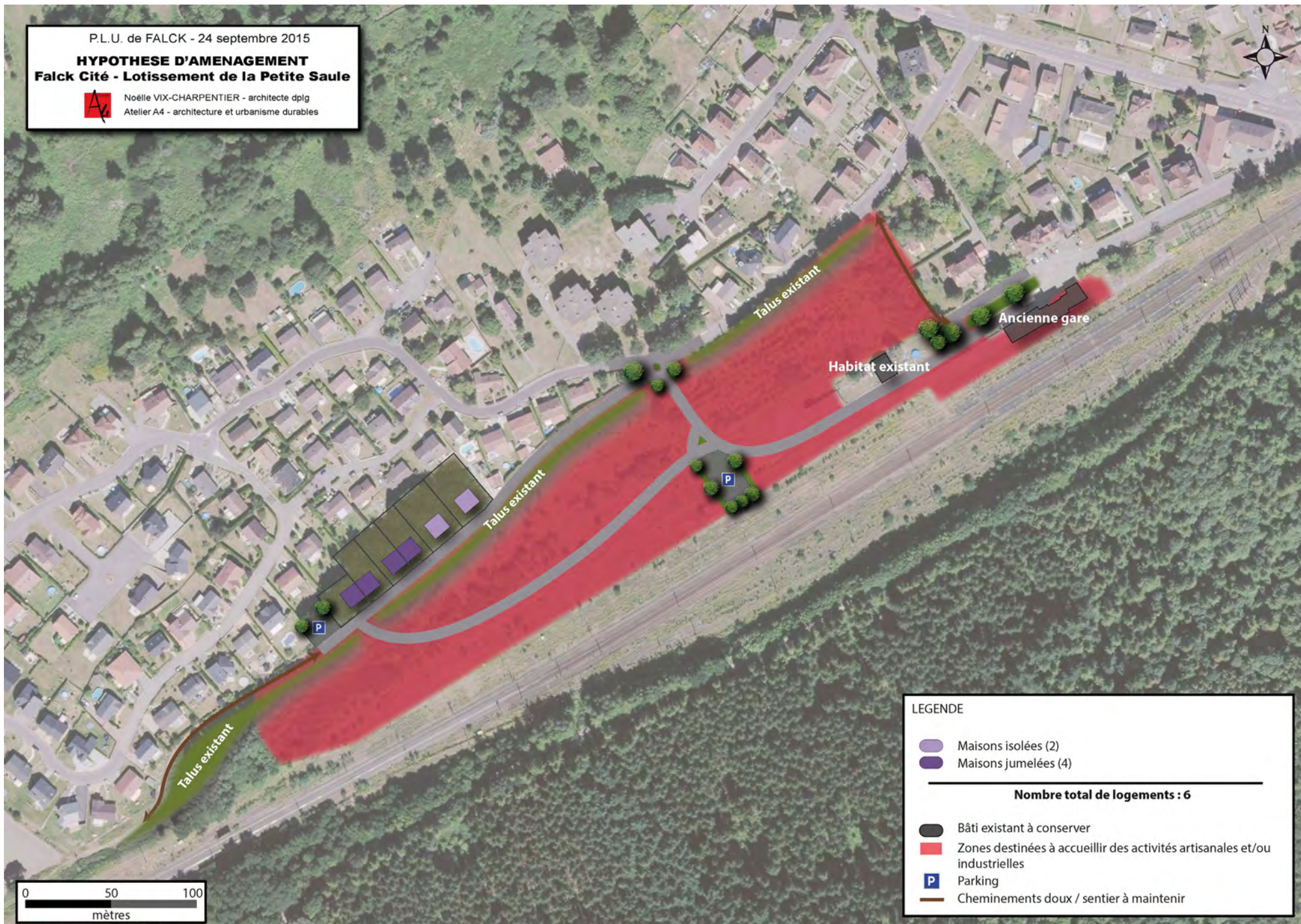


P.L.U. de FALCK - 24 septembre 2015

HYPOTHESE D'AMENAGEMENT
Falck Cité - Lotissement de la Petite Saule



Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte dplg
Atelier A4 - architecture et urbanisme durables



LEGENDE

- Maisons isolées (2)
- Maisons jumelées (4)

Nombre total de logements : 6

- Bâti existant à conserver
- Zones destinées à accueillir des activités artisanales et/ou industrielles
- Parking
- Cheminement doux / sentier à maintenir

6-3-4 Falck Village - Extension du lotissement de la Prairie

- **Généralités**

La commune a souhaité planifier son développement à long terme en inscrivant dans son document d'urbaniser cette zone 2AU. Son positionnement géographique découle d'une part de celle de la 1^{ère} tranche du lotissement de la Prairie mais également des contraintes qui s'appliquent sur le territoire. En effet, ce dernier est soumis à des risques miniers mais abrite également des espaces naturels sensibles à préserver.

Par conséquent, après examen des possibilités d'extension et de leur pertinence géographique au regard des réseaux, des équipements, des axes routiers, etc. , cette zone a été jugée la plus adaptée.

- **Habitat et formes urbaines**

Malgré une répartition intéressante entre l'habitat individuel et l'habitat collectif à Falck, la commune a souhaité renforcer cette complémentarité afin de répondre aux besoins des différentes catégories de la population.

Ainsi, l'hypothèse propose aussi bien des pavillons isolés à proximité du milieu naturel pour limiter l'impact paysager, que du collectif en coeur de projet pour former un îlot structurant.

La transition entre ces deux typologies est réalisée par des maisons jumelées, en bande et des logements intermédiaires.

Globalement, avec environ 68 logements

proposés, cette hypothèse frôle une densité d'environ 25 logements par hectare.

- **Accès et déplacements**

Les déplacements automobiles au sein du quartier sont assurés par une voirie principale à double sens se raccordant sur la 1^{ère} tranche du lotissement de la Prairie (1AU). Une seconde voirie à sens unique permet de limiter les sorties sur la rue de Dalem et sur la rue Principale via l'accès réalisé pour la zone 1AU.

Au sein de la zone, les déplacements doux sont favorisés avec la création de cheminements permettant de faire le tour de l'opération mais également de la traverser. Ces cheminements sont également reliés au projet de voie douce que la commune souhaite réalisée, permettant ainsi de rejoindre aisément Falck-Cité, le collège ou le future plateau sportif.

Enfin, des aires de stationnement plantées ont été imaginées toujours pour améliorer le cadre de vie des habitants et pour éviter les problématiques liées au stationnement.

- **Cadre de vie et environnement**

Le cadre de vie et la qualité de vie des habitants ont été préservés dans cette hypothèse d'aménagement. En effet, les cheminements doux permettent d'accéder rapidement au milieu naturel et la localisation d'un tissu bâti peu dense en limite de la zone N permet de préserver une perméabilité entre le milieu

naturel et urbain.

De plus, cette hypothèse prévoit la création d'un parcours de santé, d'une aire de jeux et d'un espace de repos visant à inciter les habitants à profiter de ce cadre verdoyant.

Pour conforter cette démarche qualitative et tournée vers l'environnement, des noues ont été imaginées le long de la voirie principale pour favoriser l'infiltration de l'eau pluviale. Cela sera également favorisée par les grandes espaces verts.

Enfin, une zone de jardins partagés, favorisant les contacts, permet d'accentuer la dimension « sociale » recherchée.

- **Articulation avec le cadre environnant**

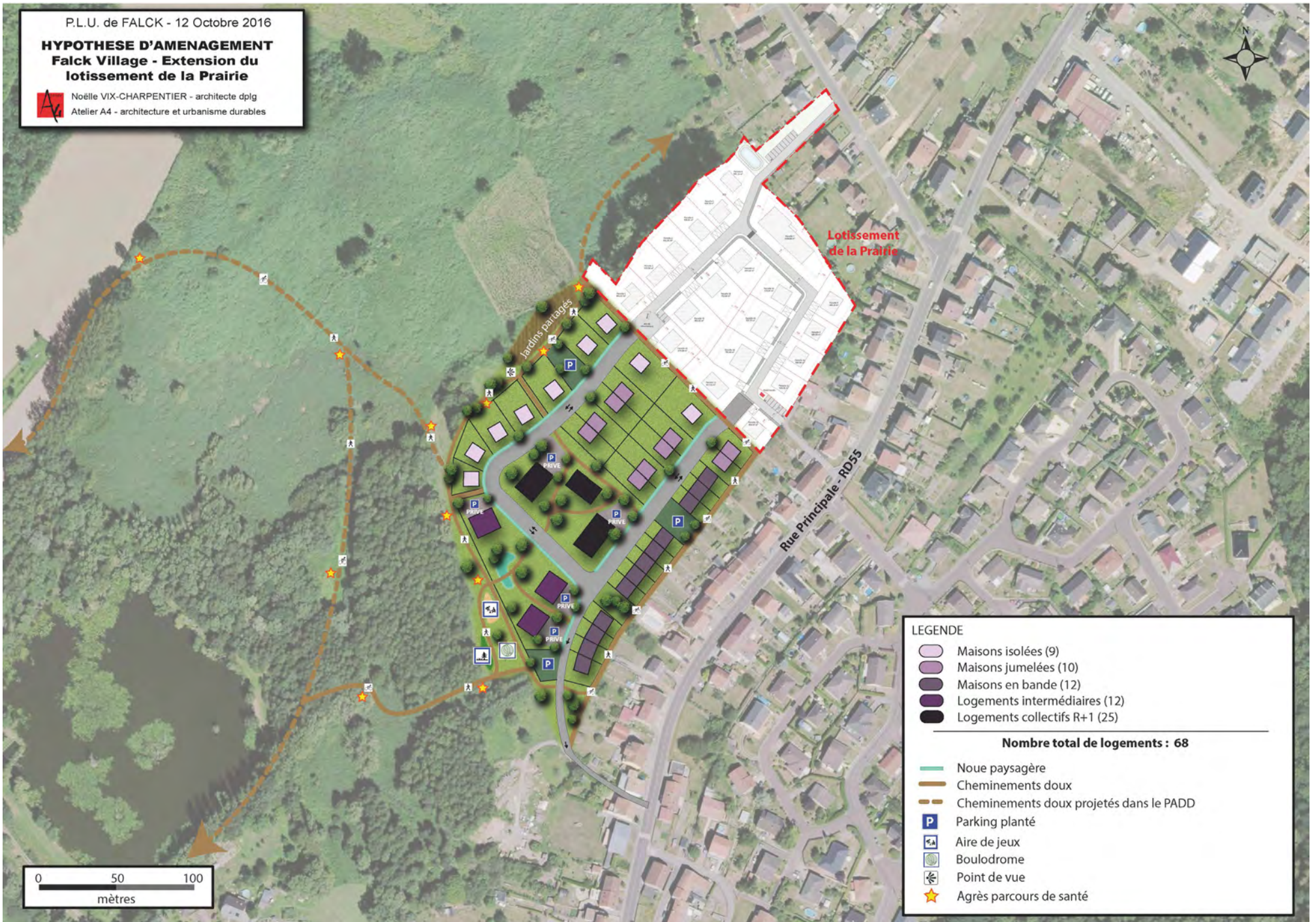
Ces nouveaux espaces s'articuleront convenablement avec les espaces voisins. En effet, l'hypothèse prend le soin d'apporter une transition tissu bâti - milieu naturel douce avec une zone tampon végétalisée.

De plus la transition tissu urbain existant et tissu urbain futur est également assurée en respectant des typologies qui répondent à celles d'ores-et-déjà en place.

P.L.U. de FALCK - 12 Octobre 2016

HYPOTHESE D'AMENAGEMENT Falck Village - Extension du lotissement de la Prairie

 Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte dplg
Atelier A4 - architecture et urbanisme durables



Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. Atelier A4

6-3-5 Falck Cité - Prolongement de la rue Saint-Saëns

- **Généralités**

Cette zone d'extension permet, à cet endroit, de redessiner un contour plus cohérent de l'enveloppe urbaine. Ainsi, elle s'apparente plus à une zone de densification que d'extension. Elle permet également de conforter la diversification du parc de logements.

- **Habitat et formes urbaines**

L'hypothèse présente deux collectifs de petite taille regroupant 16 logements. Malgré une bonne intégration dans le milieu urbain, cette typologie permet d'atteindre une densité relativement élevée d'environ 40 logements à l'hectare.

Ainsi, ils participent au maintien d'une densité convenable sur l'ensemble de la commune suite aux opérations pavillonnaires.

- **Accès et déplacements**

La voirie n'est d'autre que le prolongement de la rue Saint-Saëns actuellement en impasse et dont l'extrémité permet difficilement le demi-tour. Par conséquent, cette exercice sera facilité par la création d'une petite boucle à sens unique visant à desservir les collectifs.

Afin d'assurer un minimum de stationnement public, quelques places sont localisées au milieu de la boucle viaire. Cette localisation

a été choisie pour ne pas accoler les espaces dédiés au stationnement directement au milieu naturel et ainsi créer une rupture paysagère.

Enfin, depuis ce prolongement de la rue Saint-Saëns, il est possible d'accéder à la voie douce projetée dans le PADD. Cela favorisera les déplacements vers les commerces, services et équipements.

- **Articulation avec le cadre environnant**

Ces nouveaux espaces s'articuleront convenablement avec les espaces voisins. En effet, l'hypothèse prend le soin d'apporter une transition tissu bâti- milieu naturel douce à l'aide d'une bande verte accompagnée de haie végétale.





Concernant la transition avec le tissu bâti existant, les collectifs présentés dans cette hypothèse répondent, en terme de forme urbaine, aux collectifs voisin, tout en prenant le soin d'être légèrement décalés pour limiter les vis-à-vis. Les espaces situées à proximité d'habitations individuelles sont plantés et non bâtis.



P.L.U. de FALCK - 12 octobre 2016
**Hypothèse d'aménagement
 Falck Cité - Rue Saint-Saëns**
 Noëlle VIX-CHARPENTIER - architecte dplg
 Atelier A4 - architecture et urbanisme durables

Hargarten-aux-Mines

LEGENDE

-  Logements collectifs R+1 (16)
- Nombre total de logements : 16**
-  Cheminements doux projetés dans le PADD
-  Parking planté
-  Espace de repos / Espace vert





7. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX

7-1 Les zones urbaines «U»

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives, visuelles ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de garder des quartiers animés, tout en préservant la qualité de vie.
- Sont interdits les remblais dans l'emprise des zones humides urbanisées => ne pas aggraver la destruction des zones humides en zones urbaines.
- Sont interdites les constructions autres que les équipements publics en secteur Ue => renforcer les pôlarités d'équipements et services, et adapter les prescriptions réglementaires aux spécificités de ces constructions.
- Réglementation spécifique en périmètre de captage d'eau potable => préserver la ressource en eau.
- Limitation des possibilités de construire des entrepôts => éviter la construction de hangars démesurés par rapport au bâti existant qui est à dominante d'habitat.

Article 3 :

- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons inter-quartiers.
- La largeur minimale des chaussées départementales est réglementée => ne pas entraver les flux de transit sur les RD.
- La largeur maximale des autres chaussées est réglementée => inciter à la réalisation de

voies à circulation apaisée pour sécuriser les piétons, P.M.R. et cyclistes.

- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- Un groupe de garages ne peut avoir qu'un seul accès commun à la voie publique => éviter les linéaires importants d'accès privés qui empêchent l'aménagement de stationnement ou de plantations le long de la voirie publique.
- La création d'accès sur les RD en agglomération est soumise à autorisation => ne pas créer de nouveaux points d'insécurité sur les axes de transit.

Article 4 :

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.
- Obligation de réaliser des branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => éviter les problèmes de voisinage liés à la cogestion des réseaux privés.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Prise en compte de la morphologie du bâti

existant (noyau villageois, cités houillères et cheminotes, autres quartiers) pour implanter les nouvelles constructions, y compris les annexes => préserver l'harmonie et l'identité urbaine des quartiers, très différents les uns des autres.

- Constructions en seconde ligne autorisées sous conditions => favoriser la densification urbaine tout en limitant les éventuels problèmes de voisinage.
- Pas de prescriptions en secteur Ue (hormis recul imposé de 5m / RD) => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Articles 7 et 8 :

- Obligation de construire en ordre continu dans le secteur Uv => respect de la morphologie traditionnelle du village-rue lorrain + recherche de densité là où se trouvent les services, équipements et activités.
- Souplesse réglementaire dans les autres quartiers => liée à la diversité du bâti existant.
- Souplesse réglementaire encore plus accentuée en secteur Ue => s'adapter à la particularité d'un équipement public.
- Constructions en seconde ligne autorisées sous condition => favoriser la densification urbaine tout en limitant les éventuels problèmes de voisinage.

Article 9 :

- Progressivité dans les possibilités de densification : très forte (100%) dans le secteur Uv, moyenne (70%) en secteur Ucm et plus faible (50%) dans les secteurs Ucc et Ud => respect de la morphologie et donc de l'identité

des différents quartiers.

- Limitation de la surface et du nombre d'annexes isolées => éviter le «mitage» des jardins ainsi que les grandes annexes potentiellement aménageables en logements.

Article 10 :

- Progressivité dans les hauteurs maximales autorisées : 9m (R+2) en secteur Ud et 7m (R+1) dans les secteurs Uv, Ucc et Ucm => respect de la morphologie et donc de l'identité des différents quartiers.

- Hauteur limitée à 3m pour les annexes => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.

- Réglementation patrimoniale des surélévations et extensions en secteurs Ucc et Ucm => protéger les typologies bâties des cités houillères et cheminotes.

- Souplesse réglementaire pour les grands collectifs existants en secteur Ud => permettre leur rénovation même s'ils dépassent 9m de hauteur.

- Hauteur non réglementée en secteur Ue => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :

- Réglementation des démolitions en secteurs Ucc et Ucm + bâtiments remarquables => préservation du patrimoine architectural, à la fois rural, ouvrier et bourgeois.

- Aspect extérieur non réglementé en secteur Ue => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

- Volume et toiture : aménagement des combles limité à 1 seul niveau en secteurs Uv et Ud => éviter la dissimulation d'étages complets supplémentaires au-dessus de l'égout du toit.

Façage parallèle à la rue (toits terrasses également possibles pour annexes et extensions) dans le secteur Uv => respecter la volumétrie de la maison lorraine traditionnelle pour les toits à pans, tout en permettant des réalisations modernes sur des éléments partiels de la construction.

Grande liberté en secteur Ud => prise en compte de la diversité architecturale des quartiers concernés.

Réglementation patrimoniale des modifications de toitures dans les secteurs Ucc et Ucm à l'aide de schémas => protéger les typologies bâties des cités houillères et cheminotes.

- Aspect et couleur - Couvertures : dans les secteurs Uv, Ucc et Ucm, respect des couleurs et matériaux de toiture habituellement utilisés dans le nord de la Lorraine => préserver la mémoire de la commune et l'harmonie du paysage urbain; autorisation des panneaux solaires en toiture sous condition d'un effort de composition => favoriser les énergies renouvelables tout en respectant le caractère des constructions traditionnelles.

Grande souplesse réglementaire dans le secteur Ud => prise en compte de la diversité architecturale des quartiers concernés.

- Aspect et couleur - Façades : couleurs vives et brillantes interdites + obligation de recouvrir les matériaux destinés à l'être => assurer l'harmonie globale du paysage urbain à l'échelle

de la commune.

Réglementation des bardages en fonction des secteurs => permettre des interventions architecturales contemporaines, mais avec des matériaux qualitatifs et adaptés au contexte urbain.

Dans les secteurs Uv + bâti ancien des secteurs Ud, Ucc et Ucm, les enduits doivent être à base de chaux => préserver le caractère patrimonial des quartiers les plus anciens + éviter les désordres liés à la captation d'humidité dans les murs en maçonnerie traditionnelle.

Interdiction ou réglementation des isolations extérieures en fonction des secteurs + interdiction de peindre la pierre naturelle => préserver les éléments de modénature à forte valeur patrimoniale.

- Éléments de façades : règlement visant à éviter la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti (gradation des prescriptions en fonction de la valeur patrimoniale globale des constructions par quartiers).

Interdiction de détruire ou camoufler les éléments de décor => préserver les modénatures à forte valeur patrimoniale.

Réglementation des modifications de baies en fonction de la datation des bâtiments et de leur situation urbaine => respecter les grands principes de composition des différents styles architecturaux.

Préservation des volets et portes en bois en secteur Uv ainsi que sur le bâti ancien du secteur Ud => éviter de dénaturer les façades traditionnelles et de détruire irrémédiablement ces éléments patrimoniaux fragiles.

En secteur Ud, obligation de conserver ou créer un accès indépendant aux logements au-dessus des commerces => éviter la vacance des logements du centre-ville qui ne seraient accessibles que par l'intérieur des commerces.

- Murs et clôtures sur espace public : hauteur maxi (1,20m) située en-dessous de la ligne de regard d'un adulte + réglementation des matériaux + interdiction des essences à feuillages persistants pour les haies => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social + respect des caractéristiques du paysage urbain existant. En secteurs Ucc et Ucm, haies interdites devant les maisons + prescriptions particulières pour les matériaux => adaptation au paysage urbain remarquablement homogène des cités.

- Murs et clôtures séparatifs : obligation d'enduire les nouveaux murs + limitation des nouvelles clôtures à 1,80m => autoriser les clôtures hautes et opaques qui dessinent traditionnellement le parcellaire lorrain en lanières.

Réglementation des matériaux de clôtures => éviter les clôtures qui auraient un aspect provisoire ou des matériaux trop peu pérennes.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions d'une part, et de la situation urbaine d'autre part => adapter la contrainte au contexte urbain.

- Réglementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.

- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

- Prescriptions sur les matériaux de sol dans les zones humides => limiter l'imperméabilisation des sols.

Article 14 :

- Sans objet.

Article 15 :

- Obligation de prévoir des protections solaires et contre les vents pour les nouvelles constructions => améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Article 16 :

- Obligation de raccordement au réseau à très haut débit lorsqu'il existe, mise en place de fourreaux en attente quand il n'existe pas => anticiper sur le développement futur des technologies numériques.

7-2 Les zones urbaines «Ux»

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent.

- Interdiction des activités pouvant causer une gêne à l'extérieur de la zone => affirmer le caractère artisanal et commercial + respecter les quartiers résidentiels alentour.

- Prescriptions spécifiques en secteur Uxa => protéger la ressource en eau potable autour des forages.

Article 3 :

- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons inter-quartiers.

- Largeur de voirie de 6,50m minimum, dont 5m pour la chaussée (portés à 5,50m sur les RD) => permettre les flux aisés de PL dans la zone d'activités.

- Obligation de réaliser des aires de 1/2 tour à l'intérieur des parcelles => éviter les manœuvres dangereuses de PL sur la voie publique.

- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

- La création d'accès sur les RD en agglomération est

soumise à autorisation => ne pas créer de nouveaux points d'insécurité sur les axes de transit.

Article 4 :

- Systèmes de pré-traitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Techniques alternatives de traitement des eaux pluviales interdites + séparateurs d'hydrocarbures sur les parkings => préserver la ressource en eau potable des forages en évitant l'infiltration d'éventuels fluides polluants.
- Les branchements des réseaux secs seront enterrés => améliorer le paysage urbain de la zone d'activités.
- Obligation de réaliser des branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => éviter les problèmes de voisinage liés à la cogestion de réseaux privés.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Recul de 15m minimum par rapport à la RD23 => respecter la ligne d'implantation des constructions existantes + permettre d'effectuer des plantations devant les bâtiments pour améliorer la qualité paysagère de la zone.

Articles 7 et 8 :

- Réglementation du recul par rapport aux limites et de l'espacement entre les bâtiments => permettre aux PL et véhicules de secours d'accéder au pied de tous les bâtiments + assurer le bon éclairage des locaux de travail

ou d'habitation.

Article 9 :

- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une zone d'activités diverses.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 12m calculés par rapport au terrain fini => prendre en compte la grande dimension des bâtiments d'activités et les inévitables plate-formages qui font disparaître le terrain naturel.

Article 11 :

- Pignons face à la RD23 interdits => respecter l'orientation des faîtages des bâtiments à pans existants.
- Apporter un soin particulier à toutes les façades + réglementation des couleurs => améliorer l'image de la Z.A. dont les anciens bâtiments vieillissent souvent mal.
- Obligation de dissimuler les aires de stockage => maîtriser la qualité du paysage d'entrée de ville.
- Limitation des nouvelles clôtures à 2,30m de hauteur sur espace public et en limites séparatives => nécessité d'assurer la protection des entreprises par une clôture assez haute.
- Grillages obligatoirement gris ou verts => intégration paysagère par la finesse du matériaux et le respect des couleurs sobres déjà en place.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction du type

d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

Article 13 :

- Parkings : obligation de planter => améliorer le paysage d'entrée de ville et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :

- Sans objet.

Article 15 :

- Obligation de prévoir des protections solaires et contre les vents pour les nouvelles constructions => améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Article 16 :

- Obligation de raccordement au réseau à très haut débit lorsqu'il existe, mise en place de fourreaux en attente quand il n'existe pas => anticiper sur le développement futur des technologies numériques.

7-3 Les zones à urbaniser à court terme «1AU»

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les établissements et installations qui pourraient créer des nuisances aux habitants, sans interdire les petites activités => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de créer de nouveaux quartiers animés, tout en préservant le cadre de vie.

- Sont interdites les constructions autres que les équipements publics en secteur 1AUe => renforcer les polarités d'équipements et services, et adapter les prescriptions réglementaires aux spécificités de ces constructions.

- Limitation des possibilités de construire des entrepôts => éviter la construction de hangars démesurés par rapport au bâti projeté qui est au gabarit d'habitations.

- Les activités commerciales et artisanales doivent être intégrées à une construction principale autorisée ou dans une annexe à l'habitation => préserver le caractère résidentiel de ces quartiers, sans pour autant empêcher la mixité des fonctions.

- Nécessité de réaliser ou de s'inscrire dans une opération d'ensemble => favoriser un redécoupage parcellaire rationnel et un plan d'aménagement cohérent sur l'ensemble de la zone.

Article 3 :

- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons inter-quartiers.

- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.

- La largeur minimale des chaussées est de 3,50m => permettre la circulation aisée de tous les types de véhicules de secours.

- La largeur maximale des chaussées est aussi réglementée => inciter à la réalisation de voies à circulation apaisée pour sécuriser les piétons, P.M.R. et cyclistes.

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

- Un groupe de garages ne peut avoir qu'un seul accès commun à la voie publique => éviter les linéaires importants d'accès privés qui empêchent l'aménagement de stationnement ou de plantations le long de la voirie publique.

- La création d'accès sur les RD en agglomération est soumise à autorisation => ne pas créer de nouveaux points d'insécurité sur les axes de transit.

Article 4 :

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP. Même prescription pour le traitement des EP des voiries.

- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

- Obligation de réaliser des branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => éviter les problèmes de voisinage liés

à la cogestion des réseaux privés.

Article 5 :

Sans objet.

Article 6 :

- Implantation de la façade avant entre 0 et 6m de la rue => homogénéité des implantations et donc du paysage urbain + incitation à rapprocher la construction de la rue pour augmenter la surface du jardin arrière, généralement moins artificialisé qu'à l'avant.

- Recul minimum de 5m devant les garages annexes => permettre le stationnement d'un véhicule devant le garage sur terrain privé.

- Pas d'annexe isolée en avant de la construction principale => préserver le paysage urbain de constructions souvent moins soignées que la construction principale.

- Pas de prescriptions en secteur 1AUe (hormis recul imposé de 5m / RD) => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

- Marge de recul de 5m par rapport aux RD en secteur 1AUb => permettre d'éventuels travaux d'élargissement et préserver les habitations des nuisances de la circulation.

Article 7 :

- Souplesse réglementaire adaptée aux annexes => aider à rationaliser l'aménagement des jardins.

Article 8 :

- 4m entre deux constructions non contiguës => éviter les corridors trop sombres qui engendrent

des problèmes d'ensoleillement.

- Constructions en seconde ligne autorisées sous condition => favoriser la densification urbaine tout en limitant les éventuels problèmes de voisinage.

- Pas de prescriptions en secteur 1AUe => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 9 :

- Possibilité de densification moyenne (50%) => trouver le bon compromis entre densité et préservation de surfaces non imperméabilisées.

- En secteurs 1AUa, possibilité de densification forte (70%) => volonté de densification en coeur d'agglomération, près des commerces et services, pour limiter l'étalement urbain.

- Limitation de la surface et du nombre d'annexes isolées => éviter le «mitage» des jardins ainsi que les grandes annexes potentiellement aménageables en logements.

- Pas de prescriptions en secteur 1AUe => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 9m (12m pour les équipements publics et résidences pour personnes âgées ou PMR) => permettre la construction de gabarits traditionnels mais urbains de type maisons de ville R+2 (avec souplesse réglementaire adaptée à la particularité des équipements publics et logements spécifiques).

- Hauteur limitée à 3m pour les annexes => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être

transformées en habitations.

- Pas de prescriptions en secteur 1AUe => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :

- Pas de prescriptions en secteur 1AUe => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

- Volume et toiture : aménagement des combles limité à 1 seul niveau => éviter la dissimulation d'étages complets supplémentaires au-dessus de l'égout du toit.

- Aspect et couleur : autorisation des panneaux solaires sous condition d'un effort de composition => favoriser les énergies renouvelables tout en respectant le caractère des constructions.

Obligation de respecter une certaine homogénéité des couleurs et matériaux de couverture => assurer l'harmonie du quartier par un élément, la couverture, sans contraindre le choix stylistique des constructions.

En secteur 1AUa, obligation de végétaliser les toits terrasses > 40m² => favoriser la rétention des eaux pluviales ainsi que les performances thermiques dans ce futur «éco-quartier».

Couleurs vives interdites + obligation de recouvrir les matériaux destinés à l'être => assurer l'harmonie globale du paysage urbain à l'échelle de la commune.

Réglementation des bardages et interdiction des parements en carrelage => permettre une architecture contemporaine, mais avec des matériaux qualitatifs.

Isolation par l'extérieure à privilégier =>

améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

- Éléments de façades : règlement visant à éviter la mise en place d'éléments extérieurs qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.

- Adaptation au sol : limitation des surfaces imperméabilisées => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.

Ne pas remblayer les fonds voisins => respecter la topographie naturelle et éviter les murs de soutènement ou les talus difficiles à végétaliser.

- Murs et clôtures sur espace public : hauteur maxi (1,20m) située en-dessous de la ligne de regard d'un adulte + réglementation des matériaux + interdiction des essences à feuillages persistants pour les haies => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé pour favoriser le lien social.

- Murs et clôtures séparatifs : obligation d'enduire les nouveaux murs + limitation des nouvelles clôtures à 1,80m => autoriser les clôtures hautes et opaques qui dessinent traditionnellement le parcellaire lorrain en lanières.

Réglementation des matériaux de clôtures => éviter les clôtures qui auraient un aspect provisoire ou des matériaux trop peu pérennes.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions => adapter la contrainte au programme.

- Places de stationnement «visiteurs» imposées pour les opérations d'ensemble (habitat collectif

ou individuel) => éviter l'occupation des trottoirs par des véhicules en stationnement.

- En secteur 1AUa, possibilité de regroupement des stationnements pour créer un «éco-quartier» => favoriser les déplacements sans voitures.

- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings et le stationnement linéaire sur voirie => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :

- Sans objet.

Article 15 :

- Obligation de rechercher la meilleure orientation solaire pour les vitrages + obligation de prévoir des protections solaires et contre les vents pour les nouvelles constructions => améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Article 16 :

- Obligation de raccordement au réseau à très haut débit lorsqu'il existe, mise en place de fourreaux en attente quand il n'existe pas => anticiper sur le développement futur des technologies numériques.

7-4 Les zones à urbaniser à court terme «1AUx»

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent.

- Interdiction des activités pouvant causer une gêne à l'extérieur de la zone => affirmer le caractère artisanal et commercial + respecter les quartiers résidentiels alentour.

Article 3 :

- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons inter-quartiers.

- Largeur de voirie de 6,50m minimum, dont 5m pour la chaussée => permettre les flux aisés de PL dans la zone d'activités.

- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.

- Séparateurs d'hydrocarbures sur les parkings => éviter l'infiltration dans le sol d'éventuels fluides polluants.

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP. Même prescription pour le traitement des EP des voiries.

- Les branchements des réseaux secs seront enterrés => améliorer le paysage urbain de la zone d'activités.

- Obligation de réaliser des branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => éviter les problèmes de voisinage liés à la cogestion de réseaux privés.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Recul de la façade sur rue de la construction principale > ou = 6m => espace nécessaire au stationnement ou à une sortie d'un véhicule en sécurité sur la voie publique.

- Dérogation possible pour s'aligner avec la façade de la gare => créer une ligne d'implantation harmonieuse avec cet édifice historique.

Articles 7 et 8 :

- Réglementation du recul par rapport aux limites et de l'espacement entre les bâtiments => permettre aux PL et véhicules de secours d'accéder au pied de tous les bâtiments + assurer le bon éclairage des locaux de travail ou d'habitation.

Article 9 :

- Pas de prescriptions => souplesse

réglementaire adaptée à la particularité d'une zone d'activités diverses.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 12m calculés par rapport au terrain fini => prendre en compte la grande dimension des bâtiments d'activités et les inévitables plateformages qui font disparaître le terrain naturel.

- Pas de prescriptions pour les cheminées, silos et autres constructions ponctuelles de faible emprise au sol => Possibilité de construire selon les besoins sans contraindre les éléments techniques indispensables.

Article 11 :

- Réglementation des démolitions + prescriptions particulières pour les bâtiments remarquables => préservation du patrimoine architectural de l'Annexion (ancienne gare).

- Pignons face à la rue interdits => respecter l'orientation des faîtages traditionnels des constructions alentour.

- Apporter un soin particulier à toutes les façades + réglementation des couleurs + tuiles imposées sur toitures à pans => assurer l'insertion architecturale de la ZA qui se situe à l'intérieur du tissu urbain.

- Obligation de dissimuler les aires de stockage => maîtriser la qualité du paysage urbain, y compris depuis la voie ferrée.

- Limitation des nouvelles clôtures à 2,30m de hauteur sur espace public et en limites séparatives => nécessité d'assurer la protection des entreprises par une clôture assez haute.

- Grillages obligatoirement gris ou verts => intégration paysagère par la finesse du

matériaux et des couleurs sobres.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.

- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

Article 13 :

- Parkings : obligation de planter => assurer l'intégration paysagère de la ZA dans la ville et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :

- Sans objet.

Article 15 :

- Obligation de prévoir des protections solaires et contre les vents pour les nouvelles constructions => améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

- Matériaux perméables imposés pour les parking VL => limiter le ruissellement des EP, favoriser leur infiltration dans le sol.

Article 16 :

- Obligation de raccordement au réseau à très haut débit lorsqu'il existe, mise en place de fourreaux en attente quand il n'existe pas => anticiper sur le développement futur des technologies numériques.

7-5 Les zones à urbaniser à long terme «2AU»

Les seules constructions autorisées sont les clôtures facilement démontables (sans maçonnerie)

=> Préservation de la zone pour un aménagement futur.

7-6 Les zones agricoles «A»

remblais des zones humides prioritaires pour la gestion des eaux => sécurité et préservation des milieux écologiques.

Article 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions non liées aux activités agricoles => Préserver la vocation de la zone tout en permettant une diversification des activités dans le cadre de l'agriculture (fermes auberges ou pédagogiques, gîtes ruraux et chambres d'hôte, transformation et vente des produits de la ferme, centrales de méthanisation).

- Eoliennes autorisées si elles ne perturbent pas l'activité agricole et ne portent pas atteinte aux paysages => favoriser les énergies renouvelables mais pas au détriment du patrimoine naturel ou de la ressource agricole.

- Dans le secteur Ah, les extensions, annexes et piscines sont exceptionnellement autorisés => permettre aux habitations non agricoles existantes d'évoluer sans toutefois se multiplier.

- Sont exclues les constructions dans une bande de 6m de part et d'autre des cours d'eau => Réglementation.

- Sont exclues les constructions dans une bande de 30m en lisière des « éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur » => protéger les personnes et les constructions des chutes d'arbres potentielles.

- Sont autorisées les habitations indispensables à l'exploitation agricole dans un rayon de 50m autour de la ferme => limiter le «mitage» du paysage.

- Sont exclues les constructions et sont soumis à conditions extrêmement strictes l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les

Article 3 :

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention des véhicules de secours/ de services et assurer une desserte correcte.

- Largeur de 5m pour les voies nouvelles carrossables => s'adapter au gabarit des véhicules agricoles.

- La création d'accès individuels sur les RD est interdite => éviter l'étalement urbain et ne pas créer de nouveaux points d'insécurité sur les axes de transit.

Article 4 :

- Eau potable : Possibilité de réaliser un puits => pallier à l'absence éventuelle de réseau public. Limitation des débits ponctionnés sur le réseau public => ne pas détourner le réseau d'eau potable pour un usage agricole.

- Eaux usées : Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.

- Eaux pluviales : Obligation est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.

- Interdiction de rejeter les eaux de drainage directement dans les cours d'eau => ne pas accentuer les risques d'inondation.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Marge de recul de 10m par rapport aux RD => permettre d'éventuels travaux d'élargissement et ne pas gêner la visibilité.

- Marge de recul de 6m par rapport aux autres voies => espace nécessaire à une sortie de véhicules agricoles sur la voie publique.

- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 7 :

- Souplesse réglementaire accordée aux annexes => aider à rationaliser l'aménagement des jardins.

Article 8 :

- Pas de prescriptions.

Article 9 :

- Secteur Ah : Définition de la notion d'extension mesurée => limiter l'impact paysager des constructions non agricoles + éviter la création de logements supplémentaires hors agglomération.

- Secteur Ah : Limitation de la surface et du nombre d'annexes isolées => éviter le «mitage» des jardins ainsi que les grandes annexes potentiellement aménageables en logements. Limitation de l'emprise au sol des piscines => éviter le «mitage» des jardins et du paysage naturel, et limiter l'imperméabilisation des sols.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 3m à l'égout pour les annexes => protéger le paysage et empêcher

la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.

- Hauteur des habitations et hébergements limitée à 7m => limiter la présence visuelle des constructions à vocation d'habitation dans le paysage agricole.

- Hauteur limitée à 15m pour les constructions agricoles => permettre la construction de bâtiments plus hauts indispensables à l'activité agricole.

Article 11 :

- Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages => protection de l'environnement visuel.

- Couleurs vives et bardages autres que le bois interdits + obligation de recouvrir les matériaux destinés à l'être + réglementation des clôtures => favoriser l'intégration des constructions dans le paysage naturel et agricole.

Article 12 :

- Stationnement réalisé en dehors des voies => ne pas perturber la circulation sur la voie publique.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings => améliorer le paysage naturel et agricole, et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

- Interdiction de détruire les «éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur» => préserver le paysage et les grands corridors écologiques.

- Obligation de préserver et d'entretenir la végétation des cours d'eau => éviter l'érosion des berges et maintenir les petits corridors écologiques.

Article 14 :

- Sans objet.

Article 15 :

- Obligation de prévoir des protections solaires et contre les vents pour les nouvelles constructions d'habitation ou d'hébergement => améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

- Matériaux perméables imposés pour les parking => limiter le ruissellement des EP, favoriser leur infiltration dans le sol.

Article 16 :

- Pas de prescriptions.

7-7 Les zones naturelles «N»

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec la protection des richesses naturelles => protéger l'environnement et le paysage naturel.

- Des souplesses sont admises dans les secteurs spécifiques => ne bloquer le développement ni des équipements publics indispensables (Ne), ni des installations nécessaires à l'entretien des jardins et vergers (Nj) ou encore nécessaires à la pratique de la pêche (Ni).

- Sont exclues les constructions dans une bande de 6m de part et d'autre des cours d'eau => Réglementation.

- Sont exclues les constructions dans une bande de 30m en lisière des « éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur » => protéger les personnes et les constructions des chutes d'arbres potentielles.

- Sont exclues les constructions et sont soumis à conditions extrêmement strictes l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais des zones humides prioritaires pour la gestion des eaux => sécurité et préservation des milieux écologiques.

Article 3 :

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

- La création d'accès individuels sur les RD est interdite hors agglomération => éviter l'étalement urbain et ne pas créer de nouveaux points d'insécurité sur les axes de transit.

- La création d'accès sur les RD en agglomération est soumise à autorisation => ne pas créer de nouveaux points d'insécurité sur les axes de transit.

Article 4 :

- Eau potable : Possibilité de réaliser un puits => pallier à l'absence éventuelle de réseau public. Limitation des débits ponctionnés sur le réseau public => ne pas détourner le réseau d'eau potable pour un usage agricole.

- Eaux pluviales : Obligation est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.

- Interdiction de rejeter les eaux de drainage directement dans les cours d'eau => ne pas accentuer les risques d'inondation.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Recul de 10m par rapport aux RD => permettre d'éventuels travaux d'élargissement et ne pas gêner la visibilité.

- Recul de 6m par rapport aux autres voies => permettre les manœuvres d'entrées/sorties en toute sécurité.

Article 7 :

- Souplesse réglementaire accordée aux annexes => aider à rationaliser l'aménagement des jardins.

Article 8 :

- Pas de prescriptions.

Article 9 :

- L'emprise au sol et le nombre des annexes sont limités => éviter leur transformation future en logements non déclarés hors zone urbanisée + préserver le paysage naturel.

- L'emprise au sol des piscines est limitée => éviter le «mitage» des jardins et du paysage naturel, et limiter l'imperméabilisation des sols.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 3m à l'égout pour les annexes => protéger le paysage et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.

- Hauteur des autres constructions limitée à 7m => limiter la présence visuelle des constructions à vocation d'équipement dans le paysage naturel.

Article 11 :

- Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages => protection de l'environnement visuel.

- Couleurs vives et bardages autres que le bois interdits + obligation de recouvrir les matériaux destinés à l'être + réglementation des clôtures => favoriser l'intégration des constructions dans le paysage naturel.

Article 12 :

- Stationnement réalisé en dehors des voies

=> ne pas perturber la circulation sur la voie publique.

Article 13 :

- Obligation de planter les parkings => améliorer le paysage naturel, et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

- Interdiction de détruire les «éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur» => préserver le paysage et les grands corridors écologiques.

- Obligation de préserver et d'entretenir la végétation des cours d'eau => éviter l'érosion des berges et maintenir les petits corridors écologiques.

- Prescriptions techniques sur l'aménagement de sentiers en zones humides prioritaires => éviter l'assèchement et les ruptures de continuités hydrauliques.

Article 14 :

- Sans objet.

Article 15 :

- Obligation de prévoir des protections contre les vents pour les nouvelles constructions => améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

- Matériaux perméables imposés pour les parking => limiter le ruissellement des EP, favoriser leur infiltration dans le sol.

Article 16 :

- Pas de prescriptions.



8. ACTIONS ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT

8-1 Actions sur le tissu urbain, le patrimoine bâti et les espaces publics

Les actions à entreprendre sur le bâti existant se traduisent entre autres par un encouragement de la réhabilitation du patrimoine bâti, notamment dans les noyaux anciens (en zone Uv). Bien que ces constructions sont aujourd'hui des propriétés privées, le règlement écrit du PLU veillera au respect des principales règles d'architecture et d'urbanisme afin de limiter la dénaturation des constructions, sans toutefois empêcher l'évolution des logements. C'est également pour cela que le bâti caractéristique des Cités minières (Secteur Ucc et Ucm) et des Cheminots a été intégré dans des secteurs spécifiques afin de préserver les typologies au travers du règlement.

La commune a également souhaité valoriser et préserver du bâti plus particulier pour des motifs culturels ou historiques. Ainsi, le règlement graphique identifie vingt constructions ou édifices dont la démolition est interdite et les modifications limitées par le règlement écrit. Des photos de ces derniers sont présentées ci-après

Les espaces publics ont d'ores et déjà fait l'objet de nombreuses rénovations comme par exemple le parvis de la Mairie ou encore les abords de l'Église Saint Brice, mais continuerons à être protégés de fait par leur statut.

De plus, la commune souhaite améliorer les espaces publics en requalifiant et réaménageant certaines entrées de ville pour y améliorer la sécurité ou encore l'aspect esthétique mais aussi le coeur de village. Le renforcement des espaces publics passera également par l'amélioration de leur accès pour les habitants de l'ensemble de la commune via l'aménagement des liaisons interquartiers permettant aux habitants de Falck Cité et de Falck Village de se rendre aisément dans les espaces publics. A ce titre, des emplacements réservés ont été intégrés au PLU pour la réalisation des voies douces.



Maison et café, 84 rue de la Gare



Ancienne gare - rue de la Gare



Maison de notable, 79 rue de la Gare



Maisons jumelées, 86-88 rue de la Gare



Maison, 48 rue de la Gare



Habitations, 30 à 34 rue de la Gare



Maison, 24 rue de la Gare



Ancienne Poste, 41 rue de la Gare



Immeuble, 26 rue de la Gare



Maison, 28 rue de la Gare



Maison et boutique, Angle rue du Puits et rue des Roses



Immeuble, 37-39 rue de la Gare



Groupe scolaire de la Cité, rue de la Gare

Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. Atelier A4



Eglise du Christ-Roi, 41 rue de la Gare



Eglise paroissiale Saint-Brice



Oratoire, rue principale



Ancien lavoir



Maison, 56 rue Principale



Château d'eau

Extrait du règlement écrit Zone U - article 11

«(...) la démolition est interdite pour toutes les constructions remarquables repérées par une étoile sur le règlement graphique du P.L.U., car ces édifices ont une **valeur patrimoniale** suffisante pour avoir un fort impact sur l'identité culturelle et sur le paysage urbain de la commune.»

8-2 Projets d'équipements communaux

La commune n'a pas attendu pour mettre à niveau ses équipements publics. En effet, l'offre est déjà particulièrement complète dans les domaines sportifs, socioculturels et scolaires (voir chapitre 2). Toutefois, la commune souhaite continuer à renouveler et développer son offre pour répondre aux besoins des Falckois et Falckois mais également à une échelle plus large et accueillir des événements intercommunaux.

En effet, le choix a été fait, en lien avec l'intercommunalité, de réaliser une structure multi-accueil pour la Petite Enfance. En effet, outre les besoins actuels, le souhait d'accueillir des ménages plus jeunes sur le territoire engendra des besoins supplémentaires.

De plus, pour remplacer le stade situé à Falck-Cité, une zone 1AUe a été programmée. La volonté de la commune est affirmée avec notamment la mise en place d'un emplacement réservé couvrant la totalité de la zone à urbaniser. En plus de ce projet de stade, la municipalité envisage d'apporter des infrastructures sportives supplémentaires pour développer ces activités. L'équipement bâti structurant programmé en entrée de ville Nord via l'OAP, pourra non seulement accueillir des activités sportives mais également festives et socio-culturelles. En effet, la commune rencontre déficit de locaux pour les activités associatives par exemple.

Enfin, la commune s'est également donnée les moyens pour mobiliser du foncier entre Falck-Cité et Falck-Village en délimitant une zone Ue visant en partie à conforter les équipements et services existants mais aussi à les développer au travers de la création d'une structure médicalisée pour personnes âgées.

8-3 Actions pour la qualité du cadre de vie

Le PLU a défini les limites de l'urbanisation afin de préserver les espaces naturels qui participent directement au cadre de vie des habitants.

Sur le règlement graphique, un repérage permet de mettre en avant les éléments de paysage à préserver pour des motifs environnementaux et écologiques (arbres remarquables, boisements, haies, zones humides prioritaires)

La qualité du cadre de vie des habitants passe également par la qualité du tissu bâti qu'ils côtoient au quotidien. Par conséquent, le règlement écrit est l'un des garants d'un paysage urbain de qualité pour que les formes urbaines, les volumétries, l'aspect des constructions et leur implantation se respectent mutuellement; limitant ainsi les problèmes de voisinage notamment.

Le confortement du «parc municipal» situé en contre-bas de la salle des fêtes, par un classement en zone Ne, est un atout pour la qualité de vie des habitants qui peuvent passer là de bons moments dans un cadre verdoyant. A cela va s'ajouter des actions en faveur de la mise en valeur du patrimoine naturel via l'aménagement de cheminements doux traversant les espaces naturels à certains endroits de la commune

Toujours dans un souci d'amélioration du cadre

de vie de ses habitants, la municipalité souhaite améliorer l'offre en stationnement par le biais, pour certains, d'emplacements réservés ayant pour vocation la création de parkings. Au travers de ce choix, elle vise la réduction du stationnement sur les trottoirs afin d'améliorer la circulation piétonne et de libérer les espaces publics du stationnement anarchique des véhicules.

8-4 Actions liées au développement du parc de logements

Le développement du parc de logements se fera d'une part en faisant appel à des opérations de densification ou de réhabilitation du bâti vacant et d'autre part via des extensions urbaines à court - moyen terme. A cet effet, cinq zones 1AU ont été délimitées sur le territoire communale.

Ces dernières permettront de renforcer la mixité des typologies de logements sur la commune afin d'offrir un «parcours résidentiel» le plus complet possible. En effet, Falck connaît un manque pour les logements seniors, les petites maisons en accession et les collectifs de qualité en accession et en location.

Les orientations Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°5.0 du PLU), permettront d'assurer certains grands principes afin de garantir la qualité des projets mais également cette mixité recherchée en terme de diversité dans les types de logements. Outre le lotissement de la Prairie, dont les travaux ont débuté très récemment, la commune souhaite également concentrer ses efforts sur une zone 1AUa où sera réalisé un éco-quartier alliant une composition et la mise en oeuvre de techniques limitant les impacts sur l'environnement.

Dans un second temps, la commune prendra appui sur sa zone d'urbanisation à

long terme pour accroître sa population et compléter le «parcours résidentiel». Pour ce faire, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée (pièce n°5.0 du PLU). Cette dernière engage une offre diversifiée en matière de logements qui imposera le recours à un habitat dense (collectif, habitat intermédiaire, maison en bande) et moins dense (maisons jumelées, maisons individuelles).

Cette orientations du développement urbain s'éloignera de la logique d'urbanisation qui jusque-là privilégiait l'aménagement de zones avec une très faible mixité d'habitat. Ce schéma d'organisation n'est en effet plus compatible avec l'esprit de la loi dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU), des lois Grenelle et de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).

8-5 Actions visant à conforter l'économie du territoire

Les actions à mener en termes d'économie visent dans un premier temps le tissu de commerces et de services de proximités au sein de la zone urbaine qu'il est indispensable de maintenir et de conforter. C'est pourquoi, le règlement affiche la possibilité d'intégrer une logique de mixité des fonctions au sein de tous les quartiers pour que puissent s'installer par exemple des commerces de proximité, des services, des petits artisans ou encore des professions libérales. Dans ce sens, la commune souhaite créer de nouvelles surfaces commerciales dans l'ancien bâtiment de La Poste.

En parallèle à ces activités dites de proximité, des activités économiques sont installées dans la petite zone d'activités à l'entrée de ville Est. Cette dernière mérite d'être maintenue étant donné qu'elle diversifie la dynamique du territoire et qu'elle est source d'emplois. C'est pour cela que ces dernières s'intègrent dans une zone Ux dont la réglementation est propice à leur maintien.

On notera également la présence d'une ferme équestre au Nord du territoire qui participe au tissu économique de la commune. Son classement en zone A permet le maintien de cette activité, et la définition d'un «espace agricole majeur» autour de cette ferme pérennisera sur le long terme la vocation agricole des terres en question.

Toutefois, la commune ne souhaite pas rester sur ses acquis et envisage de développer les activités économiques sur d'anciennes friches ferroviaires. Pour ce faire, une politique volontariste a été menée pour acquérir le foncier correspondant aux anciennes voies de garage pour y réaliser, par la suite, une zone d'activités visant à accueillir des artisans et petites industries ou alors une usine d'embouteillage d'eau minérale. C'est pour cela qu'une zone 1AUx a été délimitée sur le règlement.

Globalement, Falck a fait le choix d'élaborer un règlement adapté pour pérenniser ces activités dans la logique jusque là établie. En effet, ces nombreuses entreprises sont la source d'emplois et d'une vitalité certaine pour la commune.

8-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement

L'analyse paysagère et urbaine a montré que Falck a su conserver un paysage attrayant malgré la progression rapide de son tissu urbain entre les années 1960 et 2000. La richesse de cet environnement paysager sera protégée en limitant l'urbanisation future sur les espaces agricoles et naturels et en veillant à la préservation des espaces de qualité.

Toutefois, la commune ne souhaite pas uniquement protéger l'existant mais également le renforcer en imposant la reconstitution des haies principales qui assurent la liaison écologique entre les différents bosquets, milieux humides et boisements. De plus, la commune envisage une extension du boisement communal via des acquisitions foncières au nord-ouest de la commune en lieu et place de terres agricoles peu fertiles. Les espaces faisant partie intégrante de la trame verte ne sont pas les seuls concernés par ces actions car, dans le cadre du réaménagement du croisement de la rue de la Roche Posay et de la rue de la Cour, la commune projette la découverte du ruisseau pour conforter aussi la trame bleue.

La commune ne compte pas s'arrêter à des actions visant à maintenir et conforter ces espaces naturels mais elle souhaite aussi les mettre en valeur pour faire découvrir ce patrimoine. Par conséquent, l'implantation de panneaux explicatifs et pédagogiques sur le

milieu naturel, et cela le long d'une voie douce, vise à sensibiliser le public sur l'importance de ces milieux.

Par ailleurs, afin de garantir la protection des milieux sensibles, le règlement graphique met en évidence les arbres remarquables, les haies, les boisement et les zones humides à protéger.

D'autres mesures réglementaires ont été prises dans le document d'urbanisme pour limiter les risques de dégradation du paysage et de l'environnement naturel par rapport à la superficie vouée à l'urbanisation :

- la localisation des zones constructibles en continuité avec le tissu urbain existant;
- la définition d'un règlement visant à protéger les espaces naturels et agricoles;
- la limitation de l'imperméabilisation des sols sur les parcelles privées via le règlement écrit;
- l'incitation par le règlement à mettre en place des modes de traitement alternatifs des eaux pluviales;
- la réglementation de l'aspect des constructions visant à limiter les impacts sur le paysage;
- l'autorisation des toitures terrasses limitant les déperditions thermiques et des capteurs solaires sur les constructions;
- la mise en place, dans le règlement écrit, de dispositions relatives aux apports solaires et à la protection contre les vents;
- la mise en place, dans le règlement écrit, de limite concernant l'emprise au sol totale des constructions sur une même unité foncière en secteurs AU spécifiques;
- les directives concernant la lutte contre les

espèces végétales invasives, qui ont été inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Une autre mesure phare du nouveau document d'urbanisme est d'avoir classé en zones naturelles certains jardins (Nj) situés en arrières de parcelles. Le but est de permettre aux propriétaires d'user de leur terrains sans pour autant porter atteinte à la petite faune et la petite flore. En effet, ces zones de jardins sont également des réservoirs de biodiversité à l'échelle communale, participant à la trame verte et bleue à une échelle plus large. Le recours à des Secteurs de Tailles et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) permet de limiter le mitage sur les espaces naturels

De manière générale, la commune a fait appel à de nombreux outils intégrés dans le PLU afin de satisfaire les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les orientations du documents d'urbanisme. En effet, à l'aide des dispositions réglementaires (écrites et graphiques), des OAP et des emplacements réservés, la commune pourra mener à bien les actions liées au tissu bâti existant, au développement du territoire et à la préservation du cadre de vie ainsi que de l'environnement.



**9. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR
L'ENVIRONNEMENT**

9-1 Résumé non technique

9-1-1 Contexte du projet et objectifs de l'évaluation environnementale

La procédure de révision du PLU de Falck comporte une évaluation environnementale et une évaluation d'incidences Natura 2000.

En effet, depuis le décret du 23 août 2012, les PLU sont soumis à évaluation environnementale de manière systématique si un site Natura 2000 est présent sur le territoire de la commune. La commune de Falck est directement concernée par cette disposition, avec la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal : la Zone Spéciale de Conservation dite des « Mines du Warndt ».

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur le secteur de la commune.

L'analyse environnementale doit notamment permettre de déterminer si la révision du PLU de Falck risque de remettre en cause la présence :

- d'espèces ou de milieux protégés. Notamment les vergers, haies et bosquets jalonnant l'espace agricole (biotopes particulièrement attractifs pour la faune et qu'il est nécessaire de conserver) ;
- d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site NATURA 2000 des « Mines du Warndt », essentiellement des chauves-souris.

9-1-2 L'état initial de l'environnement

Thème à enjeu identifié	Enjeux et contraintes
Géologie / Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les cours d'eau du Banngraben et du Grossbach » • Préserver les zones humides • Prendre en compte la remontée de nappe phréatique • Protection de la ressource en eau
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le risque de remontée de la nappe des GTi : risque d'inondation
Milieux naturels et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'urbanisation : il est indispensable de favoriser la densification de l'aire urbaine existante afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles • Assurer la continuité des Trames Vertes et Bleues (enjeux communs avec les communes limitrophes et notamment Hargarten-aux-Mines pour la Trame Bleue) • Maintenir la richesse écologique et paysagère des ZNIEFF, des ENS, des étangs et du site Natura 2000 • Préserver les zones agricoles structurantes encore présentes à Falck • Maintenir et conforter l'intégrité des massifs forestiers.
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage forestier. Les orientations du PLU doivent veiller à intégrer les éléments bâtis dans cet espace. • Préserver la morphologie du bâti notamment dans la cité SNCF, la cité HBL et à Falck-village pour ne pas dénaturer leur identité • Préserver et renforcer la qualité des espaces publics notamment dans les cités et dans « l'ancien » Falck
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une bonne épuration des eaux usées et améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales • Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source
Gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la ressource en eau • Réduire l'émission des gaz à effet de serre • Diminuer la consommation d'énergie, et notamment la part des énergies fossile • Sensibiliser la population à l'économie des ressources naturelles (eau, énergie)

Synthèse des enjeux répertoriés sur le site

Enjeu : **fort** / **moyen** / **faible**

L'analyse de l'état initial a permis d'évaluer les enjeux environnementaux par thématique environnementale.

L'état initial de l'environnement a été réalisé à l'échelle du ban communal de Falck en intégrant les éléments limitrophes.

9-1-3 Compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

Le PLU de Falck doit :

- être compatible avec les orientations fondamentales définies par le SDAGE ;
- prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Articulation du PLU de Falck avec les plans, schémas et programmes en vigueur :

Plans, schémas et programmes en vigueur	Articulation avec le PLU
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhin et Meuse 2016-2021)	PLU de Falck compatible avec le SDAGE Rhin et Meuse (gestion équilibrée des prélèvements dans l'aquifère, prise en compte de la remontée de la nappe phréatique, préservation des zones humides)
Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains	En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de la DTA Le nouveau PLU prévoit d'intégrer le massif boisé de La Houve en zone N « à préserver ou à planter ».
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller	Schéma arrêté par la CLE mais arrêté préfectoral non encore pris, SAGE non opposable sur le territoire
Schéma de cohérence territoriale	Absence de SCOT sur le territoire
Rapport de prise en compte	Articulation avec le PLU
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Lorraine	Le PLU doit tenir compte du schéma, approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015. PLU prévoit la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE par leur classement en zone N. Les corridors identifiés par le SRCE sont également respectés. Le PADD oriente bien la politique communale vers une « découverte du ruisseau s'écoulant actuellement dans une buse au croisement de la rue de la Roche Posay et de la rue de la Cour (Falck-Village) ».
Schéma Régional Climat Air Energie	Le PLU doit tenir compte du schéma, approuvé en décembre 2012. La préservation des espaces non bâtis par densification concourt au développement durable du territoire et répond aux priorités du SRCAE
Autres plans et programmes	Articulation avec le PLU
Plan départemental (ou interdépartemental) d'élimination des déchets ménagers et assimilés	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer

9-1-4 Résumé des impacts et mesures sur le milieu physique, le milieu naturel et le paysage

Thème à enjeu identifié	Enjeux et contraintes	Impacts potentiels de la révision du PLU	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R)	Impacts résiduels
Géologie / Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer les cours d'eau du Banngraben et du Grossbach » Préserver les zones humides Prendre en compte la remontée de nappe phréatique Protection de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inondation, de destruction de zones humides et de cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de modification par rapport à l'ancien document / préservation de la continuité des vallées du Grossbach et du Banngraben (E) Prise en compte des zones humides du SAGE (E) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le risque de remontée de la nappe des GTI : risque d'inondation 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de remontée de nappe au droit de zones à urbaniser 	<ul style="list-style-type: none"> Zones inondables du Grossbach et du Banngraben non construites intégrées en « zones naturelles N » pour protéger ces terrains de l'imperméabilisation des sols et des mouvements de terres artificiels (E) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable
Milieux naturels et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser l'urbanisation : il est indispensable de favoriser la densification de l'aire urbaine existante afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles Assurer la continuité des Trames Vertes et Bleues (enjeux communs avec les communes limitrophes et notamment Hargarten-aux-Mines pour la Trame Bleue) Maintenir la richesse écologique et paysagère des ZNIEFF, des ENS, des étangs et du site Natura 2000 Préserver les zones agricoles structurantes encore présentes à Falck Maintenir et conforter l'intégrité des massifs forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur la flore, les habitats et les zones humides Destruction de milieux ouverts de prés et arbustes. Remplacement des habitats initiaux par des espaces verts (jardins) sur les zones à bâtir. Destruction de moins de 1 ha de zone humide potentielle Impacts sur la faune Destruction d'habitats de reproduction et de zones d'alimentation, principalement au niveau des prés et arbustes périphériques et intra-urbain. Altération d'habitats de repos et d'alimentation par réduction de leur superficie ou nuisances induites par les nouvelles urbanisations. Impacts sur la Trame Verte et Bleue Destruction d'éléments ponctuels ou linéaires : vergers, végétation associée aux haies ou alignements d'arbres. Protection de milieux forestiers, de zone tampon autour du village, d'éléments de trame bleue sur le ban communal. 	<ul style="list-style-type: none"> Extensions urbaines mesurées : limitation de la consommation d'espaces non urbains (R) Réalisation d'opérations de construction au sein des terrains non bâtis à l'intérieur des quartiers ou le réaménagement de constructions existantes (R) Développement réalisé en continuité avec le tissu bâti actuel en prenant en compte les trois options suivantes : les espaces non bâtis encore disponibles à l'intérieur du quartier, une partie urbanisable à court ou moyen terme, des zones d'urbanisation future (R) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Paysage forestier. Les orientations du PLU doivent veiller à intégrer les éléments bâtis dans cet espace. Préserver la morphologie du bâti notamment dans la cité SNCF, la cité HBL et à Falck-village pour ne pas dénaturer leur identité Préserver et renforcer la qualité des espaces publics notamment dans les cités et dans «l'ancien» Falck 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non respect de l'identité villageoise, notamment forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Protection d'éléments paysagers linéaires et d'un espace tampon Nj entre le village et l'espace naturel (forestier ou marécageux) (R) Extension urbaine dans le prolongement de l'enveloppe bâtie existante (R) Définition d'un règlement contraignant en zone Nj visant à établir une zone de protection de jardins et de vergers (E) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une bonne épuration des eaux usées et améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source 	<ul style="list-style-type: none"> Station d'épuration suffisamment dimensionnée pour le projet de PLU 	<ul style="list-style-type: none"> Incitation par le règlement à mettre en place un traitement des eaux pluviales dans toutes les zones (R) de voies de déplacement doux) (R) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable
Gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Protection de la ressource en eau Réduire l'émission des gaz à effet de serre Diminuer la consommation d'énergie, et notamment la part des énergies fossile Sensibiliser la population à l'économie des ressources naturelles (eau, énergie) 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau d'eau potable non saturé et compatible avec le projet de PLU 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation et recherche de la mixité fonctionnelle : réduction des déplacements motorisés au profit de déplacements pédestres ou éventuellement cyclistes (R) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable

9-1-5 Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 dit des « Mines du Warndt »

Le plan de zonage du projet de PLU localise les différents espaces non bâtis que la commune souhaite inscrire en zones à urbaniser (1AU et 2AU) sur son ban communal (cf. carte « Sites Natura 2000 et zones à urbaniser au PLU »). Ces projets d'urbanisation ne concernent pas les différentes entrées des mines à chauves-souris, dont la plus proche (mine de la Grande Saule), est localisée à plus de 400 m des nouvelles zones AU.

Ainsi les sites NATURA2000 situés sur ban communal ne seront pas davantage perturbés qu'actuellement par les activités humaines.

Seules deux zones (2AU et 1AUe) peuvent être considérées comme zone d'extension. Mais elles sont situées contigües à la zone déjà urbanisée. Par conséquent elles n'aggravent pas l'incidence sur le site NATURA2000.

De plus, la destruction des bosquets et haies dans la zone 2AU d'extension du « lotissement des prairies » n'aura aucune incidence sur les espèces de chiroptères du site Natura 2000, ceci du fait de son éloignement vis-à-vis des sites à chiroptères (plus de 500 m) et de sa faible surface en comparaison des espaces disponibles dans le secteur.

Enfin, on précisera que l'ensemble des gîtes à

Chiroptères identifiés sur le ban communal de Falck et leurs habitats périphériques forestiers sont classés en zone naturelle N.

Au regard de ces conclusions, le PLU n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000 dit des « Mines du Warndt ».

9-1-6 Indicateurs de suivi

L'objectif de cette phase est de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU de Falck sur l'environnement.

Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du site.

On distinguera :

- les indicateurs de suivi de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- les indicateurs de suivi des mesures de réduction ou de compensation des incidences du projet sur l'environnement.

Ces indicateurs doivent être établis :

- à l'état zéro,
- au moment du bilan du PLU, au maximum au bout de 10 ans.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- pour l'évolution du paysage : mise en place d'un suivi photographique (reste à déterminer les prises de vues et le pas de temps entre chaque photographie) ;
- pour l'économie des ressources naturelles :
 - suivi de la « Surface urbanisée par rapport aux enveloppes urbaines » dans un objectif de densification en zone urbaine existante (suivi des permis de construire accordés): utilisation SIG Corine Land Cover 2006, cadastre, Chambre d'agriculture ;
 - suivi de la surface de terres agricoles et naturelles : utilisation SIG Corine Land Cover 2006, cadastre, Chambre d'agriculture ;
 - suivi des corridors écologiques (préservation des corridors écologiques terrestres : boisements, prairies, vergers et haies, vallées du Grossbach et du Banngraben et ses zones humides : analyse par photographie aérienne.

9-2 Approche rapide des effets du projet sur l'environnement par types de zones

9-2-1 Zones urbanisées

Surfaces concernées :

- Zones Uv, Ud, Ucc, Ucm, Ue : 96.92 ha
- Secteurs Ux : 1.80 ha

Total : 98.72 ha, soit 16.3% de la surface totale du territoire communal.

Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle avec la volonté affirmée de préserver les caractéristiques du bâti ancien, des bâtiments remarquables, des extensions récentes et activités économiques. D'autre part, ils visent à contribuer au meilleur maintien et à la réhabilitation la plus cohérente possible des biens immobiliers, privés comme publics, et des espaces publics afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain.

En matière d'imperméabilisation des sols, il reste des possibilités de densification à l'intérieur de la zone urbaine, mais sans créer de nouvelles voiries. Ces « dents creuses » ont d'ores et déjà été identifiées dans le chapitre 5 du présent rapport et restent cependant relativement limitées.

De plus, au travers du règlement écrit, la commune impose la plantation ou

l'aménagement des espaces verts lorsqu'il s'agit de surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement. De même, les parkings publics et privés feront l'objet de plantations lorsqu'ils dépassent 4 places de stationnement.

La densité urbaine à Falck est hétérogène mais l'organisation du village en termes de construction, de jardin ou d'aménagement permet d'observer la présence de nombreux espaces verts ou de jardins limitant l'imperméabilisation des sols, participant à la trame verte et bleue et propice à l'infiltration des eaux de pluie. Concernant les eaux de pluie, le règlement écrit encourage également le recours aux dispositifs d'infiltration naturelle.

La commune envisage, en zone Ue, la création d'un établissement médical pour personnes âgées entre Falck Cité et Falck Village. Il est indéniable que des espaces libres de constructions actuellement seront artificialisés. Toutefois, les aménagements qualitatifs qui pourront être apportés conjointement à cet équipements pour diminuer son impact.

La zone d'activités à l'entrée de ville Est (zone Ux/Uxa) représente une très faible surface, 0.3% de la surface totale de Falck. Cette dernière ne porte donc pas atteinte à l'environnement mais sa qualité peut-être améliorée au travers notamment des réaménagements des espaces de stationnement. Le secteur Uxa permet de limiter les activités possibles afin d'éviter des impacts négatifs sur le sous-sol en raison des forages liés à l'eau potable.

De manière générale, en zone U aucun projet communal planifié dans le document d'urbanisme n'aura d'impact significatif sur l'environnement.

9-2-2 Zones d'urbanisation future

Surfaces concernées :

- Zone 1AU, 1AUa et 1AUb : 4.65 ha
- Zone 1AUe : 2.74 ha
- Zone 1AUx : 4.31 ha
- Zone 2AU : 3.66 ha

Total : 15.36 ha, soit 2.5% de la surface totale du territoire communal

Les zones d'urbanisation future à court, moyen ou long terme sont destinées à permettre un développement harmonieux et progressif de la commune en tissant autant que faire se peut de nouvelles liaisons avec les opérations déjà réalisées.

Bien qu'au nombre de 7, les zones d'extensions à court/moyen terme (1AU) présentent des caractères spécifiques. En effet, certaines d'entre elles s'apparentent bien plus à des zones de densification de part leur position géographique au sein du tissu urbain ou partiellement entourée par de la zone urbaine. Il en va de même pour la zone 1AUb en entrée de ville nord.

De plus, la plus grande zone d'extension à court/moyen terme, destinée à de l'activité économique (1AUx), est localisée sur une

friche de la société RFF. Cette dernière n'est donc pas source de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier, mais participe à la reconversion de foncier qui limite par ailleurs la consommation de «foncier vierge».

De même, la zone 1AUa est localisée au milieu du tissu urbain existant, en lieu et place d'un stade de football. Cette zone, comme la zone 1AUx, participe également à une opération de reconversion qui «compense» en partie la zone 1AUe destinée aux équipements sportifs.

Ainsi, près de la moitié de la surface totale des zones à urbaniser s'intègre dans des opérations de reconversions. Le choix d'avoir recours à des zones à urbaniser, a été fait pour des questions techniques et pour garantir le respect d'une composition d'ensemble harmonieuse et cohérente.

Afin d'anticiper ses besoins futurs, la commune a souhaité délimiter une zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'habitat (2AU). Cette dernière, d'une superficie de 3.00 ha repose sur des bases visant à minimiser son impact sur l'environnement en ayant recours à :

- une localisation en continuité du tissu urbain pour limiter l'impact paysager et optimiser les déplacements;
- une localisation visant à limiter l'extension du tissu urbain sur les milieux naturels sensibles
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation visant à limiter l'étalement urbain, l'imperméabilisation de sols et l'impact paysager;

Falck prévoit le développement d'équipements publics à court-moyen terme, localisés dans une zone 1AUe. Cette dernière aura un impact limité sur l'environnement en raison de son positionnement en limite du tissu urbain, sur des espaces ayant une qualité écologique limitée. L'impact visuel sera tout de même légèrement plus important en raison de sa localisation en entrée de ville. Cependant, la commune, au travers de l'OAP, veillera à ce qu'un espace aménagé de manière paysager vienne limiter cet impact.

Globalement, les zones d'extensions auront un impact faible sur l'environnement étant donné que leur localisation a été mûrement réfléchie et que le document d'urbanisme intègre les outils nécessaires pour limiter les impacts sur l'environnement et le paysage.

9-2-3 Zones agricoles

Surfaces concernées :

- Zone A : 36.21 ha
- Zone Ah : 1.41 ha

Total : 37.62 ha, soit 6.2% de la surface totale du territoire communal.

Dans les zones A sont interdites les constructions qui ne sont pas conformes à sa vocation, à savoir la préservation de l'activité agricole.

De plus, une zone Ae d'une superficie totale de 1.57 ha a été délimitée. Cette dernière

est destinée à accueillir des aménagements paysagers (arbres à hautes tiges notamment) dans le but d'accompagner la mise en valeur de l'entrée de ville. Cette zone est implantée sur un espace à caractère prairial. Ce dernier ne sera pas effacé, et l'apport de nouveaux éléments, comme des arbres par exemple, pourra renforcer la diversité de la faune pouvant s'y abriter.

Les activités agricoles et l'exploitation des terres ne seront pas impactées par le PLU et resteront une composante du paysage de Falck en participant pleinement au déplacement de la faune et au développement de la flore (notamment en limite de champs, dans les bosquets et à proximité des haies).

9-2-4 Zones naturelles

Surfaces concernées :

- Zone N : 440.64 ha
- Zone Nj : 5.05 ha
- Zone Ne : 4.19 ha
- Zone Ni : 4.43 ha

Total : 454.31 ha, soit 75.0% de la surface totale du territoire communal.

La zone N couvre majoritairement des grands massifs boisés, des zones de prairies et des zones humides. Ces espaces sont à protéger en raison de leurs caractéristiques environnementales et écologiques mais aussi parce qu'ils forment un écrin paysager de

qualité pour Falck.

La zone N couvre également certains arrières de parcelles via des secteurs Nj permettant de préserver la transition entre le tissu urbain et le milieu naturel. Ainsi, ces zones assurent une utilisation maîtrisée des sols, évitant ainsi le mitage.

La zone N comprend également d'autres secteurs spécifiques qui nécessitent des aménagements particuliers :

- les secteurs Ne qui ont vocation à maintenir, conforter ou accueillir des équipements publics comme des cheminements doux, des points de vue, des sentiers pédagogiques, des aires de jeux..., tout dans le respect du milieu naturel et des composantes du paysage;
- deux secteurs NI permettant la réalisation d'installations destinées aux activités de plein-air;

Seuls les secteurs Ne et NI pourraient apporter un préjudice léger à l'environnement en autorisant l'aménagement de nouveaux équipements. En effet, les autres secteurs ne permettent qu'une évolution très modérée de l'occupation du sol.

9-3 Contexte juridique de l'évaluation environnementale

Avant l'adoption ou la soumission au processus législatif d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente demande de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, après consultation des autorités responsables en matière d'environnement, un rapport environnemental détaillant entre autres :

- la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,
- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme et ses perspectives d'évolution,
- la justification de la prise en compte du contexte administratif et juridique (articulation avec les autres planifications) ;
- les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,
- toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- les mesures de suivi envisagées.

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peuvent avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles,

dégradation de paysages). A l'inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, ...).

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont les programmes locaux d'urbanisme (PLU). De plus, conformément à l'ordonnance n°2004/489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 et au décret n° 2005/608 du 27 mai 2005 relatif à **l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement**, un PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale:

- s'il permet la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un **site Natura 2000**,
- s'il prévoit la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares étant donné que le territoire concerné n'est pas couvert par un SCoT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et dans le cas où la superficie de la commune est supérieure ou égale à 5 000 hectares et sa population supérieure ou égale à 10 000 habitants.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par les articles L. 121-10 à L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite «loi Grenelle II») a modifié plusieurs codes. La partie réglementaire a notamment été modifiée par le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. En modifiant les articles R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, ce décret élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale et introduit une nouvelle procédure dite d' «examen au cas par cas».

Depuis le décret du 23 août 2012, les PLU sont soumis à évaluation environnementale de manière systématique si un site Natura 2000 est présent sur le territoire de la commune, ou au « cas par cas » si un site Natura 2000 est présent sur le territoire d'une commune limitrophe.

La commune de Falck est directement concernée par cette disposition, avec la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal (site Natura 2000 dit des « Mines du Warndt »). De ce fait, cette commune est soumise à une évaluation environnementale de son document d'urbanisme dans son ensemble.

Par ailleurs, à la suite de la parution du décret du

9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'Etat a porté à connaissance de la commune les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcés en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir en particulier les PLU sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

L'objectif de cette évaluation est donc d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Le bureau d'études l'Atelier des Territoires a donc réalisé, entre octobre et novembre 2016, une étude des incidences du projet de PLU de Falck sur l'environnement et sur son site Natura 2000.

L'évaluation environnementale a été basée sur une journée d'investigation de terrain le 4 novembre 2016, ciblée sur l'analyse de l'occupation du sol et sur des observations des habitats de la faune.

Les investigations se sont concentrées sur les secteurs favorables (vallées humides, boisements et lisières, vergers, labours et prés), au niveau de l'espace péri-villageois (parcelles non bâties au centre du village), mais surtout au niveau des « nouvelles » zones ouvertes à l'urbanisation (zone AU).

L'analyse des enjeux pour les zones bâties à l'intérieur des zones urbaines a reposé en

partie sur une photo-interprétation.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet de PLU au moment de la réalisation de l'évaluation environnementale, la mission du bureau d'étude l'Atelier des Territoires consistait à s'appuyer sur l'analyse de l'état initial de l'environnement déjà réalisé mais avec des compléments, notamment pour l'élaboration de la trame verte et bleue locale.

A noter que ces compléments d'état initial ont été directement intégrés à la première partie « Analyse géographique » du rapport de présentation.

L'évaluation environnementale a porté sur le projet de PLU de la commune : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage et règlement.

Elle a également porté sur l'ensemble des rubriques énoncées par la réglementation : biodiversité, ressources naturelles (eau, air), risques, patrimoine et paysages, consommation d'espace, trames vertes et bleues (corridors écologiques),...

Elle a vérifié la comptabilité du projet avec les différents plans et programmes et énoncé les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement.

Un programme de mesures d'insertion environnementale a été ensuite proposé à la commune, dans le cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales.

9-4 Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement au niveau international, communautaire ou national

La notion de développement durable, apparue en 1972 suite à la Conférence des nations unies de Stockholm et qui s'est épanouie ensuite au niveau international (Sommet mondial à Johannesburg, 2002, Protocole de Kyoto sur les changements climatiques entré en vigueur en 2005), européen (Traité de Maastricht, Directive du Conseil n°42/2001), et français (loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement) a été reprise par les lois d'urbanisme et d'aménagement du territoire. C'est l'un des éléments clés introduits par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) de 2000.

Les objectifs de développement durable constituent en effet le cadre de référence pour l'élaboration de PLU.

Le PLU à travers ses différents documents doit répondre aux objectifs de développement durable précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.

Les thématiques abordées sont : air (Gaz à effet de serre et réchauffement climatique), eau, paysages, vie sauvage et biodiversité, risques, nuisances (dont le bruit).

Le projet de PLU de Falck a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement. Il s'inscrit dans le cadre réglementaire en place dont l'ossature est constituée des textes relatifs aux domaines détaillés ci-après :

Pour la qualité de l'air :

- Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole) ;
- La stratégie européenne dite «de Göteborg» ;
- Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ;
- Le plan climat de 2004 (notamment les chapitres transport durable et bâtiments).

Pour la préservation de la ressource en eau :

- la directive cadre sur l'eau 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 ;
- la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux de reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

Pour la préservation des paysages et de la vie sauvage :

- la convention européenne sur les paysages

- de 2000 dite convention de Florence,
- la convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne,
- la directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite « Directive Habitat » ,
- la directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Pour la limitation des risques et nuisances :

- Législation des installations classées (ICPE).
- Lois sur les déchets de 2002 Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIB, DIS, etc.
- Directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002.
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et arrêtés liés à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 3 mars 2000, plan de prévention du bruit dans l'environnement, ...).

9-5 Perspectives d'évolution de l'environnement sans élaboration du P.L.U. et justification du choix au regard des solutions envisagées

9-5-1 Le scénario de développement «au fil de l'eau»

La directive européenne précise parmi les informations requises dans l'évaluation « les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre ». On appelle couramment cette évolution, le scénario de référence ou le scénario au fil de l'eau.

Il s'agit donc ici d'exposer et de décrire le scénario de référence (« au fil de l'eau ») qui présente les perspectives d'évolution de l'environnement et de leurs effets en l'absence de mise en œuvre du PLU.

Démographie et habitat

En 2013 la population de Falck était de 2 495 habitants pour une densité de 411 hab/km². Actuellement, au niveau démographique, il est constaté un vieillissement et une baisse de la population (-17 hab/an).

Perspective d'évolution démographique : Espaces agricoles

Entre 2013 et 2028, la chute de la population pourrait s'établir à 2 240 habitants (-255 hab). Ce qui représente une chute annuelle de 0,7%.

La volonté de la commune est de retrouver un rythme de croissance positif à 2 700 habitants en 2028.

Cette augmentation de la population représente 13 habitants supplémentaires par an.

Perspective du nombre de logements :

- Mobilisation du bâtis vacants (89 d'après l'INSEE) en posant l'hypothèse d'une remise sur le marché de l'ordre de 20% (hypothèse basse car les chiffres de l'INSEE comptabilise les logements en construction durant cette période) de ces logements soit environ 18 logements.
- Mobilisation des dents creuses dans l'enveloppe urbaine: voir cartographie ci-après. En émettant l'hypothèse qu'environ 30% (forte rétention foncière) des dents creuses repérées sur la carte ci-contre soient exploitées, cela pourrait représenter environ 14 logements.
- Zone ouverte à l'urbanisation durant la période de validité du POS et dont les constructions ne sont pas encore réalisées (zone 1NAa avec permis d'aménagé déposé): environ 23 logements.

La tendance est au maintien de l'activité agricole permettant l'exploitation des terrains exploitables disponibles. Cette tendance ne devrait plus évoluer de façon significative ces prochaines années car les secteurs d'extension urbaine avaient été définis de façon à préserver les espaces agricoles au maximum.

Une parcelle agricole de 2,4 ha environ, isolée au sud du ban communale, était néanmoins inscrite en zone INA2 au POS.

Espaces naturels

Les espaces naturels concernent principalement des zones humides et des zones boisées non concernées par l'urbanisation du POS actuelle. Le POS actuel prend en compte les espaces naturels remarquables existants (Natura 2000, ZNIEFF, ENS) et leurs protections légales qui en découlent, en raison, notamment, de leur classement au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme ou en zone N.

Le POS prévoyait par contre une urbanisation d'un peu plus de 5 000 m² de zone susceptible de receler des zones humides (au sud, le long du Banngaben).

Cette probabilité de présence a pu être établie par deux catégories de méthodes distinctes : par modélisation ou par diagnostic (photo-interprétation, relevés de terrain, etc.) dans le cadre de l'élaboration du SAGE du Bassin Houiller.

De plus, 3 ha de forêt contigüe au massif de la Houve était destinée à de l'activité (zone INAX) en entrée est de la commune depuis Creutzwald.

La trame verte n'est par contre pas individualisée au POS.

9-5-2 Incidences prévisibles du POS actuel

Les incidences de la construction de nouvelles zones d'habitat sur l'environnement sont :

- l'étalement urbain et la pression sur les milieux naturels et semi-naturels avec leur mitage ;
- la perte d'espaces agricoles ;
- la perte d'identité de la commune et la banalisation des constructions ;
- la hausse des déplacements et donc des émissions de gaz à effets de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air ;
- le risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité et l'agriculture ;
- augmentation des nuisances aux riverains (bruits, déchets, odeurs,...) ;
- risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

A noter qu'en supposant que tous les secteurs à urbaniser inscrits au POS soient aménagés à moyen terme, cela porterait à 143,21 ha la superficie urbanisée de Falck.

Cette surface intègre 15,42 ha de zones à urbaniser :

Surface totale zone 1NAa : 10.43 ha

- Surface zone 1NAa «Falck village - Ouest rue de Dalem» : 1.17 ha
- Surface zone 1NAa «Falck village - Sud Ouest club de tennis» : 2.83 ha
- Surface zone 1NAa «Falck Cité - Lieu dit de la Petite Saule» : 4.65 ha

- Surface du secteur 1NAad «Falck Cité - limite Hargarten-aux-Mines» : 1.56 ha
- Surface du secteur 1NAad «Falck Cité - limite zone UF» : 0.22 ha

Surface totale zone 1NAX : 4.99 ha

- Surface du secteur 1NAX «Falck Cité» : 3.93ha
- Surface du secteur 1NAXa «Falck Cité» : 1.06ha.

Néanmoins, dans la mesure où l'on observe une baisse de la population entre 1999 et 2013 sur Falck, il pourrait être à prévoir :

- une baisse des déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre,
- une baisse de la consommation énergétique, d'eau potable,
- une baisse du volume de déchets.

Le vieillissement de la population qui touche Falck laisse également présager une tendance démographique similaire pour les 15 prochaines années.

Cela signifie que, **pour maintenir la population sans même chercher à l'augmenter, environ 110 à 120 logements neufs sont nécessaires** (variation annuelle de la population = - 0,7% soit environ - 17 habs/an).

Le P.O.S. en vigueur basait l'urbanisation de la commune sur une densification de l'existant mais également une extension de quartiers nouveaux au nord et au sud du ban communal.

La réserve foncière à urbaniser prévue au POS

actuelle fait courir un risque de développement sans nouvelle réflexion préalable et globale quant aux choix nouveaux possibles en matière d'urbanisme (aménagement du territoire, gestion parcimonieuse de l'espace et préservation de la biodiversité, des ressources en eau et plus généralement des ressources environnementales et paysagères).

De plus, les zones à urbaniser au POS consomment des espaces intéressants pour la faune notamment lorsqu'elles concernent des zones humides ou des milieux forestiers.

A noter cependant que le POS ne portait pas atteinte au site Natura 2000 «Mines du Warndt» (zone naturelle N).

9-5-3 Justification du choix au regard des solutions envisagées

Les principales contraintes qui ont conditionné les possibilités d'extension urbaine sont :

- la remontée de la nappe des GTi ;
- les zones humides existantes dans les vallées du Grossbach et du Banngraben.
- la prise en compte des zones boisées et de leur enjeu écologique ;
- l'intérêt d'aménager les espaces en dents creuses.

L'évaluation environnementale a été menée en cours d'élaboration du PLU.

La recherche des espaces à urbaniser a pris en compte les perspectives d'évolution démographique et du nombre de logements, soit :

Voir partie «5.1 Habitat et Démographie».

Sur la base de ces estimations et des contraintes environnementales, les hypothèses d'aménagement suivantes ont été retenues :

Voir parties «6.2 Le projet de P.L.U. dans sa globalité» et «6.3 Les hypothèses d'aménagement retenues».

Ainsi, le projet de PLU de Falck a évolué à mesure des réflexions engagées. Plusieurs zones constructibles ont ainsi été étudiées au plan de zonage. Différentes problématiques ont permis d'aboutir au projet final, notamment les problématiques de consommation d'espaces, d'étalement urbain, de préservation des continuités

écologiques et des paysages, de prise en compte des risques et nuisances et de la ressource en eau.

Les impératifs de développement de la commune de Falck, en intégrant les contraintes environnementales identifiées, ont abouti à la mise en place d'un nouveau plan de zonage et d'un nouveau règlement tel que présentés dans le dossier.

9-6 Articulation du PLU avec les documents et schémas supérieurs

9-6-1 Recherche de cohérence des politiques publiques

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire de Moselle-Est ainsi que les démarches de coopération engagées par les acteurs locaux abordent des questions qui, bien que traitées selon différentes ouvertures, révèlent pour l'essentiel des enjeux communs. Il s'agit dès lors de confronter les différents intérêts et de coordonner ces enjeux communs.

Pour ce faire, le législateur a prescrit à travers un certain nombre de textes l'obligation d'assurer la compatibilité du contenu du PLU avec les documents de norme juridique supérieure à la sienne et d'en prendre d'autres en considération (les termes de compatibilité et de prise en considération ayant une valeur juridique fondamentalement différente).

Ainsi, conformément à l'article R123-2-1 du Code de l'urbanisme, « lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10 et suivants, le rapport de présentation: 1° [...] décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

9-6-2 Compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

L'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme définit que les plans locaux d'urbanisme doivent :

- « être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur »,
- « prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ».

L'article L123-1 du Code de l'urbanisme précise en outre que « le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-1 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme,

ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ».

En application de l'article L147-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent également être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.

Le PLU de Falck doit donc :

- être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Rhin-Meuse.
- prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Articulation du PLU de Falck avec les plans, schémas et programmes en vigueur :

Plans, schémas et programmes en vigueur	Articulation avec le PLU
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L212-1 et L212-2 du Code de l'environnement (SDAGE Rhin et Meuse 2016-2021)	Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE
Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains issu de la Loi d'Orientations pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995	En l'absence de SCoT le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de la DTA
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L212-3 et L212-6 du Code de l'environnement	Schéma approuvé le 27 octobre 2017, après l'arrêt du PLU
Schéma de cohérence territoriale , conformément à l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme	SCoTAM : Absence de directives sur le territoire de Falck pour le moment
Rapport de prise en compte	Articulation avec le PLU
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) mentionné à l'article L371-3 du Code de l'environnement	Le PLU doit tenir compte du schéma, approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015
Schéma Régional Climat Air Energie	Le PLU doit tenir compte du schéma, approuvé en décembre 2012
Autres plans et programmes	Articulation avec le PLU
Plan départemental (ou interdépartemental) d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévu par l'article L541-14 du Code de l'environnement	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités prévu par l'article L4 du Code forestier	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L4 du Code forestier	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer

Le SDAGE Rhin-Meuse

Pour rappel, le territoire de Falck est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse**, récemment révisé.

En effet, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 des districts hydrographiques Rhin et Meuse ont été approuvés en date du 30 Novembre 2015 par le Préfet coordonnateur de Bassin (Arrêté SGAR n° 2015-327).

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français.

Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont compatibles, s'il y a lieu, avec « **les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE** » (cf. article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme).

Quant aux « plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu », ils « doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale ».

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ou certains programmes ou schémas ayant un impact sur l'eau, **doivent être « compatibles**, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE ; dont le PLU (Plan local d'urbanisme (Art L-123-1 du code de l'Urbanisme).

Analyse rapide de la compatibilité du PLU de Falck avec le SDAGE Rhin-Meuse :

La commune de Falck a conservé la compétence pour l'alimentation en eau potable de sa population à partir des puits 1, 2 et 3 lui appartenant.

Les prélèvements sont effectués dans l'aquifère des Grès du Trias inférieur qui fournit une eau de bonne qualité. Le réseau d'eau potable n'est pas saturé et est tout à fait compatible avec les projets du Plan Local d'Urbanisme. Ceci répond permet de respecter l'orientation « l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement ».

Concernant l'orientation « l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement », la gestion des eaux usées est du domaine du Syndicat Intercommunal

d'Assainissement SIA de Dalem, Falck et Hargarten.

Le réseau d'assainissement est raccordé à la station d'épuration située en aval de la commune. Cette station est largement dimensionnée pour permettre le développement de la commune de Falck conformément au projet de PLU et aux objectifs démographiques (+205 habitants sur 15 ans), puisqu'elle a une capacité totale de 5 333 Equivalent Habitants (EH), pour une population actuelle de 4 207 habitants sur les trois communes raccordées (Falck, Dalem, Hargarten).

Le PLU ne prévoit aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel (zones du territoire définies d'assainissement collectif ou autonome selon l'aptitude des sols et le coût de chaque possibilité technique).

Concernant les zones humides, une étude de cartographie de ces milieux a été réalisée en 2012 par le bureau d'études ASCONIT sur l'ensemble du territoire du SAGE Bassin Houiller en cours d'élaboration (cf. état initial de l'environnement).

Les zones humides recensées sur la commune ne seront pas affectées par les zones ouvertes à l'urbanisation du projet de PLU. Cet aspect est compatible avec les orientations du SDAGE Rhin et Meuse 2016-2021 concernant les zones humides.

Ainsi, le PLU de Falck est compatible avec le SDAGE Rhin et Meuse.

Analyse détaillée de la compatibilité du PLU de Falck avec le SDAGE Rhin-Meuse :

Seules sont citées les orientations du document « SDAGE - Orientations Fondamentales et dispositions » qui concernent le PLU.

Orientations :

T1 - O1 - Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité

T2 - O6 - Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité

Justifications : Outre les périmètres de protection localisés autour de la station de pompage de Falck, la municipalité a pris des précautions pour éviter la pollution accidentelle. Ainsi, les équipements concernés ont été intégrés en zone Ne afin qu'aucune construction ou activité susceptible de polluer les abords immédiats ne soit possible. Ensuite, les arrières de parcelles des activités économiques situées le long de la RD23 ont été classées dans un secteur Uxa dans lequel sont interdits le stockage d'hydrocarbure et de produits chimiques et où des restrictions sont déterminées concernant les canalisations de ces mêmes produits.

Enfin, pour éviter d'éventuelles pollutions, le foncier non urbanisé situé dans le périmètre de protection immédiat a été classé en zone N.

Orientations :

T2 - O1 - Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux;

T2 - O3 - Veiller à la bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration.

T5A - O5 - Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.

Justifications : La municipalité a d'ores et déjà entrepris des travaux pour assurer l'entretien et le renouvellement de certains réseaux qui auraient pu être à l'origine de pollution en cas de fuites. Pour autant, ces actions devront être poursuivies si nécessaire.

De plus, le règlement écrit du PLU - article 4 (pièce n°3.0) impose le respect de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement et d'eaux usées et fixe des modalités complémentaires dans les secteurs agricoles et d'activités économiques. La nature des effluents doit être compatible avec les caractéristiques du réseau, et en cas d'incompatibilité le constructeur doit assurer le traitement des eaux usées avant le rejet.

L'article 4 du règlement écrit du PLU incite également au traitement alternatif des eaux pluviales afin de réduire les rejets directs dans les cours d'eau ainsi que les surcharges des réseaux enterrés d'assainissement unitaire qui peuvent engendrer des pollutions intermittentes ou accidentelles.

L'article 9 du règlement écrit du PLU prescrit, dans les secteurs où cela semble pertinent, des emprises au sol limitées afin de restreindre l'imperméabilisation des sols et ainsi assurer une infiltration des eaux pluviales à même la parcelle.

Orientations :

T3 - O3 - Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration;

T3 - O7 - Préserver les zones humides

Justifications : Le territoire communal est traversé par quatre cours d'eau. A cela s'ajoute plusieurs étangs et des marais.

Le PADD exprime clairement la volonté de la commune de préserver la ressource en eau et les zones humides via notamment l'acquisition de foncier intégré dans des zones humides afin de favoriser leur protection.

De plus, le règlement graphique du PLU identifie les contours des zones humides prioritaires et impose leur protection. Cette protection est renforcée par le règlement écrit qui interdit dans la majorité des cas l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais des zones humides. En parallèle, les zones d'extensions ont été inscrites de manière à ne pas réduire le périmètre de ces zones humides pour maintenir leur potentiel écologique.

La commune souhaite également préserver ses cours d'eau et souhaite par la même occasion renforcer leur qualité avec notamment la découverte d'une portion traversant Falck Village.

Hormis les mesures citées précédemment, le PLU cherche également à sensibiliser le public et à améliorer leur connaissance des zones humides. Pour ce faire, la commune vise l'installation de panneaux explicatifs sur le milieu naturel le long d'un sentier permettant leur découverte.

Orientations :

T5B - O2 - Préserver de toute urbanisation les parties du territoire à fort intérêt naturel.

Justifications : La commune de Falck a limitée ses zones urbaines aux espaces actuellement urbanisés. En terme de possibilité d'extension à court - moyen terme, ces dernières sont relativement limitées et ne conduiront pas à la disparition de parties de territoire à fort intérêt naturel. En effet, les zones 1AU destinées à accueillir de l'habitat s'inscrivent au sein de l'enveloppe urbaine ou directement à proximité sur des espaces à faible intérêt écologique et environnemental. La zone 2AU a quant à elle été positionnée en prolongement du tissu urbain existant sur des espaces de prairies mais en aucun cas sur des espaces agricoles, humides ou forestiers qui pourraient jouer un rôle primordiale dans la Trame Verte et Bleue. Rappelons également que la commune est soumise à d'importantes contraintes naturelles qui limite fortement les possibilités géographiques pour étendre son tissu urbain; d'autant plus que la volonté communal se porte sur la préservation des boisements.

De plus, les boisements à fort intérêt écologique et environnemental ont été protégés sur le règlement graphique et le PADD affiche clairement la volonté de préserver l'intégrité des boisements, des cours d'eau, des zones humides importantes et des corridors écologiques.

Enfin, le règlement du PLU interdit toute construction immobilière dans une bande de 6.00 m de part et d'autre des cours d'eau;

Orientations :

T5C - O1 - L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut par être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

Justifications : Toutes les zones AU sont raccordables à un réseau d'assainissement collectif existant, lui même relié à une station d'épuration de capacité suffisante.

Orientations :

T5C - O2 - L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut par être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Justifications : Toutes les zones AU sont raccordables à un réseau collectif de distribution d'eau potable existant.

Orientations :

T6 - O3 - Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Justifications : L'installation de panneaux explicatifs sur le milieu naturel, en lien avec la création d'une voie douce, (faune flore, paysage, géologie, milieu humide,...) est prévue dans le PADD. Cela a pour but d'informer et sensibiliser le public, et cela pour l'ensemble des générations.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord Lorrains

Le projet de DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains a été approuvé par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 13 décembre 2002, puis soumis à enquête publique en juin et juillet 2003.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005.

La DTA fixe :

- les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages :
 - o le renforcement de l'armature urbaine,
 - o le développement économique et celui des infrastructures,
 - o la reconquête du cadre de vie et la maîtrise de l'urbanisation.

Le secteur de Falck borde un des pôles urbains principaux identifiés par la DTA : la zone économique de Creutzwald.

Les deux enjeux mis en évidence par la DTA dans le secteur de Falck (cf. chapitre « Analyse géographique ») concernent :

- l'objectif de l'Etat pour la protection et la pérennisation de la trame verte constituée de la Forêt de La Houve (= «Forêts constituant la trame verte») ;
- la nécessité «d'une agglomération transfrontalière à organiser».

Compatibilité du PLU de Falck avec la DTA:

En l'absence de SCoT le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de la DTA.

Dans la mesure où la commune de Falck prévoit d'intégrer l'ensemble du massif boisé de La Houve en zone N « à préserver ou à planter » au nouveau PLU, ce dernier est tout à fait compatible avec la DTA.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Aucun SCoT ne couvre l'aire d'étude.

En l'absence de SCOT, le PLU doit être directement compatible avec les documents de planification et schémas comme le SDAGE Rhin-Meuse et le SRCE de Lorraine.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine

Pour rappel, le SRCE de Lorraine a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Les documents du SRCE identifient à l'échelle de la Lorraine les corridors écologiques liant les réservoirs de biodiversité.

A hauteur de Falck, le SRCE identifie deux continuités écologiques :

- un corridor écologiques des milieux alluviaux et humides qui traverse le territoire communal dans ses confins nord, en s'appuyant en partie sur les vallées du Schlosserbach et du Grossbach ;
- un corridor, majoritairement forestier, qui suit un axe sud-est/nord-ouest de Ham-sous-Varsberg à Téterchen et qui touche le sud du ban communal.

L'ensemble forestier de la ZNIEFF des « Gîtes à chiroptères du Warndt » et les milieux humides (ENS des Marais de Falck et Bibling) constituent les réservoirs de biodiversité du territoire.

Des portions des cours d'eau du Grossbach, ainsi que sa ripisylve, constituent des réservoirs corridors.

Il est important de préciser que cette représentation cartographique de la trame verte et bleue est peu précise par la volonté des législateurs (échelle 1/100 000ème), qui ont voulu favoriser l'appropriation locale. Elle

offre une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux de façon à adapter le schéma aux réalités locales et à caler les continuités au plus près du territoire.

Prise en compte du SRCE de Lorraine par le PLU de Falck :

Le PLU prévoit la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE sur la commune, notamment par leur classement en zone N.

Les corridors identifiés par le SRCE sont également respectés, dans la mesure où les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation prévues au PLU se situent en continuité de la zone urbaine, et ne touchent pas de milieux constitutifs de cette trame verte que sont les milieux forestiers et humides.

De plus, le PADD oriente bien la politique communale vers une « découverte du ruisseau s'écoulant actuellement dans une buse au croisement de la rue de la Roche Posay et de la rue de la Cour (Falck-Village) ».

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

La région Lorraine s'est dotée en décembre 2012 d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui fixe des objectifs pour anticiper l'épuisement des ressources fossiles, pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et pour veiller à l'amélioration de la qualité

de l'air.

Le projet s'articule selon trois axes prioritaires :

- Consommer moins (évoluer vers des comportements écologiques, faire améliorer l'isolation des bâtiments, faire évoluer les pratiques de déplacement),
- Produire mieux (augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, améliorer la performance énergétique des productions agricoles et industrielles, améliorer la qualité de l'air),
- S'adapter au changement climatique (construire et aménager durablement, préserver les ressources naturelles, anticiper et gérer).

L'ambition régionale affichée dans ce document est notamment d'atteindre une puissance de 2 056 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de productions d'électricité à partir de sources renouvelable, répartie de la manière suivante :

- 1 500 MW de production éolienne,
- 400 MW de production photovoltaïque, dont 325 MW en grands parcs au sol,
- 156 MW de production issue de biomasse, de biogaz ou de centrales hydrauliques.

Prise en compte du SRCAE de Lorraine par le PLU de Falck :

La préservation des espaces non bâtis par densification concourt au développement durable du territoire et répond aux priorités du SRCAE.

Le SAGE du Bassin Houiller

La commission locale de l'eau (CLE) avait adopté le projet de SAGE du Bassin Houiller le 21 juin 2016. Après enquête publique, il a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 octobre 2017, soit après l'arrêt du PLU de Falck. Nous proposons donc ici une analyse de la conformité du PLU avec le règlement du projet de SAGE, ainsi qu'une analyse de la compatibilité du PLU avec le PAGD du même projet de SAGE du Bassin Houiller.

Conformité du PLU avec le règlement du projet de SAGE :

Article 1 - Préserver les zones humides :

« R1 - Les IOTA visés à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation, de même que les ICPE soumise à déclaration, enregistrement et autorisation (article L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement), ne doivent pas construire à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai des zones humides visées ci-après sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ou par l'article L 121-9 du code de L'urbanisme. (...) »

=> Tout d'abord, afin de répondre à cet article de manière la plus efficace possible, le règlement graphique du PLU identifie les zones humides à protéger. Cette disposition réglementaire est renforcée par le règlement écrit :

- L'article U1 interdit tout remblais qui serait aménagé au-dessus du terrain naturel dans les périmètres définis commune zones humides;
- L'article U13 impose que les surfaces libres de construction, au sein des périmètres définis comme zones humides, doivent être traitées en matériaux de sol perméables aux eaux pluviales;
- L'Article A2 autorise uniquement sous conditions (conformément à l'article du SAGE) l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais des zones humides;
- L'Article A2 mentionne que les constructions autorisées dans la zone A ne doivent pas être implantées dans le périmètre d'une zone humide;
- L'Article N2 mentionne que les constructions autorisées dans la zone N ne doivent pas être implantées dans le périmètre d'une zone humide;
- L'Article N2 autorise uniquement sous conditions (conformément à l'article du SAGE) L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais des zones humides;
- L'article N13 interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à engendrer l'assèchement ou au contraire la mise en eau des milieu écologique humide repérés au sein des zones définis comme humide.

A cela, s'ajoute le contexte réglementaire liés aux Espaces Naturels Sensibles qui couvrent partiellement les zones humides.

Article 2 - Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau :

« R2 - Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités visés à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, de même que les ICPE soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation (articles L511-1 et suivants du Code de l'Environnement), réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau ou sur ses berges, doivent privilégier l'emploi de méthodes douces et notamment des techniques végétales vivantes respectant les dynamiques naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques. Dans cette optique, les autres techniques ne peuvent être mises en oeuvre que si l'efficacité ou l'impossibilité techniques de ces techniques douces a été clairement démontrée (...)»

=> Le PLU ne projette pas la réalisation d'installation, d'Ouvrages, de Travaux ou d'activités dans le lit mineur d'un cours d'eau. Afin de se prémunir d'une construction privée directement accolée à un cours d'eau, le règlement écrit impose une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des ruisseaux.

De plus, les tronçons principaux des cours d'eau traversant Falck sont intégrés à des zones N ou A, limitant de facto les activités mais également les aménagements. Ainsi, si d'éventuels aménagements modérés venaient à être réalisés en zone naturel, ils seraient indéniablement respectueux de l'environnement.

Enfin, le PADD fixe comme objectif de «préserver les nombreux cours d'eau qui cheminent sur le ban communal en veillant, avec la collaboration du syndicat de renaturation des cours d'eau et des affluents de la Bisten, à leur entretien et en luttant contre les pollutions ponctuelles afin d'atteindre un bon été écologique». C'est dans cet optique que la municipalité souhaite procéder à la découverte partielle du ruisseau busé à Falck-Village afin de tendre vers des caractéristiques écologiques proche de son état naturel.

Article 3 - Restaurer la continuité écologique:

« R3 - Lors des demandes de modifications ou réfection des ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre de la législation relatives aux ICPE (articles L511-1 et suivants du Code de l'Environnement), les pétitionnaires doivent justifier, de la faisabilité des mesures d'amélioration de la continuité écologique. Ces mesures doivent être mises en oeuvre par le pétitionnaire (...)»

La commune n'est pas concernée par la règle 4 (R4) de l'article 3.

=> Aucun projet municipal ne vise à constituer un obstacle aux continuités écologiques.

Concernant la restauration des continuités écologiques, le PADD fixe comme objectif de «préserver voire reconstituer les petits corridors écologiques qui mettent en relation les unités paysagères que sont la forêt, les zones humides, les jardins et vergers, etc...». Une action vise directement à reconstituer

les haies principales qui assurent les liaisons écologiques.

La restauration des continuités écologiques passera également par la découverte partielle d'un tronçon de cours d'eau busé mais aussi par la politique volontariste de la commune de protéger les marais et détendre les boisements communales.

Compatibilité du PLU avec le PAGD du projet de SAGE :

«La CLE a défini comme objectif global du SAGE Bassin Houiller la conciliation de la préservation des milieux aquatiques avec l'aménagement du territoire et le développement socio-économiques du Bassin Houiller, afin d'assurer une gestion durable et cohérente des ressources en eau sur l'ensemble du territoire. Pour atteindre cet objectif global, la CLE a identifiée quatre enjeux majeurs et des objectifs généraux relatifs à ces enjeux :

- Enjeu A : Préserver et restaurer les milieux naturels (...);
- Enjeu B : Améliorer la qualité des ressources en eau (...);
- Enjeu C : Appréhender la remontée des eaux souterraines (...);
- Enjeu D : Mettre en oeuvre le SAGE (...).

Uniquement les objectifs concernant la commune de Falck et son projet de PLU sont évoqués :

Enjeu A - Objectif A2 : Protéger et gérer

durablement les zones humides et les têtes de bassin versant

=> La disposition A 2.1 visant à protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme est respectée via l'identification des zones humides sur le règlement graphique mais aussi des dispositions réglementaires visant à protéger ces espaces dans le règlement écrit. Cette démarche émane directement de l'enjeu 1 du PADD : « Protéger et conforter le patrimoine écologique, naturel, agricole et forestier ».

=> La disposition A 2.3 visant à protéger et valoriser les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et la biodiversité est prise en compte. En effet, l'aspect protection a été évoqué au travers de la disposition précédente et la valorisation passera par la sensibilisation de la population via l'aménagement de sentiers doux accompagnés de panneaux informatifs sur le milieu naturel. Il est essentiel pour la commune d'informer le public pour qu'il intègre l'importance de ces espaces dans leur vision du territoire.

Enjeu A - Objectif A3 : Protéger et gérer durablement les cours d'eau

=> La disposition A 3.1 visant à protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme est prise en compte. En effet, le PLU intègre les cours d'eau dans des zones naturelles ou agricoles et restreint les possibilités de construction dans une bande de 6m de part et

d'autre des berges.

Enjeu A - Objectif A4 : Favoriser la renaturation des d'eau

=> La disposition A 3.1 visant à intégrer la restauration des cours d'eau dans les projets d'aménagement a bien été prise en compte par la commune. Elle envisage de réaménager le centre de Falck-Village qui est traversé par un cours d'eau partiellement busé. Au travers de ce projet de réaménagement, la commune souhaite procéder à la découverte partielle de ce ruisseau pour lui redonner un caractère naturel.

Enjeu B - objectif B1 : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales.

=> La disposition B 1.4 visant à renforcer le contrôle des branchements aux réseaux d'assainissement collectif se traduit au travers du règlement écrit qui fixe les conditions de desserte par les réseaux.

Enjeu B - objectif B3 : Favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales.

=> La disposition B 3.1 et B 3.2 visant respectivement à limiter l'imperméabilisation des sols via les documents d'urbanisme et à limiter les surfaces imperméabilisées par l'utilisation de techniques alternatives de rétention des eaux pluviales ont été prises

en compte. En effet, le règlement écrit incite la mise en place de techniques alternatives d'infiltration des eaux pluviales dans les zones urbaines et à urbaniser, à l'exception des zones à vocation d'activités. Ce même document impose dans certains secteurs une emprise au sol totale maximale des constructions sur une même unité foncière pour éviter une imperméabilisation totale de la parcelle.

De plus, la limitation de l'imperméabilisation des sols passe également par une réduction de la vitesse d'artificialisation des sols qui est réduite de l'ordre de 30% par rapport à la période 2001-2010.

A cela, s'ajoutent des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui imposent la gestion alternative des eaux pluviales le long des voiries pour les opérations d'habitat les plus «conséquentes».

Enjeu C-objectif C2: Anticiper les conséquences de la remontée de la nappe

=> La disposition C 2.2 visant à protéger, dans les documents d'urbanisme, les secteurs concernés par la remontée de la nappe n'a pas été totalement intégrée dans le projet de PLU. Cette dernière recommande «d'éviter l'ouverture de secteurs à l'urbanisation dans les zones alluviales (...)».

A la date du 26 avril 2016, la commune a réceptionné un porter à connaissance relatif à la remontée de la nappe et la maîtrise de l'urbanisme. A ce document a été joint une carte de la remontée de nappe qui place la

moitié du territoire dans une situation de nappe affleurante, dont plusieurs zones à urbaniser définies dans le PLU. Seuls les espaces de boisement et certaines zones déjà urbanisées sont classés «hors nappes».

Toutefois, on précisera qu'aucune activité minière, hormis un tunnel de raccordement, n'avait pris place dans le passé sur le territoire de Falck. C'est pour cela qu'aucun affaissement n'a été décelé. Ainsi, contrairement à d'autres communes du Bassin Houiller, Falck n'a pas connu de variations altimétriques liées à l'après mine, n'engendrant ainsi pas de risque supplémentaire que lors de l'exploitation des mines.

Par conséquent, les informations cartographiques contenues dans le porteur à connaissance ne semblent pas pertinentes selon des connaissances locales. En effet, ces dernières viennent contredire la localisation des zones de la nappe affleurante qui reflètent une situation fortement extrapolée, réduisant ainsi les possibilités de la commune à planifier son développement de manière harmonieuse.

C'est pour ces raisons, et par faute de possibilité d'extension convenable dans d'autres zones du territoire, que la commune a localisée certaines de ses zones d'extension dans des secteurs concernés par la remontée de nappe.

Autres plans et programmes

Les autres plans et programmes qui concernent le territoire de Falck ont bien été consultés pour l'élaboration du PLU, sans qu'aucune incohérence n'ait pu être mise en lumière.

9-7 Evaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement naturel et dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune dans son PLU ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel.

Ainsi, conformément à l'article R 123-2-1 du Code de l'urbanisme, cette partie présente l'analyse des « incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R214-18 à R214-22 (1) du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

Le PLU est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ces trois piliers : économie, social et environnemental.

Les grands enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un PLU sont rappelés ci-dessous :

1. Promouvoir une commune économe de ses ressources naturelles

- 1.1. Economiser les terrains disponibles et végétalisés
- 1.2. Economiser l'énergie

2. Aménager les espaces libres intra villageois et espaces disponibles

3. Promouvoir la biodiversité extraordinaire et ordinaire, écosystémique et fonctionnelle

- 3.1. Préserver les sites Natura 2000
- 3.2. Préserver et constituer des corridors écologiques et des zones relais
- 3.3. Valoriser les espaces verts de proximité et les jardins collectifs

4. Adapter la gestion de l'eau aux exigences géomorphologiques du territoire

5. Protéger la santé et le bien-être des habitants

- 5.1. Lutter contre les pollutions atmosphérique et aquatique
- 5.2. Favoriser le recyclage des déchets
- 5.3. Promouvoir un habitat sain
- 5.4. Intégrer les contraintes naturelles et technologiques
- 5.5. Lutter contre le bruit
- 5.6. Prendre en compte l'insertion paysagère du bâti

9-7-1 Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

Afin que le PLU de Falck prenne en compte les principes fondamentaux de respect des objectifs du développement durable énoncés à l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les choix d'aménagement retenus par la commune devront intégrer les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement du territoire.

L'analyse suivante vise ainsi à vérifier la bonne prise en compte des enjeux définis via l'État Initial de l'Environnement (géographique, socio-économique, urbaine) et l'analyse des contraintes et servitudes (assainissement et alimentation en eau potable, risque d'inondation, déchets,...) dans le projet de la commune de Falck retranscrit dans le PADD sous forme d'objectifs.

Enjeux Environnementaux	Actions concernées au PADD
Patrimoine écologique, naturel, agricole et forestier	
Maîtriser l'urbanisation : il est indispensable de favoriser la densification de l'aire urbaine existante afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	Encourager la construction des dents creuses et la réhabilitation du bâti ancien. Densifier le tissu urbain existant en réalisant de l'habitat à l'arrière de l'impasse Berlioz (lotissement de la Petite Saule), mais surtout en lieu et place de l'actuel terrain de football à Falck-Cité en y construisant un éco-quartier alliant logements seniors et habitat divers (dès que le nouveau plateau sportif à Falck-Village sera achevé).
Assurer la continuité des Trames Vertes et Bleues (enjeux communs avec les communes limitrophes et notamment Hargarten-aux-Mines pour la Trame Bleue)	Limitation, via un zonage et un règlement adapté, des constructions en second rang rue de Falck et entre la rue de la Cour et la rue Principale pour préserver les jardins formant une zone tampon entre les habitations et les boisements. Obligation de préserver voire de reconstituer les haies principales qui assurent la liaison écologique entre les différents bosquets, milieux humides et boisements. Extension du boisement communal au travers de l'acquisition de parcelles au nord-ouest de la commune en lieu et place de terres agricoles peu fertiles.
Maintenir la richesse écologique et paysagère des ZNIEFF, des ENS, des étangs et des sites Natura 2000	Protection des grandes unités paysagères que sont la forêt et les marais de Falck et Dalem par le biais d'un classement en zone naturelle mais aussi du repérage des éventuelles plantations à préserver.
Préserver les zones agricoles structurantes encore présentes à Falck	Implantation de panneaux explicatifs sur le milieu naturel (faune, flore, paysage, géologie, etc...) pour sensibiliser le public, dans le cadre : - d'un projet de création d'une piste cyclable longeant les espaces naturels - d'un potentiel projet de création d'un cheminement piéton entre la future zone de reboisement et l'étang « SCHMITT » à Falck-Village.
Maintenir et conforter l'intégrité des massifs forestiers	Limitation de l'extension du tissu urbain vers le nord, nord-ouest du tissu urbain de Falck-Village afin de préserver les boisements et les zones de marais.
Restaurer les cours d'eau du Banngaben et du Grossbach	Dans le cadre d'un réaménagement et en collaboration avec le Syndicat de la Bisten, découverte du ruisseau s'écoulant actuellement dans une buse au croisement de la rue de la Roche Posay et de la rue de la Cour (Falck-Village).
Préserver les zones humides	Avec le soutien financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, acquisition de parcelles sur lesquels se situent les marais, classés en espace naturel sensible (ENS), pour favoriser leur protection.

Enjeux Environnementaux	Actions concernées au PADD
Patrimoine urbain et déplacements au sein de la commune	
<p>Renforcer les liaisons douces (cheminements piétons et pistes cyclables) interquartiers et entre Falck-village et Falck-cité.</p> <p>Réduire les besoins en déplacements et notamment l'usage de la voiture.</p> <p>Favoriser le développement économique du territoire par un système de déplacements performant et respectueux de l'environnement.</p>	<p>Aménagement d'une piste cyclable allant du lotissement de La Petite Saule au Collège en se rattachant à la piste cyclable existante entre Falck-Village et Falck-Cité.</p> <p>Réaliser un travail de couture urbaine entre Falck-Cité et Falck-Village par le biais d'une structure médicalisée pour personnes âgées par exemple.</p>
<p>Préserver les parkings publics et aménager des poches de stationnement permettant de réduire le stationnement sur la voie publique.</p>	<p>Répondre aux besoins en stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A proximité du collège et du futur plateau sportif. - A proximité de la salle des fêtes en lieu et place de l'actuel centre de secours (en lien avec un projet de centre de secours sur la commune de Hargarten-aux-Mines). - Le long de la rue de la Grande Saule pour venir compléter l'offre en stationnement pour la salle des fêtes, l'Eglise et la zone verte autour des étangs. - Dans le lotissement l'Orée du Bois.
<p>Préserver la morphologie du bâti notamment dans la cité SNCF, la cité HBL et à Falck-village pour ne pas dénaturer leur identité.</p> <p>Préserver et renforcer la qualité des espaces publics notamment dans les cités et dans «l'ancien» Falck.</p>	<p>Préserver et réhabiliter le patrimoine ancien au travers d'une politique volontariste et d'une réglementation adaptée aux différentes entités de la commune (lotissements, cités, centres anciens, développement diffus).</p>
<p>Requalifier les entrées de villes.</p> <p>Étoffer et améliorer l'aspect qualitatif de la zone d'activités.</p>	<p>Requalifier les entrées de ville et les espaces urbains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coeur de village (Falck-village) - L'entrée Est en provenance de Creutzwald pour limiter l'impact visuel de la zone d'activités économiques - L'entrée Nord pour intégrer un nouvel accès destiné à desservir le plateau sportif et une zone d'habitat au Nord de la RD 55, mais également pour limiter les risques aux abords du collège.

Enjeux Environnementaux	Actions concernées au PADD
Autres objectifs	
Gestion des ressources naturelles : <ul style="list-style-type: none"> - Protection de la ressource en eau - Réduire l'émission des gaz à effet de serre - Diminuer la consommation d'énergie, et notamment la part des énergies fossile - Sensibiliser la population à l'économie des ressources naturelles (eau, énergie). 	Maintien et protection du captage d'eau potable situé à l'est du ban communal. Autres enjeux non évoqués au PADD, mais enjeu implicitement pris en compte (limitation de l'urbanisation, système de déplacements performant et respectueux de l'environnement).
Pollutions et nuisances : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une bonne épuration des eaux usées et améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales - Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source. 	Non évoqué dans le PADD mais STEP de Falck capable d'absorber les flux. Tri des déchets assuré par le SYDEME – déchetterie existante entre Falck et Dalem.
Risques : <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le risque inondation. 	Zones humides et marais évités par les zones à urbaniser. Pas de prise en compte par le PADD des dernières modélisations de remontée de nappe phréatique.

Globalement les enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Falck. On note notamment une prise en compte structurante des milieux naturels, agricoles et de l'aspect paysager, qui vont donc servir de cadre au développement du territoire.

Les problématiques liées à la pollution de l'air et la réduction des gaz à effet de serre, transparaissent implicitement dans la volonté de mieux réorganiser l'urbanisation, la circulation et les transports sur le territoire.

Les thématiques inhérentes à la gestion de la collectivité (eau, déchets,...) sont un peu moins représentées mais, comme indiqué dans ce rapport, ils sont néanmoins bien pris en compte par la commune : Falck possède une station d'épuration suffisamment dimensionnée, un réseau de distribution d'eau potable relativement efficace, une politique de recyclage et tri des déchets en constante amélioration via le SYDEME.

9-7-2 Effets du zonage et de son règlement sur les habitats naturels et la Trame Verte et Bleue

Le PLU n'impacte pas de réservoir de biodiversité, tant local qu'intercommunal ou régional.

La zone forestière ne sera pas touchée et une zone initialement « à urbaniser INAx » à l'ancien POS est basculée en « boisements et haies à préserver ou à planter ».

Il n'engendre pas de fragmentation supplémentaire des continuités existantes, dans la mesure où les projets d'urbanisation correspondent au remplissage des dents creuses et à une urbanisation en périphérie nord et sud de la commune (continuité et compacité des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation).

Les zones ouvertes à l'urbanisation étant majoritairement occupées par de petites cultures annuelles, l'impact sur les sous-trames écologiques est considéré comme très faible. En revanche, certaines structures-relais peuvent être directement impactées par le PLU (vergers, haies principalement au nord, en zone 2AU). De plus, l'OAP « Entrée de Ville nord » consomme environ 2 ha de surface de prairie en bordure de zone urbanisée (1AUe).

Par contre, **le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier** puisque l'ensemble du massif forestier et de la forêt communale est classé en zone naturelle et forestière N, qui ne tolère presque aucune construction. Ainsi, le PLU participe à la préservation de

l'environnement naturel en maintenant la couverture forestière communale.

Finalement, le PLU se soucie de la préservation de l'environnement naturel **en limitant l'étalement urbain.**

L'impact du PLU sur la trame verte et bleue et les continuités écologiques est donc finalement considéré comme faible, dans la mesure où l'on ne porte pas atteinte à des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques.

Les mesures prises pour le maintien ou la recréation de trame verte permettent de répondre aux objectifs de remise en bon état des continuités écologiques fixés par la loi dite « Grenelle ».

9-7-3 Effets du zonage et de son règlement sur la faune et la flore

De nombreuses espèces animales, notamment d'oiseaux et de chauves-souris protégés, sont présentes dans les prairies et bosquets du ban communal. Néanmoins, les zones naturelles intéressantes au niveau de la faune et de la flore sont situées aux abords éloignés du village et sont classées en secteur inconstructible.

Pour les terrains ouverts à l'urbanisation (AU), les enjeux sont différenciés selon les habitats présents. Ainsi, pour ce qui concerne Falck, les secteurs AU au sud de la commune et correspondant à l'ancien terrain de sport consomment des espaces artificialisés (friche

RFF et terrain de football) ne présentant pas d'intérêt pour la flore. Les incidences pour la flore et les habitats y sont considérées comme nulles.

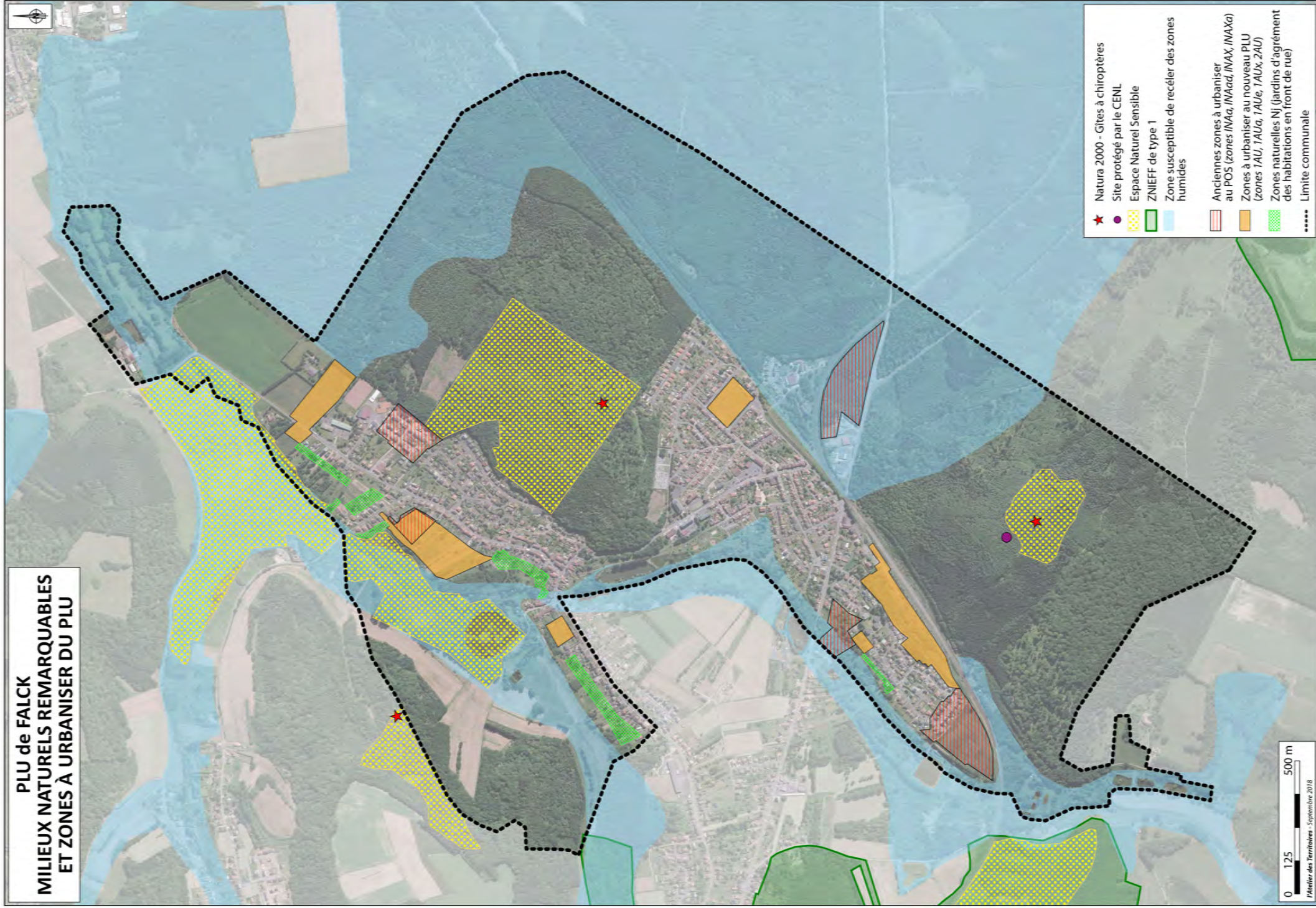
Les zones d'extension du PLU (zones 2AU et 1AUe) se situent quant à elles **au sein ou à proximité immédiate d'espaces naturels**, sur des terres agricoles en prairie ou en culture dont l'intérêt faunistique et floristique, bien que réduit, n'est pas négligeable. Par conséquent, **les incidences du projet sur la faune et la flore seront certes limitées, mais non nulles sur ces parcelles.**

Au niveau des zones classées U mais non urbanisées à ce jour (dents creuses), l'évaluation des incidences est plus difficile à quantifier (parcelles privées qui ne seront jamais vendues).

Concernant les chauves-souris et autres espèces animales, le secteur constructible (zones U) concerne des espaces déjà urbanisées. Ces espèces ne devraient donc pas voir leur environnement perturbé.

A noter que la destruction de zones intéressantes pour la faune à des fins d'urbanisation de projets groupés de type lotissement, pourra ainsi faire l'objet d'études de la faune, de la flore et des habitats afin de juger de l'impact des projets d'urbanisation et de la disparition de ces différents milieux sur ces espèces protégées, conformément à l'article 122-2 du Code de l'Environnement.

PLU de FALCK
MILIEUX NATURELS REMARQUABLES
ET ZONES À URBANISER DU PLU



0 125 500 m
 l'Atelier des Territoires - Septembre 2018

Enfin, le classement de la totalité de la superficie forestière de la commune en zone N et « boisements et haies à préserver ou à planter » permet d'éviter des incidences liées à d'éventuels défrichements.

9-7-4 Effets du zonage et de son règlement sur les eaux superficielles et souterraines

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait pas être trop importante. En effet, le **rythme de croissance** du parc immobilier envisagé devrait **limiter l'imperméabilisation des sols**.

De plus, les cours d'eau existants et leurs fonds de vallon sont exclus des zones à urbaniser (exemple : classement du lit majeur et les zones humides accompagnant le Banngaben et le Grossbach en zone agricole N).

Aucune zone humide remarquable ni aucune zone susceptible de recéler des zones humides identifiée par la SAGE du Bassin Houiller ne sera impactée par le PLU.

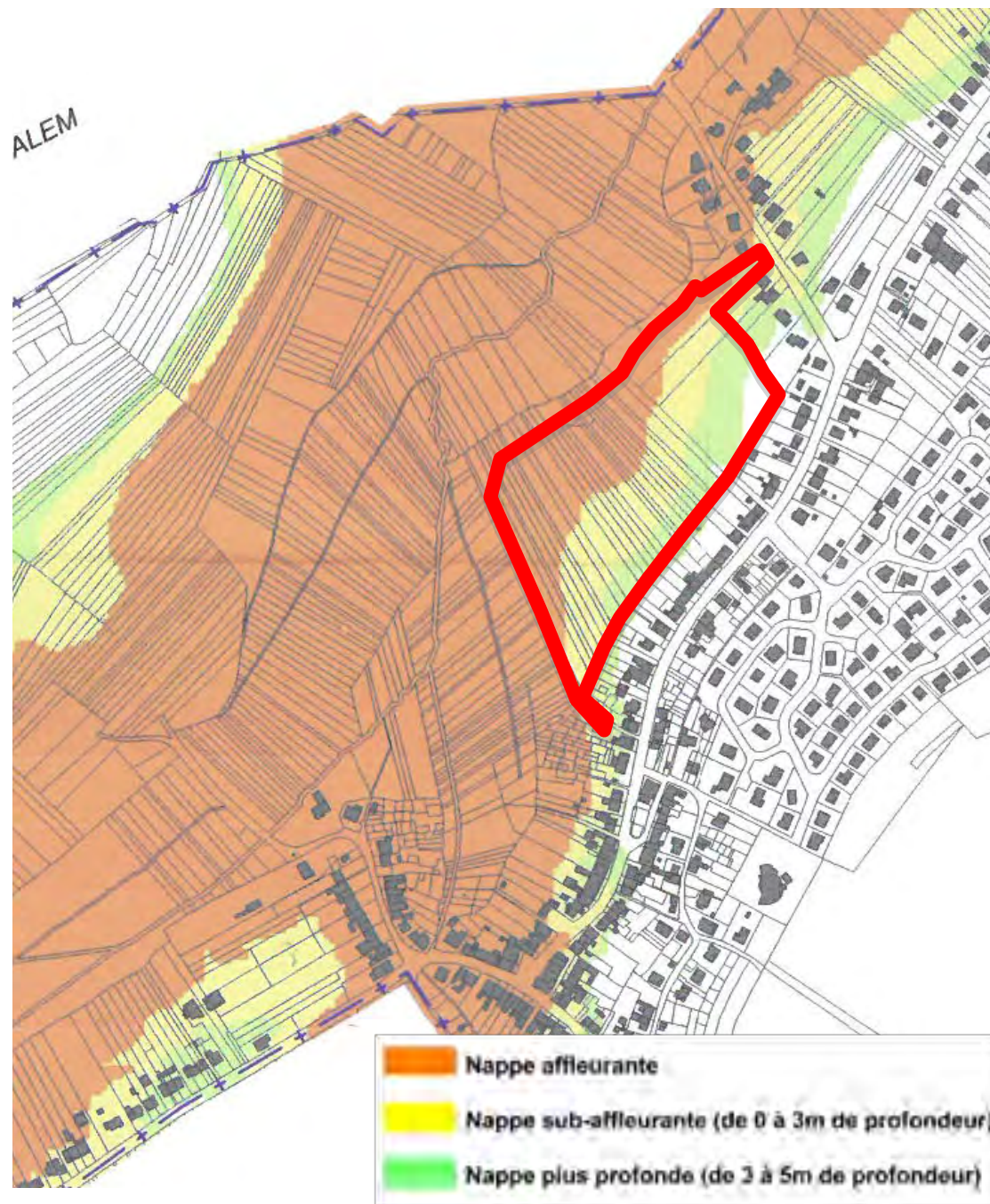
Par contre, les zones 1AU et 2AU portant aménagement du lotissement de la Prairie au nord de la commune concernent environ 4,5 ha de **secteurs de remontée potentielle de « nappe affleurante »** identifiés par la DREAL (voir schéma ci-après).

Ces résultats sont issus d'une modélisation retenant le scénario « pessimiste » obtenu.

Ainsi, plusieurs points posent question sur le caractère réellement inondable du site :

- en portant attention à l'occupation des sols des années antérieures, soit avant l'activité industrielle ayant eu pour conséquence un rabattement de la nappe des GTi, on

Zonage des remontées de nappe potentielles dans les années à venir (source : DDT 57) :
zoom sur le secteur du lotissement de la Prairie



s'aperçoit que le caractère inondable de la zone n'était pas clairement établi à l'époque. En effet, sur les photographies aériennes de 1928 et 1967, les parcelles des secteurs 1AU et 2AU prévus pour l'aménagement de l'extension du lotissement de la Prairie, étaient occupées par des cultures et des prés semblant border les marais inondable plus à l'ouest.

- la carte géologique (voir ci-après) met quant à elle en avant le caractère principalement gréseux des zones 1AU et 2AU. Le contexte géologique rend donc la stagnation d'eau de pluie impossible sur ce secteur et met surtout en évidence l'absence d'eau superficielle au fil des siècles (absence d'alluvion récente comme c'est le cas sur les parcelles bordant l'ouest du site).

Cette analyse succincte révèle que l'interprétation des résultats de la modélisation de remontée de nappe fournis par la DREAL doit être réalisée avec précaution.

Des relevés de terrain et des contacts avec un hydraulicien devront lever le doute sur le caractère inondable de la zone.

Un phénomène de crue de nappe «centennale» ponctuel n'est pas non plus à exclure sur ces terrains.

Dans tous les cas, et conformément à la loi sur l'Eau de décembre 2006, tout projet susceptible d'affecter un habitat humide devra faire l'objet d'une évaluation spécifique.



1928



1967



Contexte géologique sur le secteur du lotissement de la Prairie (source : BRGM)

9-7-5 Effets du zonage et de son règlement sur les paysages

Dans la mesure où les **zones prévues pour le développement de l'urbanisation (zones 1AU, 2AU) se situent dans sa périphérie immédiate**, les projets devraient avoir peu d'incidences sur les grandes unités paysagères. L'occupation du sol sera un peu modifiée et l'aspect global du paysage de Falck devrait peu évoluer.

En outre, dans la mesure où **les extensions urbaines seront maîtrisées** grâce à la mise en place d'orientations d'aménagement, et sous réserve d'une densification cohérente et d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, l'intégrité urbaine et paysagère de la commune devrait être préservée.

9-7-6 La synthèse des incidences

La synthèse des impacts pour l'environnement montre des incidences variées selon les rubriques concernées :

Impact	Nature	Durée	Description	Intensité
Impacts sur le milieu physique				
Imperméabilisation des sols	Indirect	Continu	Imperméabilisation sur une partie des zones à bâtir Zones humides existantes évitées	Faible
Altération de la ressource en eau	Indirect	Temporaire / Continu	Pas de modification par rapport à l'ancien document / préservation de la continuité des vallées du Grossbach et du Banngraben	Faible à positif
Risques naturels	Indirect	Continu	Risque de remontée de nappe au droit de zones à urbaniser	Moyen à fort A vérifier
Impacts sur la flore, les habitats et les zones humides				
Destruction d'habitats	Direct	Continu	Destruction de milieux ouverts de prés et arbustes.	Faible à moyen
Substitution d'habitats	Indirect	Continu	Remplacement des habitats initiaux par des espaces verts (jardins) sur les zones à bâtir.	Faible à positif
Destruction de zone humide ordinaire	Direct	Continu	Destruction de moins de 1 ha de zone humide potentielle	Moyen
Impacts sur la faune				
Destruction d'habitats favorables	Direct	Continu	Destruction d'habitats de reproduction et de zones d'alimentation, principalement au niveau des prés et arbustes périphériques et intra-urbain.	Moyen
Altération d'habitats favorables	Indirect	Temporaire / Continu	Altération d'habitats de repos et d'alimentation par réduction de leur superficie ou nuisances induites par les nouvelles urbanisations.	Faible à moyen
Impacts sur la Trame Verte et Bleue				
Destruction de structures-relais	Direct	Continu	Destruction d'éléments ponctuels ou linéaires : vergers, végétation associée aux haies ou alignements d'arbres.	Faible à moyen
Protection d'éléments structurants de TVB	Direct	Continu	Protection de milieux forestiers, de zone tampon autour du village, d'éléments de trame bleue sur le ban communal.	Positif
Impacts sur les paysages				
Maintien des structures paysagères	Direct	Continu	Protection d'éléments paysagers linéaires et d'un espace tampon Nj entre le village et l'espace naturel (forestier ou marécageux).	Moyen à positif
Maintien de la structure villageoise	Direct	Continu	Extension urbaine dans le prolongement de l'enveloppe bâtie existante.	Positif

9-8 Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 dit des «Mines du Warndt»

9-8-1 Rappel du contexte juridique

La commune de Falck étant concernée par une ZSC du réseau Natura 2000 appelée « Mines du Warndt », l'élaboration de son PLU est donc soumise à une évaluation des incidences Natura 2000.

En effet, le décret du 9 avril 2010 du Conseil d'État fixe la liste nationale des documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000. L'article L.414-4 du Code de l'Environnement précise que les documents de planification susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences (dénommée « Évaluation des incidences Natura 2000 ») au regard des objectifs de conservation du site.

Les PLU approuvés après le 1er mai 2011 sont des documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000, s'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Ainsi l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de la révision du POS a mis en évidence les enjeux de préservation et de

mise en valeur du patrimoine naturel et tout particulièrement des sites Natura 2000 qui revêtent un enjeu majeur en terme d'enjeu écologique.

Le site Natura 2000 des «Mines du Warndt», destiné à la protection des chauves-souris, est décrit dans la deuxième partie « état initial de l'environnement » du présent rapport de présentation, mais rappelons toutefois que le ban communal de Falck abrite deux ouvrages d'hibernation des chiroptères distincts et borde directement un troisième site :

- la mine de la Grande Saule à l'est,
- la mine de la Petite Saule au sud,
- la mine du Loch, localisée à l'est du territoire communal de Dalem.

9-8-2 Evaluation des impacts du PLU sur le site Natura 2000

Le plan de zonage du projet de PLU localise les différents espaces non bâtis que la commune souhaite inscrire en zones à urbaniser (1AU et 2AU) sur son ban communal (cf. carte « Sites Natura 2000 et zones à urbaniser au PLU »).

Ces projets d'urbanisation ne concernent pas les différentes entrées des mines à chauves-souris, dont la plus proche (mine de la Grande Saule), est localisée à plus de 400 m des nouvelles zones AU.

Ainsi, concernant les chiroptères (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand murin, Vespertillon à oreilles échancrées, Vespertillon

de Bechstein,...), si les espaces à urbaniser ne sont pas favorables à la reproduction de ces animaux, ceux-ci peuvent être utilisés comme zones de chasse. Néanmoins, les zones de chasse de ces espèces lucifuges sont beaucoup plus favorables dans les secteurs moins urbanisés du ban communal : lisières forestières, bords des cours d'eau,...

Ainsi les sites NATURA2000 situés sur ban communal ne seront pas davantage perturbés qu'actuellement par les activités humaines.

Seules deux zones (2AU et 1AUe) peuvent être considérées comme zone d'extension. Mais elles sont situées contiguës à la zone déjà urbanisée. Par conséquent elles n'aggravent pas l'incidence sur le site NATURA2000.

De plus, la destruction des bosquets et haies dans la zone 2AU d'extension du « lotissement des prairies » n'aura aucune incidence sur les espèces de chiroptères du site Natura 2000, ceci du fait de son éloignement vis-à-vis des sites à chiroptères (plus de 500 m) et de sa faible surface en comparaison des espaces disponibles dans le secteur.

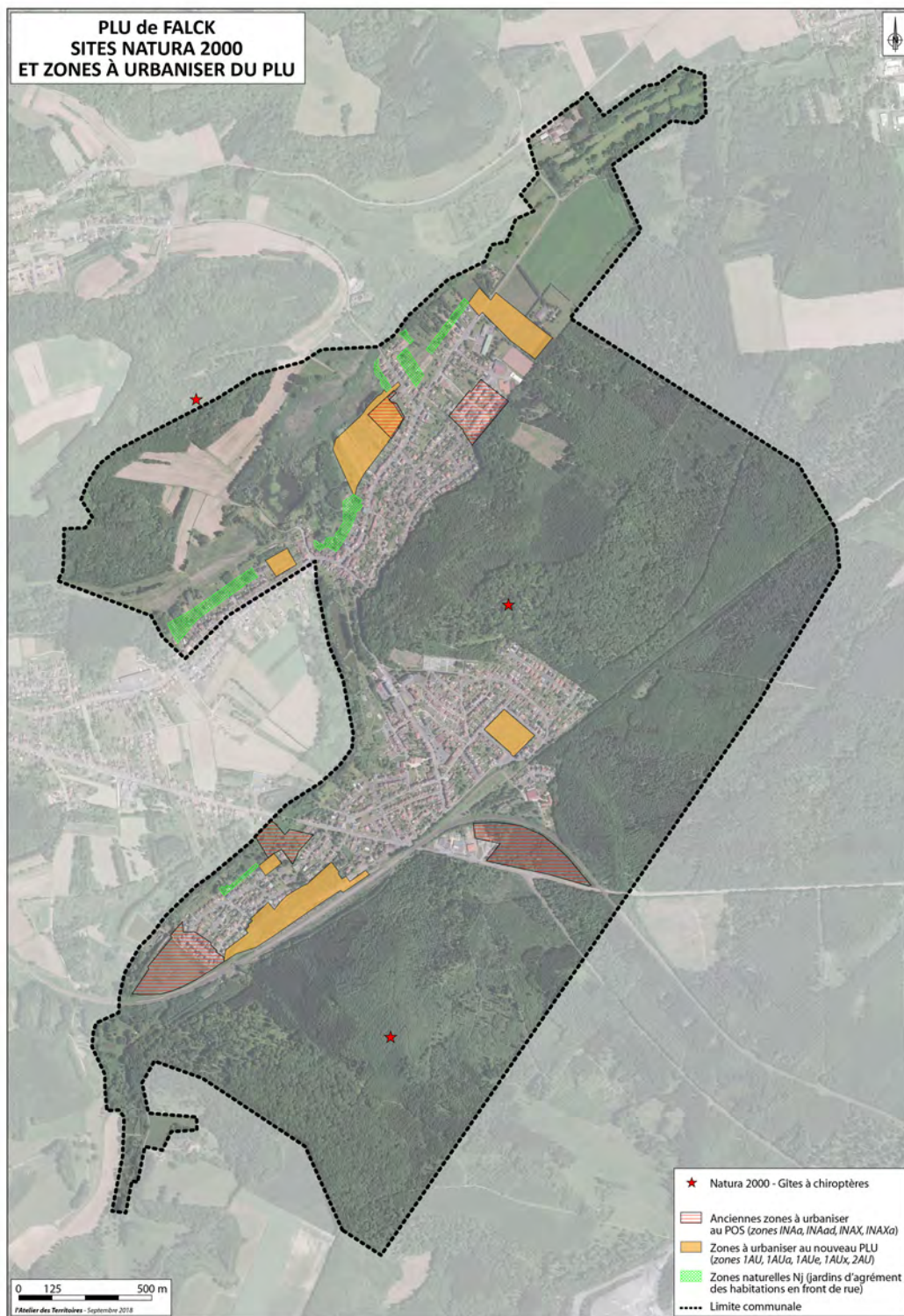
Enfin, on précisera que l'ensemble des gîtes à Chiroptères identifiés sur le ban communal de Falck et leurs habitats périphériques forestiers sont classés en zone naturelle N.

Au regard de ces conclusions, **le PLU n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000 dit des « Mines du Warndt ».**

9-8-3 Conclusion des incidences de la révision du POS sur le réseau Natura 2000

La révision du POS de la commune de Falck et sa transformation en PLU n'aura ainsi pas d'incidences sur les objectifs de conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation de la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Mines du Warndt (FR4100172)**.

Il n'a donc pas été nécessaire de procéder à une évaluation plus avancée des incidences du PLU sur le site Natura 2000 des « Mines du Warndt ».



9-9 Synthèse des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs

Les précautions suivantes ont ainsi été respectées dans le cadre de l'élaboration du PLU communal :

- **Extensions urbaines mesurées** : limitation de la consommation d'espaces non urbains ;
- Réalisation d'opérations de **construction au sein des terrains non bâtis à l'intérieur des quartiers** ou le réaménagement de constructions existantes ;
- Développement réalisé en **continuité avec le tissu bâti actuel** en prenant en compte les espaces non bâtis en prenant en compte les trois options suivantes : les espaces non bâtis encore disponibles à l'intérieur du quartiers, une partie urbanisable à court ou moyen terme, des zones d'urbanisation future ;
- **Zones inondables du Grossbach et du Banngraben non construites intégrées en « zones naturelles N »** pour protéger ces terrains de l'imperméabilisation des sols et des mouvements de terres artificiels
- **Définition d'un règlement contraignant en zone Nj** visant à établir une zone de protection de jardins et de vergers
- **Incitation par le règlement à mettre en place un traitement des eaux pluviales** dans toutes les zones (ce qui évitera de surcharger la STEP et d'accroître le ruissellement des eaux) : « En l'absence d'un réseau d'eaux pluviales, le constructeur doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés et proportionnés permettant l'évacuation des eaux pluviales »
- Préservation et recherche de la mixité fonctionnelle : réduction des déplacements motorisés au profit de déplacements pédestres ou éventuellement cyclistes (aménagement de voies de déplacement doux) ;
- Station d'épuration suffisamment dimensionnée pour le projet de PLU ;
- Réseau d'eau potable non saturé et compatible avec le projet de PLU.

De plus, l'OAP de l'extension du lotissement de la Prairie propose « la mise en valeur des franges vertes à l'aide d'espace de promenade, de végétation et de petits aménagement pour favoriser une transition douce entre le tissu urbain et le milieu naturel », donc entre le futur lotissement et les zones humides.

Sous réserve de la mise en œuvre de ces mesures d'évitement et de réduction, l'impact de la mise en œuvre du PLU de Falck sur l'environnement sera au final faible.

Aucune mesure compensatoire n'a donc été recherchée (en considérant que la suppression de zone à urbaniser à l'ancien POS correspond bien à de la réduction d'impact et non à de la compensation).

Le tableau en page suivante fait le « bilan des impacts et mesures sur le milieu physique, le milieu naturel et le paysage du PLU de Falck ».

Résumé des impacts et mesures sur le milieu physique, le milieu naturel et le paysage

Thème à enjeu identifié	Enjeux et contraintes	Impacts potentiels de la révision du PLU	Mesures d'évitement (E) et de réduction (R)	Impacts résiduels
Géologie / Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer les cours d'eau du Banngaben et du Grossbach » Préserver les zones humides Prendre en compte la remontée de nappe phréatique Protection de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inondation, de destruction de zones humides et de cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de modification par rapport à l'ancien document / préservation de la continuité des vallées du Grossbach et du Banngaben (E) Prise en compte des zones humides du SAGE (E) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le risque de remontée de la nappe des GTI : risque d'inondation 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de remontée de nappe au droit de zones à urbaniser 	<ul style="list-style-type: none"> Zones inondables du Grossbach et du Banngaben non construites intégrées en « zones naturelles N » pour protéger ces terrains de l'imperméabilisation des sols et des mouvements de terres artificiels (E) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable
Milieux naturels et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser l'urbanisation : il est indispensable de favoriser la densification de l'aire urbaine existante afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles Assurer la continuité des Trames Vertes et Bleues (enjeux communs avec les communes limitrophes et notamment Hergarten-aux-Mines pour la Trame Bleue) Maintenir la richesse écologique et paysagère des ZNIEFF, des ENS, des étangs et du site Natura 2000 Préserver les zones agricoles structurantes encore présentes à Falck Maintenir et conforter l'intégrité des massifs forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur la flore, les habitats et les zones humides Destruction de milieux ouverts de prés et arbustes. Remplacement des habitats initiaux par des espaces verts (jardins) sur les zones à bâtir. Destruction de moins de 1 ha de zone humide potentielle Impacts sur la faune Destruction d'habitats de reproduction et de zones d'alimentation, principalement au niveau des prés et arbustes périphériques et intra-urbain. Altération d'habitats de repos et d'alimentation par réduction de leur superficie ou nuisances induites par les nouvelles urbanisations. Impacts sur la Trame Verte et Bleue Destruction d'éléments ponctuels ou linéaires : vergers, végétation associée aux haies ou alignements d'arbres. Protection de milieux forestiers, de zone tampon autour du village, d'éléments de trame bleue sur le ban communal. 	<ul style="list-style-type: none"> Extensions urbaines mesurées : limitation de la consommation d'espaces non urbains (R) Réalisation d'opérations de construction au sein des terrains non bâtis à l'intérieur des quartiers ou le réaménagement de constructions existantes (R) Développement réalisé en continuité avec le tissu bâti actuel en prenant en compte les trois options suivantes : les espaces non bâtis encore disponibles à l'intérieur du quartier, une partie urbanisable à court ou moyen terme, des zones d'urbanisation future (R) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Paysage forestier. Les orientations du PLU doivent veiller à intégrer les éléments bâtis dans cet espace. Préserver la morphologie du bâti notamment dans la cité SNCF, la cité HBL et à Falck-village pour ne pas dénaturer leur identité Préserver et renforcer la qualité des espaces publics notamment dans les cités et dans «l'ancien» Falck 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non respect de l'identité villageoise, notamment forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Protection d'éléments paysagers linéaires et d'un espace tampon Nj entre le village et l'espace naturel (forestier ou marécageux) (R) Extension urbaine dans le prolongement de l'enveloppe bâtie existante (R) Définition d'un règlement contraignant en zone Nj visant à établir une zone de protection de jardins et de vergers (E) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une bonne épuration des eaux usées et améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source 	<ul style="list-style-type: none"> Station d'épuration suffisamment dimensionnée pour le projet de PLU 	<ul style="list-style-type: none"> Incitation par le règlement à mettre en place un traitement des eaux pluviales dans toutes les zones (R) de voies de déplacement doux) (R) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable
Gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Protection de la ressource en eau Réduire l'émission des gaz à effet de serre Diminuer la consommation d'énergie, et notamment la part des énergies fossile Sensibiliser la population à l'économie des ressources naturelles (eau, énergie) 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau d'eau potable non saturé et compatible avec le projet de PLU 	<ul style="list-style-type: none"> Préservation et recherche de la mixité fonctionnelle : réduction des déplacements motorisés au profit de déplacements pédestres ou éventuellement cyclistes (R) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à négligeable

9-10 Indicateurs de suivi

L'objectif de cette phase est de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU de Falck sur l'environnement.

Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du site.

On distinguera :

- les indicateurs de suivi de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- les indicateurs de suivi des mesures de réduction ou de compensation des incidences du projet sur l'environnement.

Ces indicateurs ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence, de leur fréquence, de leur degré de faisabilité, de leur niveau géographique et de la réalité des sources d'information.

Ces indicateurs doivent être établis :

- à l'état zéro,
- au moment du bilan du PLU, au maximum au bout de 10 ans.

Pour l'ensemble des indicateurs retenus, il est proposé :

- une réflexion à l'échelle de la commune,
- une périodicité d'actualisation tous les 5 ans paraît appropriée.

Les données auront pour origine les analyses

environnementales menées par la commune qui pourra déléguer l'étude à un prestataire extérieur.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- pour l'évolution du paysage : mise en place d'un suivi photographique (reste à déterminer les prises de vues et le pas de temps entre chaque photographie) ;
- pour l'économie des ressources naturelles :
 - o **suivi de la « Surface urbanisée par rapport aux enveloppes urbaines »** dans un objectif de densification en zone urbaine existante (suivi des permis de construire accordés): utilisation SIG Corine Land Cover 2006, cadastre, Chambre d'agriculture ;
 - o **suivi de la surface de terres agricoles et naturelles** : utilisation SIG Corine Land Cover 2006, cadastre, Chambre d'agriculture ;
 - o **suivi des corridors écologiques** (préservation des corridors écologiques terrestres : boisements, prairies, vergers et haies, vallées du Grossbach et du Banngraben et ses zones humides : analyse par photographie aérienne.



10. SURFACES DES ZONES

Tableau des surfaces des zones du P.L.U. sur le ban communal de Falck

Septembre 2018

Zone Uv		Zone Ud		Zone Ucc		Zone Ue	
Centre Falck Village	5,54 ha	Falck Cité	46,06 ha	Entrée de ville par RD23	3,00 ha	Collège et club de tennis	4,32 ha
Falck village - RD55	1,96 ha	Falck-Village	23,21 ha			Entre Falck Cité et Falck Village	6,43 ha
		Rue de la Cour	0,71 ha	Total zone Ucc	3,00 ha		
		Entrée de ville Ouest	2,98 ha				
Zone Ucm							
		Rue des Prés	1,09 ha				
		Rue Jean Burger	1,62 ha				
Total zone Uv	7,50 ha	Total zone Ud	72,96 ha	Total zone Ucm	2,71 ha	Total zone Ue	10,75 ha
Total zone U Habitat et équipements							96,92 ha
Zone Ux							
Zone d'activité RD23	1,56 ha						
Secteur Uxa	0,24 ha						
Total zone Ux	1,80 ha						
Total zone Ux activités économiques							1,80 ha
Total zones U + Ux + Ue (habitat + activités économiques + équipements)							98,72 ha
Zone 1AU		Zone 1AUa		Zone 1AUb			
Lotissement de la Prairie	1,77 ha	Stade Falck Cité	1,67 ha	Entrée de ville Nord	0,44 ha		
Rue de la gare	0,41 ha						
Rue Saint-Saëns	0,36 ha						
Total zone 1AU	2,54 ha	Total zone 1AUa	1,67 ha	Total zone 1AUe	0,44 ha		
Total zones 1AU Habitat							4,65 ha
Zone 1AUe							
Entrée de ville Nord	2,74 ha						
Total zone 1AUe	2,74 ha						
Total zones 1AUe équipements							2,74 ha

Zone 1AUx	
Friche RFF	4,31 ha
Total zone 1AUx	4,31 ha

Total zones 1AUx activités économiques	4,31 ha
---	----------------

Total zones 1AU (habitat + équipements + activités économiques)	11,70 ha
--	-----------------

Zone 2AU	
Extension lotissement de la Prairie	3,00 ha
Entrée de ville Ouest	0,66 ha
Total zone 2AU	3,66 ha

Total zones 2AU	3,66 ha
------------------------	----------------

Zone N	
Totalité des zones N	440,64 ha

Zone Nj	
Rue Debussy	0,24 ha
Rue du marché	0,27 ha
Entrée de ville Ouest	1,80 ha
Rue Principale Sud	1,12 ha
Rue Principale Nord	0,60 ha
Rue de Dalem Ouest	0,27 ha
Rue de Dalem Est 1	0,11 ha
Rue de Dalem Est 2	0,64 ha

Zone Ne	
Ouest zone 2AU	1,55 ha
Espace vert central - étang	2,12 ha
Château d'eau	0,52 ha

Zone NI	
Extrémité Sud	2,88 ha
Lieu dit de la Petite Saule	1,55 ha

Total zone N	440,64 ha	Total zone Nj	5,05 ha	Total zone Ne	4,19 ha	Total zone NI	4,43 ha
---------------------	------------------	----------------------	----------------	----------------------	----------------	----------------------	----------------

Total zones Naturelles	454,31 ha
-------------------------------	------------------

Zone A	
Extrémité Nord	31,48 ha
Sous le lotissement de la Petite Saule	3,47 ha
Extrémité Sud	1,26 ha

Zone Ah	
Extrémité nord	1,41 ha

Total zone A	36,21 ha	Ah	1,41 ha
---------------------	-----------------	-----------	----------------

Total zone A	37,62 ha
---------------------	-----------------

Ban communal : 606

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES

Commune de Falck

Septembre 2018

ZONES AVANT REVISION DU P.O.S. (en hectares)			ZONES APRES ELABORATION DU P.L.U. (en hectares)		
Ua	106,89	ha	Uv	7,50	ha
Ub, Uc			Ud	72,96	ha
			Ucc	3,00	ha
Uca			Ue	10,75	ha
			Ucm	2,71	ha
Total des zones urbaines habitat et équipement	106,89	ha		96,92	ha
UX	7,39	ha	Ux	1,8	ha
Uxa					
UF			13,51		
Total des zones urbaines activités économiques	20,90	ha		1,80	ha
1NAa	10,43	ha	1AU	2,54	ha
			1AUa	1,67	ha
			1AUb	0,44	ha
			1AUe	2,74	ha
Total des zones d'extension habitat (court terme)	10,43	ha		7,39	ha
1NAx	4,99	ha	1AUx	4,31	ha
Total des zones d'extension activités économiques (court terme)	4,99	ha		4,31	ha
2NA	0,00	ha	2AU	3,66	ha
Total des zones d'extension (long terme)	0,00	ha		3,66	ha
ND	310,15	ha	N	440,64	ha
NDa et NDb	58,23	ha	Ne	4,19	ha
NDc	2,72	ha	NI	4,43	ha
			Nj	5,05	ha
Total des zones naturelles	371,10	ha		454,31	ha
NC et Nca	92,25	ha	A	36,21	ha
			Ah	1,41	ha
Total des zones agricoles	92,25	ha		37,62	ha
Ban communal	606,56	ha		606,01	ha